



HAL
open science

”Savez-vous Monsieur l’Inspecteur... ?”

Valérie Samson-Quevaine

► **To cite this version:**

Valérie Samson-Quevaine. ”Savez-vous Monsieur l’Inspecteur... ?” : Portrait de groupe et trajectoires d’instituteurs de la Seine-Inférieure mobilisés dans la Grande Guerre, classes 1906, 1912 et 1915. (1886-1919). Sciences de l’Homme et Société. 2023. dumas-04220818

HAL Id: dumas-04220818

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04220818>

Submitted on 28 Sep 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Master Sciences historiques

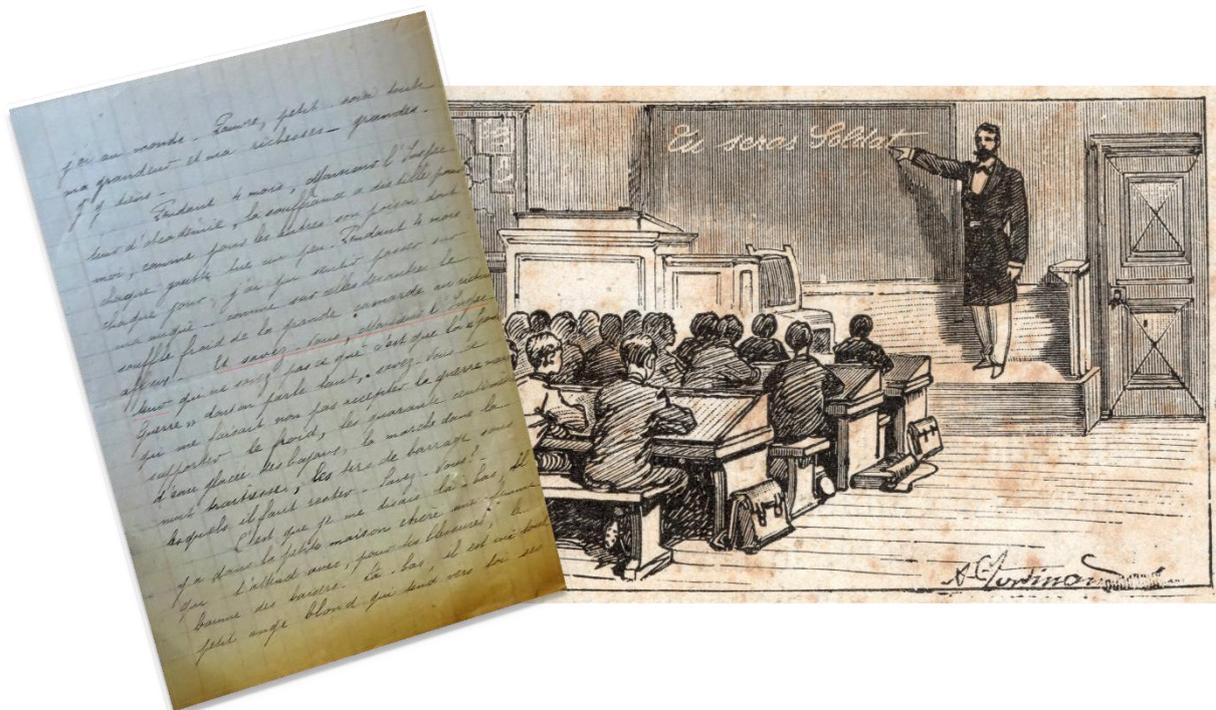
Juin 2023

Valérie SAMSON-QUEVAINE

« Savez-vous Monsieur l'Inspecteur... ? »

Portrait de groupe et trajectoires d'instituteurs de la Seine-Inférieure
mobilisés dans la Grande Guerre, classes 1906, 1912 et 1915

(1886-1919)



Sous la direction de Rémi DALISSON, professeur à l'Université de Rouen/INSPE

Remerciements

Comment remercier toutes les personnes qui m'ont aidée à mener à bien cette recherche ?

Je souhaite remercier Monsieur Dalisson, qui a accepté de diriger le mémoire d'une étudiante dont les lointains souvenirs de l'Université n'étaient plus d'actualité. J'espère avoir mis en pratique ses avis et conseils.

À l'origine de ce retour à l'Université il y a Erwan Le Gall, docteur en histoire contemporaine, qui m'a convaincue de tenter l'aventure et a accordé une attention et un intérêt particuliers à mon travail, à son cheminement, tout au long de la rédaction. Ses relectures, ses commentaires, ses encouragements et nos échanges, m'ont été d'un grand profit.

Cette recherche n'aurait pu aboutir sans l'aide et le soutien de Stéphan Agosto, Arnaud Carobbi et Denis Delavois, habituels compagnons de discussions, si riches et généreuses, et de rencontres sur le terrain, autour de notre passion commune : les hommes de, et dans, la Grande Guerre. Ces passionnés, d'une haute érudition, nourrissent, de longue date ma réflexion. Leurs relectures de ce mémoire, leurs commentaires, leurs interrogations et aussi leur enthousiasme ont été précieux.

Je tiens aussi à remercier Xavier Bocé pour sa formation sur les tableaux croisés dynamiques, et ses apports sur le 119^e RI, Bernard Larquetou pour le 329^e RI, les membres du collectif « 1 Jour 1 Poilu », animé par Jean-Michel Gilot qui m'ont encouragée ainsi que Mme Tuncq et M. Raulin du pôle de Darnétal des archives départementales de Seine-Maritime.

Toute ma famille, ma mère, mes sœurs, avec qui je partage l'intérêt du grand plongeon dans les archives, ont participé à la relecture de ce mémoire comme mes trois enfants, heureux de me voir entamer un nouveau parcours.

Enfin je souhaite surtout remercier mon époux qui, avec beaucoup d'abnégation et d'endurance, fut pour moi le plus grand soutien, présent du début à la fin, sans faille. Sans lui je n'aurais probablement pas réussi à mener jusqu'au bout ce projet.

Illustration de couverture : Ernest Lavisse, « Tu seras soldat », Armand Colin, Paris, 1887 ; Lettre de Louis Hobey à l'Inspecteur d'académie, 18 octobre 1917, AD 76 1789W58

Liste des abréviations utilisées

AD : archives départementales, suivie du numéro du département

COA : [section] des commis et ouvriers d'administration

JORF : Journal officiel de la République française

MUNAE : Musée Nationale de l'Éducation

RI : régiment d'infanterie

SHD : service historique de la Défense

Introduction

Le 30 novembre 1915, a lieu à la Chambre des députés la « *Discussion, du projet de loi relatif à l'appel sous les drapeaux de la classe 1917* »¹. Le lieutenant-colonel Émile Driant est le rapporteur de la commission de l'armée. Il est pris à partie, au sujet des instituteurs, par Alexandre Blanc, député du Vaucluse, instituteur de profession².

M. Alexandre Blanc. [...] Ceux que M. Driant a injuriés et calomniés avant la guerre [...] qui cependant ont fait leur devoir. [...]

M. le rapporteur. [...] J'ai écrit avant la guerre, il y a trois ans un roman dans lequel je malmenais vigoureusement un instituteur, en raison des déclarations antimilitaristes qu'il venait de faire au congrès des instituteurs réuni à Chambéry. [...] La guerre est venue et lorsque j'ai vu à côté de moi, partout, les instituteurs faire bravement leur devoir, répudiant ainsi par leur conduite et leurs exemples les théories de jadis, j'ai exprimé à mon éditeur, mon désir de refondre mon roman pour en faire disparaître ce personnage odieux, ce que j'ai fait en le remplaçant par un Boche naturalisé. Le nouveau a paru il y a trois mois ; j'ai tenu à rectifier à l'égard des instituteurs mes sentiments de jadis dans une préface que je demande à M. Alexandre Blanc de lire : quand il l'aura lue, ses sentiments à mon endroit changeront aussi. [...] Car j'y rends hautement justice aux instituteurs qui ont fait bravement leur devoir [...], comme les prêtres dont on a parlé tout à l'heure. [...]»

Émile Driant, sous le pseudonyme de Capitaine Danrit, publie en 1912 un roman intitulé *Les Robinsons souterrains*, qui met en scène un groupe d'hommes d'une unité du Génie, lors d'une guerre contre les Allemands³. Dans ce groupe, il y a un traître, un instituteur. Ce roman, qui connaît aussi une diffusion sous forme de feuilletons dans une presse peu favorable aux instituteurs et qui, malgré tout, est inscrit dans la liste officielle des livres autorisés dans les

¹ *Journal officiel de la République française, Débats parlementaires. Chambre des députés : compte rendu in-extenso*, 30 novembre 1915, pp. 1938. Le Journal officiel sera désormais désigné sous l'abréviation JORF et le compte rendu in extenso des Débats parlementaires de la Chambre des députés par : Débats parlementaires, Chambre des députés.

² Émile Driant (Neufchâtel-sur-Aisne, 11 septembre 1855 – Verdun, 22 février 1916), est député de la 3^e circonscription de Nancy de 1910 à 1916, groupe Action libérale. Il est tué le 22 février 1916, au bois des Caures, à la tête de deux bataillons de chasseurs (les 56^e et 59^e bataillons de chasseurs à pied).

Alexandre Blanc (Camps, 14 septembre 1874 – Alfortville, 26 août 1924) député du Vaucluse de 1906 à 1924, groupe des Socialistes unifiés, puis Parti socialiste et Parti socialiste-communiste.

³ Capitaine Danrit, *Robinsons souterrains*, Flammarion, Paris, 1912.

bibliothèques scolaires⁴, est effectivement modifié et réédité en 1915, sous le titre de *La guerre souterraine (Robinsons souterrains)*. Émile Driant, dans cette joute oratoire, évoque le congrès de Chambéry, congrès de la fédération des syndicats d'instituteurs naissants, qui s'était tenu en août 1912. Ce congrès provoqua une levée de bouclier, car on y voyait un rapprochement des instituteurs syndiqués avec la Confédération Générale du Travail. Les instituteurs sont alors accusés d'épouser les causes antimilitaristes et pacifistes, jugées antipatriotiques, du syndicat ouvrier⁵. La guerre venue, Émile Driant a sous ses ordres des instituteurs qui « *se sont ressaisis : ils ont compris que, pour effacer le souvenir d'un passé trop récent, ils devaient prêcher d'exemple et la liste de leurs morts, le tableau de leurs citations ont, depuis les premières batailles, fait oublier les déclarations de leur congrès.* »⁶.

À cette image de l'instituteur antimilitariste qui, éclairé par l'élan de l'Union sacrée, se rachète par une conduite exemplaire et le sacrifice de sa vie, répond une autre image, celle de l'instituteur qui par son engagement exprime son patriotisme. Ainsi Raymond Thamin, recteur de l'académie de Bordeaux, écrit en 1916 : « *On les jugeaient d'après des manifestations tapageuses qui n'engageaient que ceux qui s'y livraient [...]. Ceux qui les fréquentaient ne doutaient pas d'eux, et eussent prédit que de la fougue même de leur nature jaillirait de l'héroïsme.* »⁷. Henri Doliveux, Inspecteur d'académie de la Seine-Inférieure, et Félicien Bosson, membre du Conseil départemental de l'enseignement primaire, dans leur discours lors de l'inauguration du monument aux morts de l'École normale, « *Aux Éducateurs, Membres de l'Enseignement public de la Seine-Inférieure, Morts pour la France* », évoquent les « *calomnies* » d'avant-guerre et y opposent le chiffre de « *Deux-cent-vingt-six noms [qui] sont inscrits sur cette pierre.* »⁸.

Administrer la preuve du patriotisme, de l'engagement, par le nombre, cela n'est pas sans rappeler *La preuve du sang, Livre d'or du Clergé et des Congrégations*⁹. Albert Sarraut, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, par une circulaire aux recteurs du 12

⁴ H. Baudéan, « L'heure de la justice », *Revue de l'enseignement primaire et de l'enseignement primaire supérieur*, 26e année, n° 4 (octobre 1915).

⁵ La motion qui met le feu aux poudres est l'adhésion au « sou du soldat » œuvre le plus souvent gérée par les bourses du travail et patronnée par la CGT. La levée de bouclier est telle que le gouvernement interdit les syndicats d'instituteurs, qui sont minoritaires, la majorité des instituteurs se tournant plutôt vers les amicales d'instituteurs et d'institutrices, plus placides, pour défendre leurs intérêts.

⁶ Préface de la réédition remaniée du roman d'Émile Driant dont le texte complet se trouve en annexe 1.

⁷ R. Thamin, *L'université et la guerre*, Hachette, Paris, 1916, p. 19.

⁸ Anonyme, *Livre d'or, Aux Éducateurs Membres de l'Enseignement Public de la Seine-Inférieure Héros de la Grande Guerre, 1914-1918*, Lucien Wolf, Rouen, 1921, pp. 5-14.

⁹ L. Boulestaix, *La preuve du sang, livre d'or du clergé et des congrégations, 1914-1922*, Bonne Presse, Paris, 1925.

septembre 1914, demande à ce que lui soit communiqué les listes des membres de l'enseignement public, « *qui auront mérité, pendant la campagne, une promotion de grade, une distinction militaire, une citation à l'ordre de l'armée et d'autre part la liste de ceux qui seront tombés morts ou blessés, sur le champ de bataille. Vous me communiquerez une copie de ces listes, véritable Livre d'Or de l'Université.* »¹⁰. Mais le ministère de l'Instruction publique, n'a jamais publié de livre d'or similaire à celui du clergé.

Une historiographie essentiellement basée sur le constat

Le 18 janvier 1921, en réponse à une question du député André Fribourg à la Chambre, le ministère de l'Instruction publique annonce les chiffres suivants (fig.1)¹¹:

INSTRUCTION PUBLIQUE ET BEAUX-ARTS	
5932. — M. André Fribourg, député, demande à M. le ministre de l'instruction publique: 1° le nombre total des instituteurs tombés au champ d'honneur ou morts des suites de la guerre; 2° le nombre des instituteurs blessés; 3° le nombre des citations, médailles militaires et croix de la Légion d'honneur obtenues par les instituteurs; 4° le nombre des instituteurs mobilisés dans les formations combattantes et dans les formations de l'arrière; 5° un tableau par département, des instituteurs tombés au champ d'honneur, blessés, décorés et mobilisés. (Question du 7 décembre 1920.)	
Réponse. — 1° Nombre total des instituteurs tombés au champ d'honneur ou morts des suites de la guerre..... 7.407	
2° Nombre d'instituteurs blessés.....	9.624
3° Nombre de Légion d'honneur.....	940
Nombre de médailles militaires..	1.002
Nombre de citations (11,976 instituteurs cités).....	17.691
4° Nombre des instituteurs mobilisés dans les formations combattantes....	28.309
Nombre des instituteurs mobilisés dans les formations de l'arrière	6.171
	34.480

Figure 1: pertes, citations, décorations et mobilisation des instituteurs selon le ministère de l'Instruction publique, 1921.
Source : JORF, Débats parlementaires, Chambre des députés, janvier 1921, p. 44

¹⁰ « Au champ d'honneur, circulaire du ministre de l'Instruction publique demandant aux recteurs d'ouvrir le Livre d'Or de l'Université », *Bulletin de l'instruction primaire de la Seine-Inférieure*, n° 9 (septembre 1914).

Ces listes ont été compilées et mises en ligne le 7 novembre 2018 par le Ministère de l'Éducation nationale : « Première Guerre Mondiale 1914-1918 "Livre d'or des personnels de l'instruction publique et des Beaux-arts" », 7 novembre 2018. URL : <https://data.education.gouv.fr/explore/dataset/fr-en-livre-or-1914-1918/>. Nous avons comparé ce fichier avec nos propres données pour le département de la Seine-Inférieure. Il présente des doublons et des lacunes.

¹¹ JORF. Débats parlementaires, Chambre des députés, janvier 1921, p.44.

Ce sont ces chiffres qui sont généralement retenus par les historiens. Mais ils n'ont pas donné lieu à des questionnements importants de leur part. Si, comme le rappelle Antoine Prost, dans sa préface à l'ouvrage de Jacques Gavaille, « *Les instituteurs de la République font l'objet d'une véritable légende.* »¹², il existe un angle mort dans l'historiographie qui leur est consacrée : celle de leur participation à la Grande Guerre, non à l'arrière, ce point est bien documenté grâce, entre autres, aux travaux initiés par Jean-François Condette¹³, mais en tant que mobilisés. Georges Duveau, dans son ouvrage *Les instituteurs*, consacre de longs passages aux syndicalistes, « minoritaires », durant la guerre. Il évoque brièvement les pertes subies par la profession, cite rapidement Louis Pergaud, soulignant que sa correspondance « *pendant les années de guerre est d'une richesse, d'une simplicité, d'une tendresse bouleversante.* »¹⁴. Jean-Jacques Becker, dans *Les Français dans la Grande Guerre*¹⁵, consacre un chapitre aux instituteurs. Il constate qu'ils « *n'ont pas été seulement les témoins de la guerre, ils en ont été les acteurs également.* » puisque « *30 000 d'entre eux furent mobilisés* ». Mais Jean-Jacques Becker s'intéresse à « *l'autre front* », celui de l'arrière. Il recherche si les instituteurs ont pu influencer « *l'esprit du public* ».

Emmanuel Saint-Fuscien, croisant ses questionnements sur les rapports à l'autorité durant la Première Guerre mondiale et sur les pratiques pédagogiques des enseignants dans les années 1920-1930, s'intéresse aussi aux instituteurs. S'appuyant sur les données de 1921, il évoque le fort taux de mortalité des instituteurs, supérieur au taux national¹⁶. De sa consultation des dossiers professionnels, il estime « *que plus de la moitié des instituteurs mobilisés terminent la guerre comme officier subalterne ou sous-officier.* »¹⁷. Cette position intermédiaire est pour lui le reflet de leur situation dans leur profession. Il reprend les chiffres des pertes du ministère et écrit : « *Ces chiffres exceptionnels s'expliquent principalement par la surexposition des officiers de terrain, des officiers combattants dont les instituteurs et les normaliens avaient*

¹² J. Gavaille, *Du maître d'école à l'instituteur. La formation d'un corps enseignant du primaire : instituteurs, institutrices et inspecteurs primaires du département du Doubs (1870-1914)*, Presses universitaires de Franche-Comté, Besançon, 2010, p. 7.

¹³ On peut citer, entre autres : J.-F. Condette, *La Guerre des cartables 1914-1918*, Presses Universitaires du Septentrion, Villeneuve-d'Ascq, 2018.

¹⁴ G. Duveau, *Les instituteurs*, Seuil, Paris, 1957, p. 160.

¹⁵ J.J. Becker, *Les Français dans la Grande Guerre*, Robert Laffont, Paris, 1980.

¹⁶ E. Saint-Fuscien, « Sortir de la guerre pour revenir dans la classe ? L'impact de la guerre sur les pratiques enseignantes au prisme du cas Delvert (1906-1939) », *Histoire de l'éducation*, n° 139 (2013), p. 51.

¹⁷ E. Saint-Fuscien, « Les instituteurs combattants de la Grande Guerre : des soldats comme les autres ? », dans *Les Écoles dans la guerre, acteurs et institutions éducatives dans les tourmentes guerrières, XVIIe siècle - XXe siècle*, Presses Universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2014, p. 222 ; E. Saint-Fuscien, « Ce que la guerre fait à l'institution : l'école primaire en France autour du premier conflit mondial », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 278 (2020), p. 9.

gonflé les rangs dès 1914 et, davantage encore, après la disparition presque complète des officiers combattants d'active en 1915. »¹⁸. Dans son livre consacré à Célestin Freinet, Emmanuel Saint-Fuscien cherche « *quelle place exacte les guerres occupent dans sa vie et son œuvre.* »¹⁹. La première partie de cet ouvrage retrace le parcours militaire du pédagogue dans la Grande Guerre.

Deux auteurs se sont intéressés spécifiquement aux instituteurs mobilisés dans la Première Guerre mondiale Michaël Bourlet et Jean-François Grevet²⁰. Michaël Bourlet présente dans un article l'intérêt des livres d'or départementaux dédiés aux instituteurs, en s'appuyant sur celui du département de l'Ain. Connaissant le nombre d'instituteurs mobilisés dans le département, il peut établir un taux de mortalité de 25 %. Parmi les victimes, 67 % d'entre eux étaient officiers ou sous-officiers. Jean-François Grevet mène une étude prosopographique sur les hommes dont le nom est inscrit sur le monument aux morts de l'École normale de Douai. Il souligne le peu d'attention que l'historiographie de la Première Guerre mondiale porte « *à l'analyse systématique de cohortes d'instituteurs* ». S'appuyant sur une analyse statistique rigoureuse, il établit que 65 % de ces instituteurs sont officiers ou sous-officiers, taux similaire à celui établi par Michaël Bourlet. Les deux auteurs se rejoignent dans l'hypothèse que cette position d'officiers de contact et de sous-officiers est une cause possible de l'hécatombe.

Mais ces deux études portent sur des groupes d'individus caractérisés, des instituteurs décédés durant le conflit, qui ne représentent pas l'ensemble des instituteurs d'un département. Si nous reprenons les données de 1921, 7 407 instituteurs seraient décédés durant le conflit, donc 27 073 auraient survécu. Ce sont ces instituteurs qui retourneront, pour la plupart, dans les classes. Ce sont ces mêmes instituteurs et leur expérience de la guerre que l'on évoque lorsque est étudiée l'histoire des enseignants ou de l'éducation entre les deux guerres mondiales. Or Nicolas Mariot, en s'intéressant aux élèves et anciens élèves de l'École normale supérieure, montre que « *s'intéresser non seulement aux morts mais aussi aux (sur)vivants, combattants ou non* » permet d'émettre des hypothèses nouvelles. Il démontre ainsi que les explications du fort

¹⁸ E. Saint-Fuscien, « "Enfants, sauvez les tombes de nos morts" : deuil de guerre et mondes scolaires (1914-1939) », *Cahiers Jaurès*, vol. 3, n° 225 (2017), p. 72.

¹⁹ E. Saint-Fuscien, *Célestin Freinet, un pédagogue en guerres, 1914-1945*, Perrin, Paris, 2017, p. 11.

²⁰ M. Bourlet, « Les instituteurs de l'Ain dans la Grande Guerre », 14-18, *Le magazine de la Grande Guerre*, n° 57 (2012). J.-F. Grevet, « Les normaliens au combat (1914-1918) : Histoire et mémoires des instituteurs et élèves-maîtres du département du Nord », dans *La guerre des cartables (1914-1918) : Élèves, étudiants et enseignants dans la Grande Guerre en Nord-Pas-de-Calais*, Villeneuve d'Ascq, 2018.

taux de mortalité des jeunes générations de Normaliens pouvait avoir aussi une explication structurale – dont l’origine serait la volonté du directeur, Ernest Lavisse, de mettre les Normaliens au niveau des Polytechniciens dans la hiérarchie militaire – sans remettre en cause pour autant l’explication habituellement retenue, celle de l’engagement patriotique.²¹.

Les historiens qui ont évoqué ou travaillé sur les instituteurs dans la guerre s’accordent sur plusieurs points. Tout d’abord sur le nombre important de morts : les chiffres concernant l’ensemble des pertes humaines de la Grande Guerre ne sont pas certains, Antoine Prost nous en avertit²², il en est de même pour ceux concernant les instituteurs. On rencontre souvent que, pour la France, 18 % des mobilisés décédèrent du fait de la guerre. En ce qui concerne les instituteurs, en se basant sur les données ministérielles de 1921, le taux de mortalité serait d’un peu plus de 21 %. Cette différence de trois points est statistiquement significative. Les données mises en ligne par le ministère de l’Éducation nationale en 2018 n’aident pas à clarifier la situation. Nous avons pu constater qu’elles comportent pour le département de la Seine-Inférieure des lacunes, des doublons et des erreurs. Le deuxième point sur lequel les historiens s’accordent concerne la position fréquente des instituteurs dans la hiérarchie militaire, celle de sous-officiers (de sergent à adjudant) et d’officiers de contact (de sous-lieutenant à capitaine) à laquelle on peut ajouter un nombre conséquent de caporaux²³. Les auteurs établissent fréquemment un lien de causalité entre ces deux variables. Peut-on dépasser ce simple constat et valider ou invalider cette hypothèse de causalité ? Les instituteurs formeraient-ils un groupe particulier parmi les hommes mobilisés dans la Grande Guerre ?

Dépasser les constats ?

Dans une seconde publication, Nicolas Mariot approfondit sa recherche sur les Normaliens et aborde une dimension beaucoup plus large : « réinterroger la question encore trop mal connue de l’inégale exposition aux conditions du front et à la mort. »²⁴. Il reprend une

²¹ N. Mariot, « Pourquoi les normaliens sont-ils morts en masse en 1914-1918 ? Une explication structurale », *Pôle Sud*, n° 36 (2012), p. 10.

²² A. Prost, « Compter les vivants et les morts : l’évaluation des pertes françaises de 1914-1918 », *Le Mouvement Social*, n° 222 (2008).

²³ Caporal n’est pas un grade de sous-officier, mais il est le premier échelon du cursus de grade et participe à l’encadrement des soldats.

²⁴ N. Mariot, « La mobilisation normalienne et le “service de l’État” », dans *Les mises en guerre de l’État*, ENS éditions, Lyon, 2018, pp. 23-24.

partie des questions qu'André Loez pose en 2008 dans un article qui appelle à se pencher sur la composition sociale de l'armée française en 1914-1918²⁵ :

« *Quelle est la réaction des différents groupes sociaux à la guerre ? Parmi eux, qui combat en 1914-1918, qui est tué, qui est en situation de danger ? Quelles sont les stratégies de ces groupes avant et après leur incorporation ? Comment leur investissement effectif s'articule-t-il aux représentations égalitaires de la République en guerre ? Existe-t-il des corrélations entre la position sociale et la position hiérarchique dans l'armée, [...] entre la position sociale et le refus de guerre ou « l'embusquage » ? »*

Dans son étude sur les soldats languedociens dans la Première Guerre mondiale, Jules Maurin montre qu'une approche sociologique est porteuse de nombreux enseignements²⁶. Antoine Prost et Jay Winter commentent ainsi cet ouvrage : « *Dans l'ensemble vigneron et montagnards ont bien fait la même guerre. S'ils n'y sont pas morts aussi nombreux c'est peut-être qu'ils ne l'ont pas faite de la même façon.* »²⁷. Cette hypothèse nous amène à nous poser ces questions : Peut-on la transposer aux instituteurs ? Est-ce que les instituteurs, dont le taux de mortalité est important, ont fait la guerre d'une façon particulière ? Il s'agit donc de s'intéresser au « comment » les instituteurs ont fait la guerre.

Nous souhaiterions aborder le sujet des instituteurs de la Seine-Inférieure, sur l'ensemble du temps de la guerre. Claire Lemercier et Claire Zalc estiment que l'on « *peut faire de meilleures hypothèses sur les causes en observant des processus plutôt qu'une situation à un moment donné.* »²⁸. Nicolas Mariot et Claire Zalc, dans leur étude sur 991 Juifs lensois, ou bien Jérémie Foa, sur les victimes de la Saint-Barthélemy, ont montré effectivement que l'étude du « comment ? », par le biais d'une approche prosopographique, l'étude des parcours et des processus permettent de poser des hypothèses étayées touchant au « pourquoi ? »²⁹. L'étude des trajectoires d'instituteurs dans la Grande Guerre, grâce à une étude prosopographique, semble être une démarche appropriée.

²⁵ A. Loez, « Autour d'un angle mort historiographique : la composition sociale de l'armée française en 1914-1918 », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 91 (2008).

²⁶ J. Maurin, *Armée - guerre - société, soldats languedociens (1889-1919)*, Publications de la Sorbonne, Paris, 2013.

²⁷ A. Prost et J. Winter, *Penser la Grande Guerre, un essai d'historiographie*, Seuil, Paris, 2004, p. 122.

²⁸ C. Lemercier et C. Zalc, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, La découverte, Paris, 2008, p. 93.

²⁹ N. Mariot et C. Zalc, *Face à la persécution, 991 Juifs dans la guerre*, Odile Jacob, Paris, 2010. ; J. Foa, *Tous ceux qui tombent, Visages du massacre de la Saint-Barthélemy*, La Découverte, Paris, 2021.

Des sources abondantes et variées

La première condition de la faisabilité d'une telle étude repose sur les sources disponibles. Il n'existe pas, dans le fonds déposé par l'Inspection Académique aux archives départementales de la Seine-Maritime, de listes de l'ensemble des instituteurs à un moment donné. Il faut donc reconstituer ces listes à partir de documents administratifs de l'Inspection académique ou de l'École normale, comme le registre matricule de l'école, les procès-verbaux du concours d'entrée ou les listes de classement des titulaires, qui paraissaient tous les ans dans le bulletin départemental, des pièces comptables ou concernant les mutations, etc. La liste est longue mais cela s'avère insuffisant pour identifier de façon certaine ces instituteurs. Il faut donc compléter avec les états-civils, les recensements, les listes électorales, qui nous apportent de plus des informations sur les situations familiales des instituteurs.

C'est à partir des dossiers professionnels que Jérôme Krop et Jacques Gavaille ont étudié le corps des instituteurs, ses transformations et ses particularités, pour la Belle Époque. Thierry Lamiraud, dans son mémoire de maîtrise, a lui étudié les instituteurs de la Seine-Inférieure durant la Seconde Guerre mondiale, dont certains ont participé à la Première Guerre mondiale³⁰. Ces auteurs montrent là une utilisation de cette source qui dépasse le cadre de la carrière professionnelle. Suite à la destruction d'une partie des archives de l'inspection académique³¹, il ne subsiste que les dossiers des instituteurs ayant pris leur retraite après 1942³². Ces dossiers sont extrêmement riches. Pour la période qui nous intéresse, ils comportent de nombreux documents : de la correspondance entre les instituteurs, mobilisés ou non, et l'administration, des formulaires descriptifs des services rendus durant la guerre et parfois des pièces justificatives afin de bénéficier des différentes mesures prises en faveur des mobilisés. On peut ainsi avoir des indications supplémentaires sur les unités combattantes ou non, si l'instituteur a été cité, décoré et surtout sur les différentes temporalités liées aux lieux, comme être en zone des armées ou à l'arrière, à l'hôpital, en captivité.

L'inspecteur d'académie établit des rapports concernant les décès, les blessures, les citations, les décorations des instituteurs, pour le ministère mais également pour le préfet, 173

³⁰ J. Gavaille, *op.cit.* ; J. Krop, *Les fondateurs de l'école républicaine*, Presses Universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2016 ; T. Lamiraud, *Les instituteurs et l'école primaire publique de Seine Inférieure de 1939 à la libération*, Association amicale des anciens élèves de l'École normale de Rouen, Rouen, 1986.

³¹ Les locaux de l'inspection académique ont été touchés par des bombardements en 1942. De nombreuses archives de l'inspection académique ont alors été détruites.

³² AD 76 1789W1-101.

d'entre eux ont été conservés. Le premier date du 14 septembre 1914, le dernier du 15 janvier 1922³³. Certains sont très détaillés et nous renseignent sur les faits, les circonstances, des dates, des lieux, des grades, des unités, les postes occupés avant la guerre, le statut marital, le lien de parenté avec d'autres enseignants et parfois les canaux d'information. Le bulletin départemental comporte aussi des pages « Livre d'or » ainsi que des notices nécrologiques qui replacent les hommes dans leur contexte professionnel. Il existe un autre livre d'or³⁴, publié en 1921 après l'inauguration du monument aux morts situé dans une des cours de l'école normale d'instituteurs de Rouen. Divisé en plusieurs chapitres, il nous offre des informations similaires à ceux des rapports au préfet, avec quelques différences : il est fait état, en ce qui concerne les grades, les appartenances à des unités, ou de la situation professionnelle, de la position des instituteurs à la fin de la guerre.

En ce qui concerne le domaine militaire, il s'agit essentiellement des sources habituellement utilisées lors d'études biographiques d'hommes ayant participé à la Grande Guerre. Les fiches matricules du recrutement militaire sont un condensé de l'ensemble du parcours militaire de la décision du conseil de révision à la date de la libération du service militaire, soit plusieurs décennies³⁵. Les fiches dites des « Morts pour la France » mais aussi celles des « non Morts pour la France », élaborées par le ministère des anciens combattants, dans les années 1920, ont été mises en ligne par le Service historique du ministère de la Défense³⁶. Grâce à un travail remarquable d'internautes bénévoles, elles ont été indexées dans leur totalité³⁷. Ces fiches, avec leurs lots d'incertitudes et d'inexactitudes, apportent des renseignements utiles sur l'état-civil, le recrutement, le lieu et la date, parfois les circonstances, de leur décès, la date et le lieu de la retranscription de l'acte de décès et pour les disparus la date et le lieu du jugement établissant le décès. Les journaux des marches et opérations et les historiques régimentaires nous permettent d'aborder les contextes de terrain du conflit³⁸. Une

³³ AD 76 1T027.

³⁴ Anonyme, *Livre d'or, Aux Educateurs Membres de l'Enseignement Public de la Seine-Inférieure Héros de la Grande Guerre, 1914-1918*, Lucien Wolf, Rouen, 1921.

³⁵ AD 76 Séries 1R 2643-3629.

³⁶ <https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/fr/article.php?larub=24&titre=morts-pour-la-france-de-la-premiere-guerre-mondiale>. Désormais ce service sera désigné par l'abréviation SHD.

³⁷ Il faut saluer tout particulièrement le travail acharné d'une équipe réunie autour de Jean-Michel Gillot et du projet « 1 jour 1 poilu », qui a permis de terminer cette indexation avant la fin de la commémoration du centenaire de la Grande Guerre : <http://www.1jour1poilu.com/>

³⁸ Pour les journaux des marches et opérations : <https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/fr/article.php?larub=2&titre=journaux-des-unites-engagees-dans-la-premiere-guerre-mondiale>.

autre source, quoique non militaire, est fort utile. Il s'agit des documents du Comité International de la Croix Rouge que l'organisation a mis en ligne³⁹. Avec ces sources on peut approcher le parcours des prisonniers mais aussi des disparus.

Toute analyse, quelle que soit l'approche utilisée, doit être mise en contexte. Ici il peut s'agir d'un contexte professionnel, d'un contexte militaire ou bien d'un contexte sociétal. En tant que fonctionnaires, les instituteurs se situent dans un cadre législatif, réglementaire précis. Il faut se référer au Journal officiel ou bien au bulletin administratif du ministère de l'instruction publique et sa déclinaison départementale, le bulletin de l'instruction primaire, en l'occurrence de la Seine-Inférieure, pour en connaître les textes exacts⁴⁰. *Le dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, dit « dictionnaire de Ferdinand Buisson »⁴¹, permet de décrypter et d'approcher de façon synthétique toutes ces informations, d'accès parfois complexe. Quant à la presse professionnelle, elle nous apporte non seulement une interprétation de ces textes mais aussi des éléments sur les revendications des instituteurs mobilisés et la défense de leurs intérêts, leurs conditions de vie, par le biais des questions du courrier des lecteurs. Trois grands titres sont consultables sur le site de la bibliothèque Diderot de l'ENS de Lyon : *Le Journal des Instituteurs*, *le Manuel général de l'instruction primaire* et *la Revue de l'enseignement primaire et primaire supérieur*⁴².

Les égo-documents d'instituteurs de la Seine-Inférieure sont très rares. Quelques lettres sont conservées dans les dossiers professionnels, ou ont été publiées dans le bulletin départemental. « La Grande collecte 1914-1918 » de documents, organisée par les archives départementales à l'occasion du Centenaire, ne nous apporte que très peu d'éléments : quelques documents concernant Eugène Queval, instituteur de la classe 1912⁴³. Au Musée de l'Éducation quelques réponses à l'enquête Ozouf concernent la Seine-Inférieure. Mais il n'existe qu'une seule publication de témoignage, il s'agit du roman autobiographique de Louis Hobey, *La Guerre ? C'est ça !...*, publié dans les années 1930⁴⁴. Louis Hobey est un instituteur de la classe 1912, militant syndicaliste et pacifiste après la guerre. Une notice dans le dictionnaire Maitron

Pour les historiques régimentaires :

<https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/fr/article.php?larub=51&titre=historiques-regimentaires-des-unites-engagees-dans-la-1re-guerre-mondiale>

³⁹ <https://grandeguerre.icrc.org/fr>

⁴⁰ Le bulletin ministériel est consultable au Musée national de l'Éducation, à Rouen. Le bulletin départemental aux archives départementales de Seine-Maritime, sous la cote PSC 129/1-58 (1878-1961).

⁴¹ F. Buisson, *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, 1911.

⁴² <https://www.bibliotheque-diderot.fr/>

⁴³ AD 76 1num0024/0028-34.

⁴⁴ L. Hobey, *La guerre ? C'est ça !...*, Plein chant, Bassac, 2015.

lui est consacrée⁴⁵. Il faut donc se tourner vers des carnets de route et des correspondances d'instituteurs d'autres départements, dont la publication a crû ces dernières années. Les sources sont donc suffisantes pour pouvoir entreprendre une démarche prosopographique, offrant des possibilités de traitement tant quantitatif que qualitatif.

Le cadre de l'étude

Le cadre géographique de l'étude est celui du département, la Seine-Inférieure. Les instituteurs ont un recrutement départemental. Titulaires, ils sont nommés par le préfet du département. C'est l'inspecteur d'académie qui octroie une délégation de stagiaire aux candidats retenus. Les auxiliaires sont recrutés par les services de l'inspection académique. Le département est donc le cadre professionnel et réglementaire des instituteurs.

La Première Guerre mondiale a des bornes chronologiques traditionnellement précises, du 2 août 1914 au 11 novembre 1918, même si le Traité de Sèvres, mettant fin au conflit avec l'Empire ottoman, ne fut signé que le 10 août 1920. Cependant, nous devons prendre en compte l'expérience militaire des instituteurs acquise lors de leur service militaire. De même la date de démobilisation, semble une borne terminale rationnelle. Les bornes chronologiques seront donc relatives aux groupes étudiés.

Les étapes de l'approche prosopographique⁴⁶

Première étape : définir le groupe d'étude

Est-il nécessaire de définir ce qu'est un instituteur ? Dans le dictionnaire Ferdinand Buisson, il n'existe pas moins de sept entrées pour le mot « instituteur ». On pourrait résumer ainsi les différentes acceptions de ce mot selon le statut, la fonction et la position de l'enseignant (tab.1).

⁴⁵ <https://maitron.fr/spip.php?article95136>

⁴⁶ C. Lemerrier et C. Zalc, *op. cit.* ; M. Carlier, J. Dumolyn et K. Verboven, « A short manual to the art of prosopography », dans *Prosopography approaches and applications. A Handbook, unit for prosopographical research*, Linacre College, University of Oxford, Oxford, 2007.

	qualité / nature	situation	émoluments et évolution de carrière
statut	instituteur titulaire	appartient au cadre permanent de l'enseignement public	traitement, progression sur 5 classes
	instituteur stagiaire	appartient au cadre permanent, fonctionnaire, titularisé au bout de 2 ans de stage et l'obtention du CAP ⁴⁷ .	traitement, une seule classe de stagiaires
	auxiliaire	n'appartient pas au cadre permanent	indemnité non soumise à retenues
	élève de l'École normale	peut être appelé à faire des suppléances	sans objet
fonction	instituteur (directeur si l'école a plus de 2 classes)	est en charge d'une école	traitement
	instituteur adjoint	seconde un instituteur, est en charge d'une classe	traitement
	intérimaire	remplace un instituteur qui ne perçoit plus de traitement	traitement
	suppléant	remplace un instituteur qui perçoit encore un traitement	traitement ou indemnité selon le statut
position	en poste	nommé et installé	traitement
	détaché	nommé et installé	traitement
	en congé maladie	peut perdre son poste si congé long	traitement intégral, partiel ou sans
	en congé pour raison personnelle	sans poste	sans traitement
	en congé pour service militaire	selon le statut antérieur	sans traitement

Tableau 1 : statuts, fonctions et positions des instituteurs

Source : Ferdinand Buisson, *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, 1911.

Pour notre part, nous entendons par « instituteur », tout enseignant de l'ordre primaire, employé par le ministère de l'instruction publique, dans le département de la Seine-Inférieure quelle que soit sa situation. À ce groupe nous ajoutons les élèves maîtres de l'École normale qui peuvent être employés comme intérimaires ou suppléants, pour pallier les difficultés de recrutement, et qui sont considérés, dans tous les textes mémoriels, comme appartenant à l'Université. Par contre, nous n'incluons pas les professeurs des écoles primaires supérieures, ni les instituteurs réfugiés des départements envahis, ni les instituteurs belges qui ont pu exercer en Seine-Inférieure durant la guerre.

Nous avons pu établir une première liste de 1 852 instituteurs, nés entre 1854 et 1902, dont 34 n'ont pu être identifiés de façon certaine. Parmi ces instituteurs, nous ne considérons

⁴⁷ Pour être titularisé un stagiaire doit être inscrit sur la liste d'admissibilité aux fonctions d'instituteur dressée par le Conseil départemental. Il peut donc arriver que des stagiaires, bien que pourvus du CAP, ne soient pas titularisés dans le temps espéré (1^{er} janvier suivant l'obtention du CAP).

que ceux qui sont mobilisables, à savoir ceux nés entre 1867 et 1899 ce qui nous amène à un total de 1309 instituteurs. Cela est beaucoup trop important pour une étude dans le cadre d'un master 2. Nous avons donc choisi de porter notre attention sur trois groupes d'instituteurs : ceux appartenant aux classes de recrutement 1906, 1912 et 1915. Nous n'avons pas choisi une entrée par promotion, car celle-ci n'a de sens que pour ceux qui ont été élèves de l'École normale, ce qui n'est pas le cas de tous les instituteurs. Par contre tout homme appartient à une classe de recrutement militaire, ce cadre est bien défini. Une classe de recrutement est l'ensemble des hommes nés la même année, elle est nommée par l'année de naissance plus 20 années. Les hommes des classes 1906, 1912 et 1915 sont donc nés respectivement en 1886, 1892 et 1895. Si notre étude porte sur les instituteurs, groupe professionnel, elle concerne plus précisément les instituteurs mobilisables, groupe militaire, et sur leur trajectoire durant la Première Guerre mondiale. La définition du groupe sur un critère militaire nous paraît donc pertinent.

Nous avons choisi ces trois classes car elles sont soumises à des lois de recrutement militaire différentes – lois de 1889, 1905 et 1913⁴⁸ – et que les instituteurs qui les composent ont des statuts professionnels différents : titulaires, stagiaires, intérimaires et élèves de l'École normale. Leur expérience militaire est aussi variée. Les plus anciens, s'ils ont été jugés aptes, ont fait leur service militaire et ont participé à des périodes d'exercice, avant la guerre. Ceux de la classe 1912 sont en train de faire leur service militaire et ceux de la classe 1915 seront appelés par anticipation en décembre 1914. Par ailleurs, c'est à partir de la classe 1906 que le nombre de dossiers professionnels sont en nombre suffisant pour apporter des données supplémentaires. Au total notre groupe d'étude comprend 167 instituteurs, 52 de la classe 1906, 58 de la classe 1912 et 57 de la classe 1915 (tab. 2).

	classe 1906	classe 1912	classe 1915
Statut professionnel	titulaires	titulaires, stagiaires	stagiaires et élèves - maîtres
Loi militaire	1889 et 1905	1905	1913
Expérience militaire	service militaire + périodes d'exercice	service militaire en cours	sans expérience
Nombre d'individus	52	58	57
Nombre de dossiers professionnels	15 28 %	23 39 %	21 36%

Tableau 2 : synthèse des variables du choix des cohortes

⁴⁸ Il ne s'agit pas d'une erreur. Une partie de la classe 1906 fait son service militaire sous le régime de la loi de 1889. Nous développerons ce point dans la partie 2.

Deuxième étape : interroger les sources

La seconde étape d'une approche prosopographique est la suivante : appliquer à l'ensemble des individus un « questionnaire » qui sert à recueillir les informations que l'on peut extraire des sources. Ce questionnaire comporte trois parties. La première concerne les données personnelles : date et lieu de naissance, date et lieu de décès, renseignements sur les parents, leur profession et leur résidence, lieux d'études antérieures à l'intégration à l'École normale ou d'entrée dans la profession, statut marital, etc. La seconde partie porte sur la situation professionnelle : formation, ou non, à l'École normale, date d'entrée dans la profession, statut professionnel, lieu d'affectation etc. La dernière partie concerne la sphère militaire, avant et pendant la guerre : décision du conseil de révision, engagement volontaire, grades obtenus, unités d'affectation, événements, changements de statut, date de démobilisation etc. Les questions, que nous appellerons « variables » sont très nombreuses.

Troisième étape : classer, catégoriser, compter, représenter

Les données obtenues sont saisies, telles qu'elles apparaissent dans les sources, dans une feuille de calcul, formant une méta-source. Nous avons choisi d'utiliser des feuilles de calcul et non une base de données, car c'est un outil simple à mettre en œuvre et dont l'utilisation ne nécessite pas de compétences informatiques très poussées. Ces feuilles de calcul permettent un traitement informatique de classement à partir duquel on peut établir, si besoin, des catégories. En ce qui concerne les catégories, nous sommes bien consciente qu'il s'agit déjà d'une interprétation. On peut ensuite lancer des traitements automatisés permettant soit de compter, soit de calculer ou bien encore de croiser les variables. Nous nous contentons, pour l'instant, de traitements simples à base de tableaux simples de données, de tables de contingence, de tableaux croisés dynamiques avec, quand cela est possible et signifiant des représentations graphiques. Les données obtenues après ce traitement doivent être soumis à une inspection. Des corrélations peuvent apparaître, mais ont-elles un rapport de causalité ? Des méthodes statistiques peuvent permettre d'établir si les corrélations entre deux variables sont dues au hasard ou à un lien réel.

Quatrième étape : analyser

Pour analyser les résultats, il faut faire appel à d'autres sources ou à la littérature existante sur le sujet. Recontextualiser dans les cadres sociétaux et militaires, vérifier les nombreuses données législatives et réglementaires, qui ne manquent pas dans l'armée et l'administration civile. Il faut aussi comparer avec des études déjà menées qui proposent une

approche prosopographique comme celles, déjà citées, de Nicolas Mariot sur les Normaliens, Jean-François Grevet sur les instituteurs du monument de Douai, Jules Maurin sur les soldats languedociens ou bien encore celles de Jérémie Halais sur les soldats du recrutement de Granville ou Erwan Le Gall, sur le 47^e régiment d'infanterie⁴⁹.

Le propos de cette étude est avant tout expérimental. Nous posons l'hypothèse suivante : une meilleure connaissance des instituteurs, de leur rapport au monde militaire et de la manière dont ils ont fait la guerre permettrait de mieux approcher le problème de leur surmortalité durant la Première Guerre mondiale mais aussi celui de l'expérience de guerre des survivants. Nous souhaitons donc expérimenter une méthode, la prosopographie, explorer cette approche d'investigation et tester si elle permettrait d'établir un portrait de groupe des 167 instituteurs de la Seine-Inférieure sélectionnés à partir des sources dont nous disposons et d'approcher leur parcours dans la Grande Guerre.

Pour cela nous brosserons d'abord un portrait de groupe des instituteurs avant la guerre, dans leurs dimensions sociales et professionnelles. Puis nous nous intéresserons à leurs relations avec le monde militaire : le conscrit, les affectations, les amorces de cursus de grade. Enfin nous aborderons ce que fut la guerre de ces 167 instituteurs, en observant leur parcours.

⁴⁹ J. Halais, *Des Normands sous l'uniforme, 1889-1919, de la caserne à la Grande Guerre*, OREP éditions, Bayeux, 2018. ; E. Le Gall, *Une armée de métiers ? Le 47^e régiment d'infanterie pendant la Première Guerre mondiale*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2022.

1ère partie :

Avant le 2 août 1914

Portrait de groupe des instituteurs et premiers parcours

« *Beaulieu (Corrèze) le 18 mars 1913*

A Monsieur l'Inspecteur d'Académie du département de la Seine-Inférieure

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance un poste d'instituteur stagiaire dans votre département.

Je suis pourvu du brevet élémentaire depuis le 19 juin dernier et je continue de fréquenter le cours complémentaire de Beaulieu qui m'a préparé à cet examen.

J'aurais désiré entrer à l'École normale, mais mes parents ne peuvent s'imposer pour moi de plus longs sacrifices.

Si je reçois satisfaction je m'acquitterais [sic] de mes fonctions avec zèle et dévouement.

Veillez agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'hommage de mon plus profond respect.

*Vigier Henri, Place du Champ de mars Beaulieu (Corrèze)*⁵⁰ »

Henri Vigier n'a pas encore 18 ans lorsqu'il rédige cette lettre. Ce jeune postulant aspire à être instituteur mais la charge financière pour entrer à l'École normale est trop importante pour ses parents. L'inspecteur primaire du secteur, dans sa réponse à la demande de renseignements de l'Inspection académique de Seine-Inférieure, indique que ce « *jeune homme travailleur et très sérieux* » qui « *paraît avoir des aptitudes sérieuses à l'enseignement* », appartient à « *une famille nombreuse* » et que son père « *exerce la profession de sellier* »⁵¹.

Cette courte lettre d'un candidat nous propose quelques indices à questionner pour une biographie collective des instituteurs de notre groupe. Tout d'abord quelle est leur origine géographique ? Ici nous avons un Corrèzien et les registres de l'école normale ainsi que les demandes de délégation de stagiaire nous montrent que tous les instituteurs ne sont pas nés en Seine-Inférieure. Henri Vigier n'est donc pas une exception sur ce point.

Ensuite se pose la question de leur origine sociale. Jacques et Mona Ozouf, Jacques Gavaille ou bien Jérôme Krop⁵², ont montré que les instituteurs étaient souvent d'origine

⁵⁰ AD 76 1789W 114, dossier professionnel, Vigier Henri.

⁵¹ *Idem.*

⁵² J. Gavaille, *Du maître d'école à l'instituteur. La formation d'un corps enseignant du primaire : instituteurs, institutrices et inspecteurs primaires du département du Doubs (1870-1914)*, Presses universitaires de Franche-Comté, Besançon, 2010. J. Krop, *Les fondateurs de l'école républicaine*, Presses Universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2016. J. Ozouf et M. Ozouf, *La République des instituteurs*, Paris, 1992.

modeste. Mais il existe une différence, sur ce plan, entre les instituteurs du Doubs et ceux de la Seine. Les instituteurs que nous nous proposons d'étudier auraient-ils un autre profil ou approchant de l'un ou l'autre département ?

L'origine géographique et l'origine sociale des candidats, qu'ils soient normaliens ou non normaliens, amènent un troisième point à étudier, point que l'on retrouve dans la lettre d'Henri Vigier : celui de la possibilité de faire les études nécessaires pour devenir instituteur. En effet posséder le brevet élémentaire est une condition *sine qua non* pour pouvoir exercer cette profession⁵³. Celui-ci ne peut se passer qu'à partir de 16 ans, ou 15 ans avec une dérogation, c'est-à-dire deux à trois ans après l'âge de la scolarité obligatoire et nécessite une préparation importante. Henri Vigier à 17 ans continue à suivre l'enseignement du cours complémentaire de Beaulieu. Les procès-verbaux de cet examen montrent que beaucoup de candidats sont issus des cours complémentaires ou des écoles primaires supérieures⁵⁴. Mais ces cours spéciaux ne se trouvent que dans certaines villes⁵⁵.

Henri Vigier reçoit sa délégation d'instituteur stagiaire le 19 septembre 1914⁵⁶. Il entre dans la profession par « la petite porte ». D'autres entrent par la « grande porte » dite aussi « voie royale », celle de l'école normale⁵⁷. Les instituteurs peuvent donc avoir une formation différente, des diplômes différents, voire une culture différente. Être instituteur stagiaire, nous l'avons vu, est une étape dans la vie professionnelle. D'autres instituteurs sont titulaires, suppléants⁵⁸ ou bien encore élèves-maîtres. On ne peut négliger ces points, tant il y a de situations qui sont masquées par le terme générique d'instituteur.

Les instituteurs de notre cohorte sont âgés de 28, 22 ou 19 ans en 1914. Ils sont non seulement à des stades différents au niveau professionnel mais aussi au niveau personnel. Certains, à la veille de la guerre, sont mariés, parfois pères de famille.

⁵³ Loi sur l'organisation de l'enseignement primaire du 30 octobre 1886, article 62, *JORF*, 31 octobre 1886, n°296, p. 5001.

⁵⁴ AD 76 1T1161-1180, 1886-1940.

⁵⁵ En 1903, il n'y a en Seine-Inférieure, pourtant département très peuplé, que 6 écoles primaires supérieures et 8 cours complémentaires.

⁵⁶ AD 76 1789W 114, dossier professionnel.

⁵⁷ Cette expression, ou bien encore « voie royale » pour l'École normale, se retrouve fréquemment dans les témoignages d'instituteur. Voir à ce sujet J. Ozouf et M. Ozouf, *op.cit.*, p.83 et *seq.*

⁵⁸ Le mot « suppléant » est fréquemment utilisé par l'administration pour désigner les auxiliaires qui étaient nommés sur des suppléances alors qu'un stagiaire ou même un titulaire peut y être nommé, si le service le nécessite. Il en est de même pour le mot « intérimaire ». En 1912 le ministère par une circulaire tente de remettre, en vain, de l'ordre.

Ces différents aspects sont à prendre en considération dans une biographie collective. Il importe en effet de ne pas réduire l'instituteur mobilisé à une seule dimension, celle de sa seule profession, de ne pas l'essentialiser, mais de le resituer à l'aide de ses parcours de vie antérieurs au 2 août 1914. Tel est le projet de cette première partie.

1 Aux origines

1.1 Les origines géographiques

« Recrutement du personnel – Les élèves-maîtres de l'Ecole normale ne suffisent pas à assurer le recrutement ; c'est à grand'peine que nous sommes arrivés cette année à trouver le personnel nécessaire pour pourvoir aux vacances qui se sont produites et pour organiser le service des suppléances. Les candidats du département et des départements voisins ayant fait défaut, nous avons dû faire venir des maîtres de départements éloignés : Côtes-du-Nord, Corrèze, Lozère, etc.⁵⁹ »

Le cas d'Henri Vigier montre que les instituteurs de la Seine-Inférieure n'en sont pas tous natifs. Dans son rapport au Conseil départemental de l'enseignement primaire de 1901⁶⁰, l'Inspecteur d'académie dresse un constat inquiétant du recrutement du personnel. Le nombre d'élèves-maîtres étant insuffisant il est obligé de recourir à l'emploi de stagiaires, pour les postes vacants, et d'auxiliaires, pour les suppléances. Cela n'est pas nouveau, cette situation dure depuis de nombreuses années et n'est pas propre à la Seine-Inférieure⁶¹. Mais ce qui inquiète l'Inspecteur d'académie c'est l'élargissement du bassin de recrutement, par manque de candidats du département et des départements voisins, traditionnellement pourvoyeurs d'élèves-maîtres ou de stagiaires et auxiliaires. En effet, c'est la stabilité future du personnel qui est en cause puisqu'un instituteur originaire d'un département très éloigné souhaite souvent y retourner. L'origine géographique des instituteurs est donc au cœur des préoccupations de

⁵⁹ AD 76 1T117, rapport sur la situation de l'enseignement primaire présenté au Conseil départemental de l'enseignement primaire dans sa séance du 28 juin 1901, par M. Henri Doliveux, Inspecteur d'académie, pp.130-131.

⁶⁰ 1901 est la première année d'entrée à l'école normale des normaliens de notre cohorte. Si ce propos porte sur le recrutement de suppléants et de stagiaires et non de normaliens, elle est évoquée dans les rapports suivants sous une forme plus laconique « le recrutement s'améliore » ou bien « le recrutement devient difficile ».

⁶¹ À ce sujet voir notamment la « crise du recrutement : le péril primaire », M. Grandière, *La formation des maîtres en France, 1792-1914*, Institut National de Recherche Pédagogique, Lyon, 2006, pp. 169-176.

l'administration. Mais rien n'y fait, ni la prime de 200 francs offerte aux instituteurs du département qui « ont fait entrer des élèves aux Écoles normales de Rouen ⁶²», ni les discours de l'Inspecteur d'académie aux banquets de l'Amicale des instituteurs : sur l'ensemble des instituteurs des trois cohortes, seuls 49,10 % d'entre eux sont nés en Seine-Inférieure.

1.1.1 Un nombre croissant de « horsains »⁶³

Au fil du temps la proportion d'instituteurs nés dans un département autre que la Seine-Inférieure croît (fig. 2). Entre la classe 1906 et la classe 1915, le taux augmente de 15 points. Pour les instituteurs de la classe 1912, recrutés en général entre 1910 et le printemps 1913, aucune hypothèse explicative ne fait jour. Pour la classe 1915, faut-il y voir la conséquence de la loi de recrutement militaire dite « loi des trois ans » sur l'emploi ? En effet, à l'automne 1913, la loi entre en vigueur⁶⁴. L'inspection académique doit faire face à un important problème de recrutement car en octobre et novembre trois classes d'instituteurs au lieu de deux sont sous les drapeaux. Elle emploie alors de nombreux suppléants, et surtout suppléantes, pour pouvoir assurer la continuité du service. Dans notre cohorte de la classe 1915, parmi les 12 suppléants recrutés à l'automne 1913, un seul est natif de la Seine-Inférieure.

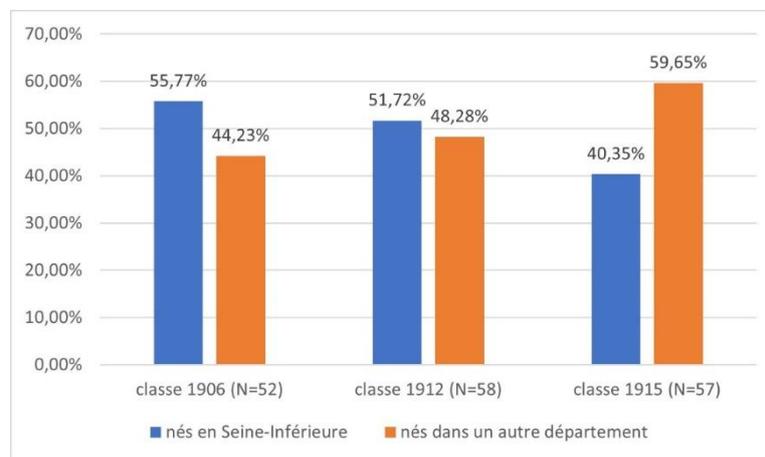


Figure 2 : départements de naissance des instituteurs selon les classes de recrutement militaire (N=167)

⁶² *Bulletin de l'instruction primaire de la Seine-Inférieure*, n°11, 30 novembre 1903, p. 285.

⁶³ Le horsain est, en parlé normand, celui qui est étranger à un degré égal à celui de la méfiance...

⁶⁴ Outre la modification de la durée du service militaire, qui passe de deux à trois ans, cette loi, adoptée le 7 août 1913, comporte aussi la modification de l'âge de la conscription qui passe de 21 à 20 ans. La classe 1913 est donc appelée en novembre 1913. Par ailleurs la classe 1910 qui devait être libérée au début du mois d'octobre 1913 est maintenue sous les drapeaux un mois supplémentaire.

Ce phénomène est particulièrement accentué pour les instituteurs entrés dans la profession par la « petite porte ». Les normaliens sont majoritairement originaires de la Seine-Inférieure (fig. 3). Jean-Claude Marquis, dans son ouvrage sur l'école primaire en Seine-Inférieure s'interroge sur les causes possibles de cette désaffection « *Mais un département riche comme la Seine-Inférieure était-il capable de susciter les vocations et d'assurer son propre recrutement*⁶⁵ ? ». La « petite porte » s'ouvre donc aux candidats de départements où les jeunes diplômés peinent à trouver un emploi. C'est le cas de François Pouillange et de son épouse. Ce jeune Corrèzien est instituteur stagiaire dans son département, son épouse n'est que suppléante. « *La Corrèze étant très encombrée de suppléants, l'Inspecteur d'Académie, M. Bourgoïn, me donna une promesse d'exeat. La Seine-Inférieure nous accueillit, tous les deux, le 1^{er} février 1912. Ma femme, après 3 mois de suppléances, fut nommée stagiaire*⁶⁶. »



Figure 3 : répartition des normaliens ou non-normaliens selon le département de naissance et la classe (EN=normaliens, NN=non-normaliens)

⁶⁵ J.-C. Marquis, *L'école primaire en Seine-Inférieure, 1814-1914*, Fédération des œuvres laïques de Seine-Maritime, Rouen, 1982. Cependant ce phénomène n'est pas propre au département de la Seine-Inférieure. La crise de recrutement est générale.

⁶⁶ Fonds Ozouf MUNAÉ 1994-00574-23. Le fonds Ozouf conservé au Musée National de l'Éducation à Rouen, ne possède pas de cote dédiée. Chaque document a sa propre cote. Toutes les références à ce fonds seront désormais sous cette forme : Fonds Ozouf MUNAÉ.

1.1.2 Les départements de naissance

Dans son rapport de 1901, l'Inspecteur d'académie, mentionnant les départements d'origine des nouveaux recrutés, les classe en deux catégories : les départements voisins et les départements éloignés. Les premiers sont des pourvoyeurs habituels de candidats : la Somme, l'Oise, l'Eure, mais aussi la Manche. Il cite d'autres départements, dont certains sont effectivement éloignés voire très éloignés comme la Corrèze que nous retrouvons dans les départements de naissance des instituteurs de notre cohorte (fig. 4).

La carte des départements de naissance montre deux bassins. L'un dans le Nord-Ouest et Nord de la France et l'autre du Massif central à la façade atlantique. Les principaux départements du premier bassin possèdent proches de la Seine-Inférieure selon deux aspects. Les départements de la Manche, de l'Orne, de la Sarthe et de l'Eure appartiennent à la même académie que la Seine-Inférieure, celle de Caen ce qui peut faciliter les échanges d'auxiliaires. Ainsi Charles Davy, originaire de Cherbourg, écrit en 1905 : « *Sur l'avis de Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Manche, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance, un poste d'instituteur stagiaire*⁶⁷. ». Les instituteurs originaires de la Somme, sont majoritairement originaires du Vimeu, territoire frontalier de la Seine-Inférieure et plusieurs instituteurs ont été scolarisés en Seine-Inférieure, à Aumale notamment. Ces cinq départements avec la Seine-Inférieure fournissent 79 % des instituteurs. Quant au deuxième bassin, celui du sud-ouest, il fournit 17 % des instituteurs, la Dordogne et la Corrèze en offrant le plus grand nombre.

⁶⁷ AD 76 1789W32, dossier professionnel.

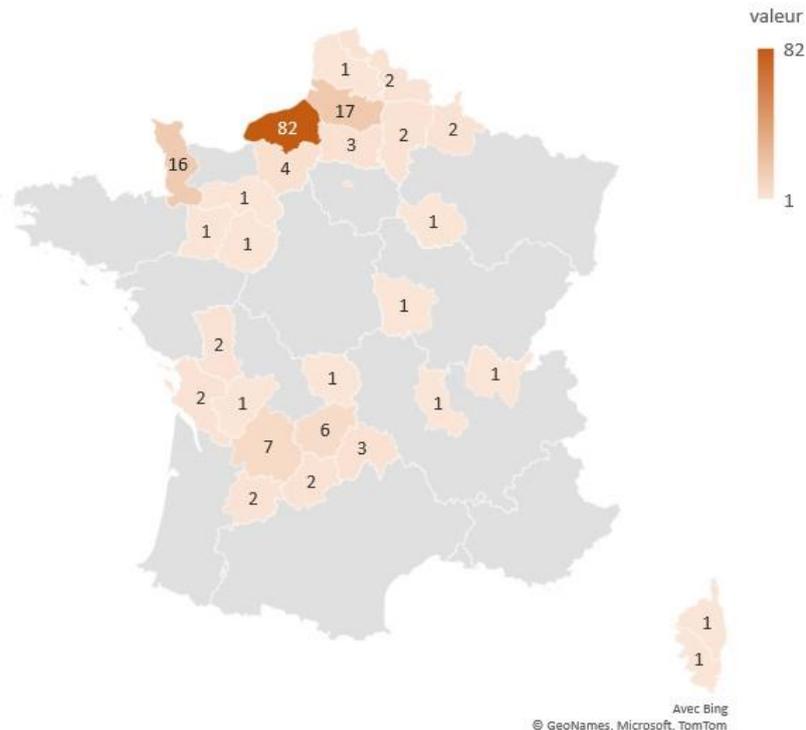


Figure 4 : nombre d'instituteurs par département de naissance (N=167, pour Paris N=4)

Sans atteindre le niveau d' « aires de recrutement imbriquées » constaté par Jérôme Krop pour le recrutement de la Seine⁶⁸, ce sont 25 départements qui participeraient au recrutement des instituteurs de la Seine-Inférieure. « Naître en province ne signifie pas que l'on y ait vécu » écrit-il un peu plus loin. Peut-on appliquer un principe similaire pour la Seine-Inférieure ?

1.1.3 Des mobilités antérieures à l'entrée dans la profession

Georges Rouzié est né dans les Ardennes mais ses parents sont domiciliés à Dieppe lorsqu'il entre à l'École normale⁶⁹. La demande de délégation de stagiaire de Georges Bardet, né dans la Nièvre indique qu'il est domicilié avec ses parents à Bolbec. Tous les parcours ne mènent pas à la Seine-Inférieure : Jean-Noël Destève, est natif de la Corrèze, mais ses parents se sont établis à Abbeville⁷⁰. Le domicile légal de ces jeunes gens est de fait celui de leurs

⁶⁸ J. Krop, *op.cit.* p.98.

⁶⁹ AD 76 1T2843 procès-verbaux du concours de recrutement ; AD 76 1T2862, registre matricule de l'École normale de Rouen.

⁷⁰ AD 80 3M507, liste électorale d'Abbeville, 1910 f°25 et AD 76 1T240-241 demandes de délégations de stagiaire.

parents, puisqu'ils sont mineurs⁷¹. En se basant sur des documents proches chronologiquement de l'entrée des jeunes gens dans la profession, comme la fiche matricule du recrutement militaire, les recensements de population, les listes électorales, les procès-verbaux d'examen ou le registre matricule de l'école normale, on obtient une carte différente de celle des départements de naissance (fig. 5). La dispersion géographique est moindre. Il y a un resserrement autour de la Seine-Inférieure et des départements du Sud-Ouest.

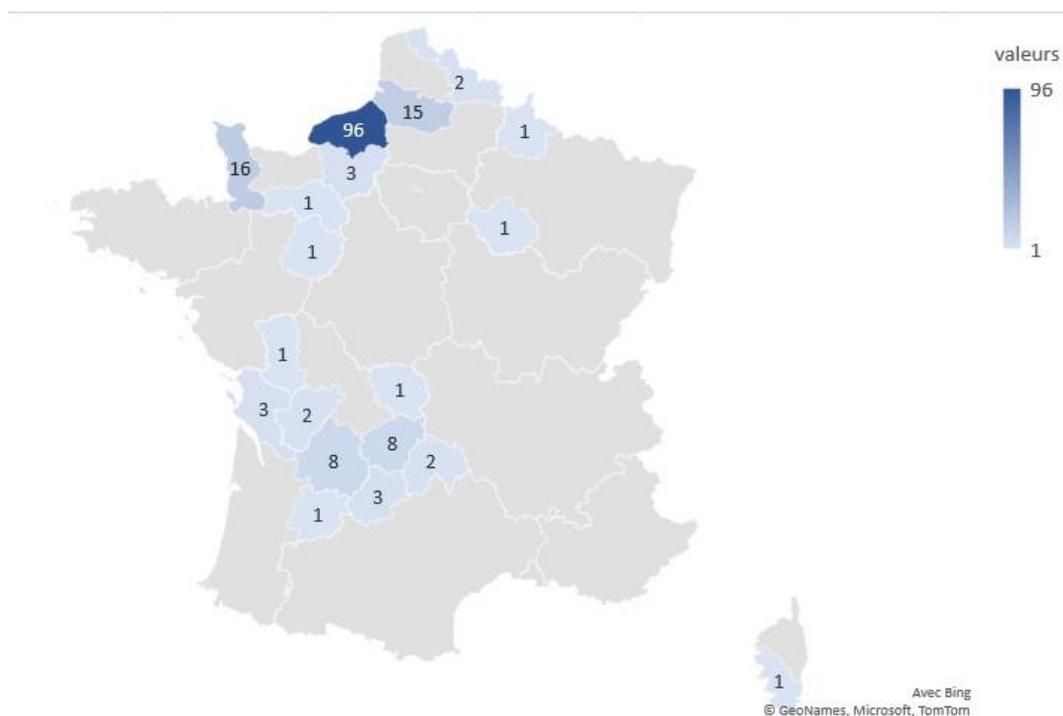


Figure 5 : domicile des instituteurs au moment de leur recrutement (N=167, pour Paris N=1)

Nous avons pu déterminer quelques causes possibles de cette mobilité. Les causes professionnelles sont les plus nombreuses. Certains métiers sont par nature soumis la mobilité. Tel est le cas de certains fonctionnaires comme les gendarmes ou les employés des contributions. C'est aussi le cas des employés de chemin de fer. Ainsi Marcel Boivent, fils de cheminot, est né à Laval, mais lorsqu'il rentre à l'école normale en 1907, son père est en poste

⁷¹ La majorité est fixée à 21 ans. Ainsi au moment du recensement pour le service militaire, les jeunes gens sont encore domiciliés chez leurs parents, même si leur résidence peut être différente. À ce sujet, voir l'article d'Arnaud Carobbi sur son site : <https://combattant14-18.pagesperso-orange.fr/Pasapas/E305RMDetR.html> (consulté le 11 novembre 2022).

à Sotteville-lès-Rouen⁷². Certains pères changent radicalement de profession et par la même occasion de département : le père de René Leroux, au moment de la naissance de son fils en 1886, est instituteur à Bourg-Beaudouin dans l'Eure. En 1892, selon son acte de décès, il était épicier à Sotteville-lès-Rouen.

La mobilité peut aussi être liée à un retour au département d'origine de la famille. Le père de Kléber Jarry, qui est né en Corse en 1892, est gendarme à pied à la naissance de son fils. Il est originaire de Fouqueure, en Charente et en 1906 il y exerce la profession de garde-champêtre⁷³. Ce retour vers les lieux d'origines des familles, peut aussi concerner les femmes devenues veuves qui se rapprochent alors de leur famille ou belle-famille. Claudius Saleix naît en 1895, au Coteau dans la Loire, son père y décède en 1897⁷⁴. Sa mère rejoint, antérieurement à 1906, sa belle-mère, elle-même veuve, à Saint-Hilaire-Foissac en Corrèze⁷⁵. Enfin il y a les naissances dans les familles maternelles qui sont domiciliées dans un département différent. C'est le cas de quatre natifs de la Somme qui sont en fait fils d'instituteurs de la Seine-Inférieure.

Majoritairement les familles restent ancrées dans leur territoire : 82 % des instituteurs sont domiciliés dans leur département de naissance lors de leur entrée dans la profession. La Manche et la Dordogne, se distinguent sur ce point, la stabilité y étant totale. Par contre aucun des instituteurs nés à Paris y est domicilié. Ils sont fils de provinciaux retournés dans leur département d'origine. En ce qui concerne la Seine-Inférieure, si seulement 49,10 % de l'ensemble des instituteurs sont nés en Seine-Inférieure, 57,49 % y sont domiciliés avant leur entrée dans l'Instruction publique.

1.1.4 Origine rurale ou urbaine ?

« Où êtes-vous nés ? Hameau, village, bourg, ville ? » Les réponses à cette question de l'enquête Ozouf, sont difficiles à interpréter, car il n'y a pas de seuil objectif pour chaque catégorie. Jacques Gavaille utilise le seuil de 2 000 habitants, celui qui est utilisé dans les recensements, pour établir une distinction entre monde rural et monde urbain. Celle-ci permet de retrouver l'environnement dans lequel a pu grandir le futur instituteur.

⁷² AD 76 1T2862, registre matricule de l'École normale de Rouen.

⁷³ AD 16 6M256, dénombrement de la population de 1906, commune de Fouqueure, f°14.

⁷⁴ AD 42 3E72_6, acte de décès n°45 du 18 juillet 1896.

⁷⁵ AD 19 6M230, dénombrement de la population, 1906, f°15.

Pour l'ensemble des instituteurs du groupe, en ce qui concerne le lieu de domicile familial, on constate une prégnance des communes rurales à près de 60 %, ce qui est sans commune mesure avec les près de 90 % trouvés par Jacques Gavaille pour les instituteurs du Doubs⁷⁶. Mais la base de recrutement du Doubs est quasi exclusivement départementale, ce qui n'est pas le cas de la Seine-Inférieure. Introduire une comparaison des deux sous-groupes, « domiciliés en Seine-Inférieure » et « domiciliés dans un autre département » paraît pertinent à explorer (tab. 3).

En Seine-Inférieure, la répartition « communes rurales – communes urbaines », est à l'équilibre, avec respectivement 49,55 % et 50,55 %. Ce qui n'est pas à l'image de la population de la Seine-Inférieure qui est urbaine à 58 % selon le recensement 1901⁷⁷. Pour les autres départements, cette répartition est tout autre : les communes rurales pèsent pour plus de 73 %. La majorité des jeunes gens arrivés en Seine-Inférieure vers 18 ans, sont originaires de départements ruraux⁷⁸. Est-ce que la ruralité de ces instituteurs qui arrivent en Seine-Inférieure est la manifestation de la désertification que connaissent certains départements comme celui de la Dordogne ? Le 10 juillet 1906, l'Inspecteur d'académie de la Dordogne écrit dans son rapport au Conseil général : « *Dans l'espace d'un quart de siècle, certaines communes ont ainsi perdu le cinquième de leur population ou même d'avantage.* » Il y défend l'école, accusée par certains d'être à l'origine de la « *désertion des campagnes* » car elle fait croire à « *ses meilleurs élèves [qu'ils sont] des savants capables d'occuper une situation supérieure à celle qui les [attend] au village*⁷⁹. »

Domicile des parents	Ensemble (N=162)	Seine-Inférieure (N=91)	Autres départements (N=71)
Total communes de moins 2 000 habitants	59,88 %	49,55 %	73,24 %
Total communes de plus de 2 000 habitants	40,12 %	50,55 %	26,76 %
	100 %	100 %	100 %

Tableau 3 : origine rurale ou urbaine des instituteurs selon le département de domicile vers 15 ans

⁷⁶ J. Gavaille, *op.cit.* pp. 215-217.

⁷⁷ Données historiques de la statistique générale de France, SGF 1800-1925, T217, recensement de 1906 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2653233?sommaire=2591397> (consulté le 10 novembre 2022). Ce fichier du recensement de 1906 expose, pour comparaison, les données de 1901.

⁷⁸ Voir annexe 2, comparaison des principaux départements d'origine des instituteurs selon le recensement de 1906.

⁷⁹ Rapports et délibérations du Conseil général de la Dordogne, 1906, p.216 <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5724221b> (consulté le 15 décembre 2022).

Peut-on affiner ces résultats ? Les statisticiens le savent depuis longtemps : « ... des localités ayant plus de 2 000 habitants agglomérés au chef-lieu sont parfois purement agricoles, tandis que des communes ayant moins de 2 000 habitants au chef-lieu possèdent souvent des exploitations minières ou industrielles importantes dont le siège, hors du chef-lieu de commune, groupe de nombreux ouvriers d'industrie⁸⁰. » À ces considérations économiques, on pourrait ajouter celle de l'offre éducative car pour devenir instituteur, il faut poursuivre sa scolarité au-delà de 13 ans. Ainsi par la loi du 30 octobre 1886, sur l'organisation de l'enseignement primaire, les communes de plus de 500 habitants doivent avoir des écoles spéciales aux garçons et aux filles⁸¹. Nous avons donc choisi d'utiliser une grille plus fine issue de nos constatations sur le nombre de classes des écoles en fonction de la population en Seine-Inférieure.

Sur l'ensemble de la cohorte le recrutement est basé sur les extrêmes. D'un côté les villages de moins de 1 000 habitants qui fournissent 41 % des recrues, de l'autre les villes, de plus de 2 000 habitants qui en fournissent une part équivalente de 40 % (fig. 6). La part des bourgs, entre 1 000 et 2 000 habitants, n'est que de 19 %. Doit-on mettre cela en lien avec l'économie et notamment les opportunités d'emploi pour de jeunes diplômés ? Ou bien est-ce dû à la répartition même de la population ? En Seine-Inférieure, il n'y a que 48 communes de ce type sur 760 dans lesquelles ne vivent que 8 % de la population.

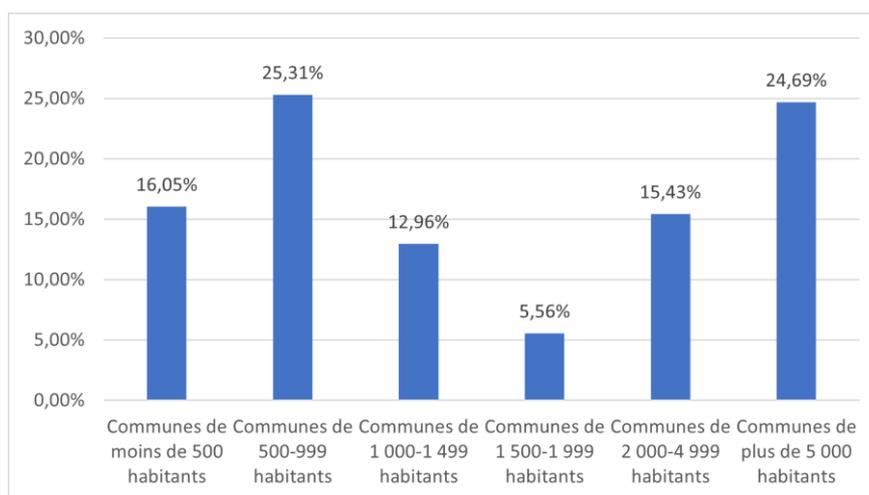


Figure 6 : domicile des instituteurs vers 15 ans selon la taille des communes

⁸⁰ Direction de la statistique générale, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 5 mars 1911. Tome I. Première partie : Introduction Population légale ou de Résidence habituelle*, Paris, 1913, p.33

⁸¹ Article 11, *JORF*, 31 octobre 1886, n°298, p. 4998.

Si on affine selon l'origine départementale, on constate d'importantes différences entre la Seine-Inférieure et les autres départements (fig. 7).

Pour les instituteurs domiciliés en Seine-Inférieure, la répartition « communes rurales – communes urbaines », est à l'équilibre, avec respectivement 49,55 % et 50,55 %. Ce qui n'est pas à l'image de la répartition de la population de la Seine-Inférieure dont, selon le recensement 1901, 58 % de la population est urbaine⁸². L'apport des localités rurales est surtout du fait des petites communes de moins de 1 000 habitants, pour 37 %. Les bourgs ruraux participent à hauteur de 12 %, alors que les villes, et surtout les grandes villes fournissent la moitié des instituteurs. Sur les 46 recrues domiciliées dans une ville, 16 le sont à Rouen ou dans ses villes périphériques, puis viennent principalement Dieppe, Le Havre, Elbeuf et sa banlieue.

Quant aux instituteurs domiciliés dans un autre département, ils le sont à 46 % dans une commune de moins de 1 000 habitants puis, de façon équitable, dans des bourgs qui ont entre 1 000 et 2 000 habitants et dans les villes à hauteur de 27 %.

Seule une étude comparative, sur un nombre plus important de classes, entre le contexte de la Seine-Inférieure et, par exemple, celui de la Manche, la Somme, la Corrèze et la Dordogne, principaux départements pourvoyeurs d'instituteurs, pourra permettre de mieux comprendre ce qui se joue dans ces différences de milieux de recrutement des instituteurs.

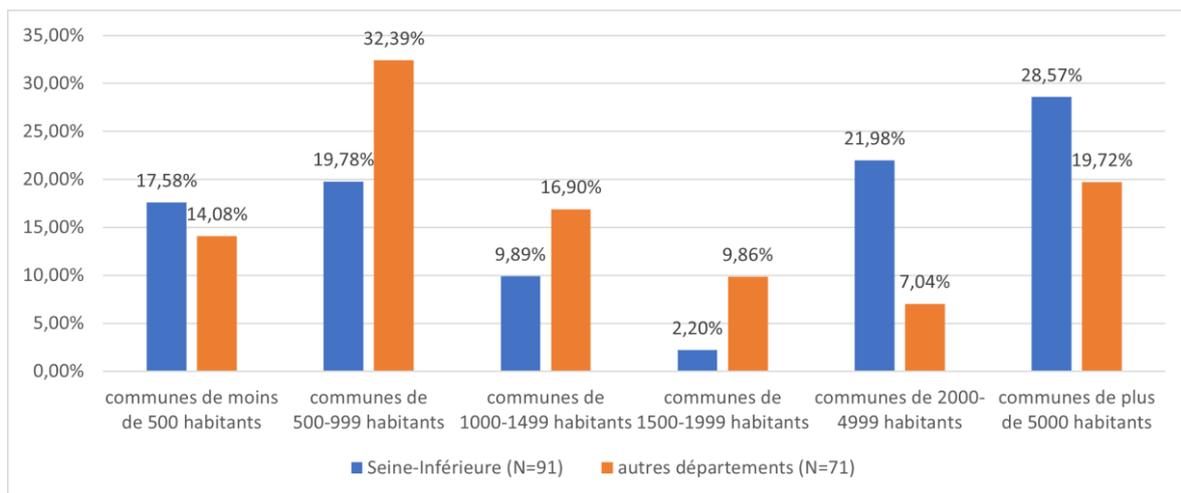


Figure 7 : domicile des instituteurs vers 15 ans selon les départements et la taille des communes (N=162)

⁸² Données historiques de la statistique générale de France, SGF 1800-1925, T217, recensement de 1906 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2653233?sommaire=2591397> (consulté le 10 novembre 2022)

Si on observe ces données sous un angle chronologique, on constate que l'évolution de l'origine des instituteurs, entre la classe 1906 et la classe 1915, n'est pas linéaire pour la Seine-Inférieure (fig. 8). Il y a une rupture avec la classe 1912. On retrouve la même rupture pour les autres départements, mais dans une moindre mesure. S'agit-il d'une particularité de la classe 1912 ? Par contre pour les autres départements il se dessine une permanence de l'importance des localités rurales. Il faut cependant rester prudent car nous atteignons peut-être une limite d'une étude basée sur un échantillonnage.

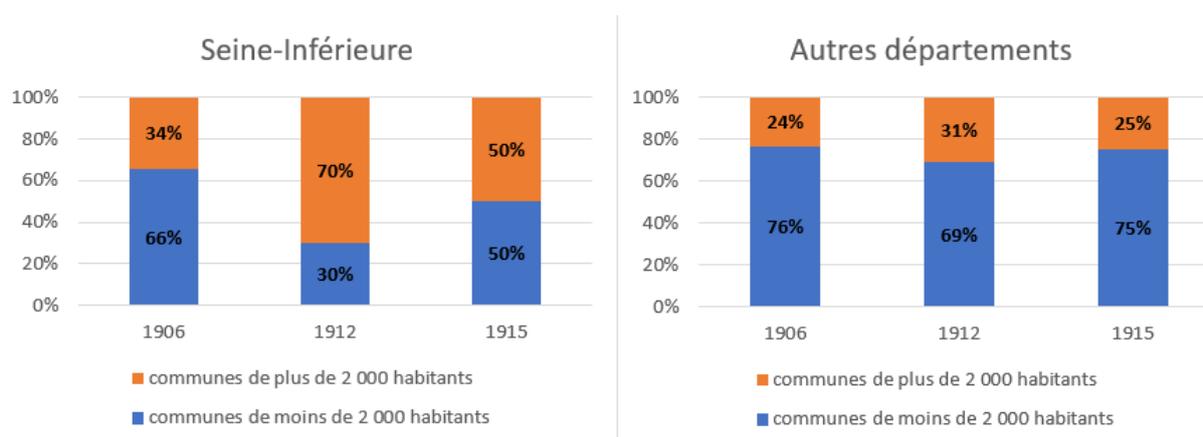


Figure 8 : domicile des instituteurs vers 15 ans selon les départements et la classe de recrutement militaire (N=162)

Que le département soit urbain, comme la Seine-Inférieure, ou rural, comme la Somme, la Manche, la Corrèze ou la Dordogne, les petites communes sont des réservoirs importants du recrutement. Cependant l'exemple de la Seine-Inférieure montre que ce recrutement ne se limite pas à l'horizon des campagnes. Maurice Garden écrit : « *En 1911, la France rurale l'emporte encore apparemment sur la France urbaine. [...] les catégories extrêmes se sont renforcées : le nombre des petites communes (jusqu'à 500 habitants) est passé de 14 501 à 18 385, et leur part dans le total français s'est à peu près maintenue (13,3 % en 1851 ; 13,0 % en 1911). D'autre part, 12 villes (et non plus 5) dépassent 100 000 habitants, et 143 Français sur 1 000 (au lieu de 50) y sont concentrés*⁸³. »

Le contexte de vie de l'enfance et de l'adolescence a une dimension spatiale, territoriale mais il a aussi une dimension sociale. L'observation du groupe par le prisme de la famille permet d'affiner et dépasser les premières impressions.

⁸³ J. Dupâquier et M. Garden (dir.) *La population de la France à la veille de la Première Guerre mondiale (3). De 1789 à 1914*, Presses Universitaires de France, Paris, 1988, p. 517.

1.2 La famille

« Jeune homme laborieux. Aime l'étude. Aurait réussi à l'école normale si sa famille avait pu faire des sacrifices pour le mettre dans une école supérieure. Avis favorable, vu les bons renseignements recueillis sur le postulant. Il appartient à une famille d'honnêtes ouvriers. Il est l'aîné de 4 enfants⁸⁴. »

En mars 1913, l'Inspecteur primaire de la circonscription de Brive est sollicité pour une enquête concernant le jeune Paul Manévy, candidat à un emploi d'instituteur stagiaire en Seine-Inférieure. L'administration, avant d'admettre les postulants à un poste d'instituteur dans les services des stagiaires ou des intérimaires, se renseigne sur les candidats. Les services de l'académie et de la préfecture dont dépend le candidat sont sollicités. Parmi les renseignements demandés certains concernent la famille du postulant, notamment s'il est « *parent d'un fonctionnaire ou d'ancien fonctionnaire de l'enseignement public* » et à quel degré. Les rédacteurs peuvent ajouter, comme cet inspecteur corrézien, des éléments sur le contexte social et familial.

Les lettres de candidature sont parfois accompagnées de lettres de recommandation comme celle du percepteur de Blainville-Crevon, datée du 22 juillet 1905, qui appuie la demande du jeune Louis Leroy : « *Issu d'une famille de modestes travailleurs, ayant un frère instituteur dans la Seine-Inférieure, c'est un jeune homme digne de toute la sollicitude de l'administration. Elevé dans les principes républicains, il fera un excellent maître [...]. Ce sera, à tous les points de vue une excellente recrue⁸⁵. »*

Le percepteur a les clés de compréhension des préoccupations de l'administrations et en sus du contexte social et familial il ajoute des éléments sur les opinions politiques de la famille. Ces contextes sont l'objet d'attention de l'administration qui lorsqu'elle peut choisir ses futurs membres, se doit de veiller à recruter des candidats dont elle pense qu'ils serviront l'État : « *Ce jeune maître est élève d'une de nos meilleures écoles primaires supérieures, il appartient à une famille fort honorable et j'estime qu'il sera une excellente recrue pour notre enseignement public.* » écrit, le 1^{er} novembre 1910, le Sénateur de la Charente, Pierre Limouzain-Laplanche, dans une lettre de recommandation pour René Verron⁸⁶. Les opinions politiques des familles

⁸⁴ AD 76 1789W82, dossier professionnel Paul Manévy.

⁸⁵ AD 76 1789W75, dossier professionnel, Leroy Louis.

⁸⁶ AD 76 1789W114, dossier professionnel, Verron René.

peuvent être un obstacle à l'obtention d'une délégation. Ainsi René Motte, de la classe 1915, voit sa candidature rejetée une première fois car « *en politique, il suit les traces de son père qui est un réactionnaire militant*⁸⁷. » L'honorabilité ou l'honnêteté relèvent des opinions des rédacteurs et sont souvent rédigées de façon stéréotypées. La modestie financière de la famille est parfois évoquée, souvent en lien avec la difficulté ou l'impossibilité dans laquelle se trouvent les familles à offrir une scolarité de niveau supérieur à leur enfant.

Tous ces renseignements pourraient donner lieu à une étude s'ils étaient en nombre suffisants, or il ne subsiste que quelques dossiers et enquêtes et ils ne concernent que les non-normaliens. De tous les critères mentionnés, celui de la profession revêt un caractère factuel et général. En effet la profession des parents est connue au moment de la naissance de l'instituteur. Mais nous l'avons vu précédemment, il n'y a pas toujours de stabilité. La profession en elle-même n'est pas toujours bien définie et ne prédit pas « *le niveau de fortune* »⁸⁸ de la famille : « *Père contremaître chaudronnier après son tour de France d'ouvrier. Il est devenu propriétaire d'un pavillon et jardin. [...] [il occupait] un poste qui en 1914 lui rapportait 400 francs par mois*⁸⁹. » Le salaire du père de René Laporte est quatre fois supérieur à celui d'un instituteur débutant, avant retenues. Ce jeune normalien est né au Havre en 1892, comme son condisciple Louis Hobey, lui aussi fils de chaudronnier mais qui, abandonné à l'âge de cinq ans avec sa sœur, par son père devenu veuf, devient pupille de l'Assistance publique⁹⁰. Ceci nous mène à considérer avec précaution les résultats qui peuvent être tirés d'une analyse des professions des parents des instituteurs et à essayer de nous garder de tout déterminisme.

Une autre difficulté, que soulignent les historiens qui se frottent à cette question est la question de la classification des professions. Jérôme Krop écrit : « *Le principal problème rencontré dans cette étude de l'origine sociale des instituteurs et institutrices réside toutefois dans le risque d'utilisation de schèmes de classement sociaux anachroniques pour une époque où les nomenclatures sont souvent approximatives et reposent davantage sur l'évocation d'un métier que sur la désignation explicite de la position sociale occupée*⁹¹. » Jérôme Krop, comme Jacques et Mona Ozouf et Jacques Gavoille utilise une grille de classement en regroupant les

⁸⁷ AD 76 1T241, demandes de renseignements confidentiels au sujet des instituteurs stagiaires.

⁸⁸ Cette expression est celle utilisée par Jacques et Mona Ozouf dans leur questionnaire. Fonds Ozouf du MUNAE.

⁸⁹ Fonds Ozouf 1994-00986 (12).

⁹⁰ AD 76 Z20376 Rouen, dossier pupille de l'Assistance publique ; L. Hobey, *Un d'en bas*, Blainville-sur-Mer, 1961. Louis Hobey raconte, dans cet ouvrage, sa difficile enfance de « burotin ».

⁹¹ J. Krop, *op.cit.*, pp. 32-33.

professions en sept catégories mais ces groupes sont différents⁹². La comparaison ne peut donc que se faire à la marge, sur des groupes bien identifiés.

Nous n'avons pas utilisé l'une ou l'autre de ces classifications car leurs contours n'étaient pas précisés. Nous nous sommes appuyées sur la classification que Jean Le Bihan a utilisée dans son étude sur les fonctionnaires intermédiaires⁹³. Elle comporte huit catégories, subdivisées en sous-catégories, qui permettent d'affiner l'analyse en permettant, par exemple, de faire la différence entre un menuisier salarié et un menuisier artisan.

Enfin un point doit être abordé, celui de la famille elle-même dont la structure peut évoluer. Nous l'avons vu avec le cas de Louis Hobey, devenu orphelin de mère, puis pupille de l'Assistance publique. Quant à la composition de la famille, elle nécessite une étude approfondie que nous n'avons pu mener, nous ne la connaissons, au moins partiellement, que lorsque l'instituteur appartient à une fratrie d'instituteurs et d'institutrices. Connaître la position dans une fratrie, le niveau de scolarisation et la profession des frères et sœurs donnerait une épaisseur supplémentaire au contexte familial.

1.2.1 La profession des parents

Nous ne pouvons connaître pour l'ensemble des instituteurs que la profession des parents à la naissance. Ceux-ci peuvent pourtant en changer, parfois radicalement. Ainsi le père de Jean Destève est cultivateur en Corrèze à sa naissance en 1892, mais en 1910 il est marchand de parapluie à Abbeville⁹⁴. La profession du père, à la naissance est connue pour 164 instituteurs⁹⁵. Les actes de naissance ne mentionnent pas toujours la situation professionnelle de la mère. Nous ne la connaissons que pour 140 d'entre elles.

Pour l'ensemble de la cohorte, les professions des pères se répartissent en sept groupes définis et un groupe, dénommé « divers » composé de catégories comptant entre un et trois individus chacune (fig. 9).

Les employés salariés du privé forment, avec 4,27 %, la catégorie la moins importante. Au nombre de sept, et essentiellement employés de commerce, ils résident dans de grandes

⁹² J. Ozouf et M. Ozouf, *op.cit.*, pp. 34-35 et tableau 2 de l'annexe 3, p. 248 ; J. Gavaille, *op.cit.*, pp. 218-221.

⁹³ J. Le Bihan, *Au service de l'État, les fonctionnaires intermédiaires au XIXe siècle*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2008, pp.339-340.

⁹⁴ AD 19 2E200/10, registre d'état civil de Saint-Etienne-Geneste ; AD 80 3M507, liste électorale d'Abbeville, 1910.

⁹⁵ Trois des instituteurs sont des enfants dits « naturels », la variable « profession du père » est donc sans objet, ce qui ramène le nombre de cas à 164.

villes, Paris, Le Havre ou Rouen ou en banlieue d'une de ces villes, à l'exception d'un qui réside dans une petite agglomération.

Le cœur de l'activité des commerçants est lié à l'alimentation et au débit de boissons : ils sont à 75 % épiciers, boulangers, charcutiers, cafetiers etc. Ils résident dans de petites, voire très petites localités, au mieux dans de petites agglomérations. Un seul réside dans une ville d'importance, à Dieppe, un bijoutier.

Les artisans se caractérisent aussi par la diversité des professions : pas moins de 12 professions différentes sur les 24 artisans. Ces artisans vivent, comme les commerçants, dans de petites ou moyennes localités, à l'exception d'un tapissier, qui réside à Paris, et de deux tonneliers qui résident dans des ports, Cherbourg et Fécamp.

La frontière entre les artisans et les ouvriers est parfois mince. Certains ouvriers, comme le signale Jérôme Krop, peuvent travailler dans des entreprises « *dont la dimension et l'organisation du travail sont comparables à celles de l'artisanat*⁹⁶. » Les recensements nous permettent de faire la différence entre un menuisier « patron » et un menuisier salarié pour lequel le nom de son employeur est indiqué. Les pères ouvriers, pour notre cohorte sont au nombre de 25, soit 15,24 %. Comme pour les artisans, les professions sont variées, pas moins de 17, couvrant différents domaines d'activité, les deux principaux étant d'une part celui du métal et de la mécanique de précision (ajusteur, chaudronnier, serrurier, horloger...) et d'autre part celui du bois (menuisier et ouvrier de scierie). À l'opposé de ces professions qualifiées, on trouve quelques journaliers. Alors que l'industrie textile est particulièrement importante en Seine-Inférieure, on ne trouve pour notre cohorte qu'un tisserand et un indienneur. La dispersion géographique des lieux de domicile est importante : seulement 11 ouvriers résident dans de grandes agglomérations.

Le groupe des professions agricoles représente 15,85 % de l'ensemble. Il est composé très majoritairement d'exploitants, qu'ils soient cultivateurs ou maraîchers et seuls quatre journaliers y appartiennent. Ceux qui sont domiciliés en Seine-Inférieure, résident en majorité dans le Nord du Pays de Caux ou bien à l'Est du département, en Pays de Bray ou entre Rouen et ce territoire.

Enfin les agents de l'État et les instituteurs au nombre de 55 forment le groupe le plus important, avec respectivement une proportion de 16,46 % et 17,07 % de l'ensemble de la cohorte. Les instituteurs sont les plus nombreux, ils sont 28. Viennent ensuite les cantonniers,

⁹⁶ J. Krop, *op.cit.*, p.33.

au nombre de six, cinq gendarmes, quatre douaniers, trois employés des chemins de fer qui, s'ils ne sont pas fonctionnaires, travaillent pour des compagnies d'État.

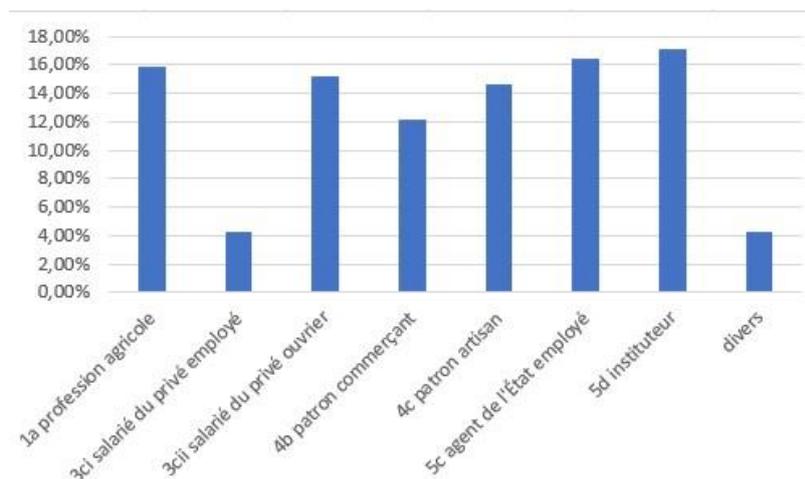


Figure 9 : origine sociale des instituteurs, profession des pères à la naissance

Il ne serait pas cohérent de rapporter ces données à la situation sociologique ou économique de la Seine-Inférieure, puisque les instituteurs natifs de la Seine-Inférieure ne sont pas majoritaires. Nous nous contenterons donc de comparer ces données à celles des études portant sur les instituteurs (tab. 4). Cependant il faut rester prudent dans cette comparaison. En effet l'enquête de Jacques et Mona Ozouf concerne des instituteurs nés entre 1870 et 1890. Celle de Jérôme Krop porte sur des instituteurs recrutés entre 1870 et 1886. Nous ne sommes pas dans les mêmes temporalités. Seule la cohorte « AF » de Jacques Gavoille se situe dans des bornes chronologiques proches des nôtres⁹⁷. Les temps sont différents, les lieux aussi : une enquête nationale, une étude sur la capitale dont les instituteurs sont pour beaucoup originaires de la province, et une autre sur un département montagnard très rural. Enfin nous l'avons vu, les grilles d'analyse de ces trois auteurs sont différentes, ce qui rend la comparaison difficile.

Contrairement au Doubs ou à la Seine ou bien encore à l'ensemble national des « enquêtés » de l'étude Ozouf, il n'y a pas, pour la Seine-Inférieure, un groupe professionnel dominant. Six groupes se tiennent dans une fourchette de cinq points. Malgré tout, les données concernant les ouvriers et les instituteurs sont proches de ce que Jacques et Mona Ozouf avaient déterminé. Par contre le profil de notre cohorte est très différent de celle étudiée par Jacques

⁹⁷ La cohorte « AF », comprend les instituteurs entrés dans la profession de 1902 à 1911.

Gavoille. Pour le département du Doubs, deux catégories professionnelles s'imposent, voire écrasent le tableau : les professions agricoles et les instituteurs. À elles deux, elles représentent 68 % de l'ensemble. Mais à la différence de la Seine-Inférieure, le recrutement du Département du Doubs est avant tout local. En effet 90 % des instituteurs de ce département en sont originaires⁹⁸. Au regard de ces données, il semblerait donc que des variations d'un département à l'autre existent, variations dont les origines sont peut-être à rechercher dans les contextes socio-économiques locaux.

	Ozouf (national) ⁹⁹	Krop (Seine) ¹⁰⁰	Gavoille (Doubs) ¹⁰¹	Seine-Inférieure
Profession agricole (dont profession salariée)	28 %	25,10 %	26 %	15,85 % (2,44 %)
Salarié du privé employé			2 %	4,27 %
Salarié du privé ouvrier	14 %	11,40 %	7 %	15,24 %
Patron commerçant	19 %	7,80 %	14 %	12,20 %
Patron artisan		26,50 %		14,63 %
Agent de l'État			9 %	16,46 %
Instituteur, enseignant	19 %	13,2 %	42 %	17,07 %
Divers				4,27 %
				100 %
Employés et fonctionnaires ¹⁰²	13 %	7,80 %	11%	18,90 % ¹⁰³
Petite et moyenne bourgeoisie	5 %	16 %		

Tableau 4 : catégories professionnelles des pères, comparaison avec les données des études de Jacques et Mona Ozouf, Jérôme Krop et Jacques Gavoille

(les catégories que nous n'avons pas utilisées sont grisées)

Quant aux mères, 70 %, soit 97, sont dites « sans profession », « ménagères » ou « s'occupant des soins du ménage ». Dans l'étude d'Ozouf, celles-ci forment « *un groupe imposant de femmes au foyer (89 %)*¹⁰⁴. » Parmi les 43 exerçant une profession, couturières,

⁹⁸ J. Gavoille, *op.cit.*, p.215.

⁹⁹ J. et M. Ozouf, *op. cit.*, annexe 3 « les données de l'enquête ».

¹⁰⁰ J. Krop, *op.cit.*, pp. 32-41.

¹⁰¹ J.Gavoille, *Ibid.*, Cohorte AF.

¹⁰² Jacques et Mona Ozouf ainsi que Jérôme Krop regroupent les employés et les fonctionnaires dans une même catégorie qui représentent respectivement 13 % et 16,60 % des professions.

¹⁰³ Ce pourcentage est obtenu par calcul.

¹⁰⁴ J. et M. Ozouf, *op.cit.*, p35.

lingères et modistes, au nombre de 11, sont les plus nombreuses. Puis viennent huit cultivatrices et une journalière agricole, huit commerçantes, principalement épicières, six ouvrières, journalières non agricoles ou ouvrières du textile, cinq institutrices et quatre employées. C'est trop peu pour en faire un traitement statistique. Les professions liées au vêtement sont certainement les plus courantes pour les femmes de cette époque, les mères d'instituteurs ne se démarquent pas de l'ensemble de la population dans ce domaine tout comme les cultivatrices. Ces dernières et souvent les commerçantes exercent les mêmes professions que leur époux.

Peu de sources, autres que l'acte de naissance permettent d'accéder aux professions des mères : les femmes ne sont pas inscrites sur les listes électorales et les sources administratives, comme les registres matricules de l'école normale retiennent surtout les professions des pères. Comme le rappelle Michelle Perrot, là est la « *une forte spécificité du travail féminin : travail intermittent [...] rythmé par le statut matrimonial, les besoins du ménage, logé dans les interstices du tissu familial*¹⁰⁵. » On peut parfois saisir cette profession à d'autres moments de la vie, sans aucune certitude quant à la pérennité ou la stabilité de la profession. Ainsi lorsque Louis Lambert naît, son père, Alexandre, est boucher et sa mère, Marie Guérout est dite « sans profession ». Le recensement de 1901 de Bretteville-du-Grand-Caux ne nous renseigne pas sur la situation de la mère. Il en est de même en 1905, lorsqu'Alexandre Lambert décède, aucune profession n'est indiquée pour la mère de Louis. Mais en 1906, dans le recensement de Bretteville-du-Grand-Caux, Marie Guérout exerce la profession de bouchère. Exerce-t-elle cette profession au décès de son époux ? Ou bien l'exerce-t-elle depuis plusieurs années sans qu'il en subsiste une trace ?

Qu'elles soient veuves ou non, parmi les 97 femmes dites « sans profession » à la naissance de leur enfant, 13 exercent une profession par la suite, dont 10 dans le même domaine que leur époux (tab. 5). Seule une recherche très poussée, englobant, notamment, les actes de mariage ainsi que les actes de naissance des éventuels frères et sœurs des instituteurs permettra d'avoir une image plus précise de la question de la profession des mères.

¹⁰⁵ M. Perrot, « De la nourrice à l'employée. Travaux de femmes dans la France du XIXe siècle », *Le Mouvement Social*, n° 105 (octobre-décembre 1978), p.8.

	profession agricole, exploitante ouvrière	commerçante	artisane	Institutrice	sans profession	décédée ou disparue	non renseigné	total
profession agricole, exploitante	3	1			2	1	1	8
profession agricole, salariée	1							1
employée		1				3		4
ouvrière		2	1		1	1	1	6
commerçante		1			2		5	8
artisane			3		4	2	2	11
institutrice				3			2	5
sans profession	3	1	7	1	1	36	7	41
non renseigné	2	1	3			8	2	12
total	8	4	14	4	4	53	16	64

Tableau 5 : situation professionnelle des mères entre la naissance de leur enfant et l'année 1914

Les instituteurs de la Seine-Inférieure se caractérisent donc par une origine sociale que l'on qualifie en générale de modeste, ce qui est conforme aux observations de précédentes études. La répartition, pour les pères est équilibrée entre des professions manuelles à visée de production, 45,72 %, et des professions de commerce, de service, ou de mission d'intérêt général à un niveau d'employé, 50 %. Enfin notons le poids important de l'État comme employeur de ces pères : 33,53 % sont des fonctionnaires ou assimilés. Ce point pose la question de la reproduction d'un modèle social. Quant aux mères, elles exercent souvent des professions peu lucratives et parfois supplétives à celle de leur époux. À de très rares exceptions, l'un et l'autre exercent soit des professions salariées, soit des professions indépendantes appartenant au monde de l'artisanat, de la boutique et de l'agriculture. Nous ne connaissons pas le niveau de fortune de ces familles, les sources et témoignages manquent mais on peut constater que ce sont ces mêmes professions que l'on retrouve dans les dossiers des bourses nationales d'enseignement primaire¹⁰⁶.

¹⁰⁶ AD 76 1T764 Bourses nationales ou départementales d'enseignement primaire supérieur. Ces bourses étaient attribuées sur concours. Leur attribution était ensuite basée sur des critères sociaux, de mérite, appuyée par des avis d'élus locaux.

1.2.2 Orphelins et pupilles de l'assistance publique

Le 17 septembre 1911, le Conseiller général Maurice Nibelle¹⁰⁷ écrit à l'Inspecteur d'académie au sujet d'un jeune normalien tout juste sorti de l'école :

« Le jeune Gilet, c'est le nom de cet élève est le seul soutien de sa mère qui est restée veuve depuis 6 mois avec 5 enfants dont la plus jeune a 5 ans. Je connais la famille depuis 3 ans et je sais qu'ils sont très dignes d'intérêts. Ne pourrait-on lui trouver un emploi similaire dans la banlieue de Rouen de manière à ce qu'il puisse venir coucher et prendre ses repas chez sa mère ; car il lui remet tout ce qu'il gagne¹⁰⁸. »

Près de 20 % des instituteurs de notre cohorte sont orphelins, avant 19 ans, de père ou de mère ou bien des deux, ou encore pupilles de l'assistance publique. Cette situation, parfois qualifiée de « digne d'intérêt », est souvent évoquée dans divers documents : demandes de délégation de stagiaire et lettres de recommandation pour obtenir un poste ou bien, comme pour le cas de Marcel Gilet, un premier poste qui, financièrement, serait plus confortable, dossiers de bourse nationale, etc.¹⁰⁹. On trouve surtout la mention de décès du père, dont la disparition fragilise la situation de la famille¹¹⁰. Le 27 octobre 1913, le préfet de la Charente-Maritime répond, en ces termes, à la demande de renseignements sur Eugène Servant : « *Sa mère veuve depuis 10 ans a trois enfants et s'est imposée (sic) de lourds sacrifices pour l'instruction du postulant. Ce dernier est élève de l'école primaire supérieure de Pons et ses deux frères plus jeunes ont fréquenté l'école publique de La Ronde.* »¹¹¹. Faire instruire son enfant est d'autant plus difficile lorsque l'on est veuve, mais lorsqu'il est en âge de travailler la situation est difficile pour l'enfant lui-même. Jean-Baptiste Donnadiou écrit, le 18 juillet 1910, qu'après le décès de son père, il a poursuivi pendant deux ans ses études, qu'il a ensuite effectué des

¹⁰⁷ Maurice Nibelle devient député, radical, lors de la législature de 1914. Source : base de données des députés français depuis 1789 : https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/%28num_dept%29/5540 . Consulté le 29/01/2023.

¹⁰⁸ AD 76 1789W51, dossier professionnel de Gilet Marcel.

¹⁰⁹ Jérôme Krop note au sujet des orphelins postulantes de la Seine, que la « *ténacité de ces orphelines est particulièrement mise en valeur par les inspecteurs.* » J. Krop, *op.cit.*, p.73.

¹¹⁰ Est-ce un effet statistique de notre cohorte, 12 décès de mère et 23 décès de pères ? Ou bien un fait social ? Le décès d'une mère est-il invisibilisé par le remariage du père, ou bien par sa moindre part dans l'économie familiale ?

¹¹¹ AD 76 1T240-241, demandes de délégation de stagiaire.

suppléances d'instituteur dans le Cantal et qu'après son service militaire « *il ne pouvait rester plus longtemps à la charge de [sa] mère, veuve institutrice.* »¹¹². Est-ce que ces critères retiennent réellement l'attention de l'administration ? En tout cas dans cette lettre, c'est l'expérience de suppléant du candidat et la mention de son stage à l'école normale de gymnastique de Joinville-le-Pont où il obtient un diplôme d'aptitude à l'enseignement des exercices physiques qui ont été soulignés par la personne qui a instruit le dossier.

Par contre il semble en être autrement pour les pupilles de l'Assistance publique¹¹³. Leur statut, pour les normaliens, est systématiquement signalé dans les commentaires sur leur travail, leur comportement, leur « profil psychologique » du registre matricule de l'école et dans leur demande d'affectation à leur sortie. Ainsi le directeur de l'école normale écrit au sujet de Louis Hobey qu'il est d'une « *intelligence assez vive et primesautière* », qu'il a un « *esprit original avec un peu trop de mobilité et quelques clowneries* » et qu'il est « *Pupille de l'assistance publique et digne à ce titre d'intérêt* ». Louis Hobey est considéré comme un bon élève qui « *peut bien faire s'il est bien dirigé.* »¹¹⁴. Par contre « *l'aptitude* » du jeune Émile D. est jugée « *médiocre* ». Malgré cela le directeur de l'école normale émet un avis favorable à sa demande à exercer dans un pensionnat : « *Pupille de l'assistance publique ; devra pouvoir et savoir se subvenir à lui-même.* »¹¹⁵. Quant à Robert B., il est un « *élève peu consciencieux, d'humeur inquiète et instable. Mauvaise hérédité probable et à coup sûr mauvaise éducation première* »¹¹⁶. Exclu de l'école normale pour « *insuffisance* » des résultats, il obtient malgré tout un poste d'intérimaire.

Il faut certainement faire la différence entre des documents comme les lettres de candidatures où ce sont les potentiels professionnels qui attirent l'attention et les documents qui résultent de relations personnelles comme des entretiens de recrutement où l'empathie est développée. Mais il est difficile de déterminer si la situation personnelle entre en compte dans le recrutement des candidats ou dans l'attribution de postes. Le jeune Gilet n'obtient pas un poste proche du domicile de sa mère et l'Inspecteur d'académie répond au Conseiller général

¹¹² AD 76 1789W37, dossier professionnel Jean-Baptiste Donnadiou.

¹¹³ Nous avons pu consulter trois dossiers de pupilles de l'Assistance publique aux archives départementales, en série Z. Les informations qu'ils contiennent peuvent être considérées comme très. Nous ne donnerons donc pas l'indication des noms et cote de ces dossiers, mais seulement leur prénom et l'initial du nom, sauf pour Louis Hobey qui a publié un livre racontant son enfance. Ce que nous écrivons à son sujet se retrouve aussi dans son livre : L. Hobey, *Un d'en bas*, Blainville-sur-Mer, 1961.

¹¹⁴ AD 76 1789W58, dossier professionnel.

¹¹⁵ AD 76 1789W43, dossier professionnel.

¹¹⁶ AD 76 1789W5, dossier professionnel.

Nibelle : « *Je prends bonne note de l'intérêt que vous portez à M. Gilet élève maître nommé adjoint à Saint-Aubin-jouxte-Boulleng. Mais je n'ai pas actuellement le moyen de rapprocher M. Gilet de Rouen. Il faut attendre. Vous pouvez d'ailleurs être assuré que je ne perdrai pas de vue cette affaire. Il faut toutefois que M. Gilet m'adresse une demande de déplacement par la voie hiérarchique après son installation à Saint-Aubin*¹¹⁷. » L'Inspecteur d'académie replace donc le cas de Marcel Gilet dans la normalité du service. Un mois plus tard l'administration le nomme à Saint-Etienne-du-Rouvray. Nous avons là un exemple des rouages complexes de la gestion de cette administration : bienveillance envers une situation, nécessité du service, influence politique dont elle doit se garder tout en la ménageant.

1.2.3 « Parent d'un fonctionnaire de l'enseignement public »¹¹⁸

Nous l'avons vu, les fils d'instituteurs ou d'institutrices, voire de couples d'enseignants du primaire forment une part importante de l'ensemble des instituteurs, près de 18 %. Être « fils de » peut présenter quelques avantages, comme celui d'accéder plus facilement à la profession ou à certains postes proches de la famille, voire dans l'école du parent. Mais la famille ne se limite pas aux parents, avoir un frère ou une sœur peut aussi être un atout. Ainsi Adrien Tourneur, éliminé au concours de l'école normale en 1908 et 1909, pour des raisons de santé, fait une demande de délégation de stagiaire le 4 mars 1910. L'inspecteur primaire chargé de l'entretien d'embauche note que « *son frère est instituteur à Saint-Etienne-du-Rouvray, où il s'acquitte bien de son service.* »¹¹⁹. En 1911, les frères Poupel, Raoul et Raphaël, le premier né en 1893 et le second en 1895, entrent à l'école normale. Ils suivent le parcours professionnel de deux aînés, Marius et Marie. Marius répond à l'enquête Ozouf, au sujet des origines sociales et du choix de la carrière en ces termes : « *Mes parents cultivateurs fermiers puis propriétaires ce qui leur a permis de donner situation à leurs 13 enfants dont les uns sont devenus fermiers et les autres instituteurs ou institutrices [...] Les 13 enfants ne pouvaient pas tous être cultivateurs d'où chercher à orienter vers l'enseignement*¹²⁰. » La notion de « parent », telle que l'administration l'entend, ne se limite pas aux pères et mères. Elle englobe aussi les frères et

¹¹⁷ AD 76 1789W51, dossier professionnel, Marcel Gilet.

¹¹⁸ C'est une des questions du document « renseignements demandés sur [un(e) candidat(e)] qui sollicite un emploi d'institut... stagiaire dans le département de la Seine-Inférieure », document que l'on trouve dans les dossiers professionnels, AD 76 1789W 1-111 ou les demandes de délégations AD 76 1T240-241.

¹¹⁹ AD 76 1789W111, dossier professionnel, Adrien Tourneur.

¹²⁰ Fonds Ozouf, 1994.00986.28, Marius Poupel.

sœurs. Sur ce point, les sources concernent essentiellement les instituteurs originaires de la Seine-Inférieure et nous avons, pour l'instant, relevé 21 instituteurs de notre cohorte, soit 12 %, qui appartiennent à une fratrie d'instituteurs. Certains documents mentionnent des cousins ou oncles eux-mêmes instituteurs : « *il fera un excellent maître, suivant en cela les conseils de son cousin, M. Leroy Directeur d'école à Barentin*¹²¹. » Une enquête plus large permettra de questionner la reproduction d'un modèle social du service de l'État, étendu au-delà du lien familial direct.

Les instituteurs de notre cohorte sont majoritairement d'origine rurale, mais au fil du temps l'origine urbaine croît ce qui va dans le sens de l'évolution de la population française. Leurs parents exercent très majoritairement, voire exclusivement, des professions dont on dit souvent qu'elles entraînent une position modeste, voire instable. Nous retrouvons en grande partie ce qu'écrit Jérôme Krop au sujet des instituteurs de la Seine : «... *la très grande majorité des instituteurs et institutrices de la Seine est bien issue de la principale base sociale de la III^e République, formée d'une paysannerie de petits propriétaires ou aspirant à le devenir, d'artisans et de boutiquiers souvent modestes, d'ouvriers d'ancien type, ni patrons ni prolétaires, très représentés dans la petite industrie parisienne, et enfin d'employés et de fonctionnaires subalternes*¹²² », mais dans des proportions différentes. Pour certain, la situation sociale, peut se dégrader, avec le décès d'un des parents, surtout celui du père, ou des deux parents ou bien encore avec les difficultés des mères seules dès la naissance. Près de 23 % sont orphelins ou pupilles de l'assistance publique. Jacques et Mona Ozouf indiquent qu'en sus des « *témoins qui estiment avoir vécu leur enfance dans un milieu misérable* » il faut ajouter « *61 % qui se contentent d'en souligner la pauvreté*¹²³. » Il faut pourtant faire des études pour devenir instituteur et les familles doivent y subvenir financièrement.

¹²¹ AD 76 1789W75, dossier professionnel, Leroy Louis.

¹²² J. Krop, *op.cit.*, p. 36.

¹²³ J. et M. Ozouf, *op.cit.*, p. 35.

2 « *Je suis pourvu du brevet élémentaire.*¹²⁴ » : la scolarité et les études

Connaître l'origine urbaine ou rurale des instituteurs permet de cerner l'environnement mais aussi l'offre éducative, après 13 ans, âge légal de fin de scolarisation obligatoire. Différentes voies sont possibles. Louis Vignesoult nous en expose une dans sa réponse aux questions de l'enquête Ozouf sur la vocation et les études : « *Vocation pédagogique favorisée à l'âge de 12 ans par le Directeur et le maître de la classe du cours supérieur de l'école Michelet à Rouen. J'ai fréquenté cette école où l'on m'a préparé à l'examen du Brevet élémentaire (obtenu en juin 1907) et au concours d'entrée à l'École normale d'Instituteurs de Rouen (admis en juillet 1907)*¹²⁵. » Il suit donc pendant trois ans le cours supérieur d'une école élémentaire dans laquelle se trouvait une classe de cours supérieur. L'autre voie est celle des cours complémentaires et des écoles primaires supérieures. Nous n'avons pu documenter précisément que la situation de la Seine-Inférieure sur laquelle nous nous arrêterons dans un premier temps. Puis nous aborderons les établissements fréquentés par l'ensemble des futurs instituteurs pour préparer le brevet élémentaire, enfin nous verrons la question du brevet élémentaire.

2.1 L'offre éducative en Seine-Inférieure

La Seine-Inférieure est un département très peuplé, à la population jeune et qui comprend 760 communes. Les besoins de structures scolaires sont importants et celles qui permettent de poursuivre l'instruction au-delà de l'âge obligatoires, et qui sont les plus accessibles, sont les écoles élémentaires elles-mêmes (fig. 10).

¹²⁴ Cette phrase se rencontre systématiquement dans les lettres de candidature à un poste de stagiaire.

¹²⁵ Fonds Ozouf 1994.00843.20, Vignesoult Louis.

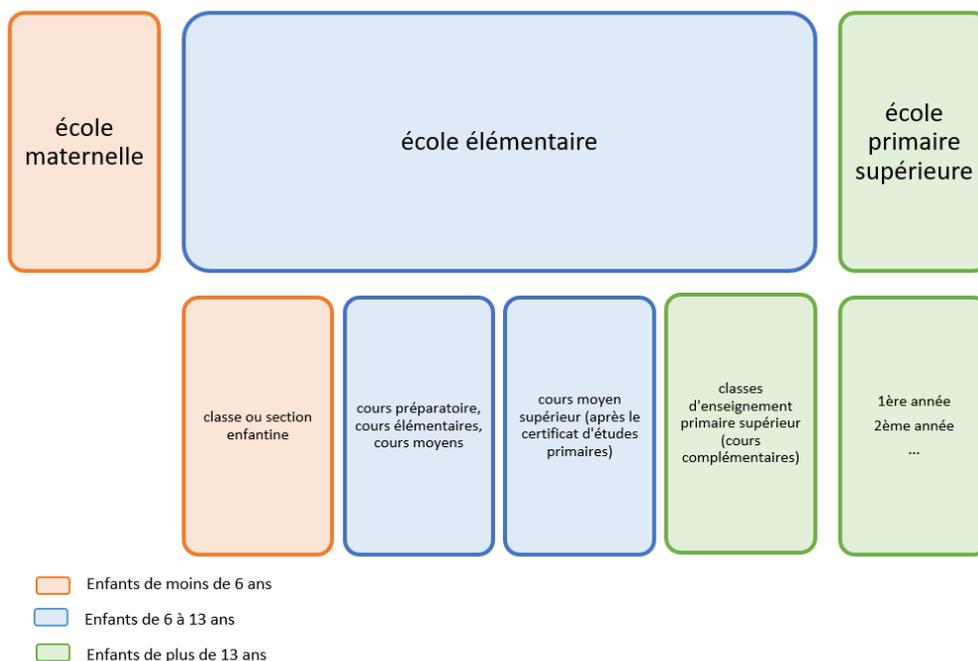


Figure 10 : structure de l'enseignement primaire selon le type d'établissement et l'âge des élèves
 (N.B. les écoles élémentaires peuvent être mixtes ou spéciales selon le sexe. Une école peut avoir une ou plusieurs classes)

2.1.1 Les cours supérieurs dans les écoles élémentaires

La difficulté principale pour les petites écoles est de pouvoir organiser l'instruction de ces grands élèves. Une école mixte comprend des élèves, garçons et filles de 5 à 13 ans et plus. De surcroît, il est fréquent, en Seine-Inférieure, que son effectif dépasse les 40 élèves, ce chiffre pouvant atteindre plus de 80¹²⁶. Les élèves de plus de 13 ans, s'il y en a, sont très peu nombreux. L'attention particulière dont ils ont besoin nécessite un investissement important de l'enseignant. Il en est de même pour les écoles spéciales aux garçons à une ou deux classes, qui sont tout aussi chargées en élèves. La situation s'améliore avec les écoles de plus de deux classes, non au niveau des effectifs toujours aussi pléthoriques, mais en ce qui concerne l'organisation pédagogique. Ces écoles sont organisées en classes qui ne comprennent qu'une ou deux divisions et pour les élèves les plus âgés les cours supérieurs sont réunis avec les cours moyens ou bien, si l'école comporte plus de cinq classes, ils sont réunis dans une classe spécifique. Tel est le schéma théorique souhaité par le ministre de l'Instruction publique en 1898. Constatant que si le cours supérieur « existe ce n'est que de nom. », il admet que « dans

¹²⁶ AD 76 1T1345, état de situation 1903, AD 76 1T1355, statistiques concernant le nombre d'élèves par classe 1903-1904 et 1912-1914,

les écoles à un seul maître, la nécessité de regrouper les élèves d'inégale force en plusieurs divisions peut empêcher l'instituteur d'organiser un cours supérieur¹²⁷. » Il reconnaît que le problème se pose de la même façon pour les écoles n'ayant que deux instituteurs. Les écoles plus importantes doivent organiser une division « où seraient appliqués les programmes du cours supérieur. »

Suite à la circulaire ministérielle, l'Inspecteur d'académie invite donc « les directeurs d'école à trois et quatre classes à organiser dans leur première classe une section spéciale pour l'application des programmes du cours supérieur. Dans les écoles à cinq classes et plus, la première classe de l'école devra ne comprendre le plus tôt possible que des élèves des cours supérieurs¹²⁸ », la « première classe » étant la classe du cours moyen. Mais les écoles ayant plus de trois classes sont rares.

Nous avons pu documenter la situation en Seine-Inférieure pour l'année scolaire 1902-1903¹²⁹. En 1903, il y a 1 181 écoles publiques en Seine-Inférieure, 785 d'entre elles accueillent les garçons : les écoles mixtes dans les communes de moins de 500 habitants et les écoles spéciales aux garçons. Seules 33 de ces dernières ont trois à quatre classes et 51 ont 5 classes et plus, soit 10,70 %, et sont soumises à cette « invitation » à former des divisions de cours supérieur (tab. 6).

Écoles accueillant des garçons	Écoles mixtes (1 classe)	Écoles spéciales aux garçons de 1 et 2 classes	Écoles spéciales aux garçons de 3 et 4 classes	Écoles spéciales aux garçons de 5 classes et plus	Total
Nombre d'écoles	382	319	33	51	785
Part de l'ensemble des écoles	48,66 %	40,63 %	4,20 %	6,49 %	100 %

Tableau 6 : catégorisation des écoles accueillant des garçons en Seine-Inférieure en 1903

Source : états de situation des écoles publiques, AD 76 1T1345

¹²⁷ Bulletin de l'Instruction primaire, 1899 n°1 pp. 10-11, circulaire relative au cours supérieur des écoles primaires élémentaires, 21 décembre 1898.

¹²⁸ Bulletin de l'Instruction primaire, 1899 n°1 pp. 11.

¹²⁹ AD 76 1T1345, états de situation des écoles publiques, 1902-1903 ; Bulletin de l'Instruction primaire du 31 juillet 1904, rapport sur la situation de l'enseignement primaire présenté au Conseil départemental de l'enseignement primaire, dans sa séance du 25 juin 1904, par M. Doliveux Inspecteur d'académie. Ce rapport concerne l'année 1903.

voie n'est donc pas la principale, mais elle n'est pas réservée aux ruraux. Comme Louis Vignesoult, 19 futurs instituteurs domiciliés dans une commune de plus de 2 000 habitants sont inscrits dans une école élémentaire de leur ville, jusqu'à l'obtention de leur brevet.

2.1.2 Les cours complémentaires et les écoles primaires supérieures

Après l'obtention du certificat d'études primaires, et avoir suivi un cursus d'au moins une année dans un cours supérieur les élèves peuvent poursuivre leurs études dans les cours complémentaires ou les écoles primaires supérieures¹³⁴. Ces structures offrent des conditions favorables à l'obtention du brevet élémentaire et préparent, entre autres formations, au concours d'entrée à l'école normale. Ceux qui intègrent un cours complémentaire ou une école primaire supérieure, bénéficient d'un enseignement poussé. Pour les cours complémentaires cet enseignement peut être celui de la première année de l'école primaire supérieure. Les enseignants sont titulaires du brevet supérieur et peuvent être nommés sur une spécialité, lettres ou sciences. Les écoles primaires supérieures proposent un enseignement sur deux ou trois années. Les enseignants sont soit des instituteurs munis du brevet supérieur, soit des professeurs titulaires du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales¹³⁵. En outre ces écoles doivent proposer des locaux et du matériel dédiés à ces classes. On voit là toute la différence avec les écoles primaires. Les parents le savent et c'est probablement pour cela que 87 % des fils d'instituteurs et d'institutrices poursuivent leurs études dans de telles structures.

Mais en 1903, la Seine-Inférieure ne compte que neuf cours complémentaires et 5 écoles primaires supérieures (fig. 12). Scolariser ses enfants dans ce type d'établissement relève donc d'un choix fort car si l'enseignement y est gratuit, il est souvent éloigné du domicile. Plus de la moitié des futurs instituteurs qui sont scolarisés dans ces structures sont domiciliés à plus de 25 kilomètres de celles-ci et l'internat s'impose. Aux frais de pension s'ajoutent ceux du trousseau, des livres et des fournitures. Les bourses sont rares, réservées aux écoles primaires supérieures et soumises au classement d'un concours¹³⁶. Nous ne connaissons pas le coût d'une scolarité dans ces établissements mais « *le montant annuel des bourses d'internat entretenues par l'Etat*

¹³⁴ Si l'élève n'a pu suivre l'enseignement d'un cours supérieur, il subit un examen portant sur ses connaissances des matières qui y sont enseignées. F. Buisson, *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, 1911, article « *primaire supérieur* » <http://www.inrp.fr/edition-electronique/lodel/dictionnaire-ferdinand-buisson/document.php?id=3442> (consulté le 15/12/2022).

¹³⁵ Ces certificats étaient obtenus dans les Écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses.

¹³⁶ L'exploitation exhaustive des dossiers de bourses conservés aux AD 76 n'a pu être menée pour le moment.

dans les établissements publics ou privés d'enseignement primaire supérieur est égal au prix de pension demandé par les chefs d'établissement aux parents des élèves payants, sans que toutefois la somme payée puisse jamais dépasser 500 francs, y compris les frais de literie et de blanchissage¹³⁷. » Arthur Wherlé ne semble pas avoir bénéficié d'une bourse mais « la gratuité des livres [lui] a été accordée et [il a] continué à bénéficier des secours du Bureau de bienfaisance¹³⁸ » À titre de comparaison, le salaire d'un instituteur en 1905 se situe entre 1 200 francs annuels pour un débutant et 2 200 francs pour un instituteur en fin de carrière. Quant aux collèges et lycées, les frais sont encore plus importants car l'enseignement n'y est pas gratuit. « Être à la charge » de ses parents est une expression que l'on retrouve fréquemment dans les demandes de délégation tout comme les « sacrifices » que s'imposent les familles.

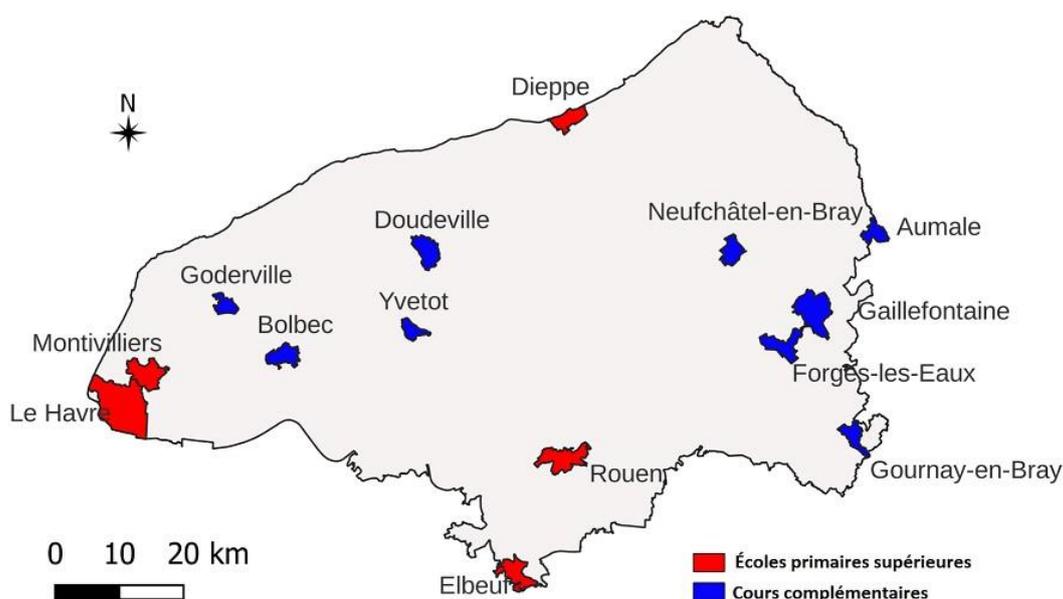


Figure 12 : écoles primaires supérieures et cours complémentaires de la Seine-Inférieure, 1903-1910

Le cas de la Seine-Inférieure montre une double difficulté à poursuivre son instruction après 13 ans : l'accessibilité à un enseignement primaire supérieur et son corollaire, le coût pour les familles.

¹³⁷ F. Buisson, *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, 1911, article « Primaires supérieures (écoles) ».

¹³⁸ Fonds Ozouf MUNAÉ, 1994-00986-2, Wherlé Arthur.

2.2 Les établissements fréquentés par l'ensemble des instituteurs

Nous connaissons les lieux d'études pour 137 des instituteurs de l'ensemble de notre cohorte (fig. 13). La majorité a fréquenté un établissement primaire supérieur, soit un cours complémentaire, soit une école primaire supérieure. Très peu, ils sont au nombre de cinq, ont étudié dans un collège ou un lycée. Mais la part des écoles élémentaires reste très importante.

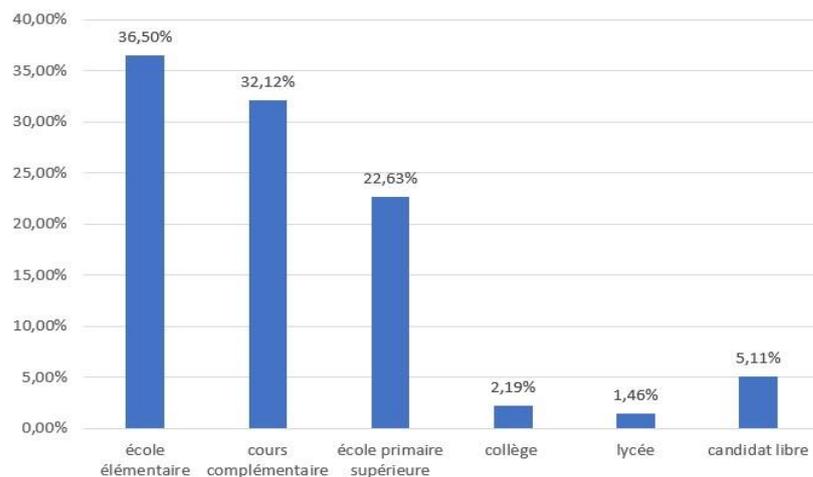


Figure 13 : établissements fréquentés pour préparer le brevet élémentaire ou le concours d'entrée à l'École normale (N=137)

La proportion des cours complémentaires et des écoles primaires supérieures est encore plus importante pour les instituteurs qui ne sont pas domiciliés en Seine-Inférieure. En effet, 66 % d'entre eux ont effectué leurs études dans ce type d'établissement. Les élèves passés par les collèges et lycées peuvent présenter un profil particulier, comme France Gamelin au sujet duquel le proviseur du lycée estime que « *les résultats ne sont pas nature à faire attendre un succès à l'examen du Baccalauréat*¹³⁹. »

On peut noter que cinq fils ou frères d'instituteurs sont préparés dans les écoles de leur père ou frère. C'est le cas de Raphaël Poupel qui lorsqu'il se présente pour la première fois au brevet élémentaire en juin 1910 est élève de l'école de Goderville, à sa deuxième tentative il est élève de l'école mixte de Grandcamp, ce qui correspond aux postes successifs occupés par son frère aîné Marius. C'est aussi le cas de Roch Ferrali, jeune Corse qui rejoint son frère

¹³⁹ AD 76 1789W49, dossier professionnel, Gamelin France.

instituteur en Seine-Inférieure, lequel le prépare au brevet et le présente au concours de l'École normale en candidat libre¹⁴⁰.

Ces candidats libres, au nombre de sept, ne sont inscrits dans aucun établissement. L'Inspecteur primaire qui rencontre Louis Leroy le 29 juillet 1905 écrit à son sujet : « *Depuis 2 ans, ce jeune homme travaille seul à son instruction.* »¹⁴¹. Gustave Lenormand, lui a pris des « *leçons particulières à Ourville.* »¹⁴². Ce jeune homme a été élève d'un noviciat comme deux autres instituteurs. En 1904, un instituteur de l'école Géricault de Rouen appuie la demande de Fernand Mazurier, expliquant à l'Inspecteur d'académie ce qui l'a amené à le préparer au brevet : « *Orphelin de père, Mazurier fréquenta l'école Géricault jusqu'à l'âge de huit ans. Puis sa mère étant très souffrante et dans la misère, il fréquenta l'école des frères rue Martainville. En 1900, sa mère étant très malade, le directeur de l'école des frères, réussit à lui faire donner son consentement pour envoyer Mazurier au noviciat de Hérouville. La mère mourut et le jeune homme n'eut d'autre famille que sa sœur. [...] il écrivait à sa sœur qu'il ne voulait en aucun cas rester. [...] Il fut décidé que je viendrais quatre heures par semaine, faire travailler le jeune homme. Je dus lui prêter les ouvrages nécessaires [pour préparer le brevet] le directeur du noviciat ayant refusé de lui rendre les siens pour l'empêcher d'obtenir le brevet*¹⁴³. » Quant à Gaston Voisin il travaille dans le commerce depuis l'âge de 13 à 18 ans, en suivant des cours d'adultes. Il écrit, en 1906, avoir fréquenté ensuite l'école de Néville jusqu'à 20 ans, âge où il obtient le brevet élémentaire¹⁴⁴. Est-il réellement sur les bancs de l'école de cette petite école de 18 à 20 ans ? Ou bien l'instituteur de cette école l'aide-t-il dans sa préparation ?

Après cette préparation qui dure au minimum deux à trois ans, très souvent loin des familles, dans un internat ou un pensionnat, il est temps d'affronter les épreuves du brevet.

¹⁴⁰ AD 76 1T1167, registre des aspirants et aspirantes au brevet élémentaire, commission de Rouen 1902-19010 et AD 76 1T1159, registre des aspirants et aspirantes au brevet élémentaire, commission du Havre 1911-1915.

¹⁴¹ AD 76 1789W75, dossier professionnel, Leroy Louis.

¹⁴² AD 76 1789W74, dossier professionnel, Lenormand Gustave.

¹⁴³ AD 76 1789W84, dossier professionnel, Mazurier Fernand.

¹⁴⁴ AD 76 1789W115, dossier professionnel, Voisin Gaston.

2.3 Passer le brevet

Le 30 juin 1902, à Rouen, la commission, qui comporte 30 membres dont l'Inspecteur d'académie, « *chargée d'examiner les aspirants au Brevet élémentaire s'est réunie [...] dans la salle d'examen.* » Parmi les 118 candidats présents à cette deuxième session, Gédéon Boucher, élève du cours complémentaire de Forges-les-Eaux, et Eugène Boulnois, élève de l'école communale de Neuville-Coppegueule, dans la Somme, passent les épreuves du brevet élémentaire. Gédéon vient d'avoir 16 ans, Eugène n'en a que 15. Les 11 épreuves, écrites, orales et sportives, se déroulent sur trois jours. Gédéon, Eugène et 68 autres candidats sont déclarés « définitivement admis » le 2 juillet 1902¹⁴⁵.

Le brevet élémentaire, qui est en fait le premier niveau du brevet de capacité de l'enseignement primaire, est un diplôme qui à l'origine s'adresse à ceux qui souhaitent exercer la profession d'instituteur ou d'institutrice¹⁴⁶. Rendu obligatoire à partir du 16 juin 1881, il connaît un succès grandissant auprès de tous ceux qui souhaitent valider par un diplôme un niveau d'études ou de connaissances. Paul Lapie, directeur de l'enseignement primaire, écrit en 1916 : « *Le brevet est devenu une sorte de baccalauréat au rabais, un diplôme passe-partout qui ouvre beaucoup de petites portes et satisfait beaucoup de petites vanités*¹⁴⁷. » Pourtant, en 1901, lorsque l'Inspecteur d'académie se plaint du manque de candidats au recrutement, seulement 78 candidats ont obtenu le brevet dans le département¹⁴⁸.

Pour obtenir ce diplôme, à partir de l'âge de 16 ans ou 15 ans avec dérogation, il faut subir trois séries d'épreuves, une moyenne inférieure à 10 à la première série ou à l'ensemble des séries ajournant le candidat. En croisant différents documents – procès-verbaux des examens de brevets élémentaires ou du concours d'entrée à l'École normale, demandes de délégation de stagiaire – nous avons pu établir les profils de 122 des futurs instituteurs en fonction de l'âge d'obtention du brevet et du statut et du type d'établissement fréquenté (tab. 7).

¹⁴⁵ AD 76 1T1162, registre des aspirants et aspirantes au brevet élémentaire, commission de Rouen 1886-1902.

¹⁴⁶ Le deuxième niveau est le brevet supérieur.

¹⁴⁷ P. Lapie, « La réforme du brevet élémentaire », *Revue pédagogique*, vol. 68, n° 1 (1916).

¹⁴⁸ AD 76 1T1162, registre des aspirants et aspirantes au brevet élémentaire, commission de Rouen 1886-1902 et AD 76 1T1157, registre des aspirants et aspirantes au brevet élémentaire, commission du Havre 1901-1905.

	école mixte	école primaire	cours compl.	école primaire sup.	collège lycée	candidat libre	inconnu	total
15 ans	1	21	4	9	1			36
16 ans	4	15	14	17	2			52
17 ans		3	5	5		1	1	15
18 ans			5	3	2	2		12
19 ans				3		2		5
20 ans						1		1
21 ans						1		1
total	5	39	28	37	5	7	1	122

Tableau 7 : âge de l'obtention du brevet élémentaire en fonction de l'établissement scolaire fréquenté

Source : AD 76 1T2843, procès-verbaux des concours d'admission à l'École normale de Rouen ; AD 76 1789W1-101.

La majorité d'entre eux obtiennent le brevet à 15 et surtout 16 ans. La part des jeunes gens de 15 ans issus des écoles mixtes et primaires représente 61 % des candidats. Peut-on y voir la conséquences des conditions d'admission dans les établissements primaires supérieurs¹⁴⁹ ? Mais parmi ces élèves issus du primaire, seuls deux viennent de petites écoles de moins de deux classes, dont un fils d'instituteur. Ces écoles ne sont pas soumises à l'invitation d'avoir un cours supérieur ce qui n'est pas le cas des écoles plus importantes. Pour ceux âgés de 16 ans, la tendance s'inverse et les écoles supérieures représentent 60 % des candidats. Les grandes écoles primaires de ville laissent la place aux petites écoles de trois classes et moins. Il est vrai que ces « grands » élèves ont déjà bénéficié d'une dérogation pour rester dans ce type d'école et que les écoles des grandes villes ne peuvent probablement pas se permettre d'en conserver un nombre important d'autant plus qu'il existe une autre offre éducative, celle des cours complémentaires et des écoles primaires supérieures. Ces petites écoles sont toutes dans un milieu rural voire très rural, où la proximité sociale peut faciliter des arrangements. Dans notre groupe, à partir de 17 ans, il ne subsiste que trois candidats qui relèveraient d'une école primaire. Y sont-ils réellement scolarisés ou bien sont-ils présentés comme candidats libres par le directeur ou l'instituteur ?

¹⁴⁹ Pour rappel il faut avoir fait au moins une année en cours supérieur, ce qui reporte l'âge d'admission à 13 ou 14 ans.

Passer le brevet peut être une première épreuve aussi pour les familles. Pour les 109 instituteurs pour lesquels nous connaissons le parcours pour l'obtention de ce diplôme, 77, soit 71 %, l'obtiennent à la première tentative, à la session de juin, ou à la session d'octobre, de la même année. Pour les autres, il faut parfois trois, quatre ou cinq tentatives pour réussir. Ces familles sont confrontées au coût des études. Le parcours n'est pour autant pas terminé. Le brevet élémentaire n'est qu'un passage, il faut ensuite soit passer le concours d'entrée à l'École normale soit attendre l'âge de 18 ans pour demander un poste de stagiaire ou des suppléances.

Gédéon Boucher et Eugène Boulnois ne perdent pas de temps après les épreuves du brevet élémentaire- Ils tentent et réussissent quelques jours plus tard, le 31 juillet 1902 le concours d'entrée à l'École normale de Rouen.

3 Entrer dans la profession et dans la vie d'adulte

Les Normaliens n'entrent dans la profession qu'après leurs trois années d'études. Mais de fait, leur temps de scolarité compte dans le calcul d'ancienneté à partir de 18 ans. Les compétences professionnelles acquises à l'École sont mises à contribution lors des grandes crises de recrutement. À l'automne 1913, suite à la promulgation de la loi militaire dite « des trois ans » puis à l'automne 1914, les Normaliens de troisième année sont employés comme intérimaires. L'entrée à l'École normale est donc une entrée dans la profession. Quant aux jeunes gens qui n'intègrent pas l'École, ils y entrent directement, sans formation.

3.1 Entrer par la « grande porte » ou la « petite porte »

« Le Lundi 29 juillet 1907, la Commission chargée d'examiner les candidats à l'École normale de Rouen s'est réunie à l'établissement. [...] 87 candidats s'étaient fait inscrire ; 83 ont répondu à l'appel de leur nom. [...] Les 82 candidats autorisés à concourir ont ensuite fait les compositions écrites dans les conditions prescrites par les articles 89 et 90 de l'arrêté organique. [...] Les 65 admissibles ont été internés à l'École, conformément à l'article 91 de l'arrêté, et les épreuves orales commencées le mardi 30 juillet à huit heures du matin se sont terminées le jeudi soir, 1^{er} août, à quatre heures¹⁵⁰. »

¹⁵⁰ AD 76 1T2843, procès-verbaux des concours d'admission à l'École normale de Rouen.

Cette année 1907, le recteur de l'académie, par délégation du ministre, fixe à 40 le nombre des élèves-maîtres à admettre à l'École normale de Rouen. Parmi les 83 candidats il y a Charles Sautreuil, de l'école de l'Hôtel de Ville de Fécamp, Ernest Adeline, de l'École primaire supérieure de Rouen et Émile Hauchard, de l'école de Caudebec-en-Caux. Tous les trois ont 15 ans et ont obtenu le brevet élémentaire le mois précédent¹⁵¹. Charles est admis à l'école, Ernest échoue à la deuxième série d'épreuves et repasse avec succès le concours l'année suivante. Émile échoue en 1907 puis en 1908. Il retourne chez ses parents, vendeurs de légumes à Saint-Arnoult et travaille pour eux comme maraîcher. Lorsqu'il a « *19 ans révolus* », en 1911, il fait une demande de délégation de stagiaire, obtient une suppléance puis est rapidement nommé instituteur stagiaire¹⁵². Si les deux premiers candidats sont passés par la « grande porte » pour entrer dans la profession, le troisième est passée par la « petite porte ». Dans notre cohorte d'instituteurs 56,88 % sont d'anciens normaliens, ou ont appartenu à l'école pendant une ou deux années. Nous n'allons pas développer ici la formation reçue par les normaliens, formation dont les normes et programmes sont nationaux, de nombreux historiens l'ont déjà fait¹⁵³. Nous allons par contre nous intéresser aux parcours qui vont amener les futurs instituteurs soit à l'École normale soit à une délégation de stagiaire ou l'octroi de suppléances.

3.1.1 La grande porte : l'École normale

Comme pour le brevet, l'âge minimal d'entrée à l'école normale est fixé à 16 ans, 15 ans sur dispense. L'âge limite est de 18 ans, avec une dérogation possible de six mois. Un candidat ne peut se présenter plus de deux fois au concours¹⁵⁴. Le temps presse donc les jeunes gens et les familles. La majorité des élèves réussit le concours à 16 ans (fig. 14), ce qui est le reflet de l'âge de l'obtention du brevet élémentaire.

¹⁵¹ AD 76 1T1167, registre des aspirants au brevet élémentaire, 1902-1910.

¹⁵² AD 76 1789W56, dossier professionnel, Hauchard Émile.

¹⁵³ Voir notamment M. Grandière, *La formation des maîtres en France, 1792-1914*, Institut National de Recherche Pédagogique, Lyon, 2006.

¹⁵⁴ F. Buisson, *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, 1911. Article : « Normales, primaires (écoles) ».

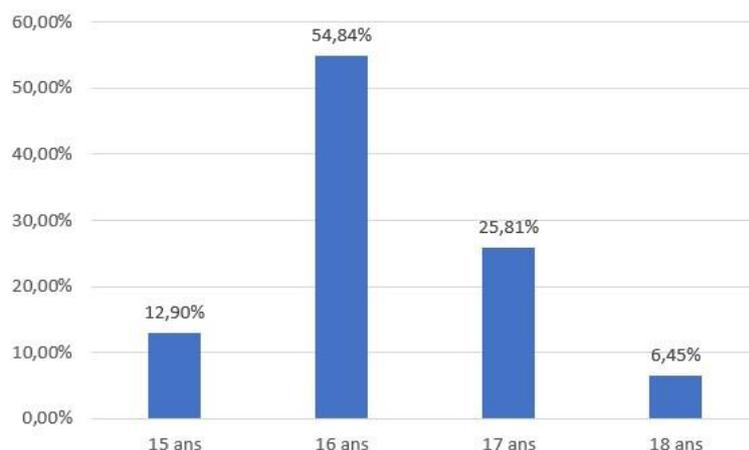


Figure 14 : âge d'entrée à l'École normale (N=93)

Les écoles primaires, spéciales aux garçons ou mixtes, apportent plus de 41 % des lauréats du concours d'entrée (fig. 15). Si on y ajoute ceux issus des cours complémentaires, formés par des instituteurs et non des professeurs, on atteint, plus de 65 %. L'Inspecteur d'académie souhaite cette assise sur les écoles primaires et les cours complémentaires. S'adressant, le 4 juin 1903 aux instituteurs lors du banquet de l'Amicale il commente ainsi les données concernant les candidats au concours : « 23 seulement appartiennent actuellement à de simples écoles primaires élémentaires. C'est quelque chose, j'en conviens, mais vous m'accorderez que ce n'est pas assez. Il faut absolument que les écoles [...] donnent davantage. Je demande aux cours complémentaires de nous préparer un plus grand nombre de candidats. [...]. Les cours complémentaires devraient être la pépinière de l'École normale¹⁵⁵. »

¹⁵⁵ AD 76 1T2843, procès-verbaux des concours d'admission à l'École normale de Rouen.

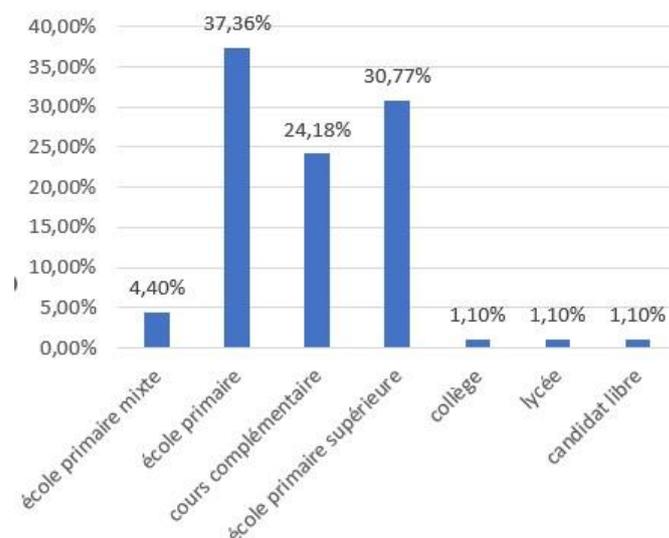


Figure 15 : origine scolaire des normaliens (N=91)

Nous l'avons vu, réussir au Brevet élémentaire peut nécessiter plusieurs tentatives. Il en est de même pour le concours d'entrée à l'École normale. Le parcours de 82 normaliens sur 93 nous est relativement bien connu. La moitié d'entre eux entre à l'École normale l'année de l'obtention du brevet. Certains attendent un an avant de tenter et réussir le concours. Ont-ils comme Jean-Baptiste Donnadiou l'intention de passer l'examen du brevet supérieur ? : « *Reçu au brevet élémentaire, à Aurillac, à la session de juin 1903, je prolongeai mes études de deux années, en vue de l'obtention du brevet supérieur, auquel je n'eus pas la chance de réussir*¹⁵⁶. » Passent-ils, comme René Cance un autre diplôme ? « *J'ai obtenu l'an dernier mon brevet élémentaire et en juillet dernier mon certificats d'études primaires supérieures.* » écrit-il en 1913¹⁵⁷. Le choix du métier n'est-il pas encore fermement installé ou ces aspirants souhaitent-ils s'orienter vers une autre école ou une autre profession comme René Laporte qui aurait « *souhaité être élève des Arts et Métiers* » et qui suite à un échec est dirigé par son père vers l'École normale¹⁵⁸ ? Les enseignants qui les présentent les jugent-ils insuffisamment préparés ? Faute de sources nous ne pouvons connaître les raisons de ces « pauses » et nous ne pouvons émettre que des hypothèses en nous basant sur les lettres de motivations des non-normaliens.

¹⁵⁶ AD 76 1789W37, dossier professionnel, Donnadiou Jean-Baptiste.

¹⁵⁷ AD 76 1789W19, dossier professionnel, Cance René.

¹⁵⁸ Fonds Ozouf MUNAÉ, 1994-00986-12, Laporte René.

D'autres tentent à plusieurs reprises le concours. Certains cumulent les tentatives à l'un puis à l'autre (fig. 16).

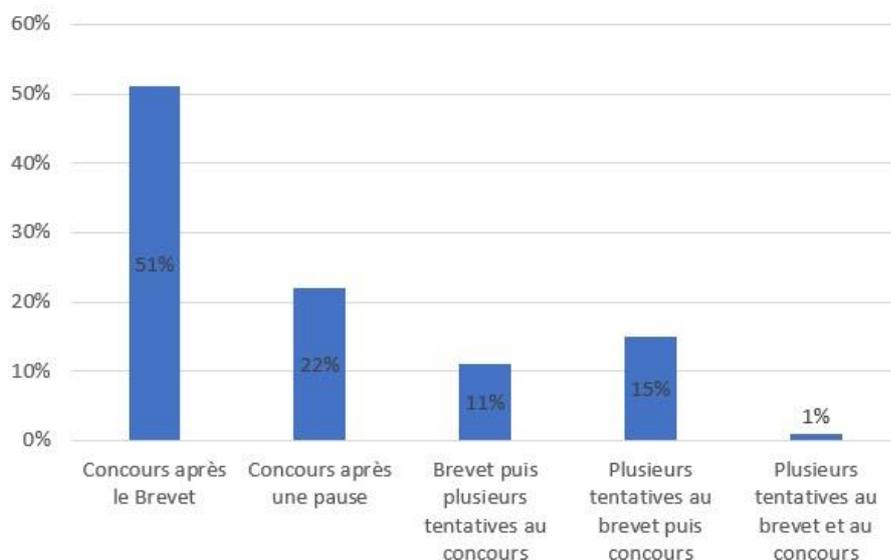


Figure 16 : tentatives d'obtention du brevet élémentaire ou du concours d'entrée à l'École normale (N=82)

Beaucoup de ces parcours ne sont pas fluides et le temps passé en étude peut s'allonger ou bien s'interrompre. En effet l'exclusion de l'École peut être prononcée par le conseil des professeurs. Insuffisance de résultats, indiscipline ou bien encore les deux causes cumulées. De plus à partir de 1905, pour pouvoir accéder à la troisième année, il faut avoir subi avec succès les épreuves du brevet supérieur. L'échec est synonyme d'exclusion, sauf mansuétude du conseil des professeurs qui peut proposer le maintien de l'élève en deuxième année, sous condition d'acceptation par le ministre. Les élèves-maîtres en entrant à l'École normale signent un engagement décennal qui les exempte de fait de frais de scolarité. Pour ne pas à avoir à les rembourser les élèves-maîtres exclus peuvent réaliser leur engagement en obtenant une délégation de stagiaire, ce que firent cinq instituteurs de notre cohorte.

L'objectif de ces jeunes gens est vraisemblablement double : réussir le concours avant 18 ans et être à la charge de leurs parents le moins longtemps possible. Le concours passé, même si l'enseignement et la pension sont gratuits, les familles ne sont néanmoins pas quittes. Il reste, par exemple, le trousseau ou les livres à financer. C'est ce dernier point qui a motivé le parcours de Fernand Mazurier. L'instituteur qui l'a préparé au brevet écrit dans sa lettre de recommandation : « *J'aurais désiré présenter Mazurier au concours d'admission à l'École*

normale primaire, mais il eut été pendant trois années sans rien gagner et un peu à la charge de son beau-frère qui, simple épicier, a fait beaucoup de sacrifices pour lui¹⁵⁹. »

3.1.2 La « petite porte » : le service des stagiaires ou des suppléants

L'état des sources ne nous permet pas encore de dresser un portrait de l'ensemble des individus passés par la « petite porte ». Plus de la moitié de ces parcours est faiblement ou pas documentée. Malgré tout, nous avons pu établir que sur les 72 instituteurs qui ont demandé une délégation de stagiaire, 23 avaient tenté une ou plusieurs fois de passer le concours d'entrée à une École normale, que cela soit celle de Rouen ou celle de leur département d'origine.

Cette multiplicité des origines géographiques des candidats n'est pas surprenante lorsque l'on connaît les difficultés du recrutement : 60 % sont originaires d'un département autre que la Seine-Inférieure, contre 31 % pour les normaliens. Mais il existe une autre différence entre ces deux groupes : l'origine scolaire au moment du brevet (fig. 17). Entre les normaliens et les postulants, la part des écoles mixtes et élémentaires diminue de 15 points quand celle des établissements supérieurs, cours complémentaires, EPS, lycées et collèges augmente de près de 4 points, et celle de ceux qui se sont présentés en candidat libre au brevet augmente de 12 points. Enfin, et cela n'est pas la moindre différence, près de 25 % des candidats sont fils ou frère d'instituteurs ou d'institutrices contre 13 % pour les normaliens.

¹⁵⁹ AD 76 1789W84, dossier professionnel, Mazurier Fernand.

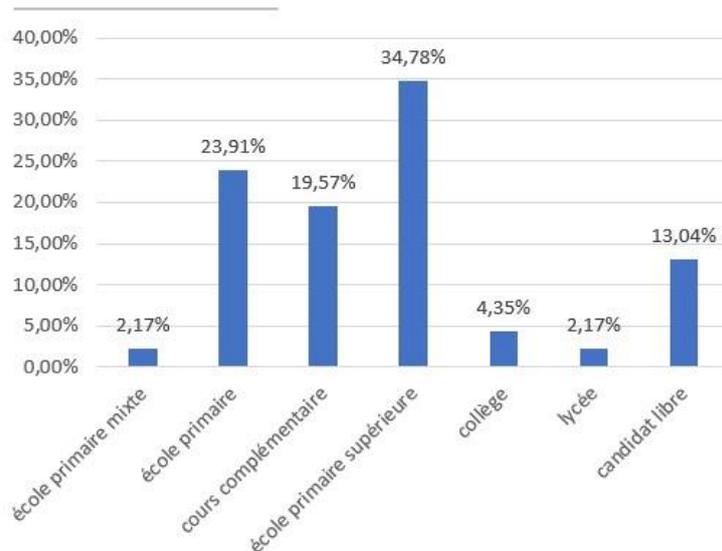


Figure 17 : origine scolaire des candidats à un poste de stagiaire (N=46)

Ces deux dernières différences peuvent trouver une explication dans le mode de recrutement lui-même. Il est basé sur la sélection de dossiers constitués de la lettre de candidature, de divers documents et parfois de lettres de recommandation. On y trouve aussi l'avis d'inspecteurs locaux qui s'entretiennent avec le candidat et l'avis du préfet basé sur la consultation des autorités préfectorales du domicile du candidat.

L'Inspection va employer des jeunes hommes qui n'ont pas bénéficié des trois années d'enseignement de l'École normale. Choisir des jeunes gens ayant fréquenté des établissements d'enseignements supérieurs c'est miser sur une qualité de candidat que l'on pense solide. Il en est peut-être de même pour les fils et frères d'instituteurs et institutrices : avoir baigné dans le monde de l'instruction publique, pouvoir bénéficier de conseils des membres de sa famille est un atout. « *Mon fils a vraiment la vocation d'instituteur et depuis plus d'un an il s'initie à la pratique*¹⁶⁰ » écrit l'instituteur de Limésy, dont le fils a été éliminé au concours l'année précédente. Cette cooptation peut-elle être interprétée comme une récompense ou une compensation pour ces parents membres de l'enseignement ? Le faible niveau « d'aptitudes » de certains, souligné par les inspecteurs chargés de l'entretien, pourrait le faire penser, ces mêmes inspecteurs étant les supérieurs hiérarchiques de ces pères et mères. Ainsi Omer Dufétel, est jugé par un inspecteur primaire comme « *doué d'une intelligence moyenne, mais il est docile* » il estime alors que l'on peut « *lui confier quelques suppléances qui permettraient de juger ses aptitudes*¹⁶¹. » L'administration ne tient pas compte de l'avis de l'inspecteur et nomme

¹⁶⁰ AD 76 1789W60, dossier professionnel, Infrey Raymond.

¹⁶¹ AD 76 1789W41.

le jeune Omer stagiaire dans l'école de son père, ce que ce dernier avait demandé dans une lettre accompagnant la demande de poste de son fils.

Enfin le profil de ceux qui se sont présentés en candidat libre au brevet élémentaire peut présenter un intérêt pour l'administration. Ces jeunes gens sont travailleurs et ils se sont formés avec abnégation pour arriver à leur but. Gaston Voisin est allé au bout de ses économies pour pouvoir s'instruire. L'inspecteur qui vient de visiter Gustave Lenormand, le 17 avril 1905, deux mois après sa nomination comme stagiaire, pense qu'il est un « *Maître appliqué mais sans expérience. Fait preuve de bonne volonté et d'activité. Commence à acquérir de l'autorité et promet de réussir*¹⁶². » Quant à l'Instituteur de Sainte-Marie-des-Champs, qui a été suppléé par Gaston Voisin, il encense ce débutant : « *plein de bonne volonté, très dévoué, capable de suivre avec le meilleur esprit les conseils d'un directeur. Il a tout ce qu'il faut pour être un bon instituteur*¹⁶³. »

Ces débutants, contrairement aux normaliens, n'ont pas la certitude d'être intégrés dans le service des stagiaires, première étape avant la titularisation, et peuvent faire de longs mois de suppléances, sans continuité assurée. La question du statut des instituteurs, nous l'avons vu dans l'introduction de ce mémoire, est complexe. Connaître le statut permet de connaître le régime sous lequel les instituteurs sont employés.

3.2 Statut et affectation des instituteurs au 2 août 1914

« *Les instituteurs et institutrices sont divisés en stagiaires et titulaires* » énonce la loi du 30 octobre 1886 dans son article 22. Tous deux ont la qualité de fonctionnaire. Les titulaires sont nommés par le préfet. Les stagiaires pour être titularisés doivent avoir effectué un stage de deux années – pour les normaliens le temps passé à l'École normale à partir de 18 ans compte dans ce temps – et passer le CAP, épreuve redoutée qui nécessite une préparation importante. Les stagiaires sont, en théorie, nommés dans des écoles ayant au moins deux classes, le plus souvent plus de trois, afin de continuer ou débiter leur apprentissage auprès des directeurs. On peut trouver dans les fiches de sortie de l'École normale, servant probablement de support dans le choix des affectations, ce type de commentaire : « *Élève léger et qui a besoin d'une direction énergique*¹⁶⁴. »

¹⁶² Gustave Lenormand a été élève du petit séminaire.

¹⁶³ Gaston Voisin a quitté un emploi dans le commerce pour préparer le brevet dans le but de devenir instituteur.

¹⁶⁴ AD 76 1789W54, dossier professionnel, Grout Cyrille.

Léopold Pelfrène a un parcours assez typique (fig. 18)¹⁶⁵. Sorti en 1905 de l'École normale, il est d'abord stagiaire à Doudeville, école qui comporte cinq classes et un cours complémentaire. Après son service militaire d'octobre 1907 à juin 1908, il est nommé à Pavilly, école de quatre classes puis à nouveau Doudeville, en octobre 1908 où il passe son CAP. Il est titularisé le 1^{er} janvier 1909. Il est nommé ensuite, titulaire adjoint en ville, au Havre, avant d'être nommé « en commune » le 1^{er} octobre 1912, c'est-à-dire en charge d'une petite école, étape jugée indispensable par l'administration, avant d'être nommé sur des postes plus convoités, en général dans les grandes villes, ou bien sur une direction d'école plus importante.

M. Pelfrène, Léopold (Élève de l'École Normale)

QUALITÉ	POSTE OCCUPÉ AVEC LE CANTON		ÉCOLES	CLASSES	FONCTIONNAIRE REMPLACEMENT	DATE DE L'INSTALLATION OU DE LA PROMOTION	CLASSE	Années de l'abréviation
Stg	Doudeville	(Doudeville)	G	5	cl. Haudembert	1 ^{er} 8 ^{bre} 1905	Stg	(début)
	Congé SM du 1 ^{er} Octobre 1907 au 30 Juin 1908.							
Stg	Pavilly	(Pavilly)	G	4	Sentis	1 ^{er} juillet 1908	Stg	
Stg	Doudeville	(Doudeville)	G	5	Lendrix	1 ^{er} 8 ^{bre} 1908	Stg	
TA	midan	(midan)	G	5	"	1 ^{er} janvier 1909	TA	
TA	Le Havre (St. Couber)		G	11	Procy	1 ^{er} 8 ^{bre} 1910	TA	
Tit	Doudeville	(Doudeville)	M	1	Barlois	1 ^{er} 8 ^{bre} 1912	Tit	
Tit	midan	(midan)	M	1	"	1 ^{er} janvier 1914	Tit	
Tit	midan	(midan)	M	1	"	1 ^{er} janvier 1919	Tit	
Tit	midan	(midan)	M	1	"	1 ^{er} janvier 1924	Tit	
Tit	midan	(midan)	M	1	"	1 ^{er} janvier 1929	Tit	

Figure 18 : postes occupés par Léopold Pelfrène

Source : AD 76 1789W93, dossier professionnel.

Abréviations : Stg=stagiaire, TA=titulaire adjoint, Tit=titulaire, G=école spéciale aux garçons, M=école mixte

Les auxiliaires, entrés dans le service des suppléants, ne sont pas fonctionnaires. Pour eux le temps entre deux suppléances paraît long. On leur confie des suppléances d'instituteurs en congé maladie, de quelques jours rarement jusqu'à un mois. Ce même instituteur doit évaluer leur travail, leur implication. Les instituteurs de notre cohorte qui ont été suppléants le sont restés peu de temps, les besoins en stagiaires étant trop important.

Les instituteurs de la classe 1906, à l'exception de deux, sont titulaires, ce qui étant donné leur ancienneté dans la profession est normal. Les deux instituteurs restés stagiaires ne passent le CAP qu'en 1914 et 1915. Ceux de la classe 1912, n'ont que 22 ans en 1914. La plupart sont en train de faire le service militaire. Malgré cela, près de 40 % ont passé le CAP entre l'année de leurs 20 ans, âge légal pour passer l'examen, et leur départ pour la caserne. Pour la classe 1915, on note le fort taux de stagiaires. Cela est en lien avec l'important besoin

¹⁶⁵ AD 76 1789W93, dossier professionnel, Pelfrène Léopold.

de personnel dû à la loi de recrutement des trois ans que nous avons déjà évoqué. Il n'y a qu'un seul suppléant qui recruté en mars 1914 obtient le statut de stagiaire en 1915 (tab. 8).

	Classe 1906	Classe 1912	Classe 1915
Titulaires	96,15 %	39,66 %	
Stagiaires	3,85 %	60,34 %	71,93 %
Suppléants			1,75 %
Normaliens			22,81 %
Non renseigné			3,51 %
Total	100 %	100 %	100 %

Tableau 8 : répartition des instituteurs selon leur statut et leur classe au 2 août 1914 (N=167)

En 1914 le traitement d'un stagiaire est de 1 200 francs annuels auxquels on applique des retenues pour la retraite, soit 95 francs par mois, net (tab. 9)¹⁶⁶. Tous les titulaires de notre groupe appartiennent à la 4^e ou 5^e classe, selon leur ancienneté. Les salaires évoluent selon les règles de promotion liées à l'ancienneté. Ces salaires sont jugés comme étant faibles. Il est difficile d'établir une comparaison avec d'autres professions mais les témoignages recueillis par Jacques et Mona Ozouf montrent que les instituteurs rencontrent en début de carrière des difficultés financières¹⁶⁷.

Certains postes sont plus avantageux que d'autres. Un poste dans une école qui possède un internat permet d'augmenter ses revenus grâce aux surveillances, un poste dans une commune rurale offre la possibilité d'exercer la fonction de secrétaire de mairie. Louis Vignesoult est chanceux : « *Fort heureusement j'avais obtenu le poste de Doudeville, que j'avais demandé, et, assurant le service d'internat du pensionnat, j'étais pris en pension pour 60^f par mois par le Directeur (très brave homme) qui me ristournait 20^f pour le service + 10^f pour l'étude surveillée + 5^f pour le cours de solfège + 10^f pour les travaux manuels et 5^f à titre de ristourne sur la vente de fournitures scolaires*¹⁶⁸. » Les suppléants ne touchent pas de traitement mais une indemnité, qui se monte à 2,50 francs par jour, non soumis à retenues, ainsi qu'une indemnité de déplacement. Quelques normaliens de troisième année de la classe 1915

¹⁶⁶ Les quatre premiers mois une retenue supplémentaire est faite. Il ne leur reste alors qu'environ 65 francs.

¹⁶⁷ J. et M. Ozouf, *op.cit.*, pp 87-90.

¹⁶⁸ Fonds Ozouf, 1994-00843.20, Vignesoult Louis.

sont requis à l'automne 1914 pour effectuer des suppléances, l'administration ayant besoin de combler les vides créés par la mobilisation.

	Salaire annuel brut en francs	Salaire mensuel net en francs
Instituteur stagiaire	1 200	95
Instituteur de 5^e classe	1 350	106,87
Instituteur de 4^e classe	1 650	138,53

*Tableau 9 : traitement des instituteurs stagiaires et titulaires des 4^e et 5^e classes au 2 août 1914
Source : dossiers professionnels AD 1789W1-101*

Être nommé « en commune » peut présenter un avantage financier, mais pour nos jeunes instituteurs, ce n'est pas dans un premier temps à l'ordre du jour. Nous l'avons vu, ils doivent être, dans un premier temps, guidés par un directeur. Les enseignants de la classe 1906 commencent, comme Léopold Pelfrène à assumer la charge d'une école, mixte ou spéciale aux garçons. C'est le cas pour 22 d'entre eux mais la majorité d'entre eux sont encore sous la férule d'un directeur (tab. 10). À ce niveau d'ancienneté il est difficile de savoir s'il s'agit d'un choix personnel ou bien d'une impossibilité de l'administration de les nommer « en commune ». Les instituteurs de la classe 1912 sont, à l'exception d'un, accompagnés très majoritairement pas un directeur. Les affectations de la classe 1915 sont atypiques, 10 % d'entre eux sont chargés d'école. Doit-on y voir les traces de la crise de recrutement de 1913, les nécessités du service amenant à nommer sur les postes vacants tout le personnel disponible sans tenir compte des règles habituelles ? La classe 1912 n'est pas touchée par ce phénomène, car elle est à ce moment en congé pour service militaire. On peut noter, d'ailleurs, que le seul instituteur de la classe 1912 nommé dans une école à classe unique mixte, ne fait pas son service militaire en 1913, ayant été ajourné.

	Classe 1906	Classe 1912	Classe 1915
Ecole mixte	38 %	2 %	5 %
Ecole à 1 classe	4 %		5 %
Ecole à 2 classes	4 %	14 %	9 %
Ecole avec directeur	54 %	83 %	73 %
Non renseigné		2 %	9 %
Total	100 %	100%	100 %
N= 154	N=52	N=58	N=44

Tableau 10 : affectations des instituteurs selon le type d'école au 2 août 1914

Source : dossiers professionnels et tableau de classement, Bulletin départemental, décembre 1914, pp. 1-37

3.3 Situation familiale

Jacques Gavaille note au sujet des instituteurs du Doubs, que « Parmi les instituteurs mariés, 80 % convolent entre 23 et 31 ans » et que les mariages précoces, entre 20 et 22 ans ne représentent que 5 %¹⁶⁹. Qu'en est-il de nos instituteurs avant le 2 août 1914 ? Ils sont âgés, respectivement pour chacune de nos classes, de 28, 22 et 19 ans, mais seules les deux premières classes, celles de 1906 et 1912 sont concernées par cette question.

Nous connaissons précisément la situation matrimoniale de 92 des instituteurs de ces classes sur 112 instituteurs, 43 de la classe 1906, soit 80 % de cette classe, et deux de la classe 1912 (tab. 11). L'âge médian du mariage est de 25 ans et les mariages précoces, à 21 ou 22 ans, concernent 9 d'entre eux. Le statut professionnel est connu pour 40 épouses : 36 % sont sans profession au moment du mariage. On trouve trois couturières, une sage-femme, une étudiante à Fontenay-aux-Roses, une professeure de piano, une employée des postes et surtout 18 institutrices, qui forment à elles-seules un groupe pesant pour 44 %, ce qui est supérieur au « *plus du tiers* » que Jacques Gavaille a trouvé pour son étude. L'endogamie, phénomène souvent mis en avant dans le milieu des instituteurs, est accentuée par un autre phénomène : un quart de ces épouses institutrices sont elles-mêmes filles ou sœurs d'instituteurs. Enfin, près de la moitié des instituteurs mariés sont pères de famille. Ce point souffre d'un déficit d'informations que seule une étude très poussée des recensements et des états-civils permettrait de compléter.

¹⁶⁹ J. Gavaille, *op.cit.*, p.222.

Situation familiale	Classe 1906			Classe 1912		
	Situation	Ayant épousé une institutrice	Père de famille	Situation	Ayant épousé une institutrice	Père de famille
marié	41	16	20	2	2	1
divorcé	2	2				
célibataire	8			39		
Non renseigné	1			17		
total	54	18	20	58	2	1

Tableau 11 : situation matrimoniale et familiale des instituteurs au 2 août 1914

Sources : état civil, dossiers professionnels AD 76 1789W1-101, rapports de l'Inspecteur d'académie de Seine-Inférieure au préfet AD 76 1T27 1914-1922

La situation familiale intéresse l'administration, surtout si le conjoint est lui aussi membre de l'enseignement primaire car il existe des « postes doubles » dans les communes rurales où l'on trouve une école spéciale aux filles et une aux garçons et pour lesquels il n'y a qu'un seul logement de fonction. Mais pour la période de la Grande Guerre, il est aussi question des secours à accorder aux familles, des traitements à verser et des pensions de veuves à honorer. Dans son rapport au préfet, « pour le Livre d'Or de l'Université », l'Inspecteur d'académie mentionne la situation maritale et familiale des instituteurs cités. Dans son rapport pour la quinzaine du 16 au 30 novembre 1915, il écrit au sujet d'Adrien Cacheleux « *Institutrice à Rouvray-Câtillon, caporal au 74^{ème} d'Infanterie tué à l'ennemi le 26 septembre 1915 à Neuville-Saint-Vaast. Marié. Un enfant de 4 ans¹⁷⁰.* » Pour les instituteurs mobilisés le registre est autre : « *Ma femme, ma petite fille, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, voilà tout ce que j'ai au monde.* » écrit Louis Hobeys à l'Inspecteur d'académie le 18 octobre 1917, alors que son épouse, institutrice, se voit refuser un congé de 10 jours, à l'occasion d'une permission de son mari qui revient du front¹⁷¹.

Devenir instituteur est un long cheminement et au bout de ce parcours les jeunes instituteurs rencontrent encore des difficultés, financières mais aussi professionnelles. La pression hiérarchique, du directeur ou de l'inspecteur est importante. « *Maître débutant ayant peu d'expérience, d'aptitude peu marquée. Fait son possible et réussit passablement. Le niveau*

¹⁷⁰ AD 76 1T27, Livre d'or de l'Université, rapports de l'Inspecteur d'académie au préfet, 1914-1922.

¹⁷¹ AD 76 1789W58, dossier professionnel, Louis Hobeys. Nous reviendrons plus loin sur cette lettre.

*de la classe a un peu baissé depuis la dernière inspection*¹⁷². » écrit un inspecteur, après une visite, au sujet d'un jeune instituteur, sans formation professionnelle, qui a reçu une délégation de stagiaire¹⁷³. Les normaliens qui débutent ne sont pas en reste : « *N'a peut-être pas un fond particulièrement riche, ni de brillantes qualités professionnelles, mais il prépare bien ses classes, soigne tout ce qu'il fait*¹⁷⁴. » Des commentaires plus rudes ou au contraire très élogieux peuvent être rédigés. Malgré les difficultés financières et les changements de postes fréquents en début de carrière, les instituteurs s'installent, professionnellement et socialement.

¹⁷² AD 76 1789W75, dossier professionnel.

¹⁷³ Ces visites sont les fameuses « inspections ». Ces rapports sont riches de renseignements sur comment l'inspecteur, et à travers lui l'administration, juge les instituteurs. Mais il faut les prendre pour ce qu'ils sont : un avis d'une personne sur une autre personne lors d'une visite. Cependant c'est cette image que recevait les instituteurs qui contresignaient les rapports.

¹⁷⁴ AD 76 1789W74, dossier professionnel.

Conclusion de la première partie

Les origines géographiques des instituteurs sont à l'image de celles de la population française de la Belle Époque. Encore majoritairement ruraux, ils deviennent de plus en plus urbains au fil des années. La Seine-Inférieure, comme la Seine, est particulièrement marquée par un recrutement extérieur. Cette crise du recrutement n'est pas propre au département. Elle a cours depuis les années 1890 dans toute la France et une des causes souvent invoquée est le manque d'attractivité de la rémunération de la profession : « *La crise du recrutement est donc d'abord une affaire d'argent.* » écrit Marcel Grandière¹⁷⁵. Il ajoute « *L'école normale n'est plus la meilleure voie possible pour les enfants des milieux modestes qui réussissent bien à l'école primaire*¹⁷⁶. »

Les instituteurs de la Seine-Inférieure, ont des origines sociales similaires de ceux du Doubs, de la Seine ou encore ceux étudiés par Jacques et Mona Ozouf. Ruraux pour beaucoup, ils ne sont pas nécessairement fils d'agriculteurs. Antoine Prost, dans son ouvrage sur la Belle Époque, indique que si les paysans sont majoritaires dans le monde rural il y vit tout un monde d'artisans et de commerçants¹⁷⁷. À ces derniers, on peut ajouter les petits fonctionnaires dont les instituteurs. Les milieux de la petite boutique et de l'atelier sont présents, mais celui de l'usine est quasi absent. Par contre le monde des petits fonctionnaires et assimilés pèse pour plus du tiers. Mais la comparaison avec ces études montre de grandes différences dans les proportions des catégories. Cela est-il lié aux modalités de recrutement des instituteurs ? La base est départementale et les profils sociaux de la population sont propres à chaque département. Même si le concept d'origine « modeste », n'est pas clairement défini par l'historiographie, certaines sources laissent penser que ce qualificatif peut s'appliquer au milieu social des instituteurs de notre cohorte. Étudier d'autres archives comme les dossiers de bourses, les documents fiscaux ou de successions, permettra assurément de préciser ce point.

¹⁷⁵ M. Grandière, *La formation des maîtres en France, 1792-1914*, Institut National de Recherche Pédagogique, Lyon, 2006, p.174.

¹⁷⁶ *Idem* p.174.

¹⁷⁷ A. Prost, *Les Français de la Belle Époque*, Gallimard, Paris, 2019, p.172.

La nécessité de poursuivre des études au-delà de l'âge de scolarité obligatoire montre que les familles s'impliquent dans l'instruction de leur enfant et le cheminement peut être long, au mieux les instituteurs ne peuvent entrer dans la vie professionnelle qu'à 18 ans. Les obstacles financiers, ou liés à l'offre éducative, les échecs aux examens ou au concours d'entrée à l'école normale, montrent une volonté forte tant des familles que des futurs instituteurs eux-mêmes.

Parmi toutes les variables que nous avons déterminées et traitées, trois nous paraissent importantes pour synthétiser les trajectoires de ces instituteurs. La première est géographique. Les instituteurs sont-ils domiciliés ou non en Seine-Inférieure lors de leur entrée dans la profession ? Elle est particulièrement intéressante pour les jeunes gens qui arrivent en Seine-Inférieure. Elle permet d'interroger la mobilité des jeunes gens. Pourquoi et comment quittent-ils leur département d'origine ? Pour l'instant l'hypothèse du nombre important de jeunes diplômés de ces départements qui ne trouvent pas d'emploi semble vraisemblable. Nous avons vu le cas de Pouillange qui explique ainsi sa venue en Seine-Inférieure : « *La Corrèze étant très encombrée de suppléants* ». L'exploration de sources, comme le fonds Ozouf, permettrait-elle d'affiner cette hypothèse ou d'en émettre d'autres¹⁷⁸ ? Cette migration est-elle organisée autour de réseaux ? Paul Élie et Michel Chapdelaine entrent à l'École normale en 1908, tous les deux viennent de l'école primaire de Bréhal dans la Manche¹⁷⁹. Henri Vigier fait une demande de délégation de stagiaire en août 1913¹⁸⁰. Georges Destruel rédige sa demande antérieurement à janvier 1914¹⁸¹. Tous les deux sont d'anciens élèves du cours complémentaire de Beaulieu, en Corrèze. D'autres écoles se retrouvent de façon récurrente dans différentes sources.

La seconde variable est celle de l'appartenance ou non à l'École normale. Ces jeunes gens partagent trois ans de leur vie. Ils suivent dans cette école les mêmes cours. Ils y acquièrent une culture personnelle et professionnelle communes. Ils en sortent avec une qualité « d'ancien élève de l'École normale » qui leur apporte une priorité sur les non-normaliens et qui est systématiquement mentionnée dans les notices nécrologiques.

¹⁷⁸ Nous n'avons consulté que les réponses à l'enquête d'instituteurs ayant enseigné en Seine-Inférieure. Il s'y trouve probablement des documents émanant d'instituteurs originaires de la Dordogne, Corrèze, Manche, Somme etc. ayant exercé dans un autre département qui pourraient apporter un éclairage supplémentaire.

¹⁷⁹ AD 76 1T2843, Procès verbaux des concours d'admission à l'École normale de Rouen.

¹⁸⁰ AD 76 1789W 114, dossier professionnel, Vigier Henri.

¹⁸¹ AD 76 1T240-241 demandes de délégations de stagiaire.

La troisième variable qui retient notre attention est celle du statut professionnel. Être titulaire, stagiaire, suppléant, élève-maître, détermine le potentiel d'indépendance financière des instituteurs mais amène aussi des droits différents.

En combinant ces trois variables, domicile, normalien ou non normalien et statut professionnel, à la date du 2 août 1914, on obtient 11 types de parcours, lesquels peuvent être modulés selon la classe (tab. 12). Ainsi, un instituteur de la classe 1915, n'ayant pas 20 ans, ne peut être titulaire le 2 août 1914. Nous ne pouvons, dans le cadre de ce master analyser ces données, ni les augmenter avec des temporalités, à la manière d'une analyse de séquences. Mais c'est une piste de recherche pour l'avenir, basée sur un plus grand nombre d'instituteurs, qui mérite d'être retenue.

Domicile à l'entrée de la profession		Formation professionnelle		Statut professionnel		
domiciliés en Seine-Inférieure	95 57 %	normaliens	66 40 %	titulaires	36	22 %
				stagiaires	20	12 %
				élèves-maîtres	10	6 %
	non-normaliens	29 17 %	titulaires	14	8 %	
			stagiaires	14	8 %	
			suppléants	1	1 %	
domiciliés hors Seine-Inférieure	68 41 %	normaliens	28 17 %	titulaires	13	8 %
				stagiaires	12	7 %
				élèves-maîtres	3	2 %
	non-normaliens	40 24 %	titulaires	10	6 %	
			stagiaires	30	18 %	
					trajectoires incomplète	4
				Total	167	100 %

Tableau 12 : synthèse des types de parcours des instituteurs

Ces trois variables tiennent une place importante dans le point que nous allons développer dans la partie qui suit. Le service militaire est un moment fort de l'entrée dans l'âge adulte. Pour les hommes qui seront mobilisés durant la Grande Guerre, il s'agit d'un temps qu'il faut prendre en considération. La très grande majorité des instituteurs, puisque ceux-ci sont des citoyens ordinaires, n'est pas vierge d'expérience militaire le 2 août 1914.

2^e partie :

L'expérience militaire avant la guerre

« Le 10 octobre 1913, vers les onze heures (il devait être « rendu » avant midi), le civil Louis Moreau franchit la grille. [...] La cour de la caserne du Ne... d'infanterie s'étendait sous le soleil, grise et sèche, malgré l'ombre maigre de ses deux rangées d'arbres. À ce moment précis, elle offrait le spectacle spécial, toujours un peu choquant, que crée la présence de civils dans la cour d'une caserne. [...] Une heure après avoir franchi le portillon, le civil Louis Moreau n'était plus que le soldat auxiliaire Moreau, numéro matricule 1812 l m, n° 1090 au recrutement de...Et cela ne l'enchantait pas¹⁸². »

Louis Hobey, alias Louis Moreau, entre donc dans la cour de la caserne Pélissier (fig. 19) du 74^e RI de Rouen, pour accomplir son service militaire, 10 mois avant l'entrée en guerre.



Figure 19 : La caserne du 74^e RI à Rouen, caserne Pélissier
Collection de M. Stéphan Agosto¹⁸³

« Et puis classe 12, hein ? oui, classe 12, la dernière classe qui bénéficierait de la loi de deux ans¹⁸⁴. » La loi de deux ans, celle du 21 mars 1905, est la troisième loi sur le recrutement

¹⁸² L. Hobey, *La Guerre ? ...*, *op.cit.*, p.11. En arrivant au régiment, on attribue un numéro, sur la liste matriculaire de l'unité, ici l.m. 1812. Ce numéro n'est pas à confondre avec le numéro au recrutement, ici 1090.

¹⁸³ Tous mes remerciements à M. Stéphan Agosto, spécialiste du 74^e RI (<http://74eri.canalblog.com/>) qui nous a aimablement communiqué cette carte postale et la photographie de la page 31. Pas de réutilisation sans son autorisation.

¹⁸⁴ *Ibid.*, p. 12.

de l'armée de la III^{ème} République. Une quatrième loi, est votée, le 7 août 1913, celle dite « des trois ans ». En théorie les instituteurs de notre groupe sont soumis à ces deux lois, celle de 1905 pour les classes 1906 et 1912 et celle de 1913 pour la classe 1915. Mais la classe 1906 se trouve à la charnière entre la loi de 1905 et celle du 15 juillet 1889. Certains instituteurs continuent de bénéficier d'avantages de la loi de 1889. Nous avons donc trois classes, que neuf années seulement séparent, dont le service militaire est régi par trois lois différentes.

Le cadre du service militaire que doivent effectuer les instituteurs, comme tous les jeunes gens, dépend des lois de recrutement de l'armée. Une instance est chargée de la question du recrutement : le Conseil de révision. Au printemps 1912, Louis Hobey passe devant le Conseil de révision qui le classe en service auxiliaire¹⁸⁵ : « *ces messieurs du conseil de révision ne lui avaient délivré qu'une mention honorable. On daignait le prendre malgré sa mauvaise vue et sa faiblesse de constitution, mais il ne porterait jamais le fusil. "Bon pour le service auxiliaire" avait déclaré le major*¹⁸⁶. » Le Conseil de révision, décide donc de la position des jeunes gens au regard du service militaire. Selon leur constitution, leur état de santé, leur présence ou absence au conseil, ils sont classés dans différentes parties. Louis Hobey lui n'est pas classé pour un service armé, mais pour un service auxiliaire, du fait de sa piètre condition physique.

Puis vient le temps de l'affectation dans une arme, celui de la caserne, temps plus ou moins long selon les classes ou selon des événements particuliers. Louis Hobey est affecté dans l'infanterie, non loin de chez lui, au régiment de la subdivision militaire de Rouen Sud, le 74^e RI. Si l'infanterie est la principale arme « combattante », elle n'est pas la seule. Il y a aussi l'artillerie, la cavalerie, le génie, la marine et 28 309 instituteurs sont mobilisés dans ces cinq armes durant la Grande Guerre, selon les données du ministère¹⁸⁷. Quant aux unités non combattantes, dans lesquelles sont affectés 6 171 instituteurs, elles comprennent les armes de logistique, comme le train des équipages, administratives comme les sections de secrétaires d'état-major et du recrutement ou les sections des ouvriers et commis d'administration, ainsi que les unités médicales, les sections d'infirmiers militaires.

Louis Hobey, service auxiliaire, n'a d'autres perspectives que celles des tâches administratives : « *Mon capitaine, dit le capitaine Legrand, commandant la 5^e compagnie, au chef du bureau de la mobilisation, vous avez de la chance ! Je vous présente votre nouveau*

¹⁸⁵ AD 76 1R331, fiche matricule de Louis Hobey, classe 1906, bureau de recrutement de Rouen Sud, matricule n° 1080.

¹⁸⁶ L. Hobey, « *La guerre...* », *op. cit.*, p. 12.

¹⁸⁷ Voir *supra*, p. 7.

*secrétaire : le soldat auxiliaire Moreau, instituteur, brevet supérieur, la fine fleur des petits pois*¹⁸⁸. » Ceux qui sont en service armé, et non en service auxiliaire comme Louis Hobey, peuvent occuper des emplois de gradés et la République a besoin de cadres pour son armée. Le service militaire ne s'achève pas avec ce passage à la caserne. Les citoyens doivent encore à la Nation de très longues années de service dans l'armée de réserve, puis l'armée territoriale et enfin la réserve de l'armée territoriale, ponctuées de périodes d'exercices. Durant ces temps, véritables piqûres de rappel, ils continuent à acquérir une expérience militaire¹⁸⁹. Leur situation n'est pas immuable, ils peuvent changer de statut si, par exemple, leur état de santé se modifie.

Mais toutes ces étapes, tous ces points ne sont-ils pas communs à tous les jeunes gens appelés à faire leur service militaire ? Existe-t-il des spécificités pour les instituteurs ? Jules Maurin démontre, par exemple, qu'il existe des convergences entre la profession et l'affectation au moment du service militaire¹⁹⁰. Jérémie Halais trouve, pour cette même période, une corrélation entre le niveau d'instruction et la position hiérarchique dans l'armée¹⁹¹. Nicolas Mariot, au sujet de la mortalité des Normaliens durant la Première Guerre mondiale, met en évidence le rôle du cadre et des conditions dans lesquels les Normaliens font leur service militaire à partir de 1905¹⁹². Se pencher sur ce temps fort, du service militaire, d'une catégorie professionnelle semble pertinent.

Nous exposerons tout d'abord le cadre de ce service militaire, sous son aspect législatif et réglementaire et le cadre administratif de l'Instruction publique, car les instituteurs sont des fonctionnaires ou assimilés. Les nécessités de service de l'Instruction publique sont-elles compatibles avec celles de l'armée ?

Puis nous aborderons les décisions du conseil de révision. Ces décisions nous permettent d'aborder des aspects anthropologiques et sanitaires qui complètent le portrait des instituteurs de notre groupe. Elles conditionnent les affectations dans une arme. Elles sont aussi déterminantes pour la durée et le type d'expérience militaire. Tous les jeunes gens ne font pas le même service militaire et même s'ils exercent tous en Seine-Inférieure, ils ne sont pas tous affectés dans les régiments normands.

¹⁸⁸ L. Hobey, *op. cit.*, p12.

¹⁸⁹ Ces périodes d'exercices, pour notre groupe d'instituteurs, ne concernent que la classe 1906 car la classe 1912, au 2 août 1914, est en train d'effectuer son service militaire et la classe 1915 n'a pas encore franchi les grilles de la caserne.

¹⁹⁰ J. Maurin, *op. cit.*, pp. 301 *et seq.*

¹⁹¹ J. Halais, *op. cit.*, pp.140-142.

¹⁹² N. Mariot, « Pourquoi les Normaliens... », *op.cit.* et « La mobilisation normalienne et le "service de l'État" », dans *Les mises en guerre de l'État*, ENS éditions, Lyon, 2018.

Du cadre réglementaire il ressort que les instituteurs pouvaient se trouver dans des structures spéciales ou bien bénéficier d'une expérience particulière. Les témoignages d'instituteurs sur la Grande Guerre sont peu nombreux. Mais on y trouve une certaine constante : de nombreux instituteurs, ayant fait leur service militaire ou qui sont en train de le faire, débutent la guerre avec au moins le grade de caporal. S'ils sont gradés avant la guerre c'est qu'ils ont été formés et qu'ils ont appartenu à des structures singulières lors de leur service militaire, comme le peloton de dispensés ou celui des élèves caporaux. Leur expérience du fait militaire se forge dans ces structures mais aussi au cours des périodes d'exercices.

Cette question du grade est au cœur des constats faits sur les instituteurs au sortir de la guerre, tant le nombre de sous-officiers et officiers dans leurs rangs est important. Emmanuel Saint-Fuscien écrit, qu'entre autres choses, leur maîtrise de l'écrit permet « *aux instituteurs, de remplacer plus facilement que d'autres les sous-officiers et officiers subalternes d'active tués ou blessés au début de la guerre*¹⁹³. » Sur les 16 instituteurs signalés par l'Inspecteur d'académie de Rouen au préfet, comme tués ou blessés en août et septembre 1914, au moins 12 sont gradés, du caporal au sous-lieutenant¹⁹⁴. Sont-ils donc de simples remplaçants des cadres de l'active ? Ou bien sont-ils des pièces du système hiérarchique de l'armée ?

1 Le cadre réglementaire et administratif

Fernand Mazurier, instituteur de la classe 1906, s'engage pour trois ans le 27 septembre 1905 (fig. 20). Il « *a demandé à bénéficier des dispositions de l'art. 23 de la loi du 15 juillet 1889 conformément à la loi du 11 juillet 1892 (instituteur public)*¹⁹⁵. » Il n'a pas encore 19 ans et il quitte la caserne un an plus tard : « *envoyé dans la disponibilité le 29 septembre 1906.* »

¹⁹³ E. Saint-Fuscien, « Les instituteurs combattants de la Grande Guerre : des soldats comme les autres ? », dans *Les Écoles dans la guerre, acteurs et institutions éducatives dans les tourmentes guerrières, XVIIe siècle - XXe siècle*, Presses Universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2014, p. 221.

¹⁹⁴ AD 76 1T27, rapports du 16 et du 22 septembre 1914, de l'Inspecteur d'académie au préfet pour le livre d'or de l'Université.

¹⁹⁵ *JORF*, 17 juillet 1889, n° 190, pp. 3437-3451 ; *JORF*, 13 juillet 1892, n° 189, p. 3645.

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION.	
Classé dans la	3 ^e partie de la liste en 1907.
Classé dans la	partie de la liste en 1907.
DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.	
Inscrit sous le n°	173 de la liste Du canton de Lottreville Les Rouen
Engagé volontaire pour trois ans le 27 7 ^{bre} 1907 à la mairie de Pont de l'Évêque - Paris le dit jour et arrivé au corps le 28 du dit 27 ^{bre} 1907.	
A demandé à bénéficier des dispositions de l'art. 23 de la loi du 1 ^{er} juillet 1889 conformément à la loi du 11 juillet 1892 (Justitieux public)	
Envoyé dans la disponibilité le 19 septembre 1906	
Certificat de bonne conduite. Accordé	

Figure 20 : fiche matricule de Fernand Mazurier, décision du conseil de révision et détail des services et mutations
Source AD 76 IR3208, classe 1906, bureau de Rouen Sud, matricule n° 887

Adrien Richard, lui aussi instituteur de la classe 1906, ne s'engage pas. Il est incorporé le 7 octobre 1907, à 21 ans et est envoyé dans la disponibilité au bout de deux ans, le 25 septembre 1909 (fig. 21).

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION.	
Classé dans la	4 ^e partie de la liste en 1907.
Classé dans la	partie de la liste en 1907.
DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.	
Inscrit sous le n°	47 de la liste
Incorporé à compter du 7 octobre 1907 - Arrivé au corps le 7 août 1908	
Caporal le 11 avril 1908. Sergent le 21 août 1908	
Envoyé dans la disponibilité de l'armée active le 25 septembre 1909	
Certificat de bonne conduite	

Figure 21 fiche matricule d'Adrien Richard, décision du conseil de révision et détail des services et mutations
Source AD 76 IR3201, classe 1906, bureau de recrutement de Rouen Nord, matricule n° 585

Ces deux exemples illustrent partiellement la diversité des conditions d'incorporation des instituteurs de notre groupe. Pour la classe 1906 voici donc deux cas de figure : l'un s'engage par anticipation, en bénéficiant, en tant qu'instituteur, des mesures d'une loi, celle de 1889, qui ne sera plus appliquée quelques mois plus tard. L'autre suit le parcours ordinaire de tout appelé, selon la loi du 21 mars 1905¹⁹⁶. Une troisième loi concerne notre groupe d'instituteurs, celle « des trois ans » du 8 août 1913¹⁹⁷. Que sont ces lois, auxquelles on peut ajouter des décrets, circulaire et règlements intermédiaires ? Font-elles une place particulière aux instituteurs comme semble le suggérer la fiche de Fernand Mazurier ?

¹⁹⁶ JORF, 23 mars 1905, n° 81, pp. 1869-1890.

¹⁹⁷ JORF, 8 août 1913, n° 213, pp. 7138-7143.

Enfin la majorité des instituteurs sont, à ce moment, fonctionnaires ou assimilés. L'administration, celle de l'Instruction publique, doit donc tenir compte de ce temps dans la gestion de son service. Des événements peuvent venir bouleverser l'organisation d'une administration qui a déjà beaucoup de difficultés à fonctionner. Comment l'administration gère-t-elle ce temps ?

1.1 Les lois sur le recrutement de l'armée et les instituteurs

Par la loi de recrutement de 1818, connue sous le nom de « Loi Gouvion-Saint-Cyr », les instituteurs bénéficient d'une dispense totale du service militaire sous la condition d'avoir « *contracté l'obligation de se vouer pendant dix années au service de l'instruction publique.* »¹⁹⁸. Cette dispense est maintenue, sous la même condition, par toutes les lois sur le recrutement militaire qui se succèdent jusqu'à la loi du 15 juillet 1889. Par cette loi les Républicains semblent réaliser, enfin, leur vieux rêve du service militaire universel. Mais si cette loi touche l'ensemble des jeunes gens, elle est loin d'être égalitaire.

Tous les conscrits ne font pas un service militaire de trois ans. Le tirage au sort de numéros lors des opérations de recensement militaire subsiste et les « bons numéros » ne font qu'un an de caserne (art. 39). Les conscrits soutiens indispensables de famille, les fils uniques de veuves, ceux dont un frère est déjà au service et d'autres encore bénéficient eux aussi de cette mesure (art. 21 et 22).

L'article 23 de la loi prévoit d'autres motifs de dispense. On retrouve les instituteurs et les élèves ecclésiastiques voués à l'enseignement et qui « *contractent l'engagement de servir pendant dix ans dans les fonctions de l'instruction publique* » ou se destinant au ministère d'un culte reconnu par l'État, comme dans les lois précédentes, mais aussi « *les jeunes gens qui poursuivent leurs études en vue d'obtenir* » une licence à l'Université, les étudiants en médecine et pharmacie, ceux qui sont inscrits dans certaines grandes écoles et, selon un quota, les jeunes gens qui « *exercent les industries d'art* ». Tous ces jeunes gens ne font qu'une seule année de service. Cette loi souvent dite « Loi curé sac au dos », qui fait l'objet de débats houleux dans les deux chambres dès 1887, pourrait en fait être appelée « loi des élites sac au dos ». Annie

¹⁹⁸ P. Savoie, dir., *Les enseignants du secondaire, XIXe-XXe siècles. Le corps, le métier, les carrières. Textes officiels*, Paris, Institut national de recherche pédagogique, 2000, p. 66. Cette disposition concerne l'ensemble des enseignants publics, qu'ils soient laïcs ou religieux.

Crépin écrit : « *les conservateurs ne s’y sont pas trompés qui, faute d’obtenir le maintien de la loi de 1872 telle quelle [...] défendent bec et ongles le maintien des dispenses*¹⁹⁹. »

La loi du 11 juillet 1892 modifie l’article 59 de la loi de 1889 concernant les engagés volontaires. Elle permet aux jeunes gens d’anticiper leur incorporation en conservant le bénéfice de l’article 23.

Le service militaire universel, ne verra le jour qu’avec la loi du 21 mars 1905. L’article deux le stipule fermement : « *le service militaire est égal pour tous. Hors le cas d’incapacité physique, il ne comporte aucune dispense.* »²⁰⁰. La durée du service actif, à la caserne, passe de trois à deux années. La loi du 8 août 1913 reprend la loi précédente en modifiant trois éléments : la durée du service, qui revient à trois ans, l’âge d’incorporation, qui passe à 20 ans ainsi que la durée des obligations militaires (tab. 13).

	Loi du 15 juillet 1889	Loi du 21 mars 1905	Loi du 8 août 1913
Age d’incorporation	21 ans	21 ans	20 ans
Durée du service militaire	3 ans	2 ans	3 ans
Dispenses partielles	articles 21 et 22 : soutiens de famille... article 23 : instituteurs, ecclésiastiques, étudiants, ouvriers d’art	sans objet	sans objet
Durée des obligations militaires	20 ans	25 ans	28 ans

Tableau 13 : synthèse des principales dispositions des lois de recrutement de l’armée de 1889, 1905 et 1913

De 1889 à 1913, les instituteurs et autres dispensés du service militaire, voient leur avantage s’estomper puis disparaître. Mais les modifications de ces lois de recrutement de

¹⁹⁹ A. Crépin, *Histoire de la conscription*, Gallimard, Paris, 2009, p. 301. La loi de 1872 introduit l’engagement conditionnel d’une année. Contre le paiement de 1 500 francs, les jeunes bacheliers peuvent ne faire qu’une année. Cette contribution financière met à l’abri les jeunes gens des milieux aisés qui auraient tiré un mauvais numéro.

²⁰⁰ *JORF*, 23 mars 1905, n° 81, p. 1869.

l'armée peuvent entraîner des conséquences inattendues. Le cas de la loi de 1905 est à cet égard exemplaire.

1.2 L'application de la loi de 1905 : les engagements précipités

Si les classes de 1912 et 1915 suivent le lot commun de tous les jeunes gens, une très grande partie de la classe 1906 suit un tout autre chemin. Si on observe la fiche matricule d'André Parmentier (fig. 22) on peut noter qu'il s'engage, comme Fernand Mazurier, pour trois années en tant qu'« *engagé décennal* », le 29 mai 1906, sous le bénéfice d'une loi qui n'est plus en vigueur pour le commun des appelés. Fernand Mazurier anticipe son incorporation et s'engage à 19 ans pour pouvoir profiter de la dispense, mais André Parmentier bénéficie d'un report de l'application de la loi. L'article 96 prévoit son application un an après sa promulgation, soit au printemps 1906, et préserve de façon transitoire les « *engagements volontaires pour trois ans* » qui relèvent de la loi de 1889²⁰¹. Ces deux jeunes instituteurs ne sont pas les seuls à présenter ce profil particulier, 27 autres instituteurs de la classe 1906 de notre cohorte sont dans le même cas.

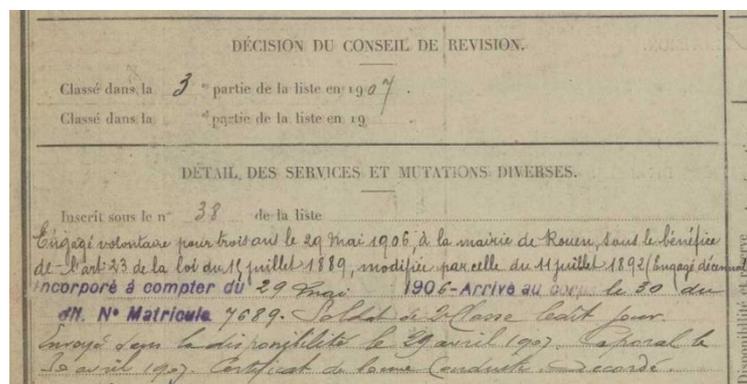


Figure 22 : fiche matricule d'André Parmentier, détail des services et mutations

Source : AD 76 1R3200, classe 1906, bureau de recrutement de Rouen Nord, matricule n° 38

Dans le bulletin départemental de l'Instruction primaire du mois de mai 1905 paraissent deux avis qui rappellent les conditions des engagements et signalent que ces dispositions n'auront plus cours en 1906 (fig. 23). Cette décision entraîne une première vague d'engagements volontaires, sous le bénéfice couplé de l'article 23 de la loi de 1889 et de la loi du 11 juillet 1892. Seule la classe de 1904 doit, en temps normal, partir au service militaire en

²⁰¹ JORF, 23 mars 1905, n° 81, p. 1881.

octobre 1905. Mais des instituteurs des classes 1905 à 1907 s'engagent par anticipation du 16 septembre au 10 octobre 1905 afin de bénéficier de cette dernière occasion de ne faire qu'une année de service. Au total, à l'automne 1905 pas moins de 64 instituteurs sont mis en congé pour un an en raison du service militaire²⁰².

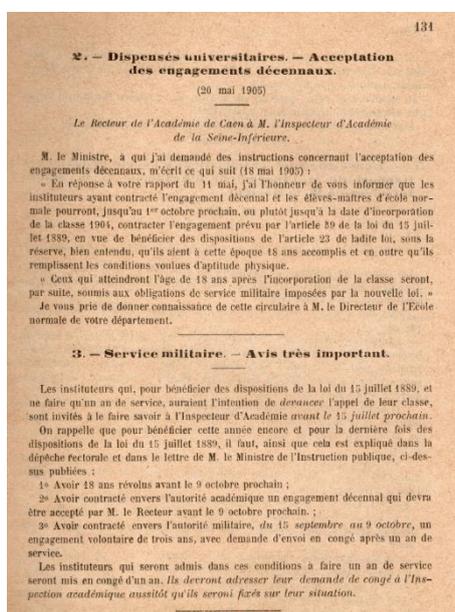


Figure 23 : service militaire des instituteurs en 1905, décision ministérielle et dispositions prises par l'administration
Source : bulletin de l'instruction primaire de Seine-Inférieure du 31 mai 1905, p. 131.

Un décret du 13 avril 1906, suivi d'un arrêté du 18 avril, accorde un nouveau délai aux jeunes gens qui ont atteint 18 ans, avant la mise en application de la loi mais ils doivent s'engager entre le 10 et 31 mai 1906²⁰³. L'École normale se vide. À l'automne 1905, trois promotions accueillent 111 élèves. Au premier juin 1906 il n'y a plus que 73 élèves présents dans l'établissement (tab. 14)²⁰⁴.

²⁰² Bulletin départemental de l'instruction primaire, 30 septembre 1905, pp.259-260.

²⁰³ Bulletin départemental de l'instruction primaire, 30 avril 1906, pp.64-65. Auparavant ces engagements volontaires de dispensés n'étaient possibles qu'en octobre.

²⁰⁴ AD 76 1T2862, registre matricule de l'École normale de Rouen, 1900-1915. Pour la période qui nous intéresse, ont été notées les sorties anticipées de l'École normale, avec en commentaire, par exemple, « soldat 1905-1906 » ou bien « 31 mai 1906 soldat au 74° ».

	Effectifs au 1^{er} octobre 1905	Effectifs au 1^{er} juin 1906
Promotion 1903-1906	35	8
Promotion 1904-1907	38	31
Promotion 1905-1908	38	34
Total	111	73

Tableau 14 : effectifs des promotions de l'École normale entre le 1^{er} octobre 1905 et le 1^{er} juin 1906

Source : registre matricule de l'établissement. (AD 76 1T2862).

Les normaliens susceptibles d'être concernés par les nouvelles dispositions sont au nombre de 87. Ils appartiennent aux classes 1905 à 1908 et 44 % d'entre eux s'engagent, dès l'automne 1905 et majoritairement en mai 1906. C'est la promotion des troisièmes années, celle de 1903-1906, qui est la plus touchée par ce phénomène. Elle est, en toute logique, composée de jeunes gens les plus âgés, appartenant aux classes de 1905 à 1908, dont 77 % quittent l'École. Les deux autres promotions sont plus faiblement atteintes. Ces élèves-maîtres sont plus jeunes, ils sont en deuxième et première année. Sont-ils retenus par la perspective de quitter l'École avant de passer le brevet supérieur²⁰⁵ ? Les deux premières années de scolarité sont consacrées, quasi exclusivement, à la préparation de ce diplôme. Quitter l'École, pendant une année, durant cette préparation, est risqué, mais certains font malgré tout le choix de devancer l'appel.

En ce qui concerne, les instituteurs de la classe 1906, les sources nous permettent de connaître la situation des élèves-maîtres ou des anciens normaliens : 73 % d'entre eux souscrivent un engagement volontaire sous le bénéfice de l'article 23. Les sources nous permettent d'émettre quelques hypothèses pour les sept instituteurs et élèves-maîtres qui ne se sont pas engagés. Isaac Boudet souffre d'une infirmité qui n'est pas considérée comme réhabilitaire pour exercer la profession d'instituteur mais qui entraîne une exemption dans le cadre militaire. La cause médicale peut être aussi évoquée pour Léopold Pelfrène qui manifeste son désir de faire son service militaire, en s'engageant, à la sortie de l'École normale en 1905²⁰⁶. Pourtant sa fiche matricule montre qu'il passe devant le Conseil de révision en 1907. Il est alors classé service auxiliaire pour une forte myopie qui entraînera sa réforme quelques mois plus tard. A-t-il essayé de s'engager et a-t-il été refusé pour la même raison médicale ? Deux autres instituteurs sont eux aussi classés service auxiliaire ou ajournés pour des raisons médicales mais il n'y a pas de traces de leur volonté de s'engager, Quant à Roch Ferrali, il choisit de profiter

²⁰⁵ Les élèves-maîtres passent le brevet supérieur en fin de deuxième année, un échec entraîne l'exclusion de l'École normale.

²⁰⁶ AD 76 1789W93, dossier professionnel de Léopold Pelfrène.

des sursis établis par la nouvelle loi et ne fait son service militaire qu'en 1911²⁰⁷. Enfin il ne faut pas négliger un aspect pour lequel il n'existe pas de sources : le choix personnel ou familial, car pour s'engager, lorsqu'on est mineur, il faut l'autorisation des parents.

La trajectoire des instituteurs qui ne sont pas issus de l'École normale est plus difficile à cerner. Nous ne connaissons pas toujours leur parcours et notamment la date à laquelle ils ont débuté dans la profession. On ne peut que noter que sur les 24 instituteurs, non-normaliens de notre groupe, seuls sept s'engagent sous le bénéfice de l'article 23, soit 29 %. Ils sont dans une situation bien différente de celle des normaliens. Ils doivent obtenir du Recteur un certificat indiquant qu'ils sont pourvus d'un emploi au moment de leur engagement. Louis Leroy, qui est stagiaire et qui a pourtant signé son engagement décennal, se trouve au moment où il peut s'engager en situation de fin de délégation de stage. Il a « *voulu faire immédiatement une année de service militaire, mais à la visite aux bureaux de recrutement de Rouen et de Beauvais où [il s'est] successivement présenté [il a] été refusé.* »²⁰⁸ Il n'est probablement pas à ce moment en possession du certificat du Recteur puisque sa délégation a pris fin. On peut cependant noter sa détermination à vouloir s'engager qui le pousse à tenter de se faire accepter dans un bureau de recrutement militaire autre que celui de son domicile. Peine perdue, Louis Leroy fait deux ans de service militaire²⁰⁹.

De même Jean-Baptiste Donnadiou, qui est suppléant, ne remplit pas, lui non plus, les conditions requises²¹⁰. Il n'occupe pas un emploi au sens administratif stricte. Certains ne sont stagiaires que depuis très peu de temps et sont dans une situation encore peu assurée. Ainsi René Leroux n'obtient un premier poste de stagiaire le 1^{er} décembre 1905, peut-il se permettre de partir au service militaire en mai 1906, au bout de six mois d'exercice seulement, et risquer de se retrouver sans emploi à son retour²¹¹ ?

Ce sont donc essentiellement les élèves-maîtres et les anciens normaliens qui continuent à bénéficier de cette dispense car ils peuvent aisément justifier leur statut d'engagé décennal en tant qu'élève-maître ou bien d'instituteur en emploi. L'application de la loi de 1913, qui ne laisse aucune part de choix aux appelés, n'aura pas les mêmes conséquences, mais mettra tout autant l'administration dans l'embarras.

²⁰⁷ AD 2A 9NUM 47/1247, fiche matricule, bureau d'Ajaccio, classe 1906, matricule 1247.

²⁰⁸ AD 76 1789W75, dossier professionnel de Louis Leroy.

²⁰⁹ AD 76 1R3201, classe 1906, bureau de recrutement de Rouen nord, matricule n° 620.

²¹⁰ AD 761789W37, dossier professionnel de Jean-Baptiste Donnadiou.

²¹¹ Nous avons pu établir cette date d'après le registre matricule de l'école Pierre Corneille de Bolbec. Nous remercions Madame Anne-Laure Thune, directrice de l'école, qui a accepté de nous laisser consulter ce document.

1.3 L'Instruction publique et le service militaire

« Monsieur l'Inspecteur, j'ai l'honneur de vous informer que je suis de la classe 1912. En conséquence je sollicite de votre bienveillance un congé de deux ans à compter du 1^{er} octobre 1913²¹². »

René Laporte est un jeune instituteur de la classe 1912. Il fait le 9 mai 1913 une demande de congé de deux ans, à partir du 1^{er} octobre, pour effectuer son service militaire. Ce congé, d'inactivité sans traitement, lui est accordé par le préfet le 28 juillet 1913 (fig. 24).

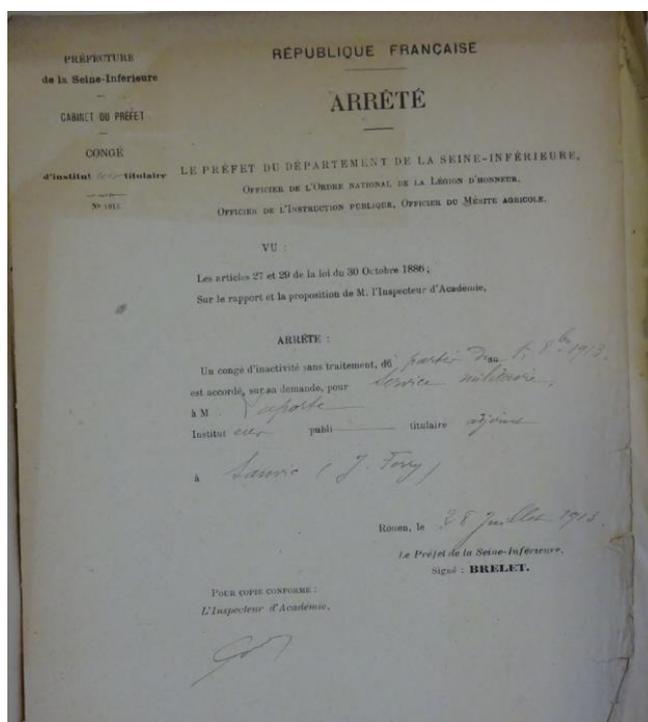


Figure 24 : arrêté de mise en congé pour service militaire de René Laporte
Source : AD 76 1789W66, dossier professionnel

On peut noter ici une particularité de cet arrêté. Contrairement à l'habitude il n'est pas donné de date à date, mais « à partir de ». En juillet 1913, la nouvelle loi de recrutement militaire, des trois ans, est encore en discussion. Elle n'est votée que le 7 août 1913. Dans l'incertitude du sort de la classe 1912, le congé n'indique donc pas de durée.

Cette position de « en congé » a son importance. L'instituteur, qu'il soit titulaire ou stagiaire, reste un fonctionnaire, il est simplement, pendant ce temps du service, mis en

²¹² AD 76 1789W66, dossier professionnel René Laporte, demande de congé pour service militaire.

« inactivité ». La moitié de son temps du service militaire est compté dans son ancienneté de service en tant qu'instituteur²¹³. L'administration doit aussi conserver ses droits en ce qui concerne son poste s'il est titulaire. Le plus souvent un stagiaire est nommé en remplacement. Ces principales règles sont appliquées lors de la Première Guerre mondiale. Nous verrons plus loin que cela n'est pas sans conséquence.

La vague d'engagements, consécutive à la loi sur le recrutement de l'armée de 1905, entraîne très probablement des difficultés pour le remplacement des maîtres partis faire leur service militaire. Mais l'Inspecteur d'académie n'en fait pas état dans son rapport annuel au Conseil départemental sur la situation de l'enseignement. Nous avons par contre remarquer une tendance à la hausse de recrutements de stagiaires sur cette période. Est-ce en lien ? Cette question devra faire l'objet d'investigations. Par contre la promulgation de la loi de 1913 entraîne d'importantes perturbations pour l'année scolaire 1913-1914 qui sont sourcées. La classe 1910 est maintenue un mois sous les drapeaux, la classe 1911 entre dans sa deuxième année de service militaire, la classe 1912 est appelée en octobre et la classe 1913, soumise à la nouvelle loi, part à la caserne au mois de novembre. L'Inspection académique est obligée d'employer de nouveaux stagiaires, souvent de la classe 1915, et de nommer les élèves de l'École normale qui viennent d'entrer dans leur troisième année, dont des jeunes gens de cette même classe, comme intérimaire pendant plusieurs mois. L'année est difficile à gérer pour l'administration et en juin 1914 l'Inspecteur d'académie annonce dans un discours : « *il n'y aura pas tous les ans deux classes d'instituteurs appelées sous les drapeaux*²¹⁴. » La situation se reproduit, évidemment, à la rentrée 1914 et de jeunes élèves-maîtres sont à nouveaux employés comme intérimaires, ce qui modifie leur statut vis-à-vis de l'administration.

Des élèves-maîtres s'engagent aussi en 1905 et 1906. Le registre de l'École normale en garde la trace. Eugène Le Noir entre à l'École normale en octobre 1904 et il doit, normalement, en sortir en juillet 1907. Le registre indique qu'il en sort en juillet 1908 et que ce même mois il passe son brevet supérieur. En marge, il est noté à l'encre rouge : « *1^{er} juin 1906, soldat au 136^e* ²¹⁵ ». Eugène Le Noir est libéré de son service militaire le 28 avril 1907. Il retourne donc,

²¹³ « Article 80 de la loi des finances du 30 mars 1902 », *Bulletin de l'instruction primaire de la Seine-Inférieure* du 30 juin 1906, p. 157. Après la Première Guerre mondiale, c'est l'intégralité du temps de service militaire qui sera pris en compte.

²¹⁴ « Allocution prononcée par M. Henri Doliveux, Inspecteur d'académie, le 14 mai 1914, à la réunion annuelle de l'Association des Anciennes Élèves de l'École normale d'Institutrices », *Bulletin de l'Instruction primaire de Seine-Inférieure*, n°6, 30 juin 1914, p. 224.

²¹⁵ AD 76 1T2862, Registre matricule de l'École normale d'instituteurs de Rouen.

après sa mise en disponibilité, pour quelques semaines, à l'École normale préparer son brevet supérieur. C'est donc avec l'autorisation de l'administration qu'il s'engage sans que cela entraîne une rupture de son engagement vis-à-vis de l'École qui l'accueille à son retour. On peut se demander si cette facilité accordée par l'administration est totalement désintéressée. En effet la nouvelle loi va les priver d'instituteurs pendant deux ans alors que les « dispensés » article 23 ne partent que pour une seule année. Les intérêts de l'Instruction publique ne sont pas ceux de l'armée. D'ailleurs le ministre ne donne-t-il pas l'exemple d'arrangements en décalant la date de la deuxième session du baccalauréat d'octobre 1905 afin que les jeunes bacheliers puissent justifier de leur inscription à l'Université avant leur incorporation et bénéficier ainsi de l'article 23²¹⁶ ?

* * *

« Article 15 : seront dispensés, considérés comme ayant satisfait à l'appel et comptés numériquement en déduction du contingent à fournir, les jeunes gens désignés par leur numéro pour faire partie dudit contingent, qui se trouveront dans un des cas suivants :

[...]

5° Les élèves de l'École normale et les autres membres de l'Instruction publique qui contractent devant le Conseil de l'Université l'engagement de se vouer pendant dix années à ce service²¹⁷. »

La loi sur le recrutement militaire dite « Gouvion-Saint-Cyr » de 1818 est la première à introduire la dispense du service militaire pour les enseignants sous condition d'un engagement décennal à se vouer à l'enseignement. Pendant 87 ans, les instituteurs sont dispensés totalement ou partiellement du service militaire.

Le cadre législatif et réglementaire montre donc que les instituteurs bénéficient de dispositions qui, sans leur être spécifiques, n'en sont pas moins particulières. En 1818 les dispenses auraient été établies pour pallier les difficultés de recrutement d'enseignants²¹⁸. Sa

²¹⁶ *JORF*, 21 juillet 1905, p. 4470.

²¹⁷ « Extrait de la loi sur le recrutement de l'armée du 10 mars 1818 », A. Beauchamp, *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur : comprenant les décisions de la jurisprudence et les avis des conseils de l'Instruction publique et du Conseil d'État.*, Paris, 1880, pp414-415

²¹⁸ *Les enseignants du secondaire, XIXe-XXe siècles. Le corps, le métier, les carrières. Textes officiels*, Paris, Institut national de recherche pédagogique, 2000, p. 166.

remise en question totale, dans la loi de 1872, aurait entraîné celle des élèves ecclésiastiques. La loi de 1889 est considérée comme un compromis entre les conservateurs et les radicaux. Instituteurs et élèves ecclésiastiques conservent une dispense, partielle cette fois-ci. Jacques Ozouf note que celle-ci est un des avantages de la profession mis en avant dans certaines réponses à son enquête²¹⁹. Jacques Gavaille établit une corrélation entre ces remises en cause par la loi de 1889 puis et les difficultés de recrutement des instituteurs²²⁰.

La loi de 1905 remet tout le monde sur un pied d'égalité, mais elle entraîne une vague importante d'engagements volontaires anticipés chez les jeunes gens susceptibles d'obtenir cette dispense²²¹. Les instituteurs ne sont pas en reste sur ce point. Ces modifications des lois mettent l'administration dans l'embarras, car la disparition de la dispense en 1905 entraîne un allongement du service militaire qui sera amplifié en 1913. Cet allongement rend donc indisponible plus longtemps des instituteurs qu'il est si difficile de recruter. L'administration fait face, en 1905 et 1906, dans la limite de ses possibilités, et aménage la scolarité des normaliens pour leur permettre de ne faire qu'une année de service. Elle y trouve son intérêt.

Cette relation au service militaire peut paraître paradoxale à une époque où le rôle de l'instituteur dans la préparation militaire est important²²². L'instituteur doit aussi enseigner des valeurs morales et civiques : « *un citoyen doit obéir aux lois de sa patrie, faire son service militaire, payer ses contributions et bien voter.* » écrit une élève de l'école de Saint-Gilles-de-Crétot dans le cahier de roulement de sa classe²²³. Ceux qui peuvent encore profiter de la dispense le font, comme de nombreux autres jeunes gens concernés.

Pour ceux qui ne s'engagent pas, une fois les opérations de recensement des futurs conscrits effectuées, le temps du passage devant le Conseil de révision arrive.

²¹⁹ J. Ozouf et M. Ozouf, *op.cit.*, p. 37.

²²⁰ J. Gavaille, *op.cit.*, p. 99.

²²¹ La presse s'en fait écho. Voir par exemple à Bordeaux : « *le nombre de jeunes gens [dispensés] s'est accru d'une façon très notable, et a même doublé.* », *La France militaire* du 25 octobre 1905, p.1.

²²² On peut voir à ce sujet les articles « militaire (exercice) » et « militaire (préparation) » du dictionnaire Ferdinand Buisson, F. Buisson, *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, 1911, <http://www.inrp.fr/edition-electronique/lodel/dictionnaire-ferdinand-buisson/document.php?id=3183> et <http://www.inrp.fr/edition-electronique/lodel/dictionnaire-ferdinand-buisson/document.php?id=3184>, consulté le 22/10/2022

²²³ AD 76 1T2422, fonds de l'école de Saint-Gilles-de-Crétot, cahier de roulement, 17 mars 1913.

2 Le conseil de révision et les affectations

Le Conseil de révision, dont « *l'importance [du] verdict est essentielle pour les conscrits*²²⁴. » est composé de deux membres du corps préfectoral, de deux élus, un conseiller général et un conseiller d'arrondissement, de quatre membres de l'administration militaire dont un médecin, qui peut être remplacé par un médecin civil²²⁵. Les jeunes gens se rendent donc au chef-lieu de canton de leur domicile. Ils présentent, s'il y a lieu, leurs demandes et justificatifs, sont mesurés puis sont examinés par le médecin²²⁶.

Ce conseil « *est chargé d'opérer la sélection des jeunes gens en les déclarant aptes et inaptés au service actif*²²⁷. » Il juge donc les aptitudes physiques des jeunes gens qui sont classés en quatre catégories (fig. 25).

18. Au point de vue des aptitudes physiques, le conseil de revision classe les jeunes gens présents en quatre catégories :

- 1° Ceux qui sont reconnus bons pour le service armé;**
- 2° Ceux qui, étant atteints d'une infirmité relative sans que leur constitution soit douteuse, sont reconnus bons pour le service auxiliaire;**
- 3° Ceux qui, étant d'une constitution physique trop faible, sont ajournés à un nouvel examen;**
- 4° Ceux chez qui une constitution générale mauvaise ou certaines infirmités déterminent une impotence fonctionnelle partielle ou totale et qui sont exemptés de tout service militaire, soit armé, soit auxiliaire.**

Figure 25 : différentes catégories de classement selon les aptitudes physiques, loi du 21 mars 1905, article 18
Source : *Bulletin des lois de la République française, premier semestre de 1905.*

Le conseil prononce alors les exemptions et répartissent les jeunes gens dans l'une des parties de la liste de recrutement cantonal. Certains jeunes gens sont dans des situations particulières, comme les marins inscrits maritimes ou les exclus pour raisons judiciaires. Ils peuvent aussi demander à être mis en position de sursitaire²²⁸. Quant aux engagés volontaires, ils sont de fait reconnus bons pour le service armé. La liste de recrutement comporte sept parties

²²⁴ O. Roynette, *Bon pour le service, la caserne à la fin du XIXe siècle*, Belin, Paris, 2000, p. 225.

²²⁵ *JORF*, n° 190 du 17 juillet 1889, Loi sur le recrutement de l'armée, pp. 3437-3449, chapitre II, section première, article 18 et 19, pp. 3438-3439.

²²⁶ Le défaut de taille, moins d'1,54 m., est une cause d'exemption.

²²⁷ P. Boulanger, *La France devant la conscription, géographie historique d'une institution républicaine, 1914-1922*, Economica, Paris, 2001, p. 101.

²²⁸ Les articles 20 et 21 de la loi de 1905 prévoient des sursis pour les jeunes gens dont un frère est déjà au service, les étudiants ou apprentis, jusqu'à 25 ans, pour leur permettre de poursuivre leurs études, ceux qui sont soutien de famille ou bien qui sont nécessaires au bon fonctionnement de l'exploitation agricole ou industrielle pour leur propre compte ou celui de leurs parents.

qui tiennent compte des aptitudes physiques et des situations particulières. La loi du 7 août 1913 ne modifie pas ce classement (tab. 15).

Partie de la liste	Loi du 21 mars 1905 (article 30) et du 7 août 1913
1 ^{ère} partie	bons pour le service militaire armé
2 ^{ème} partie	bons pour le service militaire en service auxiliaire
3 ^{ème} partie	engagés volontaires et inscrits maritimes
4 ^{ème} partie	exclus en vertu de l'article 4 ²²⁹
5 ^{ème} partie	ajournés
6 ^{ème} partie	service auxiliaire et ajournés sur leur demande
7 ^{ème} partie	sursitaires

Tableau 15 : différentes parties de classement des conscrits selon les lois de recrutement militaire de 1889, 1905 et 1913 (NB en grisé cas ne pouvant pas concerner les instituteurs).

Toutes ces données figurent sur les fiches matricule de recrutement. Nous l'avons vu Louis Hobey est « service auxiliaire », classé donc dans la deuxième partie de la liste de recrutement en raison de sa condition physique. Adrien Richard est classé dans la première partie, celle des « bons pour le service armé ». Fernand Mazurier l'est dans la troisième partie, celle des « engagés volontaires ». Puisque le recrutement militaire est d'abord basé sur les aptitudes physiques, on peut dresser un état « sanitaire » et anthropologique des instituteurs de notre cohorte. En effet les causes des décisions d'exemption, de classement dans la partie « services auxiliaires » et d'ajournement, qui sont prononcées pour des raisons médicales ou de constitution et les causes, sont mentionnées sur la fiche matricule²³⁰. Par ailleurs la taille est indiquée dans la partie « signalement » de cette fiche. Enfin le classement dans la troisième ou la septième partie de la liste montre la conduite des instituteurs face au service militaire : s'engager ou demander un sursis est un choix, dont les sources ne nous permettent pas d'en connaître les causes.

²²⁹ Les « exclus » sont les jeunes gens qui reçoivent une affectation spéciale du fait d'une condamnation pénale. La plus connue de ces affectations étant le bataillon d'infanterie légère d'Afrique dit « Bat' d'Af' ».

²³⁰ Ces causes sont parfois masquées et nous sont donc inconnues.

2.1 Données anthropologiques : la taille

La taille du conscrit, depuis l'étude de Jean-Paul Aron, Paul Dumon et Emmanuel Leroy Ladurie, fait l'objet d'attention dans l'historiographie de la conscription²³¹. Un lien entre la taille et le niveau d'instruction ou le « niveau de vie » a été établi par les historiens qui se sont penchés sur la question. Jules Maurin confirme qu'elle peut être déterminante pour les affectations. Tous les cuirassiers languedociens mesurent plus de 170 centimètres, ce qui est conforme à la réglementation²³². Nous nous appuyerons sur les études de Jules Maurin et de Jérémy Halais pour établir une comparaison, leurs études étant les plus proches chronologiquement de la nôtre puisqu'ils étudient les conscrits mobilisés durant la Grande Guerre.

La taille moyenne des hommes de l'ensemble de notre cohorte est de 168 cm. La médiane est de 167 cm, valeurs très proches, ce qui montre une répartition harmonieuse des statures. Pour les conscrits normands, étudiés par Jérémie Halais, « *la moyenne des tailles du sud de la Manche se situe à 163,9 cm, contre 164,9 pour la circonscription cherbourgeoise* »²³³. Quant aux soldats languedociens, « *la taille moyenne de l'Héraultais [est] de 1,6505 m et celle des Lozériens de 1,6385 m* »²³⁴. Les instituteurs de la Seine-Inférieure seraient donc plus grands que l'ensemble des conscrits de ces deux régions²³⁵. Jules Maurin note que les conscrits exerçant une profession libérale, de l'administration ou de l'enseignement ont une taille supérieure à la moyenne²³⁶.

Ces deux auteurs établissent des corrélations avec le milieu social d'origine des conscrits. Pour notre part, cette comparaison porterait sur des catégorisations dont les effectifs

²³¹ J.-P. Aron, P. Dumont et E. Le Roy Ladurie, *Anthropologie du conscrit français d'après les comptes numériques et sommaires du recrutement de l'armée (1819-1826)*, École pratique des Hautes-Études, Paris, 1972. ; N. Bernageau et E. Le Roy Ladurie, « Etude sur un contingent militaire (1868) : mobilité géographique, délinquance et stature, mises en rapport avec d'autres aspects de la situation des conscrits », *Annales de Démographie Historique*, vol. 1971, n° 1 (1972), pp. 311-337 ; J. Maurin, *Armée - guerre - société, soldats languedociens (1889-1919)*, Publications de la Sorbonne, Paris, 2013 ; G. Soudjian, *Anthropologie du conscrit parisien sous le Second Empire*, Lavauzelle, Panazol, 2008 ; J. Halais, *Des Normands sous l'uniforme, 1889-1919, de la caserne à la Grande Guerre*, OREP éditions, Bayeux, 2018.

²³² J. Maurin, *op. cit.*, pp. 192-196 et 295-299. Voir les règles dans *Recrutement de l'armée, dispositions générales*, Charles-Lavauzelle, Paris, p. 285. Ce règlement nous a été signalé par A. Carobbi.

²³³ J. Halais, *op. cit.*, p.40.

²³⁴ J. Maurin, *op. cit.*, p.192. Soit pour convertir dans la même unité utilisée par Jérémie Halais et nous-même, 165,05 cm et 163,85 cm.

²³⁵ Les historiens font parfois des statistiques avec des décimales descendant jusqu'au centième. Nous avons pu observer, aux archives municipales de la ville de Bolbec, une toise utilisée pour le conseil de révision. Descendre en dessous du centimètre ne nous paraît pas apporter une précision significative.

²³⁶ J. Maurin, *op.cit.*, pp.236-237.

seraient trop faibles pour être statistiquement significatifs. Par contre, il existe pour notre cohorte une variable que l'on peut interroger, celle de l'appartenance à l'École normale. Trois années passées dans un environnement jugé sain, avec une nourriture régulière – même si Louis Hobey écrit « *la faim, [...] j'en ai souffert à l'école normale* ²³⁷ » – un médecin attaché, pourraient sembler favorables à un bon développement de jeunes garçons. Mais la moyenne de la taille des normaliens est de 167 cm, la médiane étant aussi située à 167 cm, quant aux non-normaliens, leur taille moyenne est de 168 cm, la médiane est de 167 cm. Ces données, statistiquement primitives, tendent à montrer qu'il n'y a pas d'influence du passage à l'École normale.

Cette comparaison a des limites. D'une part les effectifs sont très différents, 167 instituteurs contre 9 126 Héraultais ou Lozériens et près de 3 000 Normands. D'autre part, nos instituteurs appartiennent à un groupe plus resserré chronologiquement : trois classes, 1906, 1912 et 1915, contre 31 classes, de 1889 à 1919. Enfin notre cohorte a une autre particularité : la proportion importante de jeunes gens sous les drapeaux avant leurs 21 ans. Le conseil de révision concerne les jeunes gens de 21 ans jusqu'à la loi des « trois ans », soit les cohortes de 1889 à 1912. La majorité de notre cohorte de 1915 passe devant le conseil de révision à l'automne 1914, soit dans l'année des 19 ans. Par ailleurs plus de la moitié des instituteurs de la classe 1906 se sont engagés à 18, 19 ou 20 ans. Donc tous n'ont pas été mesurés au même âge, de plus à une période de la vie où on considère que la croissance n'est pas terminée.

Nous l'avons vu les instituteurs ont été, à de rares exceptions, des élèves jusqu'à leur entrée dans le métier, leur croissance n'a donc pas été entravée par l'exercice précoce de professions défavorables à un bon développement. Est-ce la cause de cette différence avec les autres jeunes gens examinés au conseil de révision ?

2.2 Le classement dans les différentes parties et la situation sanitaire

La répartition des jeunes hommes dans les différentes parties diffère d'une classe à l'autre (tab. 16). Si la catégorie des exemptés connaît une stabilité relative, celle des services auxiliaires connaît une amplitude qui va du simple au double : 10 % des jeunes gens pour la classe 1905 contre 5 % pour la classe 1915. De même on trouve pour la partie de liste des

²³⁷ AD 76 1789W58, dossier professionnel, lettre à l'Inspecteur d'académie du 25 juin 1917.

ajournés une différence de 11 points entre la classe 1906 et 1915. La première et troisième partie sont très liées. Un jeune homme qui s'engage est reconnu « propre au service armé », il aurait donc été classé dans la première partie en temps ordinaire. En totalisant ces deux parties on obtient des taux comparables. Nous pouvons donc observer un effet de classe. La répartition de ces jeunes gens dans les différentes parties de la liste est-il le reflet de contextes propres à chacune de ces classes ?

	Classe 1906 (N=49)	Classe 1912 (N=58)	Classe 1915 (N=57)	Total (N=164)
1^{ère} partie : propres au service armé	14 %	71 %	67 %	52 %
2^{ème} partie : service auxiliaire	10 %	9 %	5 %	8 %
3^{ème} partie : engagés volontaires	57 %	2 %	2 %	18 %
4^{ème} partie : exclus				
5^{ème} partie : ajournés	8 %	9 %	19 %	12 %
6^{ème} partie : classés service auxiliaire et ajournés sur leur demande				
7^{ème} partie : sursitaires	2 %			1 %
exemptés	8 %	10 %	7 %	9 %
Total	100 % ²³⁸	100 %	100 %	100 %
1^{ère} et 3^{ème} parties cumulées	71 %	73 %	69 %	70 %

Tableau 16 répartition des instituteurs des classes 1906, 1912 et 1915 selon les parties de la liste de recrutement
Source : fiches matricules du recrutement militaire

Le classement dans le service armé, qui comporte la première et troisième partie est très majoritaire car ce classement est lié aux aptitudes physiques, les jeunes gens souffrant de maladies ou d'infirmités étant fort heureusement minoritaires dans la population. Les exemptés et les jeunes gens classés service auxiliaire le sont selon une liste précise de 62 infirmités et

²³⁸ Le total des colonnes 1906 et 1912 n'est pas exactement de 100 % (99 % pour la première et 101 % pour la seconde). Cela est dû au choix de ne pas utiliser de décimales qui, au vu des effectifs des cohortes, ne seraient pas significatives.

maladies²³⁹. Quant aux ajournés, ils sont jugés selon « une constitution physique trop faible ²⁴⁰» qui peut évoluer avec le temps. Ils doivent se représenter l'année suivante.

Les exemptés de notre cohorte représentent une part moyenne de 9% de l'ensemble, ce qui est proche de ce Jules Maurin a constaté pour l'Hérault²⁴¹. Par contre cette part est supérieure de 2,4 points à ce que Philippe Boulanger a constaté au niveau national²⁴². Les 14 exemptés de notre cohorte souffrent d'infirmités (pied bot, atrophie d'un bras, cage thoracique déformée), d'affections cardiaques, de maladie ophtalmique, de bronchite spécifique, suspectée d'être tuberculeuse, de rachitisme ou de goître. Nous ne connaissons les causes de classement en service auxiliaire que pour cinq des jeunes gens sur 12 : trois d'entre eux le sont pour des soucis ophtalmologiques, un pour une surdité légère, un autre pour atrophie partielle du bras²⁴³. La proportion de ces services auxiliaires est, pour la moyenne, supérieure de 4 points à celle constatée par Jules Maurin pour des classes proches chronologiquement.

Cependant nous dressons un constat similaire à celui de Jules Maurin : la baisse du nombre de jeunes gens classés dans cette partie des services auxiliaires²⁴⁴. Cet historien évoque, pour expliquer cette tendance, l'application de la loi de recrutement de 1905, qui en réduisant le service à deux années, entraîne une baisse du nombre de jeunes gens sous les drapeaux. Cette baisse serait compensée par un moindre classement en service auxiliaire ou en ajournement. Cet argument du maintien des effectifs peut être retenu pour les instituteurs des classes 1906 et 1912. Mais le contexte est différent pour la classe 1915. Non seulement cette cohorte est régie par la loi des trois ans mais de plus, au moment des opérations du conseil de révision, à l'automne 1914, le contexte est celui de la guerre. Il y a là un paradoxe car l'armée a besoin d'hommes. Néanmoins, on constate, là aussi, un taux supérieur de services auxiliaires par rapport au niveau national pour cette classe. Philippe Boulanger note que ce taux n'est que de 2 %, alors que pour notre cohorte il est de 5 %²⁴⁵.

²³⁹ On trouve cette liste dans les comptes numériques et sommaires des opérations du Conseil de révision, par exemple celui de la classe 1914 : AD 76 1R1663.

²⁴⁰ Cette notion de faiblesse est basée sur une mesure physiologique : le rapport entre la taille et le développement de la cage thoracique.

²⁴¹ J. Maurin, *op.cit.*, p. 252. Nous ne pouvons pas établir une comparaison avec l'étude de Jérémy Halais sur les Bas-Normands car il globalise les données des exemptés, des jeunes gens classés service auxiliaire et ajournés.

²⁴² P. Boulanger, *op. cit.*, p. 257. La proportion des exemptés par rapport aux inscrits est de 4,6 % selon les comptes-rendus sur le recrutement militaire.

²⁴³ Très fréquemment les causes de classement en service auxiliaire sont masquées.

²⁴⁴ J. Maurin, *op. cit.*, pp.250-251.

²⁴⁵ P. Boulanger, *op.cit.*, p. 346.

L'argument du besoin de maintenir des effectifs sous les drapeaux ne semble pas non plus s'appliquer aux ajournés de la classe 1915. Ces jeunes gens qui se trouvent dans cette position pour « faiblesse » sont examinés, par anticipation, entre le 7 octobre et le 20 novembre 1914, ils ont donc 19 ans²⁴⁶. Cette situation considérée de faiblesse peut donc s'expliquer par l'âge : la croissance n'est pas terminée. Mais beaucoup de jeunes gens de la classe 1906, ont eux aussi 19 ans au moment de leur incorporation, du fait de leur devancement de l'appel par engagement volontaire. Or le taux de classement en position d'ajournement de la classe 1906 n'est que de 8 %.

Lors des opérations du conseil de révision de la classe 1914, la deuxième classe soumise à la loi des trois ans, qui ont lieu du 16 février au 16 juin 1914, le ministre de l'Intérieur rappelle des instructions données en janvier par le ministre de la Guerre, avant que ne commencent les examens des jeunes gens : « *ne devront être considérés comme bons pour le service surtout lors de leur première présentation que les jeunes gens réunissant les conditions d'aptitude physique requises pour les engagés volontaires. De plus l'ajournement devra être proposé dans une mesure encore plus large qu'au cours de la précédente révision. Comme mon collègue de la guerre j'attache un intérêt tout particulier à ce que le choix des conscrits soit effectué dans un esprit de rigoureuse sélection : vous voudrez bien vous inspirer de ce sentiment dans l'examen des cas individuels qui doit spécialement retenir votre attention et insister également en ce sens auprès des conseillers de préfecture ou de vos représentants aux conseils de révision*²⁴⁷. »

Les conseils de révision continuent-ils à appliquer ces directives à la classe 1915 durant l'automne 1914 ? Là encore le taux d'ajournement pour les instituteurs de la classe 1915 est supérieur au taux national : 19 % contre 15,3 %²⁴⁸. Pour l'instant nous ne pouvons poser d'hypothèse pouvant expliquer cette triple particularité des instituteurs de la classe 1915 par rapport aux données nationales établies par Philippe Boulanger. Est-ce qu'une particularité locale peut être mise en avant ? Sur les 18 jeunes gens exemptés, classés service auxiliaire ou ajournés, 12 l'ont été par le conseil de révision de Rouen Nord, Rouen Sud ou Le Havre. Or Philippe Boulanger constate que ces trois subdivisions ont, pour cette classe un faible taux d'incorporation en service armé²⁴⁹.

²⁴⁶ P. Boulanger, *ibid.*, p. 86.

²⁴⁷ AD 76 1R2146, conseil de révision de la classe 1914, télégramme du ministre de l'Intérieur aux préfets. La ponctuation a été restituée pour plus de lisibilité.

²⁴⁸ P. Boulanger, *op. cit.*, p.353.

²⁴⁹ P. Boulanger, *op. cit.*, p.144-145. Le taux pour les bureaux de Rouen Nord et du Havre est inférieur à 60 % et inférieur à 70 % pour Rouen Sud.

Enfin il y a les engagés volontaires de la classe 1906. Le taux de 57 % n'est sans aucune mesure comparable à aucune situation étudiée. Il s'agit là d'une spécificité de la profession dans un contexte bien particulier : celui de la promulgation de la loi sur le recrutement militaire du 21 mars 1905.

On aurait pu s'attendre à un meilleur « rendement » car ces jeunes gens subissent une visite médicale pour devenir instituteur. Mais les critères retenus par l'Instruction publique ne sont pas ceux de l'armée. Être myope, avoir une faible constitution physique ne sont pas des causes d'incapacité à exercer la profession. Est-ce une particularité liée à la profession ? Jules Maurin note une « *abondance des cas de faiblesse chez les conscrits héraultais s'orientant vers l'administration, l'enseignement ou même la prêtrise.* » Il pose la question du rôle des familles dans le choix des professions en cas de « *certaines maladies et notamment la « faiblesse »* » de leur enfant²⁵⁰. On retrouve ce point chez Jacques Ozouf comme étant une des causes du choix du métier d'instituteur²⁵¹. On pourrait aussi s'attendre à ce que le fait d'être normalien soit un gage de meilleure condition physique. Ce n'est pas le cas. Les exemptés, classés service auxiliaire ou ajournés pour faiblesse sont majoritairement des normaliens.

2.3 Les affectations : dans quelle arme ?

Le conseil de révision passé, les conscrits sont affectés dans différentes unités par le bureau de recrutement de la subdivision, selon les instructions du ministère. Certaines professions ou compétences, utiles à l'armée, peuvent bénéficier d'affectations spécifiques. La condition physique joue elle aussi un rôle : un jeune homme de constitution faible, classé dans le service auxiliaire, peut être employé dans n'importe quel service administratif, quelle que soit l'arme. L'infanterie est la plus importante en effectif même si au début du XX^{ème} siècle les armes techniques comme l'artillerie croissent à ses dépens. Ainsi Jules Maurin note que 69 % des conscrits de la subdivision de Béziers et 71 % de ceux de Mende sont affectés dans l'infanterie. Il constate que pour la classe 1910 n'y est plus affecté qu'un peu plus de la moitié des recrues²⁵². Jérémie Halais indique que les Granvillais sont eux aussi très majoritairement

²⁵⁰ J. Maurin, *op. cit.*, p. 238.

²⁵¹ J. et M. Ozouf, *op. cit.*, p. 50.

²⁵² J. Maurin, *op. cit.*, pp. 290-294.

affectés dans l'infanterie à hauteur de 71 %, l'arme connaissant une décroissance et n'atteint que 65 % pour les cohortes de 1909 à 1913²⁵³. Qu'en est-il pour les instituteurs de notre groupe ?

Ce n'est pas majoritairement que les instituteurs font leur service militaire dans l'infanterie, c'est quasi exclusivement : 90 % des instituteurs sont des fantassins (tab. 17). Les variations par classes sont faibles : 89 % des instituteurs de la classe 1906, 91 % de la classe 1912 et 93 % de la classe 1915.

Les rares exceptions sont au nombre de 13, sur 132 instituteurs dont la situation au regard du service militaire nous est exactement connue. Deux instituteurs classés service armé présentent des profils exceptionnels : Émile Durand qui s'engage dans l'artillerie d'Afrique, pour trois ans, en mai 1913²⁵⁴, et Jarry Kléber qui est affecté dans le génie. Pour ce dernier, est-ce son appartenance à une famille d'entrepreneurs carriers et la connaissance du système de son père, ancien gendarme qui lui vaut cette affectation ? Les 13 autres instituteurs qui ne sont pas affectés à l'infanterie sont classés en service auxiliaire et rejoignent des unités d'administration, pour cinq d'entre eux ; trois sont dirigés vers l'artillerie, un vers une section d'infirmiers militaires, un vers la cavalerie, dans une compagnie de remonte, et un vers l'École normale de gymnastique de Joinville.

	infanterie	artillerie	cavalerie	génie	administration et divers²⁵⁵	total
service armé N=119	98 %	1 %		1 %		100 %
service auxiliaire N=13	15 %	23 %	8 %		54 %	100 %
ensemble N=132	90 %	3 %	1 %	1 %	5 %	100 %

Tableau 17 : répartition des instituteurs selon les armes au moment de leur service militaire.²⁵⁶

La différence d'affectation entre les conscrits languedociens ou bas-normands peut s'expliquer pour la classe 1906. En effet depuis 1894, les dispensés de l'article 23, sont

²⁵³ J. Halais, *op. cit.*, pp. 133-134.

²⁵⁴ Dès octobre 1913 il demande la résiliation de son contrat.

²⁵⁵ Cette catégorie comprend les conscrits affectés dans des unités administratives, à l'école normale de gymnastique de Joinville, et dans une section d'infirmiers militaires.

²⁵⁶ Les instituteurs qui ont été mobilisés mais qui sont au 2 août 1914 en position d'exemptés ou d'ajournés ne sont pas compris dans ce tableau.

réglementairement « *incorporés dans le régiment d'infanterie de la subdivision de leur domicile*²⁵⁷. » L'infanterie est donc inévitable pour ces dispensés qui représentent 57 % de la classe 1906. Mis à part ceux qui sont classés service auxiliaire et Emile Durand qui se sentait peut-être une âme d'aventurier, il n'y a qu'un seul affecté dans une autre arme. Par contre pour la classe 1912 ou 1915, il n'y a pas d'aménagements particuliers des dispensés et la différence est encore plus importante en comparaison avec les conscrits de l'Hérault, de la Lozère et de la Manche. Les instituteurs donc, sauf à de rares exceptions, deviennent des fantassins. Il faut dire qu'ils ne présentent pas un profil professionnel qui mène à une affectation dans les armes techniques, comme l'artillerie. Mais tous les conscrits affectés dans ces armes techniques n'ont pas une profession spécifique. S'agit-il là d'une spécificité des instituteurs ? Jules Maurin remarque qu'effectivement « *86 % des instituteurs publics de l'Hérault occidental et 94 % des séminaristes lozériens sont incorporés dans l'infanterie*²⁵⁸. » Mais il souligne que « *il est difficile de se rendre compte statistiquement du rôle joué par le degré d'instruction dans les affectations dans les services car le nombre d'incorporés y est top réduit. On décèle seulement cette tendance*²⁵⁹. »

2.4 Les affectations : dans quelles unités ?

Les instituteurs, à de très rares exceptions, sont donc des fantassins. L'infanterie comprend non seulement les régiments d'infanterie de ligne mais aussi des bataillons de chasseurs à pied, des régiments de zouaves, de tirailleurs, des régiments d'infanterie coloniales, des régiments coloniaux de marche, des régiments étrangers et des bataillons d'infanterie légère d'Afrique. Une fois le Conseil de révision passé, les statuts connus, les affectations se font au niveau des subdivisions qui répartissent les conscrits dans les différentes unités. Il faut non seulement tenir compte des besoins en homme de la subdivision, de sa capacité d'absorption, mais aussi des besoins des autres régions militaires qui peuvent être déficitaires, ce qui est le cas par exemple des régions de l'Est de la France, dont la démographie est insuffisante au regard des nécessités stratégiques. Des jeunes gens peuvent donc être affectés à des unités très

²⁵⁷ « Règlement ministériel sur le recrutement, la répartition, l'instruction, l'administration et l'inspection des officiers de réserve et des officiers de l'armée territoriale » du 23 mars 1894, Ministère de la guerre, *Journal militaire*, Paris, 1^{er} semestre 1894, p. 329.

²⁵⁸ J. Maurin, *op.cit.*, p. 301.

²⁵⁹ *Ibid.*, p. 304.

éloignées de leur domicile. Jules Maurin indique qu'entre 14 et 24 % des conscrits languedociens sont versés dans des unités éloignées²⁶⁰.

Les instituteurs de notre cohorte appartiennent à des groupes et des classes qui sont régies par des réglementations différentes. Les dispensés article 23, ne peuvent s'engager que dans les régiments d'infanterie « désignés par la circulaire de répartition pour recevoir les hommes du contingent appelés pour un an dans la subdivision où leur famille est légalement domiciliée²⁶¹. » Ils ne quittent donc pas la subdivision de leur domicile. Les autres jeunes appelés suivent le sort de leur classe. Cinq jeunes instituteurs de la classe 1906, bons pour le service armé, sur sept, sont affectés dans une autre subdivision (fig. 26) : les 20^e et 6^e, celles de la frontière Est.

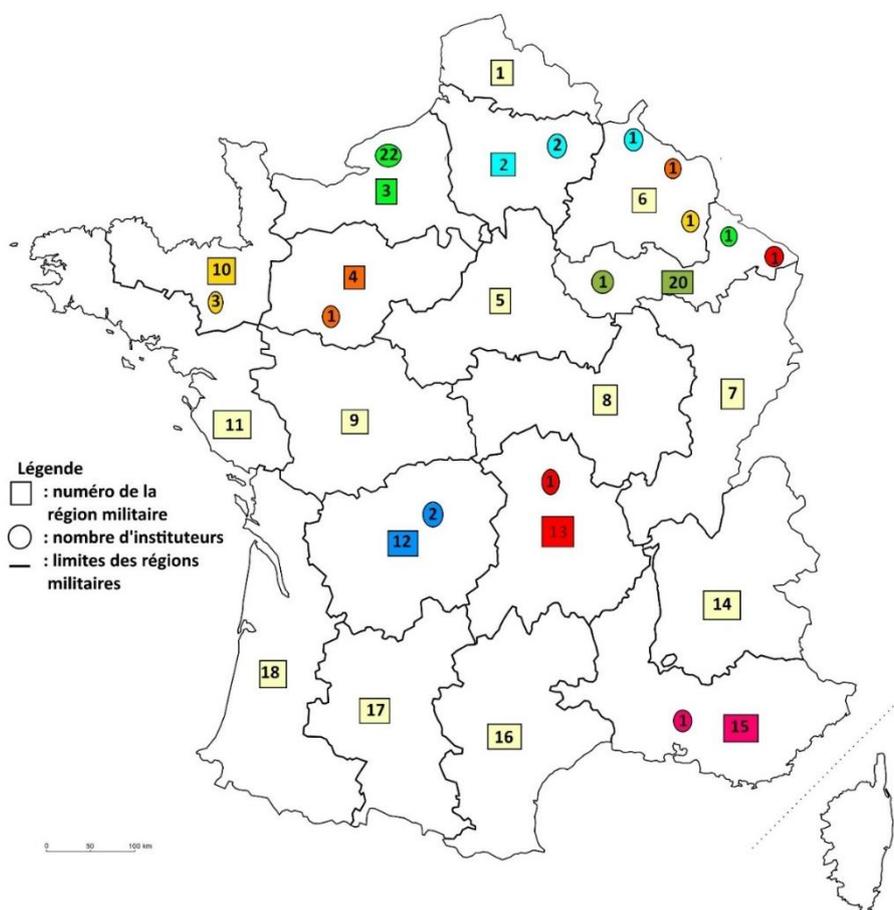


Figure 26 : affectation dans les unités d'infanterie, par régions militaires, des instituteurs de la classe 1906²⁶².
(Fonds de carte : « les régions militaires et leurs subdivisions, loi du 6 septembre 1899 » par A. Carobbi²⁶³)

²⁶⁰ J. Maurin, *op. cit.*, p. 307.

²⁶¹ *JORF* du 23 juillet 1892, n° 198, p. 3878

²⁶² NB : la couleur indique l'appartenance à la région militaire. Ainsi 22 instituteurs qui dépendent de la 3^e région militaire y sont affectés. 1 instituteur de cette région militaire est affecté à la 20^{ème} région militaire.

²⁶³ Nous tenons à remercier M. Arnaud Carobbi qui nous a aimablement communiqué ce fond de carte et les suivants. <https://combattant14-18.pagesperso-orange.fr/Pasapas/E311.html>

Pourtant « *les jeunes soldats sont affectés, en principe, dans la limite des besoins des différents corps de troupe, aux corps auxquels ils seront plus tard affectés comme réservistes*²⁶⁴. », ce qui correspond à une affectation dans la région de domicile. Mais pour répondre aux besoins de régions déficitaires, les jeunes gens sont choisis sur un critère d'âge, les plus âgés étant affectés de préférence aux plus jeunes, dans les régions éloignées²⁶⁵. Le nombre d'instituteurs concernés est trop faible pour en tirer une quelconque conclusion quant à l'application de cette règle : ils sont nés en février, avril, juin, juillet ou octobre 1906. En tout état de cause, la profession d'instituteur ne les exempte pas d'être affectés loin de chez eux.

Mais trop d'affectations spéciales et de faveurs nuisent à ce système. En 1911, Adolphe Messimy, ministre de la Guerre, en instaure un nouveau basé sur l'ordre alphabétique et le tirage au sort d'une lettre²⁶⁶ : « *Toutes les listes de recrutement d'une même subdivision de région sont fusionnées dans une liste unique établie dans l'ordre alphabétique et commençant pas une lettre, désignée par le tirage au sort [...] les premiers inscrits de chaque arme ou service sur la liste ainsi établie [...] sont envoyés dans les corps de troupe les plus éloignés*²⁶⁷. » Pour l'année 1912, c'est la lettre « B » qui est tirée au sort.

Les instituteurs de la classe 1912, « bons service armés », affectés dans une unité d'infanterie sont au nombre de 40 dont deux dans un régiment de zouaves et 38 dans un régiment d'infanterie ou un bataillon de chasseurs à pied. Les affectations dans une région militaire autre que celle de leur domicile concernent 15 d'entre eux (fig. 27). Sept instituteurs de la troisième région sont affectés dans de nouveaux régiments de l'Est de la France, créés en décembre 1912 et constitués en avril 1913.

²⁶⁴ « Instructions relatives à l'affectation et à l'appel des jeunes soldats », 21 juillet 1906, *Journal militaire*, 2^{ème} semestre 1906, p. 191.

²⁶⁵ *Idem*. À partir de la classe 1905, après la promulgation de la loi du 21 mars, le tirage au sort disparaît. On peut remarquer que les fiches matricules sont rangées alors par date de naissance.

²⁶⁶ *Recrutement de l'armée, dispositions générales*, Paris, Charles-Lavauzelle, 1918, pp. 221-226.

²⁶⁷ *Idem*, p. 225. Quelques dérogations sont admises : des dérogations familiales (hommes mariés ou veufs avec enfants, frère au service, soutiens de famille), les titulaires du brevet d'aptitude militaire, certaines professions et pour les qui hommes résident hors Métropole. Les fiches matricules sont rangées par ordre alphabétique à partir de la classe 1911.

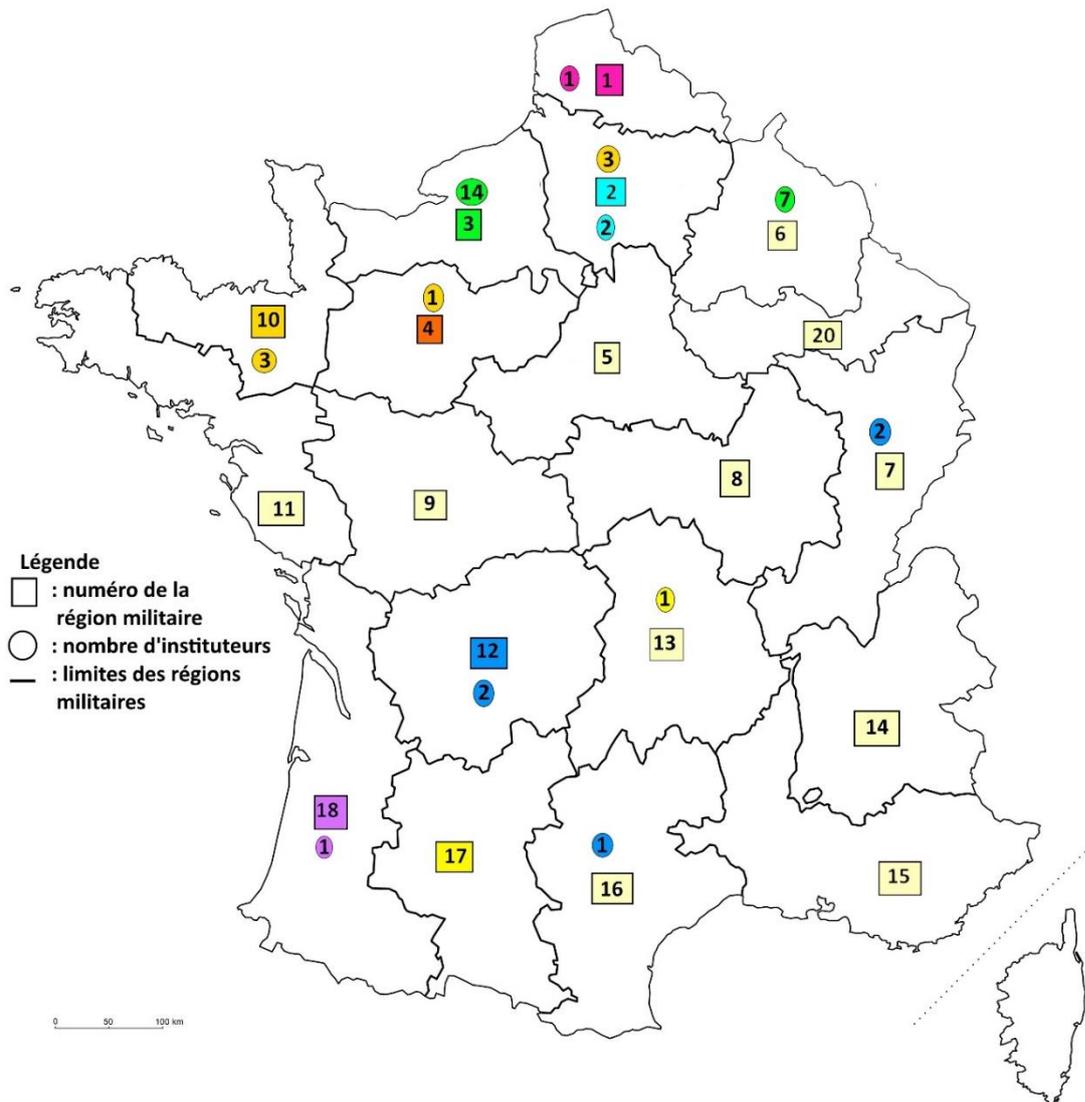


Figure 27 : affectation dans les unités d'infanterie, par régions militaires, des instituteurs de la classe 1912
 Fond de carte : « les régions militaires et leurs subdivisions, loi du 6 septembre 1899 » par A. Carobbi

Si nous observons la lettre initiale de leur nom, la règle de l'affectation à partir de la lettre « B » semble respectée pour une majorité d'entre eux. Ainsi pour les instituteurs domiciliés dans la 10^{ème} région militaire, Chapdelaine, Elie et Guillote, ceux dont l'initiale du nom est la plus proche de la lettre « B » sont affectés au 45^{ème} RI, dans la 2^{ème} région militaire, alors que Lefrant est affecté au 104^{ème} RI, dans la 4^{ème} région militaire, limitrophe de sa région de domicile. L'éloignement selon la distance à la lettre tirée au sort est donc pour eux respecté. Les deux jeunes instituteurs de la Dordogne, Duranthon et Jourdes, domiciliés dans la 12^{ème} région militaire et affectés au 23^{ème} RI, régiment de l'Ain, ne sont pas une exception. La majorité des conscrits affectés à l'infanterie qui les précèdent dans le classement jusqu'à la lettre « B »

sont envoyés dans la 7^e région militaire. Le faible nombre d'instituteurs de ces deux régions ne permet pas une analyse plus poussée.

Par contre le nombre plus important d'instituteurs dont le domicile est situé dans la 3^{ème} région militaire, dont dépend la Seine-Inférieure, permet une observation plus fine. Tout comme la 7^{ème} région, la 3^{ème} envoie une très importante part de son contingent vers la frontière Est. Les jeunes appelés sont incorporés pour nombre d'entre eux, comme les instituteurs Paul Bénard, Emile Hauchard, André Lepieur et Henri Mallard dans de nouveaux régiments créés en 1912, les 164^e, 165^e et 166^e RI, dédiés à la défense de Verdun. Ou bien dans des régiments situés plus en arrière, à Reims, Châlons ou Bar-le-Duc. Augustin Bloquel, Marcel Boivent et Augustin Duval, y sont affectés²⁶⁸.

Cependant certains instituteurs, dont l'initiale du nom devrait les mener vers ces unités éloignées, échappent à ces affectations. Marcel Gilet, orphelin de père, soutient sa mère. Il entre donc dans la catégorie des jeunes gens qui peuvent faire leur service militaire dans une unité proche de son domicile, en l'occurrence, pour Marcel Gilet, le 39^e RI²⁶⁹. Par contre sept autres jeunes instituteurs, qui ne semblent présenter aucune particularité, et dont l'initiale du nom se trouve dans les bornes d'affectations éloignées constatées tout au long des registres, font leur service au 74^e RI, 129^e RI ou 119^e RI, régiments de la 3^{ème} région militaire. Ainsi René Laporte se trouve seul affecté, sans raisons apparentes, au 129^e RI au milieu d'une série d'une trentaine de jeunes fantassins qui partent vers les 164^e ou 165^e RI, dans la région de Verdun²⁷⁰. Le seul point commun de ces jeunes instituteurs, est d'être des normaliens. Mais cela ne peut être considéré que comme une tendance, tant le nombre de cas est faible. Possèdent-ils le brevet d'aptitude militaire ? Ont-ils un frère au service ? Autant de causes possibles qu'il faudrait explorer.

Les affectations des instituteurs dans les unités sont, de fait, régionales pour les engagés article 23. Pour les autres jeunes appelés, elles restent majoritairement locales. Cependant nous observons quelques anomalies : certains instituteurs échappent à la contrainte de l'affectation éloignée. Nous ne pouvons, pour l'instant que le constater, il nous faudra approfondir la question pour poser une hypothèse explicative.

²⁶⁸ Sources : fiches matricules des instituteurs.

²⁶⁹ Pour les cas de dérogations, voir la note 82, page 27.

²⁷⁰ AD 76 1R3317, registre matricule, bureau du Havre, classe 1912. Fiches matricules observées du n° 816 au n° 862. Dans cet intervalle, n'ont été pris en compte que les jeunes gens classés « bons service armé », dans l'infanterie, sans cause de dérogation inscrite sur la fiche.

* * *

Le Conseil de révision sélectionne donc les futurs conscrits selon leur état sanitaire et leur constitution physique. Les instituteurs de la cohorte se caractérisent, en comparaison avec les soldats languedociens et bas-normands, par une taille plus importante, mais aussi par une constitution physique plus faible qui conduit à des taux de classement dans les services auxiliaires plus importants. Ils sont quasi exclusivement affectés à l'infanterie et majoritairement dans des régiments de la subdivision. Si les conditions d'engagement des dispensés article 23 de la classe 1906 concourent grandement à cette tendance, l'explication reste à trouver pour les instituteurs qui suivent le sort ordinaire de leur classe.

Les affectations connues, il ne reste plus aux jeunes appelés qu'à rejoindre la caserne à la date fixée par la loi et vivre leur expérience de la vie militaire (fig. 28) :

« Avec les bleus, ses camarades, il lui fallut s'aligner, marcher. "Mais votre mère ne vous a rien appris, mon garçon", hurlait le sergent rengagé, commandant la demi-section²⁷¹. »



*Figure 28 : exercice de marche dans la cour de la caserne Pélissier du 74^e RI à Rouen, sd.
Collection de M. Stéphan Agosto*

²⁷¹ L. Hobey, *La Guerre...*, op. cit., p. 12.

3 L'expérience militaire

La majorité des instituteurs des classes 1906 et 1912 vivent leur première expérience militaire dans des pelotons spéciaux d'instruction : les pelotons de dispensés ou d'élèves caporaux. Mais cette expérience ne se limite pas au temps du service, elle se prolonge jusqu'à leur libération des obligations militaires. Ces citoyens-soldats sont astreints à des périodes d'exercices qui augmentent leur expérience.

Entre le moment où le conscrit franchit la grille de la caserne et sa libération, bien des changements peuvent survenir : changements de statut, d'affectation, de grade. Ce dernier point est une particularité des instituteurs mise en avant par les historiens qui se sont penchés sur la question des instituteurs dans la Grande Guerre. Quelle en est la genèse ?

3.1 Pour certains, une expérience dans des structures spéciales

À partir de 1901, les « dispensés article 23 » sont obligatoirement incorporés dans un peloton d'instruction destiné à la formation d'officiers de réserve : le peloton des dispensés²⁷². Les instituteurs qui ont ce statut y sont donc affectés. La presse professionnelle s'en fait parfois l'écho²⁷³. Il n'y a aucune certitude en ce qui concerne les autres instituteurs de la classe 1906. Ont-ils été intégrés dans ces pelotons, de par leur profession ? Ou bien ont-ils suivi un autre peloton celui des élèves-caporaux ? Sur les neuf instituteurs qui sont classés service armé sans être engagés volontaires, sept deviennent caporaux. Ils ont donc suivi l'un ou l'autre peloton. Quant aux instituteurs de la classe 1912 classés service armé, 61 % d'entre eux obtiennent le grade de caporal durant leur service militaire. Il est donc certain que la majorité des instituteurs, non dispensés, intègrent au moins ce peloton des élèves-caporaux, sans que nous ayons de certitude quant au nombre²⁷⁴.

²⁷² « Circulaire relative à l'organisation dans le corps d'armée de pelotons d'instruction destinés à la formation d'officiers réserve », 29 décembre 1900, *Journal militaire*, Paris, 2^{ème} semestre, 1900, pp. 697-699 ; « Instruction relative à l'organisation dans le corps d'armée de pelotons d'instruction destinés à la préparation des sous-lieutenants de réserve d'infanterie », 22 novembre 1901, *Journal militaire*, Paris, 2^e semestre 1901, pp. 891-903.

²⁷³ Voir par exemple *Manuel de l'Instruction primaire*, n° 16 du 20 avril 1901, p. 246.

²⁷⁴ Le fait de ne pas avoir été nommé caporal ne doit pas amener à la conclusion de non-appartenance à ce peloton. L'échec à l'examen ou tout simplement le fait que des hommes n'adhèrent pas à l'idée de devenir caporal ne sont pas à exclure.

3.1.1 Le peloton des dispensés²⁷⁵

« ... je fus autorisé à contracter un engagement au 74^{me} Régiment d'Infanterie ou, comme on disait à Rouen, au Sept-Quatre.

[...] Au bout d'un mois, le peloton dit « des Dispensés » fut constitué et l'on nous fit partir pour Eu.²⁷⁶»

André Maurois, n'est pas instituteur. Étudiant, il appartient à la classe 1905 et effectue son service militaire en 1903, dans le peloton des dispensés du 74^e Régiment d'Infanterie²⁷⁷. Sa fiche matricule (fig. 29) nous indique qu'il fait la même démarche qu'André Parmentier : anticiper l'appel en s'engageant pour trois ans, sous le bénéfice de l'article 23 de la loi de 1889, en tant que licencié ès lettres. Il ne reste à la caserne que 10 mois et 11 jours.

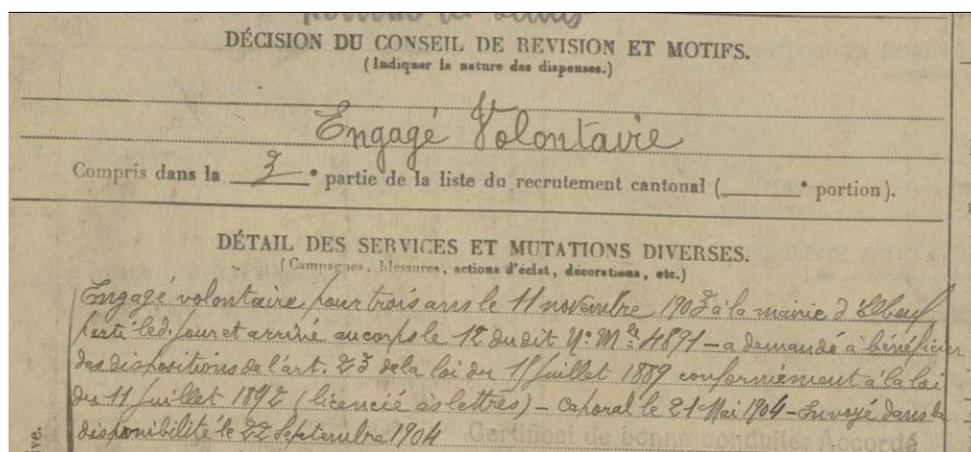


Figure 29 : fiche matricule d'Émile Herzog, alias André Maurois

Source : AD 76 IR3187, classe 1905, bureau de recrutement Rouen Sud, matricule n° 166.

Le recrutement des officiers de compléments, qui encadrent l'armée de réserve connaît une crise importante depuis la fin du XIX^{ème} siècle²⁷⁸. « Les situations d'effectifs font ressortir depuis plusieurs années une diminution toujours croissante du nombre des officiers de réserve.²⁷⁹», écrit le Général André, ministre de la Guerre, aux chefs de corps le 29 décembre 1900. En effet il existe une crise profonde du recrutement de ces cadres dits de compléments. Ces sous-officiers et officiers sont chargés d'encadrer l'armée de réserve, c'est-à-dire les

²⁷⁵ Nous n'avons pas trouvé de témoignages d'instituteurs sur les pelotons de dispensés. Nous nous appuyons donc sur les témoignages d'hommes, souvent très connus, qui y ont appartenu.

²⁷⁶ A. Maurois, *Mémoires I : Années d'apprentissage et années de travail*, Flammarion, Paris, 1948, p. 66 et p. 69.

²⁷⁷ Nous souhaitons remercier, ici, Stéphan Agosto qui nous a signalé ce témoignage, ainsi que celui de Jean-Richard Bloch.

²⁷⁸ J.-C. Jauffret, « L'officier français (1871-1919) », dans *Histoire de l'officier français des origines à nos jours*, Bordesoules, Saint-Jean-d'Angély, 1987, p. 300-302.

²⁷⁹ « Circulaire relative à l'organisation dans le corps d'armée de pelotons d'instruction destinés à la formation d'officiers réserve », 29 décembre 1900, *Journal militaire*, Paris, 2^{ème} semestre, 1900, pp. 697-699.

hommes qui ont effectué leur service militaire, mais qui sont astreints à des périodes d'exercice en temps de paix et qui sont mobilisables en temps de guerre. Ils sont donc indispensables au bon fonctionnement de l'armée. Dès 1897, les dispensés sont mis à contribution et sont d'office « *désignés comme élèves-caporaux* »²⁸⁰. Mais cela n'entraîne pas les résultats escomptés et le général André estime que l'article 23 de la loi de 1889 « *vaut aux dispensés un traitement privilégié* »²⁸¹ » Ces jeunes gens qui « *devraient être la source principale* » du recrutement des officiers de réserve ne se présentent pas suffisamment aux concours pour obtenir le grade d'officier. Il décide alors de « *tirer le meilleur parti des dispensés* » en les incorporant obligatoirement dans des « *pelotons d'instruction* » qu'il dénomme « *peloton de dispensés* ».

Le peloton des dispensés est-il une manifestation des stratégies de contournement du temps contraint qu'est le service militaire ? Le « remplacement », moyen utilisé jusqu'en 1872 par les enfants des classes aisés, disparaît avec la loi de 1872 qui instaure le service personnel²⁸². Mais les dispenses et sursis, qui se maintiennent jusqu'en 1905, atténuent la portée égalitaire du service militaire. Robert Hertz, élève de Normale supérieure, qui fait son service militaire au peloton des dispensés du 132^e RI, écrit en 1901 :

*« Vous savez que la loi des deux ans, cette loi si impatiemment attendue par la masse paysanne et ouvrière du pays, et redoutée par la jeune bourgeoisie (puisqu'elle réduira et égalisera pour tous, le service militaire à 2 ans) cette loi paraît enfin mûre pour être votée. [...] Cette loi sera considérable car ou bien la bourgeoisie sera effectivement obligée de faire 2 ans de service, et elle qui regimbe déjà d'avoir à en faire un, sentira probablement plus vivement l'effroyable charge militariste et peut-être cherchera-t-elle alors une solution au mal ; ou bien, par la puissance économique et politique dont elle dispose, elle arrivera de nouveau à se faire exempter d'un an »*²⁸³.

Le témoignage d'André Maurois est explicite quant à la composition sociale de ce peloton :

²⁸⁰ Règlement ministériel du 16 juin 1897 sur le recrutement, la répartition, l'instruction, l'administration et l'inspection des officiers de réserve et des officiers de l'armée territoriale, Berger-Levrault, Paris, 1897, p. 8.

²⁸¹ « Circulaire relative... », 29 décembre 1900, *op. cit.*

²⁸² Jusqu'à la loi de 1872, les jeunes gens qui avaient tiré un mauvais numéro pouvaient se faire remplacer, contre rémunération. Voir à ce sujet : G. Soudjian, « Les soldats du département de la Sarthe à la veille de la guerre de 1870-1871 », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n° 128-4 (2021).

²⁸³ Robert Hertz, Lettre à Fred Lawson Dodd du 9 avril 1901, FRH06.C.01.019, citée par Nicolas Mariot dans *Tous unis dans la tranchée ?, 1914-1918 les intellectuels rencontrent le peuple*, Seuil, Paris, 2013, pp. 52-53.

« Nous formions un groupe sans unité réelle. Beaucoup de dispensés étaient des docteurs en droit, des licenciés ès lettres ou ès sciences, parmi lesquels Etienne Gilson, depuis grand spécialiste de la philosophie médiévale, alors soldat barbu, bienveillant, hirsute et facétieux. Les instituteurs, très nombreux, choisissaient de vivre entre eux. Enfin les « ouvriers d'art », presque tous fils d'industriels, n'avaient passé cet examen facile que pour être admis au peloton ; tel était le cas de mes camarades elbeuviens : Legrix, Bernheim et Boulé²⁸⁴. »

On trouve donc dans ce peloton la jeune élite intellectuelle et universitaire ainsi que des fils d'industriels qui s'immiscent dans l'interstice offert aux ouvriers d'arts²⁸⁵. Mais il y a aussi les « instituteurs, très nombreux, [qui] choisissaient de vivre entre eux. » Les instituteurs « choisissent » ils vraiment de rester entre eux ? Ils forment un groupe « très nombreux » et partagent des préoccupations professionnelles communes que n'ont pas les autres dispensés. Leur origine sociale n'a rien à voir avec celle des fils d'industriels, comme André Maurois, ou des enfants de classes aisées comme Jean-Richard Bloch. La correspondance de ce dernier, tenue lors de son passage au peloton des dispensés du 39^e RI de Rouen, nous montre des préoccupations certainement très éloignées de celles des instituteurs, ainsi qu'un lien important entre sa famille et les officiers supérieurs de son régiment²⁸⁶. Deux sphères sociales coexistent dans ce peloton qui forme « un groupe sans unité réelle ». Les classes sociales semblent donc, malgré l'uniforme, imperméables.

Le Général André souhaite que les dispensés suivent une formation pratique et théorique, dans ces pelotons, qui doit les mettre « en situation de recevoir le certificat d'aptitude au grade de sous-officier et en mesure de concourir pour le grade d'officier de réserve. » Tout cela dans un « courant d'émulation et d'ambition » qui les porteront « à rechercher l'épaulette comme le but normal assigné à leurs efforts pendant la courte durée de leur séjour sous les drapeaux. » Plusieurs textes règlent le fonctionnement de ces pelotons jusqu'à leur disparition en 1907. Les instituteurs, comme les autres dispensés, se retrouvent donc dans cette structure particulière, pensée comme une pépinière d'officiers. Robert Hertz

²⁸⁴ A. Maurois, *op. cit.*, p. 69.

²⁸⁵ Un nombre limité de « jeune gens exerçant les industries d'art... désignés par un jury d'État départemental formé d'ouvriers et de patrons » sont admis à la dispense de l'article 23 de la loi de 1889. Les industriels jugeaient donc les aptitudes des fils de leurs homologues ou peut-être de leurs propres fils à obtenir le statut de dispensés.

²⁸⁶ J.-R. Bloch, *Jean Richard Bloch, Lettres du régiment (1902-1903)*, T. Gorilovics (éd.), Kossuth Lajos Tudományegyetem, Debrecen, 1997. Jean-Richard Bloch, agrégé d'histoire, écrivain, journaliste, beau-frère d'André Maurois, <https://maitron.fr/spip.php?article16926> consulté le 30/06/2022.

écrit encore : « *Le général André, ministre républicain de la guerre a prescrit de faire travailler à part et d'une manière particulièrement dure les dispensés pour raison d'études, afin d'en faire des officiers de réserve ; de sorte que me voilà, bon gré mal gré, en passe de devenir officier*²⁸⁷. »

L'année de « rude » travail des dispensés se déroule selon un processus bien établi (fig. 30). Les jeunes soldats sont d'abord incorporés dans une unité d'infanterie²⁸⁸. Puis un mois plus tard, le peloton est formé. Jean-Richard Bloch écrit à ses parents, le 6 décembre 1902 : « *le peloton se réunit lundi matin à 7,30 dans la cour, et sera présenté à son cadre. Pour les 150 à 160 hommes qui le forment, il emploie 1 capitaine, 4 lieutenants, 1 adjudant, 8 sergents et 16 caporaux. Nous resterons dans nos casernements et attachés à nos compagnies pour tout ce qui touche à l'exercice et à l'instruction*²⁸⁹. » La situation est différente pour André Maurois : « *au bout d'un mois le peloton dit « des Dispensés » fut constitué et l'on nous fit partir pour Eu*²⁹⁰. »

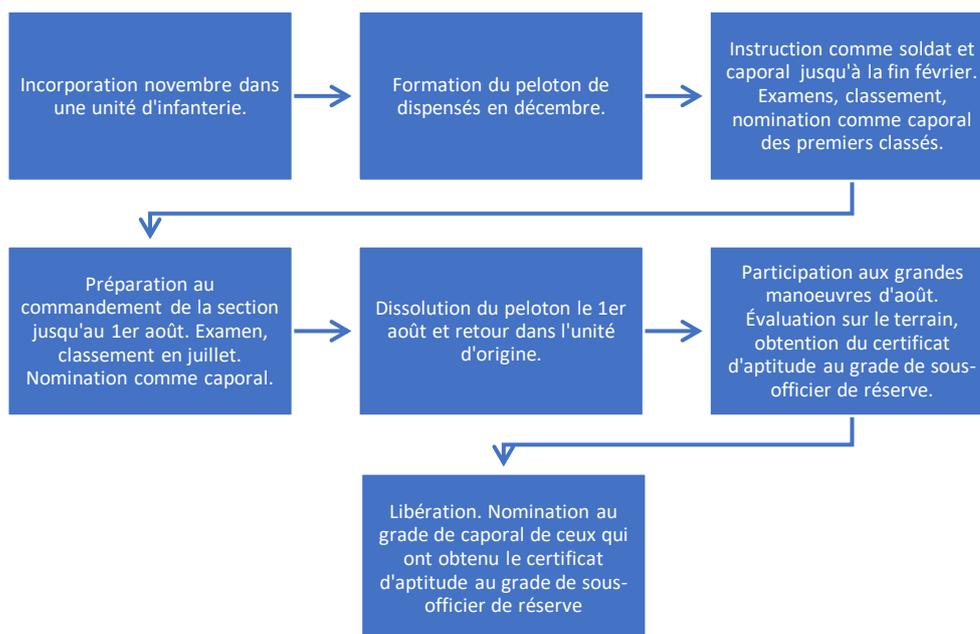


Figure 30 : programme d'instruction du peloton des dispensés selon la circulaire du 22 novembre 1901
Source : « *Le livre du dispensé* »²⁹¹.

²⁸⁷ Robert Hertz, Lettre à Fred Lawson Dodd du 3 février 1901, FRH06.C.01.018, citée par Nicolas Mariot, *op. cit.*, p. 53.

²⁸⁸ Cela peut être un régiment d'infanterie ou un bataillon de chasseurs à pied.

²⁸⁹ J.-R. Bloch, *Jean Richard Bloch, Lettres du régiment (1902-1903)*, T. Gorilovics (éd.), Kossuth Lajos Tudományegyetem, Debrecen, 1997, p. 26.

²⁹⁰ A. Maurois, *op. cit.*, p. 69.

²⁹¹ Anonyme, *Le livre du dispensé à l'usage des dispensés et des candidats aux différents grades dans la réserve et dans l'armée territoriale*, Berger-Levrault et Cie, Paris, 1905, pp. 5-12.

Le but de l'instruction est de faire des dispensés « *des cadres capables de commander avec vigueur et intelligence une section dans toutes les circonstances de guerre qui peuvent se rencontrer et non d'en faire des instructeurs du temps de paix*²⁹². » Suivent les journées d'instruction théoriques et pratiques : les marches, les exercices de topographie, les simulations d'assaut « *sur une petite chapelle située au sommet de la colline qui dominait la Bresle*²⁹³. » Jusqu'en février ils suivent une instruction « *comme soldat*²⁹⁴ », destinée à en faire des « *soldats d'élite* » Outre les connaissances habituelles inculquées au soldat s'y ajoute des activités « *d'éducation physique* » intenses. Puis suit la période « *instruction du dispensé comme chef d'escouade et de section* » avec des exercices à but tactique et de la théorie sur les règlements que doivent connaître les officiers. L'instruction morale n'est pas négligée. Elle vise à développer « *l'esprit militaire basé sur le sentiment de la discipline et sur les qualités morales qui doivent distinguer ceux qui sont appelés à commander.* » Le programme est conséquent, on rappelle alors aux dispensés les « *obligations que [leur] crée la réduction du temps de service dont ils bénéficient et que leur imposent les qualités intellectuelles et morales qui les ont fait choisir pour le recrutement des officiers de réserve.* »

Les dispensés sont examinés, évalués régulièrement et classés. Les premiers au classement sont nommés caporaux pendant le service. Les autres, s'ils ont obtenu le certificat d'aptitude au grade de sous-officier dans la réserve, lors des manœuvres, sont nommés à leur libération du service²⁹⁵.

Le souvenir de cette période pour André Maurois est bucolique et se teinte parfois d'une nuance proche de la farce estudiantine. Il se demande : « *quoi de plus charmant que de se trouver, au printemps, placé en sentinelle double, avec un camarade sympathique, à la lisière de la forêt d'Eu*²⁹⁶ ? » L'expérience, que Jean-Richard Bloch décrit dans sa correspondance semble plus douloureuse et rigoureuse. Le premier devient caporal dès le mois de mai, le second n'est pas nommé durant son service, car trop dispensé des marches pour raison médicale.

²⁹² « Instructions relative à l'organisation dans les corps d'armée de pelotons d'instruction destinés à la préparation de sous-lieutenant de réserve d'infanterie, 22 novembre 1901 », *Journal militaire*, Paris, 1901 2^e semestre, pp. 891-903.

²⁹³ A. Maurois, *op.cit.*, p. 71.

²⁹⁴ « Instructions relatives à l'organisation... 22 novembre 1901 », *op.cit.*, p. 893. Les citations qui concernent le programme d'instruction qui suivent sont issues de ce règlement.

²⁹⁵ *Ibid.*, p. 896.

²⁹⁶ A. Maurois, *op.cit.*, p. 70.

Mais qu'en est-il pour les instituteurs ? Nous l'avons vu, 26 d'entre eux, se sont engagés dans la précipitation, à diverses dates, au gré des dérogations transitoires de la nouvelle loi sur le recrutement de 1905. Ont-ils tous intégré un peloton de dispensés ? Ces pelotons se forment à l'automne, or 12 instituteurs s'engagent au mois de mai. Nous n'avons aucune information à ce sujet. Parmi ces 26 instituteurs, un a été réformé avant la fin de son service et nous ne connaissons pas exactement la situation d'un autre.

Au total sur les 24 instituteurs que l'on peut considérer, 13 obtiennent le grade de caporal. Cela peut paraître peu mais il faut replacer cela dans le contexte d'une affluence importante de dispensés durant les années 1905 et 1906. La presse, locale ou militaire, se fait l'écho de cette importante vague d'engagement sous le bénéfice de l'article 23²⁹⁷. La concurrence est donc importante pour les examens. Le nombre d'emplois de caporaux ne s'adapte pas au nombre des candidats mais aux besoins des corps d'armée. La date d'obtention de ce grade de caporal indique la position dans le classement de l'examen. Seul Jules Bapt est nommé caporal au moment des premières nominations²⁹⁸. Les 12 autres instituteurs sont nommés au moment de leur libération. Ce qui indique qu'ils ont obtenu le certificat d'aptitude au grade de sous-officier de réserve : « *Les dispensés non pourvus du grade de caporal sont promus au moment de leur libération, s'ils obtiennent le certificat d'aptitude.*²⁹⁹ » Mais seules les fiches matricules d'Alfred Sanson, Pierre Riquier et Honoré Lemoine mentionnent explicitement ce renseignement.

Même s'ils n'obtiennent pas le grade de caporal, ces instituteurs sont exercés à la fonction de sous-officiers et aptes à passer le concours d'élèves officiers. Ils possèdent des connaissances et des compétences théoriques et pratiques que ne possèdent pas les hommes qui n'ont pas suivi cette formation ou une approchante comme celle du peloton des élèves caporaux.

²⁹⁷ À Chartres, Laval et La Flèche : « *si l'effectif des dispenses, (ce qui est très probable cette année, vu le grand nombre des jeunes gens qui se sont engagés pour bénéficier des dispositions de la loi de 1889 cette dernière année encore), nécessite la création d'un 3^e peloton spécial...* » *La France Militaire* du 13 octobre 1905, p. 2. À Montauban : « *En raison du nombre élevé de dispensés qu'a fourni la nouvelle classe [...] il sera formé en 1905-1906 quatre pelotons de dispensés.* » *La France militaire* du 29 octobre 1905, p. 2. Au Mans : « *cette année, ce peloton se composant environ de 500 hommes pour le IV^e corps sera divisé en plusieurs portions.* » *L'Union libérale d'Indre-et-Loire* du 21 octobre 1905, p. 4. Dans l'Ain : « *le général de division a décidé que ces jeunes soldats formeraient cette année deux pelotons distincts.* » *Le Réveil de l'Ain* du 22 octobre 1905, p. 4, etc.

²⁹⁸ AD 15 1R1669, fiche matricule, bureau d'Aurillac, classe 1906, matricule n°2045.

²⁹⁹ « Instructions... » 22 novembre 1901, *op. cit.*, p. 896.

3.1.2 Le peloton des élèves-caporaux

Sept jeunes instituteurs de la classe 1906 qui ne se sont pas engagés se trouvent dans la position d'appelés ordinaires. Ils suivent un chemin identique à celui des autres conscrits de leur classe. À l'issue de leur service militaire, ces sept instituteurs sont caporaux.

La classe 1912 a été incorporée en octobre 1913 et 40 des instituteurs de cette classe font un « service armé ». À la veille de la guerre, 22 sont caporaux. Tous ces instituteurs sont passés par l'école des élèves-caporaux. Mathieu Marly, dans son étude sur les sous-officiers de la Belle Époque présente l'intégration dans ce peloton : le capitaine d'une compagnie doit sélectionner « *les appelés sachant lire, écrire et compter et révélant « des aptitudes militaires particulières » [qui]doivent être désignés en priorité.* »³⁰⁰. Il s'agit d'une intégration faite par le choix d'un gradé et non une intégration systématique d'une catégorie particulière de conscrits. Le règlement n'a guère changé depuis le 14 avril 1832. Quelques aménagements sont faits en 1883 et 1884. Les recrues sont évaluées dès les premiers jours de leur séjour à la caserne, quant à leur instruction et leur aptitude physique (fig. 31).

(4) Tous les jeunes soldats du contingent, à l'arrivée au corps, doivent faire une page d'écriture qui permet de constater leur degré d'instruction.
Cette page d'écriture comprend :
1° Une copie d'un texte quelconque ;
2° Une dictée de quelques lignes ;
3° Des applications des quatre règles d'arithmétique.

Figure 31 : note sur l'organisation et le fonctionnement des pelotons d'instruction dans les corps de troupe de l'infanterie
Source : *Journal Militaire officiel, partie supplémentaire, année 1884, n°115, p. 75.*

Ces évaluations de l'instruction et des aptitudes physiques des instituteurs ne sont pas hors de leur portée. Pages d'écriture, dictées et calculs, forment le quotidien de leur métier. L'aptitude physique est évaluée sur des critères que ces jeunes gens connaissent. Les attendus du certificat d'aptitude à l'enseignement de la gymnastique que les normaliens passent à partir de 1907 sont proches des exigences du brevet d'aptitude militaire³⁰¹. Pour les non-normaliens, la gymnastique est une des matières évaluées au brevet élémentaire.

³⁰⁰ M. Marly, *Distinguer et soumettre, une histoire sociale de l'armée française (1872-1914)*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2019, p. 30.

³⁰¹ F. Buisson, *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, 1911, article « Certificat d'aptitude à l'enseignement de la gymnastique », <http://www.inrp.fr/edition-electronique/lodel/dictionnaire-ferdinand-buisson/document.php?id=2275>, consulté le 10 décembre 2022.

En 1903 un nouveau règlement permet aux jeunes gens possédant le brevet spécial d'aptitude militaire, d'être nommés après quatre mois de service actif. Ce brevet est avant tout un brevet d'aptitude physique, voire sportive : deux marches de 22 km sans sac, exercices de tir, mouvements de gymnastiques, courses, sauts, grimpers, coups de poings et de pieds et leurs parades etc.³⁰². Les sociétés et associations sportives ne s'y trompent pas et offrent leurs services pour la préparation de ce brevet³⁰³. Des sociétés de tir sont souvent organisées en lien avec les écoles. Ainsi il existe une amicale et société de tir à l'école Mullet, établissement annexe de l'École normale de Rouen³⁰⁴. Enfin à l'École normale, une société est organisée en novembre 1907, sous l'égide du capitaine Angélini du 74^e RI dont la caserne se situe non loin de l'établissement³⁰⁵. Ceux qui ne possèdent pas ce brevet peuvent, dans les premiers jours de leur incorporation, demander à passer un examen durant lequel sont vérifiées leurs aptitudes. Cet examen, s'il est favorable leur permet d'obtenir le brevet et d'être incorporé dans le peloton des élèves caporaux³⁰⁶.

Comme pour les pelotons de dispensés, les élèves-caporaux suivent des cours théoriques et pratiques et sont soumis à des classements. Le règlement de 1884 prévoit qu'au bout de six mois de service, « *un tableau d'avancement spécial est établi* » et que « *le chef de corps peut nommer aux emplois vacants de caporaux les élèves qui se sont fait remarquer par leur travail ; ils sont employés avec leur grade dans le peloton d'instruction*³⁰⁷. » Après les manœuvres de nouvelles nominations peuvent être prononcées.

Les instituteurs caporaux de la classe 1906 sont nommés pour cinq d'entre eux, au printemps et deux à l'automne (fig. 32). Le cas de la classe 1912 est différent, du fait du

³⁰² « Instruction du 17 août 1903 pour l'application de la loi du 8 avril 1903, relative à la nomination au grade de caporal ou brigadier, après quatre mois de service actif des militaires qui auront justifié avant leur incorporation, certaines aptitudes », *Journal militaire*, Paris, 1903, n° 19, pp. 90-95.

³⁰³ Au sujet de la préparation au brevet d'aptitude militaire dans les associations et sociétés voir particulièrement le chapitre II de la thèse de Lionel Pabion, pp. 88-155, *Le sport embrigadé ? : les sociétés de préparation militaire en France : des loisirs militarisés (années 1880 - années 1930)*, Université Lumière Lyon 2, Lyon, 2021. URL : https://theses.hal.science/tel-03622606/document?fbclid=IwAR34nH_jb5W1LrwWXoddJPqIB_OaADYHT6St0rNLE-OOLuUkEI6OLOkXDsI.. Consulté le 2 décembre 2022.

³⁰⁴ AD 76 1T2613/1 fonds de l'école Mullet.

³⁰⁵ « Rapport sur la situation de l'enseignement primaire présenté par M. Doliveux, Inspecteur d'académie au Conseil départemental de l'Enseignement primaire dans sa séance du 24 juin 1908 », dans *Conseil général du département de la Seine-Inférieure, 2e session ordinaire de 1908*, Rouen, 1908, p 291.

³⁰⁶ « Instruction du 17 août 1903... » *op. cit.*, p. 92.

³⁰⁷ « Instruction sur l'organisation et le fonctionnement des pelotons d'instruction dans le corps de troupe d'infanterie », 19 novembre 1884, *Journal militaire*, 2^{ème} semestre 1884, p.634

déclenchement de la guerre, il n'y a qu'un seul tableau de classement, celui du printemps 1914. On peut noter trois exceptions qui sont nommés en janvier et février (fig. 33)³⁰⁸.

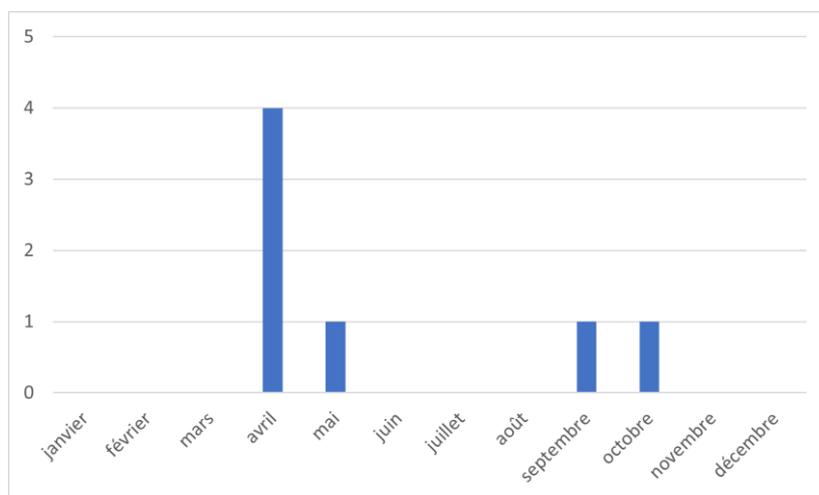


Figure 32 : mois de promotion au grade de caporal, classe 1906 qui n'appartiennent pas au peloton de dispensés, 1907
Source : fiches matricules

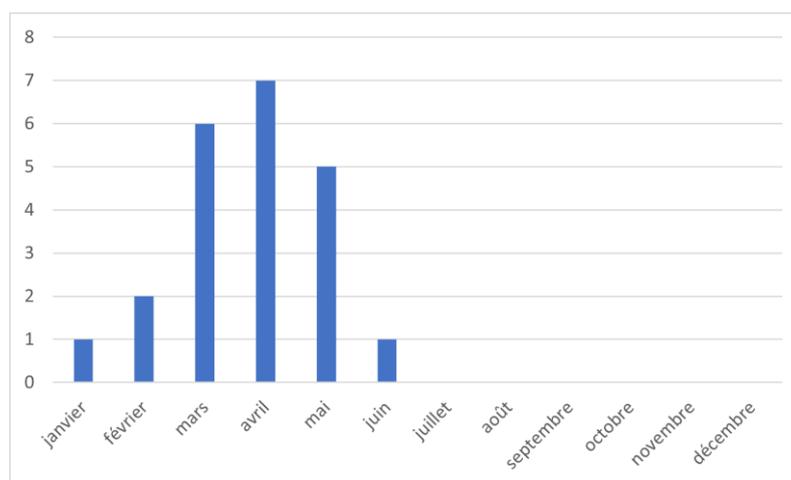
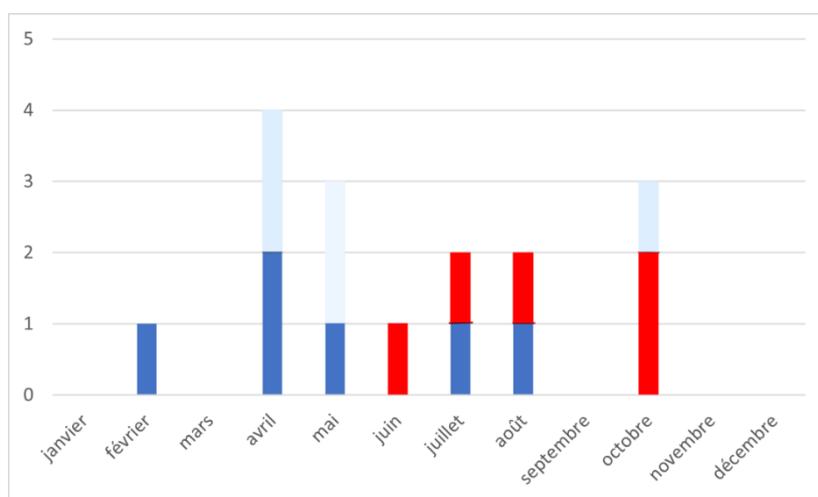


Figure 33 : mois de promotion au grade de caporal, classe 1912, année 1914
Sources : fiches matricules

Quant à la classe 1915, qui est appelée par anticipation en décembre 1914, 17 des très jeunes instituteurs ou élèves maîtres sur les 24 mobilisés en décembre, classés « bon service armé », obtiennent au moins le grade de caporal en quelques mois (fig. 34). Cependant, à la différence des classes précédentes, tous ne sont pas forcément à la caserne lorsqu'ils sont promus. En effet des recrues la classe 1915 sont envoyés « aux armées » très rapidement. C'est

³⁰⁸ Georges Lemièrre, promu en janvier 1914, s'engage pour trois ans en juillet 1913. Il est alors placé en congé pour service militaire par l'Inspection académique et appartient toujours aux cadres de l'Instruction publique. Quant à Fernand Maudouit et Ernest Adeline, promus au bout de quatre mois, sont-ils titulaires du brevet d'aptitude militaire permettant d'être nommé au bout de quatre mois de service actif ?

le cas, par exemple, de Cyrille Grout parti « aux armées » le 28 mars 1915 et qui est promu caporal en juin 1915³⁰⁹.



Promotion à la caserne ■, promotion aux armées ■, situation non connue ■

Figure 34 : mois de promotion au grade de caporal des instituteurs de la classe 1915

Le caporal est un gradé mais est compté avec les hommes de la troupe. Il est celui qui est au plus près des hommes du rang. Il est le premier maillon de l'instruction de l'appelé dont il partage la chambre. Il possède une autorité sur les hommes de son escouade. Le caporal a une position ambiguë. Mais ce grade est le premier échelon qui permet d'accéder aux grades suivants pour les conscrits.

3.1.3 L'École normale de gymnastique et d'escrime de Joinville

À ces structures particulières il faut ajouter celle de l'École normale de gymnastique de Joinville, dans laquelle des instituteurs, peuvent effectuer un stage de trois mois durant leur service militaire³¹⁰. Tel fut le cas de Jean-Baptiste Donnadiou, qui y obtient une récompense³¹¹.

³⁰⁹ AD 76 1R3389, fiche matricule, classe 1915, bureau de recrutement de Rouen nord, matricule n°1203. L'expression « aux armées », souvent utilisée dans les fiches matricules, qualifie le temps où l'homme se trouve dans la « zone des armées », zone militaire la plus proche du front en opposition à la « zone intérieure ».

³¹⁰ Créée en 1852, cette école militaire de gymnastique a pour mission de former les moniteurs militaires de gymnastique comme les maîtres d'escrime. Voir à ce sujet : A. Gilbert. L'École de Joinville contrainte au changement (1872-1914), in *Les Cahiers de l'INSEP*, hors-série, 2003. L'Empreinte de Joinville, 150 ans de sport. pp. 31-45.

³¹¹ AD 76 1789W 37, dossier professionnel, lettre de candidature à un poste de stagiaire.

Il en est de même pour Adrien Richard, instituteur de la classe 1906, qui y fait un stage en 1909 (fig. 35).

Direction de l'Infanterie ; Section administrative des Établissements et Corps de troupes de l'Infanterie. — N° 35.

Liste des récompenses décernées à la suite du premier cours d'éducation physique de l'année 1909, à l'École normale de gymnastique et d'escrime.

Paris, le 1^{er} mai 1909.

NOMS.	GRADES.	CORPS.	PRIX DÉCERNÉS.
Sous-officiers.			
LAGIER.....	Sergent.	186 ^e rég. d'inf..	Médaille d'argent, grand module.
Caporaux et soldats.			
NIVET.....	Caporal.	125 ^e rég. d'inf..	Médaille d'argent, petit module.
Élèves d'artillerie.			
ANSELIN.....	M ^e des Log.	24 ^e rég. d'artill.	Médaille d'argent, petit module.
Instituteurs sous les drapeaux.			
RICHARD.....	Sergent.	24 ^e rég. d'inf..	Médaille d'argent, grand module.
JOURNAULT.....	Caporal.	123 ^e rég. d'inf..	Médaille d'argent, petit module.

Figure 35 : récompense d'Adrien Richard à l'École normale de Gymnastique de Joinville

Source : *Journal militaire*, 1^{er} semestre 1909, p. 611

Victor Duruy écrit, en 1912, dans le Manuel général de l'instruction primaire : « Depuis 1907, le stage de dix semaines, accompli par les instituteurs, sous les drapeaux, à l'école normale de gymnastique et d'escrime à Joinville, leur permet d'acquérir les connaissances nécessaires pour un enseignement rationnel et méthodique de la gymnastique³¹². » Il ajoute en note : « Le nombre d'instituteurs envoyés chaque année à Joinville a été à partir de 1907, de 200 à 250. Depuis 1909, tous les instituteurs incorporés vont à Joinville³¹³. » Les instituteurs sont donc formés à Joinville pour introduire dans les écoles primaires un apprentissage des activités physiques rationalisé et harmonisé avec les attendus de l'armée. Ces stages apportent aux instituteurs de nouvelles compétences et expériences militaires. Tout d'abord ils peuvent obtenir un diplôme qui leur permet de devenir instructeur dans leur régiment. Ensuite ils partagent un temps avec des sous-officiers et officiers non-instituteurs, en suivant les mêmes stages. Ce point de l'École de Joinville et du lien entre l'instruction publique, l'armée et l'enseignement de la gymnastique peut faire l'objet d'investigations supplémentaires.

³¹² *Manuel général de l'Instruction publique*, n° 29 du 30 mars 1912, p. 338

³¹³ *Idem*

Le conscrit, lorsqu'il arrive enfin au bout de son temps de caserne, n'est pas pour autant libéré des obligations militaires. Il doit effectuer des « périodes d'exercices » durant lesquelles il peut progresser dans la hiérarchie.

3.2 Les périodes d'exercices

Après leur service militaire, les conscrits passent « dans la disponibilité », et appartiennent successivement à la réserve de l'armée active, à l'armée territoriale puis à la réserve de l'armée territoriale. Le temps des obligations militaires, selon les lois, est de 25 ou 28 ans (tab. 18).

	Loi 1889	Loi 1905	Loi 1913
Armée active	3 ans	2 ans	3 ans
Réserve de l'armée active	7 ans	11 ans	11 ans
Armée territoriale	6 ans	6 ans	7 ans
Réserve de l'armée territoriale	9 ans	6 ans	7 ans
Durée des obligations militaires	25 ans	25 ans	28 ans

Tableau 18 : durée des obligations militaires selon les différentes lois de recrutement militaire d'après A. Carobbi³¹⁴.

Ainsi Louis Lambert, qui s'est engagé le 21 septembre 1905, sous le bénéfice de l'article 23, est envoyé dans la disponibilité le 21 septembre 1906, à la fin de son temps à la caserne (fig. 36). Puis, après avoir appartenu pendant deux ans à l'armée active, il passe dans la réserve le 21 septembre 1908. Il n'est libéré de ses obligations militaires qu'en 1930 (fig. 37).

³¹⁴ A. Carobbi, Le parcours du combattant de la guerre 1914-1918, Retracer le parcours d'une recrue (2), les lois de recrutement, <https://combattant14-18.pagesperso-orange.fr/Pasapas/E302Lois.html>, consulté le 10/11/2022

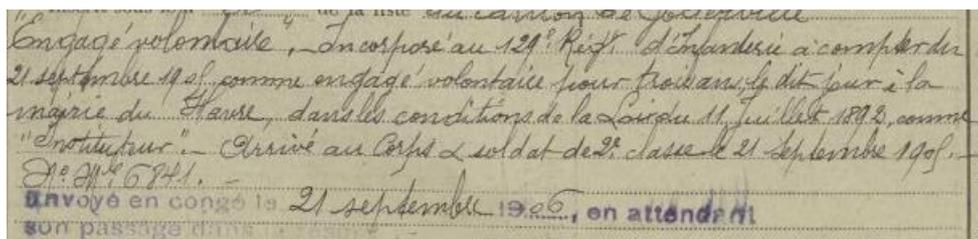


Figure 36 : détail du service militaire de Louis Lambert
 Source : AD 76 IR3193, classe 1906, bureau de recrutement de Rouen nord, matricule n°853.

EPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS :			DATE de L'ÉDIMENSION du service militaire.
La réserve de l'armée active.	L'armée territoriale.	La réserve de l'armée territoriale.	
21 septembre 1908	1 ^{er} octobre 1913	1 ^{er} octobre 1921	21 septembre 1930.

No remplir ce tableau que pour les hommes dont les services font l'objet d'un d'compte spécial (engagés, condamnés, nris, etc.)

Figure 37 : époques de passage dans les différentes armées de Louis Lambert
 Source : AD 76 IR3193, classe 1906, bureau de recrutement de Rouen nord, matricule n°853.

Le temps de la réserve est marqué par des astreintes : « Les hommes de la réserve de l'armée active sont assujettis [...] à prendre part à deux manœuvres, chacune d'une durée de quatre semaines³¹⁵. » Si on compare les fiches matricules des instituteurs à celles d'hommes exerçant une autre profession, on observe des différences. Les instituteurs qui se sont engagés effectuent une « période supplémentaire » qui n'existe pas pour les conscrits ordinaires. Ainsi Joseph Devaux, du 27 août au 23 septembre 1908 participe aux manœuvres avec le 74^e RI alors qu'il n'est pas encore passé dans la réserve (fig. 38). On note aussi qu'il est dispensé de sa deuxième période en 1913.

PHASES D'EXERCICES.	Réserve ...	1 ^{er} dans le 74 ^e Rég ^t d'Inf ^{an} terie, du 27 août au 23 septembre 1908	
		2 ^e dans l'Armée territoriale, dispensé en 1913 (Art 105 bis de la Loi du 21 juillet 1905)	
	Armée territoriale.	Supplémentaire dans le 74 ^e d'Infanterie, du 27 août au 23 septembre 1908	
		1 ^{er} dans l'Armée territoriale, du ... au ...	
Spéciales aux hommes du service	Supplémentaire dans l'Armée territoriale, du ... au ...		

Figure 38 : périodes d'exercice auxquelles a participé Joseph Devaux.
 Sources : AD 76 IR3192, registre matricule, classe 1906, bureau de recrutement du Havre, matricule n°121

³¹⁵ Loi sur le recrutement de l'Armée du 21 mars 1905, *Bulletin des lois de la République française*, 1^{er} semestre 1905, p. 1282. Pour l'armée territoriale, la loi prévoit une période de deux semaines.

Adrien Richard ne s'est pas engagé et suit donc le parcours ordinaire des conscrits de sa classe et fait une période d'exercices dans la réserve au 24^e RI du 25 août au 16 septembre 1911, alors qu'il est dans la réserve de l'armée active. Mais il n'est pas fait mention d'une dispense pour la deuxième période (fig. 39). Celle-ci est prévue pour fin août 1914. La déclaration de la guerre empêche, évidemment son déroulement.

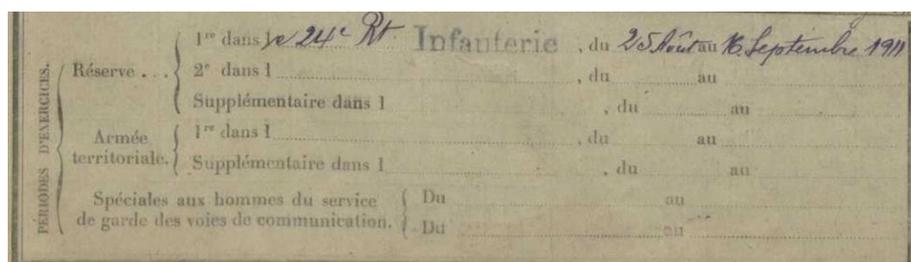


Figure 39 : période d'exercices à laquelle participe Adrien Richard

Source : AD 76 1R3201, registre matricule, classe 1906, bureau de recrutement de Rouen Nord, matricule n°585

Le temps passé en périodes d'exercice diffère selon le statut au moment de l'incorporation. Un instituteur « dispensé article 23 », est assujetti à une période supplémentaire et à une période ordinaire. L'instituteur qui suit un parcours ordinaire, selon la loi de 1905, ne fait qu'une seule période. Mais le premier n'effectue, au mieux que 12 mois de service militaire, parfois 11 mois, alors que le service militaire du second dure 24 mois (tab. 19).

	durée service militaire	période supplémentaire	1 ^{re} période	2 ^e période
instituteur dispensé article 23 loi 1889	11 à 12 mois	23 jours	4 semaines	dispensé
instituteur loi 1905	24 mois	sans objet	4 semaines	sans objet (entrée en guerre)

Tableau 19 : synthèse de l'expérience militaire des instituteurs de la classe 1906

Pour ces périodes les instituteurs bénéficient d'aménagement particuliers. Tout d'abord ils n'effectuent ces temps d'exercice qu'à la fin de l'été, lors de leurs congés, entre fin août et mi-septembre. Ensuite la loi de 1905 prévoit que « les instituteurs publics peuvent être dispensés de l'un des deux appels auxquels ils sont assujettis pendant leur temps de service

*dans la réserve de l'armée active*³¹⁶. » Par contre ceux qui n'ont effectué qu'une année de service doivent, comme Joseph Devaux, faire une période supplémentaire l'année précédant leur passage dans la réserve³¹⁷. : Le 31 juillet 1911, ces instituteurs se voient dispensés de leur deuxième période obligatoire : « *Les instituteurs publics [...] ayant accompli leur période spéciale de quatre semaines ne sont assujettis pendant leur temps dans la réserve de l'armée active, qu'à une période d'exercices d'une durée de vingt-trois jours*³¹⁸. » Il existe donc des dispositions particulières pour les maîtres d'école.

Les instituteurs ont donc cette particularité d'avoir une expérience militaire plus courte de quatre semaines par rapport aux autres hommes, qu'ils soient eux-mêmes « dispensés article 23 » ou non. La lecture et l'analyse des débats parlementaires, lors des discussions et du vote de ces lois, permettront peut-être d'en comprendre les causes. Ce point est d'ailleurs particulièrement surveillé dans la presse professionnelle. Ainsi l'article 41 de la loi 1905 qui prévoit que « *les instituteurs peuvent être dispensés de l'un des deux appels auxquels ils sont assujettis pendant leur temps de service dans la réserve de l'armée active.* » semble être « mal interprété » par les autorités militaires locales en 1908. La Revue de l'enseignement primaire dans sa partie « Revue corporative » du 14 juin 1908 s'en fait l'écho : « *En tout cas on a trouvé là un singulier moyen de faire aimer un métier qui n'attire guère par lui-même*³¹⁹. »

3.3 Changements et évolution dans l'active et la réserve

Des trois classes de notre groupe, la classe 1906 est la seule à avoir fait son service militaire et accompli des périodes d'exercices puis être passée dans la réserve de l'armée. Elle offre donc la possibilité de pouvoir étudier une classe sur un temps long non perturbé par le déclenchement de la guerre. La diversité des parcours des hommes qui la compose permet aussi d'aborder différents cas de figure qui peuvent enrichir notre connaissance de la complexité du monde militaire (fig. 40).

³¹⁶ Loi sur le recrutement de l'Armée du 21 mars 1905, *Bulletin*, *op.cit.*, p. 1283.

³¹⁷ Article 23 de la loi sur le recrutement de l'Armée du 15 juillet 1889.

³¹⁸ Article 105 de la loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1911, *Bulletin officiel de la République française*, n° 189 du 14 juillet 1911, p. 5698.

³¹⁹ « Revue corporative », *Revue de l'enseignement primaire et primaire supérieur*, n° 38 du 14 juin 1908, non paginé.

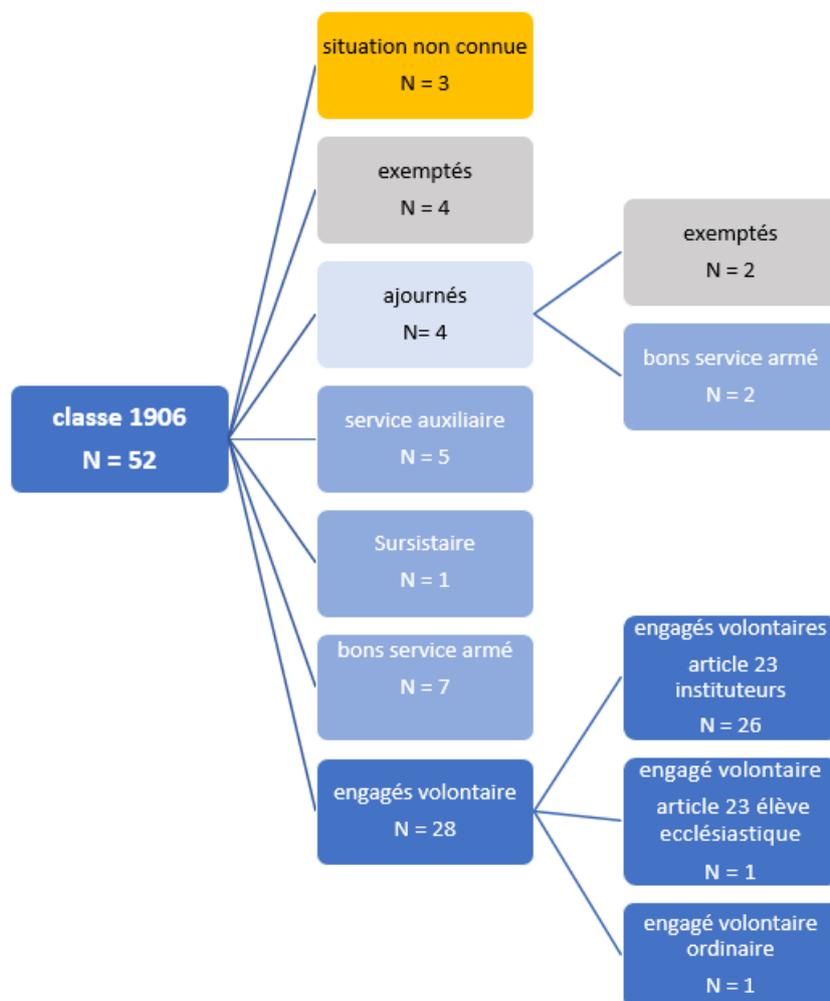


Figure 40 : synthèse de la position des instituteurs de la classe 1906 à l'issue du conseil de révision

3.3.1 Les changements de statut et d'affectation

Le classement dans une partie de la liste de recrutement n'est pas immuable. Nous l'avons vu il dépend en premier lieu de l'aptitude physique du conscrit. Celle-ci peut évoluer à tout moment. Durant leur séjour à la caserne, Léopold Pelfrène, classé service auxiliaire, et René Griboval, engagé volontaire article 23, sont réformés après leur incorporation. Trois autres instituteurs, Gédéon Boucher, Raymond Saint-Saëns et Jules Lafaye, engagés volontaires article 23, le sont après leur service militaire en 1908 et 1909. Les causes sont majoritairement liées aux maladies pulmonaires : bronchite qu'elle soit spécifique, suspecte, voire bacillaire, évoquent le spectre de la tuberculose. Mais on trouve aussi la dilatation de l'estomac ou bien la myopie.

L'engagement volontaire de type article 23 est soumis à une condition : la production annuelle d'un certificat du rectorat, ou de son ordre, pour les élèves ecclésiastiques, prouvant que l'engagement décennal se réalise. Gaston Lefèvre, élève ecclésiastique lors de son passage devant le Conseil de révision, est incorporé au 39^e RI le 30 octobre 1905 en tant qu'engagé volontaire, élève ecclésiastique. Envoyé dans la disponibilité le 19 septembre 1906, il est « rappelé à l'activité » le 15 novembre 1907 « par suite de non-justification de sa situation. » (fig. 41).

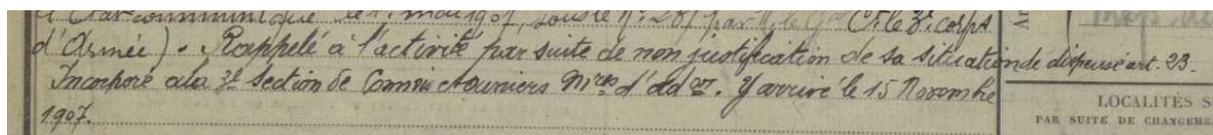


Figure 41 : rappel à l'activité de Gaston Lefèvre
Source : AD 76 1R3197, classe 1906, bureau de recrutement du Havre, matricule n° 2574

Les changements peuvent aussi être liés à une mutation : Gaston Lefèvre, avant d'être rappelé, passe à la 3^{ème} section des commis et ouvriers militaires d'administration, le 1^{er} mai 1907, par décision du Général commandant le 3^e corps d'armée³²⁰. Neuf autres instituteurs changent de régiment d'affectation. Pour trois d'entre eux, il s'agit de mutations internes au 3^e corps d'armée. Trois instituteurs naviguent entre le 74^e RI, subdivision de Rouen Sud, le 39^e RI, subdivision de Rouen Nord, et le 129^e RI, subdivision du Havre. Pour trois autres il s'agit de mutations entre deux régions militaires différentes³²¹. Ces mutations peuvent avoir diverses origines. Ainsi Albert Leroy est muté selon une circulaire de 1910 « concernant les membres de l'enseignement » (fig. 42). Charles Derambure est muté dans la subdivision de Rouen Nord, « par changement de domicile » (fig. 43). Effectivement, jusqu'au 1^{er} mars 1911 sa fiche matricule indique que cet instituteur, originaire de la Somme, était en résidence en Seine-Inférieure. Ce n'est qu'à partir de cette date qu'il est indiqué qu'il y est domicilié. A-t-il décidé de s'y fixer définitivement ? Quant à Fernand Mallet, c'est en raison de sa promotion, en tant que sous-lieutenant, qu'il est muté au 137^e RI de Fontenay-le-Comte. Enfin, en théorie, après

³²⁰ Source fiche matricule de Gaston Lefèvre, AD 76 1R3197, classe 1906, bureau de recrutement du Havre, matricule n° 2574. Ce genre de décision, est interne au corps d'armée, ici le 3^e corps, 3^{ème} région militaire, dont dépendent le 39^e RI, régiment d'origine de Gaston Lefèvre et la 3^{ème} section COA.

³²¹ Il s'agit de trois instituteurs affectés au 2^e RI et 136^e RI, 10^e région militaire, qui passent au 74^e RI et 129^e RI, un instituteur affecté au 8^e BCP, 6^{ème} région militaire, qui passe au 74^e RI et un instituteur affecté dans une unité de la 21^e région militaire vers le 39^e RI.

leur passage dans la réserve de l'armée, c'est-à-dire après 1908 ou 1909, les hommes appartiennent au régiment de réserve de leur unité³²².

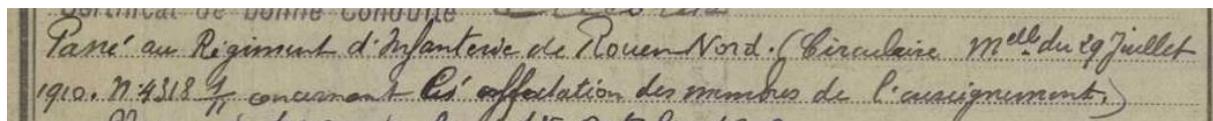


Figure 42 : mutation d'Albert Leroy, pendant son temps dans l'armée de réserve

Source : AD 76 IR3201, classe 1906, bureau de recrutement de Rouen Nord, matricule n° 620

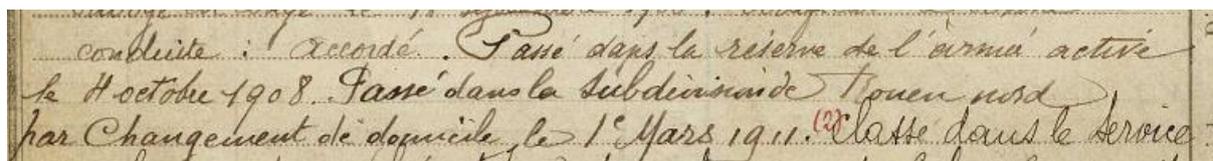


Figure 43 : mutation de Charles Derambure, pendant son temps dans l'armée de réserve

source : AD 80 IR976, classe 1906, bureau de recrutement d'Abbeville, matricule n° 916

3.3.2 Les promotions de grade

Nous avons vu que les engagés volontaires, dans les pelotons de dispensés, suivent une formation qui doit les amener à devenir sous-officiers. À partir de la loi de 1905, c'est à l'école des élèves-caporaux que débute le parcours de gradé. Nous avons pu établir précisément le parcours de 20 instituteurs de la classe 1906 qui ont obtenu un grade du service militaire ou à leur sortie de la caserne (fig. 44)³²³.

³²² La date de passage dans la réserve dépend d'une part de la loi à laquelle les hommes sont soumis et d'autre part de la date de leur incorporation. Un engagé volontaire article 23, doit passer trois années dans l'active avant de passer dans la réserve. S'il s'est engagé en 1905, selon la loi de 1889, il passe dans la réserve en 1908. Un homme incorporé en 1907, selon la loi de 1905, passe dans la réserve au bout de deux années, soit en 1909. Les régiments de réserve dépendent administrativement des régiments d'active. Ils portent le même numéro augmenté de 200. Ainsi le régiment de réserve du 74^e RI est le 274^e RI. En 1914 des hommes de la réserve continuent malgré tout à être affectés dans leur régiment d'active.

³²³ Les fiches matricule ne sont pas toujours parfaitement complétées. Il manque parfois des éléments qui ne permettent pas d'avoir une vision complète et précise d'un parcours.

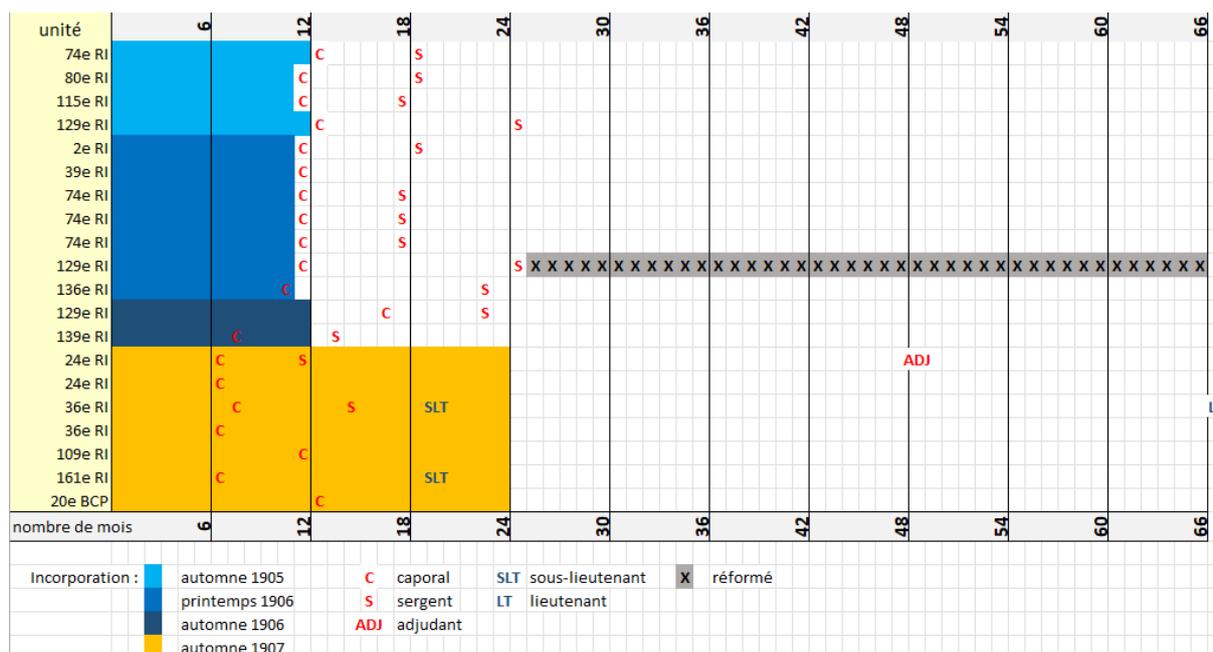


Figure 44 : trajectoires d'instituteurs ayant obtenu un grade
Sources : fiches matricules des instituteurs.

Nous pouvons observer que les premiers engagés, ceux de l'automne 1905 et du printemps 1906 n'obtiennent leur grade de caporal qu'à la fin de leur service militaire. Nous l'avons vu, cette période connaît un nombre important d'engagements de jeunes gens qui souhaitent échapper aux deux années de service qui se profilent avec la nouvelle loi de 1905. La concurrence est donc forte. Les deux instituteurs engagés à l'automne 1906, offrent des profils très différents. L'un obtient le grade huit mois après le début de son service et l'autre cinq mois après la fin de son service. Leur faible nombre ne permet pas de dégager une tendance. Quant aux jeunes gens soumis à la loi de 1905, qui sont incorporés à l'automne 1907, la majorité obtiennent ce grade au bout d'environ six mois, deux l'obtiennent au bout d'un an de séjour à la caserne.

Que se passe-t-il par la suite ? Tous les instituteurs, passés par le peloton des dispensés, à l'exception d'un, sont nommés au grade de sergent dans l'année qui suit leur départ de la caserne, ce qui est conforme à l'instruction du Le 1^{er} avril 1902³²⁴. Le rythme semble différent d'un régiment à l'autre. Ainsi au 74^e RI les instituteurs deviennent sous-officiers environ 190 jours après avoir été nommés caporaux alors que le temps qui s'écoule entre ces deux nominations est plus important pour le 129^e RI, où il peut atteindre plus d'un an. Mais cela ne peut être considéré que comme une tendance. Cette même instruction de 1902 prescrit que les

³²⁴ *Journal militaire*, janvier-juin 1902, p. 540.

dispensés, pendant leur première période d'exercices, « recevront une instruction intensive, entièrement pratique, et subiront à la fin, avec les sous-officiers du cadre actif, l'examen d'aptitude à l'emploi de chef de section³²⁵. »

Par contre la progression, durant le service militaire, des instituteurs incorporés à l'automne 1907, est faible. Seuls trois d'entre eux obtiennent un grade supérieur à sergent. Adrien Richard devient sergent après un an, puis adjudant deux ans après sa mise en disponibilité. Fernand Mallet devient sergent au bout de 15 mois. Lui et Émile Launey continuent leur progression et obtiennent le brevet de sous-lieutenant. Mais seule la fiche de Fernand Mallet mentionne le statut d'élève officier de réserve. Il est nommé lieutenant en 1913 (fig. 45).

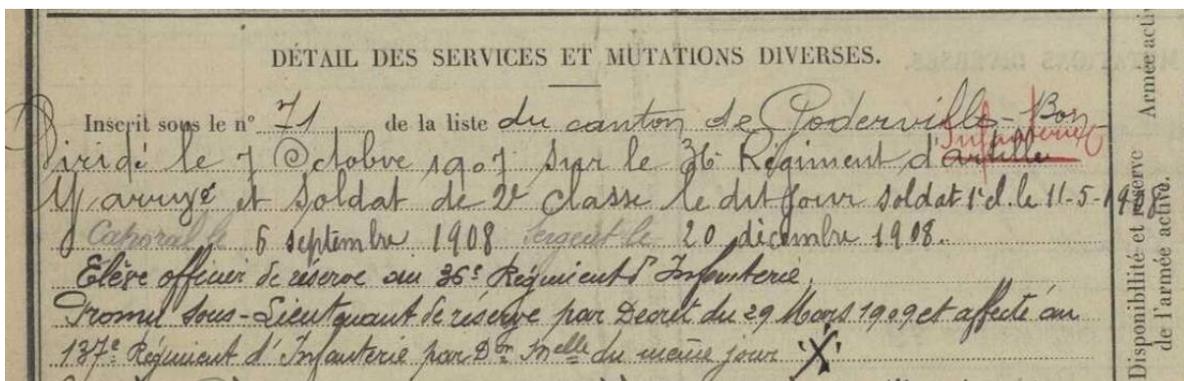


Figure 45 : parcours de Fernand Mallet lors de son service militaire
Source : AD 76 1R3193, classe 1906, bureau de recrutement du Havre, matricule n°888.

Si le peloton de dispensés participe à la formation et promotion de sous-officiers, le peloton des élèves-caporaux ne semble pas offrir les mêmes perspectives de promotion, du moins pour les instituteurs de notre cohorte. Cette différence devra faire l'objet d'investigations supplémentaires.

³²⁵ *La France militaire*, 12 avril 1902, p. 3

3.3.3 La question du grade : un choix des instituteurs ?

La République manque de cadres pour son armée. Elle cherche par différents moyens à attirer puis à former ses sous-officiers puis officiers. Pour les sous-officiers, il peut y avoir un contexte de contrainte. C'est le cas du peloton de dispensés, passage obligatoire pour les instituteurs engagés volontaires. Les élèves-caporaux, eux, sont « *désignés* ». On peut lire dans la Revue de l'enseignement primaire du 10 mars 1901 : « *Beaucoup parmi les jeunes instituteurs-soldats se plaignent d'être contraints de suivre un peloton spécial, celui des officiers de réserve. On les y inscrit d'office, on menace et punit ceux qui essayent d'en sortir*³²⁶. » Mathieu Marly note que pour les élèves-caporaux que « *l'apprentissage est d'autant plus ingrat qu'il se déroule sous la menace de sanctions disciplinaires*³²⁷. » La pression, voire la contrainte, est donc forte. Elle continue au-delà de la classe 1906. René Laporte, instituteur de la classe 1912, écrit dans sa réponse à l'enquête Ozouf : « *Au régiment on nous demandait d'être officier*³²⁸. »

Mais que demande-t-on à ces jeunes gens dans ces pelotons ? Ce qu'ils font depuis leur enfance : apprendre massivement des théories, les réciter³²⁹. Ils n'ont que 19 ou 20 ans et sont classés, comme à l'École normale ou à l'École primaire supérieure, mis en concurrence avec d'autres jeunes gens auxquels ils ne semblent pas se mêler, selon André Maurois³³⁰. Depuis leur enfance ils sont aussi dans un contexte d'attente à leur égard. On attend d'eux qu'ils réussissent au brevet élémentaire, au concours de l'École normale, au brevet supérieur, qu'ils progressent socialement. Cette progression à la caserne ne relève-t-elle pas du même esprit ? Le fait d'avoir été élève de l'École normale ou non ne semble pas rentrer en compte, la moitié des normaliens et la moitié des non-normaliens, en position d'accéder à un grade, l'obtiennent.

Les dispensés, munis de leur certificat d'aptitude au grade de sous-officier et qui sont nommés sergents, le sont après leur service militaire. Peuvent-ils le refuser ? Ils sont à ce moment encore dans la disponibilité et n'ont pas encore fait leur période spéciale d'exercices. Peuvent-ils y trouver un avantage ? Une image tout d'abord : « *Leur considération ne pourra que gagner au port fréquent des galons d'officier.* » écrit un lecteur du Manuel général de

³²⁶ Revue de l'enseignement primaire et primaire supérieur, n° 24, 10 mars 1901, p. 304

³²⁷ M. Marly, *op. cit.* p. 45.

³²⁸ Fonds Ozouf MUNAE, René Laporte 1994-00986.

³²⁹ M. Marly, *op. cit.*, pp. 42-46.

³³⁰ Manuel de l'Instruction primaire, n° 16 du 20 avril 1901, p. 246.

l'instruction primaire en avril 1901³³¹. Ensuite n'y aurait-il pas une question financière ? Les instituteurs sont d'origine modeste, leur salaire en début de carrière est faible. Pouvoir percevoir, lors des périodes d'exercices par exemple, une indemnité supérieure, est-il un facteur de motivation ? Cette question devra être approfondie.

Une chose est certaine : les instituteurs de la classe 1906 ne dépassent que rarement le grade de sergent, malgré leur formation « *intensive* » lors de la première période pour obtenir le certificat d'aptitude de chef de section . Fernand Mallet et Émile Launey accèdent au grade de sous-lieutenant durant leur service militaire. Mais seul Mallet poursuit, après son service, jusqu'au grade de lieutenant. L'armée est aussi en pleine mutation. La loi du 21 mars 1905 s'appuie sur les élèves des grandes écoles, Saint-Cyr, Polytechnique, l'École forestière... et même l'École normale supérieure pour le recrutement des sous-lieutenants³³². Ceux qui, comme Fernand Mallet et Émile Launey, souhaitent devenir officier de réserve doivent passer un concours.

Jacques et Mona Ozouf citent un des témoins de leur enquête : « *Cet autre [instituteur] de l'Ain, né en 1884, raconte qu'après leur service militaire, les instituteurs, munis pour la plupart de leur brevet de chef de section, pouvaient prétendre au titre d'officier de réserve. Les étudiants en droit, dit-il, ou les élèves des écoles de commerce en faisaient la demande. Mais "aucun" instituteur. Et il commente : " la plus grande partie des instituteurs de mon âge était devenu antimilitariste"*³³³. » Est-ce que l'antimilitarisme est la seule cause possible de ce désintérêt pour le grade ?

Dans la presse professionnelle on trouve une autre raison : « *il ne suffit pas d'être un bon soldat, voire même un excellent sous-officier pour obtenir l'épaulette, même dans la réserve. Outre les connaissances militaires indispensables, on exige d'un officier de réserve des conditions spéciales d'honorabilité et d'éducation que le général André croit, avec raison aussi, trouver chez nos jeunes maîtres, en particulier.* ³³⁴ » Cependant, l'auteur de cet article note un obstacle conséquent à l'obtention de grade d'officier : « *la première mise d'équipement* » est à la charge du nouveau promu. Il doit « *se procurer à [ses] frais armes et*

³³¹ *Manuel général de l'instruction primaire*, n° 16, 20 avril 1901, p. 246.

³³² Articles 23 et 24 de la loi du 21 mars 1905, *Bulletin des lois de la République française*, 1^{er} semestre, pp. 1274-1275.

³³³ J. Ozouf et M. Ozouf, *La République des instituteurs*, Paris, 1992, p. 135.

³³⁴ *Manuel général...* 20 avril 1901, *op. cit.*, p. 246.

uniformes³³⁵. » Un article de *L'École laïque*, cité par la *Revue de l'enseignement primaire*, pose le problème de façon plus virulente :

« Je sais que le ministre de la guerre recrute difficilement ses officiers de réserve et je comprends qu'il cherche à les prendre parmi nous. Mais quel est l'instituteur pouvant consentir les sacrifices suivants : achat d'uniformes coûteux, périodes bisannuelles de six semaines, frais de réception des officiers de la garnison, etc., etc. ? [...] M. André courrait le risque de voir les instituteurs, fils et éducateurs du peuple, faire deux ans comme simples soldats au lieu de chercher du galon et des dispenses. ³³⁶ »

La Revue ajoute à cette citation « on veut une armée nettement républicaine et démocratique. On ne veut plus d'officiers ayant la mentalité des Jésuites, ou habitués des officines du Sacré-Cœur³³⁷. » Accéder à un grade supérieur à celui de sergent est donc soumis à des conditions financières qui sont difficilement accessibles aux instituteurs auxquelles s'ajoutent les contraintes des périodes d'exercices supplémentaires propres aux officiers. Effectivement, la démocratisation du grade est en question.

L'accession, pour les instituteurs, à un grade, au moins de sous-officier, n'est donc pas hors de leur portée. Les conditions de formation sont mises en place et qu'ils adhèrent ou non à l'idée de s'inscrire dans la hiérarchie militaire, plus de la moitié d'entre eux obtiennent un grade. Mais une fois leur service militaire terminé, ils entrent pleinement dans la vie professionnelle et les premières obligations militaires passées, leurs préoccupations sont certainement bien différentes de celles de jeunes gens à la caserne.

L'expérience militaire des instituteurs varie donc selon le régime auquel ils sont soumis. Entre le temps de caserne et les temps de périodes d'exercices, les instituteurs dispensés de la classe 1906, passent, en moyenne, 381 jours sous l'uniforme contre 730 jours pour les non dispensés. Pour la classe 1912, l'expérience en caserne est écourtée par la déclaration de la

³³⁵ *Ibid.* Ce n'est qu'à partir de 1908 que l'habillement et l'équipement sont fournis par le régiment : *La France militaire*, 1^{er} octobre 1908, p. 2.

³³⁶ *Revue de l'enseignement...*, 10 mars 1901, *op. cit.*, p. 304.

³³⁷ *Loc. cit.*

guerre. Ils n'ont, en moyenne, que 302 jours d'apprentissage avant d'être envoyés « aux armées » en août 1914.

Si la majorité d'entre eux entame un *cursus honorum* militaire, seuls les dispensés article 23, obtiennent, quasi systématiquement, un grade de sergent. Mais ils ont tous suivi une formation de chef de section. Les instituteurs de la classe 1912 ne dépassent pas celui de caporal. Ils n'ont que quelques mois de formation lorsque la guerre éclate. Quant à l'accession aux galons d'officier, même subalterne, elle est très rare. L'argument financier, le coût de l'équipement à la charge de l'officier, semble cohérent avec la situation pécuniaire de jeunes instituteurs. Ils ne peuvent non plus, de par leur profession, se libérer pour les périodes d'exercices. Mais seule une comparaison avec d'autres classes permettra d'approfondir la question, les règlements militaires ayant la particularité d'être nombreux et changeants.

Conclusion de la deuxième partie

Depuis la loi Gouvion-Saint-Cyr, en 1818, « instituteur » est une des rares professions mentionnées dans les lois de recrutement de l'armée. L'avantage octroyé aux instituteurs de dispense totale puis partielle du service militaire est conçu et perçu comme étant attractif, la profession n'offrant qu'un maigre salaire. Les lois républicaines, qui visent à l'universalisme du service militaire, y mettent fin graduellement. En 1889, les instituteurs, sous certaines conditions, sont astreints à une année de service. Puis les lois de 1905 et 1913 le supprime. Cependant il subsiste l'exemption de périodes d'exercices que doivent effectuer tous les citoyens-soldats après leur service militaire.

Pour l'Instruction publique, la question du service militaire pose problème. Les jeunes instituteurs qui partent faire leur service militaire sont, le plus souvent, en poste. Ce sont déjà des professionnels qu'il est difficile de remplacer lorsqu'ils partent. Quand une loi vient modifier les conditions de départ ou de durée du service, l'administration doit tenir compte non seulement de la loi mais aussi des nécessités de service dont elle doit assumer la continuité. Ainsi avec l'application de la loi de 1905, elle semble accueillir favorablement le départ des élèves-maîtres de l'École normale pour la caserne avant qu'ils n'aient fini leur scolarité et les réintègre à leur retour. Il vaut mieux se séparer d'un futur instituteur une seule année plutôt que deux.

Cet épisode de la loi 1905, avec cette véritable hémorragie de départ pour la caserne, afin d'éviter de faire deux années de service, montre que les instituteurs sont des hommes ordinaires. S'ils peuvent profiter de l'occasion offerte de ne faire qu'une année de service au lieu de deux, ils le font.

Le Conseil de révision décide de l'avenir militaire des jeunes hommes. Il nous renseigne sur leur condition physique. La donnée sur la taille du conscrit, selon certains historiens, est un marqueur sociologique. Les instituteurs, d'origine sociale modeste, sont plus grands que la moyenne constatée par Jules Maurin, pour les soldats languedociens, ou Jérémie Halais, pour les soldats bas-normands. Cette différence pourrait-elle trouver une explication dans les conditions de vie des instituteurs durant leur enfance et adolescence ? À de rares exceptions ils ont toujours été des élèves sur les bancs d'école. Cependant un nombre non négligeable d'entre

eux, à des taux supérieurs à ceux constatés par Jules Maurin, Jérémie Halais ou Philippe Boulanger, n'ont pas une condition physique optimale. Exemptés, classés service auxiliaire et ajournés représentent près de 30 % de l'ensemble des jeunes instituteurs.

Les instituteurs qui sont considérés comme étant « bons pour le service armé » sont quasi exclusivement affectés dans l'infanterie, à un niveau bien supérieur à celui constaté pour l'ensemble des conscrits. Pour ceux, de la classe 1906, qui ont été partiellement dispensés de service militaire, cela correspond au cadre législatif qui stipule qu'ils doivent l'effectuer dans cette arme. Par contre pour les autres instituteurs il n'existe pas de mesures spécifiques. S'agit-il d'une « habitude » des bureaux de recrutement qui se perpétue ? Les instituteurs possèdent-ils des caractéristiques spécifiques qui les mènent vers l'infanterie ? Leur profession n'apporte pas de compétences techniques qui intéressent certaines armes. Ce point devra être approfondi et rejoint peut-être celui des affectations dans les unités. Car si la loi prévoit que les instituteurs dispensés, de la classe 1906, soient affectés dans les régiments d'infanterie proche de leur domicile, cet avantage disparaît, en théorie avec la loi de 1905, sauf si les jeunes gens possèdent le brevet d'aptitude militaire. Nous avons constaté des anomalies d'affectation, notamment pour la classe 1912. Ces instituteurs possèdent-ils ce sésame qui leur permet de choisir l'unité dans laquelle ils sont affectés ? Là encore l'investigation devra être prolongée.

Plus de la moitié des instituteurs entament un cursus de grade qui ne dépasse pas celui de sergent, pour la très grande majorité. L'accès aux grades de sous-lieutenant et lieutenant, ne concerne que deux instituteurs. Il est lié à un investissement financier personnel, pour le grade de lieutenant, qui ne paraît pas à la portée de jeunes instituteurs. Ce cursus de grade débuté est-il un acte volontaire ou contraint ? Les instituteurs sont très souvent dans des contextes qui y incitent : peloton de dispensés, pelotons des élèves-caporaux. À ces structures particulières il faut ajouter celle de l'École normale de gymnastique de Joinville, dans laquelle des instituteurs, peuvent effectuer un stage de trois mois durant leur service militaire.

Mais les instituteurs n'intègrent pas ces structures par choix. Se pose alors la question de l'adhésion des instituteurs à ce système. Ces très jeunes hommes, qui obtiennent un grade, sont affectés à des pelotons où ils se trouvent dans un contexte d'émulation et de concurrence. Ces grades, même petits, permettent de bénéficier de quelques petits avantages qui ne sont pas négligeables, dont celui d'une solde supérieure à celle d'un simple soldat. Enfin, baignés depuis leur enfance dans cette idée de progression et promotion sociale, ne perpétuent-ils pas ce mouvement à la caserne ?

À la veille du 2 août 1914, nous avons donc des instituteurs qui présentent des profils différents : la classe 1906 est dans la réserve, a effectué son service militaire et accompli les périodes d'exercices ; la classe 1912 est en train d'effectuer son service militaire. Cependant si l'on compare le temps passé sous l'uniforme de ces deux classes, pour la classe 1906 y compris le temps des périodes, on peut voir que près de 20 % de ces derniers n'ont guère plus d'expérience que ceux de la classe 1912 (fig. 46).

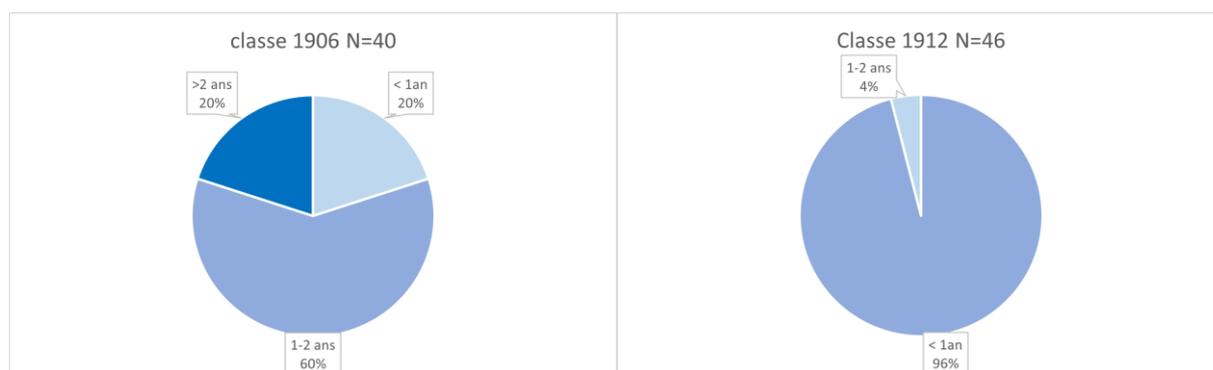


Figure 46 : temps passé sous l'uniforme, périodes d'exercices comprises, selon les classes, au 2 août 1914

En ce qui concerne les grades, la situation est fondamentalement différente (fig. 47) la classe 1912 ne disposant ni des mêmes conditions ni du même temps que la classe 1906. Cependant on peut constater que le taux d'instituteurs restant soldat est similaire : 46 % pour la classe 1906 et 45 % pour la classe 1912. Quant aux instituteurs de la classe 1915, ils sont soit à leurs études, soit déjà employés comme stagiaires ou le seront à l'automne 1914. Ils ne franchiront les grilles de la caserne, par anticipation, qu'à partir de décembre 1914.

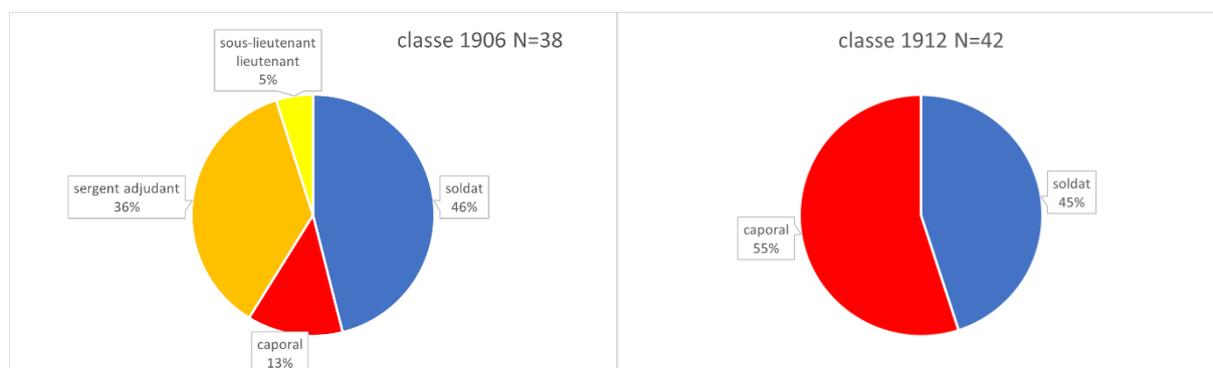


Figure 47 : grades obtenus par les instituteurs, au 2 août 1914

Plus de la moitié des instituteurs, au minimum, avant la déclaration de la guerre, ont donc été en situation d'encadrement d'une escouade, pour les caporaux, d'une demi-section, pour les sergents ou d'une section pour les adjudants, sous-lieutenants et lieutenants. Certains sont titulaires du brevet de chef de section, et tous les dispensés ont suivi une formation de chef de section. Est-ce donc parce qu'ils sont habitués à manier la troupe enfantine que les instituteurs deviennent gradés, durant la Première Guerre mondiale ? À l'évidence non.

« *On ne peut assimiler brutalement un peloton de recrues à une classe de mioches*³³⁸. »

³³⁸ É. Mayer, Lieutenant-colonel, *Essai de pédagogie militaire*, Paris, 1922. Le Lieutenant-colonel Mayer, au parcours atypique, était convaincu avant la Grande Guerre, du bienfondé d'une collaboration entre le monde de l'éducation et celui de l'armée. Voir à ce sujet : H. Lernier. *Le Lieutenant-colonel, Émile Mayer et son salon (1851-1938)*, in : *Militaires en République, 1870-1962 : Les officiers, le pouvoir et la vie publique en France*, Paris : Éditions de la Sorbonne, 1999

3e partie :

La campagne des instituteurs

« Conformément à votre invitation et par déférence envers Monsieur le Directeur de l'Enseignement, dont j'ai apprécié personnellement les sentiments de bienveillance pour les Instituteurs Anciens Combattants, j'ai rempli la fiche ci-jointe sur mes services pendant la guerre [...] Le fait d'avoir été mobilisé ou non, d'avoir été versé dans telle ou telle formation militaire résulte non de la bonne volonté de l'intéressé, mais de son état civil, de ses aptitudes spéciales à remplir certaines fonctions dans l'intérêt général, le plus souvent de ses aptitudes physiques et des hasards d'affectation par le bureau de Recrutement. La durée du séjour au front, elle non plus, ne variait pas suivant la valeur de l'individu, mais plutôt suivant les fatigues et accidents inhérents au poste occupé, ou encore suivant la date plus ou moins retardée où le projectile ou le microbe mit le soldat "hors jeu"³³⁹. »

Avec déférence donc, Gustave Lenormand, écrit le 7 mai 1920 à l'Inspecteur d'académie et répond à son « invitation » à remplir une notice sur ses « services pendant la guerre. ». En fonctionnaire il se plie à la demande qui émane à l'origine de Georges Clemenceau, Président du Conseil. Le 19 décembre 1919 il écrit aux administrations qu'afin d'éviter « *que les services militaires rendus au cours de la guerre soient perdus de vue, il m'a semblé que, dès maintenant une mesure générale devrait être prise tendant à compléter les dossiers de personnel des fonctionnaires civils de l'État, des départements et des communes*³⁴⁰. ». Il s'agit, dans l'esprit de Georges Clemenceau, avant tout de préserver une certaine équité entre les instituteurs mobilisés et ceux dont la carrière ne s'est pas interrompue. Mais ce sont les critères retenus qui irritent Gustave Lenormand. Il est lui-même ancien combattant, mobilisé, grièvement blessé, réformé n°1 mais il ne souhaite pas que son parcours militaire soit lié à son parcours professionnel.

En quelques mots, Gustave Lenormand résume certains éléments de parcours des mobilisés dans la Grande Guerre : le hasard des affectations, la durée de séjour au front, les accidents et la « *mise hors-jeu* » par « *un projectile ou un microbe* ». Plus loin il évoque aussi les grades, citations et décorations qui, selon lui ne montrent aucunement la « *valeur de l'individu* » pour les services rendus.

³³⁹ AD 76 1789W74, dossier professionnel de Gustave Lenormand, lettre à l'Inspecteur d'académie, contestant les critères retenus pour la reconnaissance des services rendus durant la guerre, du 7 mai 1920.

³⁴⁰ Circulaire du 19 décembre 1919 de Georges Clemenceau, *La voix du combattant*, n° 22 du 28 décembre 1919, p. 1.

Les instituteurs, comme tous les fonctionnaires, ont un dossier professionnel conservé par l'administration. On y trouve des lettres, des requêtes, des documents de gestion, contemporains du conflit, qui nous laissent des traces, explicites ou sous la forme d'indices, de la guerre des instituteurs. Les mesures prises en leur faveur après la guerre, comme celle de 1920, génèrent des enquêtes et des productions de preuves. Ce corpus nous montre aussi que le lien avec la hiérarchie persiste. Par ailleurs la loi du 5 août 1914 maintient le traitement des fonctionnaires mobilisés. Cette loi n'est pas sans conséquence et exerce peut-être une influence sur les comportements des instituteurs en ce qui concerne le grade. Le premier point de cette partie concernera donc cet aspect particulier, l'instituteur, fonctionnaire mobilisé.

Ensuite nous aborderons la possibilité de reconstituer le parcours des instituteurs de notre cohorte dans la Grande Guerre. Ces documents civils et les documents militaires, comme les fiches matricules, nous offrent une masse de renseignements qu'il faut alors recouper et synthétiser. On y retrouve deux des dimensions des parcours : l'espace et le temps. La fiche matricule en indiquant la durée de la campagne du mobilisé, le temps passé dans la zone des armées ou la zone intérieure nous offre, en théorie une trame. Les documents du dossier professionnel peuvent apporter des précisions. En en faisant la synthèse nous étudierons le parcours, le plus précisément possible, des Bleuets de la classe 1915.

Enfin nous présenterons un portrait de groupe de l'ensemble des instituteurs mobilisés de notre cohorte sous différents aspects : leur affectation, leur trajectoire, de façon plus globale que pour la classe 1915, les pertes subies et la question du parcours des instituteurs gradés.

1 Des fonctionnaires mobilisés

Les services rendus par les fonctionnaires, dont les instituteurs, sont l'objet d'attention de la part de l'État-employeur : compenser le temps passé sous l'uniforme par des reclassements ou des promotions, l'inclure dans l'ancienneté de service etc. Tout cela est sous conditions et les instituteurs doivent fournir les éléments probants pour pouvoir bénéficier des mesures³⁴¹.

1.1 Après la guerre, justifier et être jaugé

La circulaire de Georges Clemenceau, du 19 décembre 1919, est vite suivie d'effets. Dès le numéro de janvier-février 1920, du Bulletin de l'Instruction publique départemental, une circulaire de Paul Lapie, directeur de l'enseignement primaire, est publiée.

« Il a été décidé de tenir compte à tous les fonctionnaires, pour leur avancement, des services qu'ils ont rendus pendant la guerre. Afin que les autorités chargées d'établir les propositions de promotions ou les mouvements de personnel possèdent à ce sujet tous les renseignements utiles, les dossiers des instituteurs comprendront désormais une notice indiquant :

- 1° Si le fonctionnaire était mobilisable ;*
- 2° S'il a été mobilisé, et, dans la négative, pour quelles raisons ;*
- 3° Dans quelles formations ;*
- 4° La durée du séjour au front (unités combattantes ou non) ;*
- 5° Les blessures ;*
- 6° les citations ;*
- 7° Les décorations³⁴². »*

Seuls 55 dossiers professionnels des instituteurs de notre cohorte subsistent. On retrouve cette notice dans 46 d'entre eux (annexe 3-1)³⁴³. Elle peut être complétée de façon laconique

³⁴¹ À titre d'exemple, les pièces justificatives du dossier de Marcel Périmony sont en annexe 3-1 à 3-4.

³⁴² Circulaire ministérielle du 12 janvier 1920, *Bulletin départemental de l'Instruction primaire*, n°1-2, janvier-février 1920, p. 21.

³⁴³ Ces notices ont été collées ou agrafées à la deuxième page de couverture des chemises qui enserrant les dossiers professionnels. Certaines ont pu être perdues, ou rangées dans un autre dossier par erreur, ce qui est le cas de la notice de Léonce Sanson, ou bien encore l'instituteur n'a peut-être pas répondu.

ou bien contenir des détails manquants dans les fiches matricules. Ainsi la fiche matricule de Pascal Noël ne mentionne pas explicitement qu'il est affecté au régiment de réserve du Havre, ni qu'il a été évacué pour fièvre typhoïde, ce que précise la notice (fig. 48).

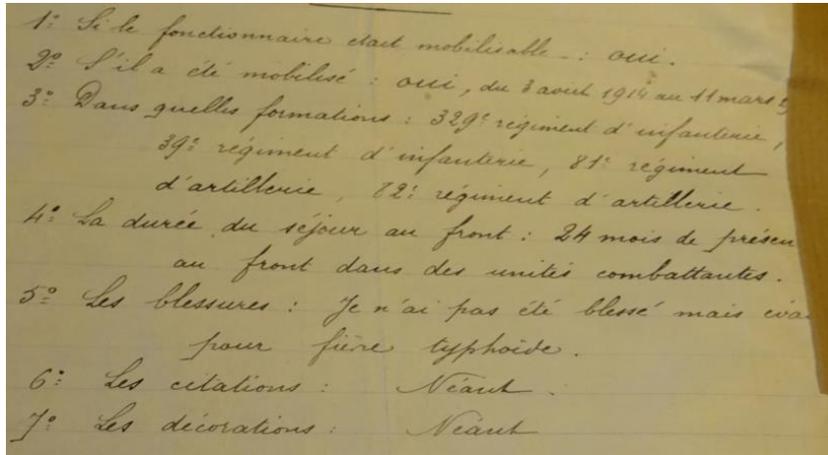


Figure 48 : notice de 1920 des services militaires rendus de Pascal Noël
Source AD 76 1789W90, dossier professionnel

D'autres mesures sont prises en 1927. Il s'agit d'apporter aux instituteurs anciens combattants une majoration du temps de service civil exigé pour l'avancement³⁴⁴. La nature et la durée des services sont classées en trois catégories : le temps passé au front ou dans les hôpitaux, celui passé en captivité, celui passé dans la zone des armées ou en poste dans les régions envahies. S'y ajoute la majoration déjà prise en compte pour les réformés n°1³⁴⁵. Les instituteurs doivent donc remplir un formulaire type (annexe 3.2) et y joindre des pièces justificatives : état signalétique, feuille de la prime de démobilisation, relevé de citations, certificats de blessures, certificats de pension etc³⁴⁶. Pour obtenir l'état signalétique, certains corps demandent qu'un questionnaire-déclaration (annexe 3.3) soit rempli. En se basant sur les documents fournis, l'administration établit alors la majoration à laquelle l'instituteur a le droit (annexe 3.4). Tous ces documents peuvent parfois apporter des indications absentes des fiches matricules : la présence dans les dépôts, les permissions de convalescence, la compagnie à laquelle l'instituteur appartient, les lieux d'hospitalisation etc. (fig. 49).

³⁴⁴ Pour passer d'une classe à l'autre, et donc être promu, il est tenu compte du temps passé dans la classe. C'est ce temps qui peut être majoré par la loi du 9 décembre 1927.

³⁴⁵ Certains réformés n°1, dont la blessure ou la maladie est imputable au service, bénéficient déjà d'une majoration par la loi du 17 avril 1924. Source : *Bulletin de l'instruction primaire départemental*, n° 8-9-10, août-septembre 1924, p. 167.

³⁴⁶ Ces pièces justificatives ne sont pas toujours présentes dans les dossiers.

30 janvier 1916 - 15 avril 1916 ¹⁹¹⁶ Ambulance 5^e Hop. M. Hugues
 Convalescence - (7 jours) -
 11 août 1917 - 22 nov. 1917 Ambulance 17^e (Maison 1^{er} sept)
 Poitiers Hôp. du lycée (1^{er} sept. 18 oct.) Convalescence
 et prolongation 85 jours.

Figure 49 : détails de la déclaration-questionnaire d'Ernest Lefrant concernant ses hospitalisations
 Source : AD 76 1789W70, dossier professionnel d'Ernest Lefrant

La notice de 1920 est particulièrement intéressante car non seulement elle nous offre des données que l'on ne trouve pas dans certaines fiches matricules lacunaires, mais aussi parce qu'elle est rédigée par l'instituteur, quelques mois après sa démobilisation. Ainsi à la question numéro quatre, sur le temps passé au front, plusieurs instituteurs répondent par la durée totale de la mobilisation. Certains l'indiquent sous la forme de jours ou de mois, le nombre devenant alors plus imposant. Par ailleurs trois d'entre eux émettent des réticences ou s'opposent à l'utilisation qui peut être faite de cette notice, tout en la remplissant, puisqu'il s'agit d'une circulaire et qu'ils doivent s'y plier.

Louis Hobey écrit : « *Je reste fermement convaincu du peu de valeur des mérites militaires en ce qui concerne les récompenses professionnelles. Je donne les renseignements demandés. Toutefois, comme le fait de ne pas partager cette manière de voir pourrait faire croire à un abandon, de ma part, des avantages que la très grande majorité des instituteurs ne croit pas devoir refuser, je crois utile de demander qu'il soit tenu compte des services par moi rendus pendant la guerre dans la mesure où l'administration jugera bon d'en tenir compte pour les autres*³⁴⁷. » Plus sobre mais plus caustique, Paul Elie « *désire qu'il ne soit point fait état de la présente notice pour lui faire prendre rang avant des camarades non mobilisés ou moins favorisés dans la loterie sanglante.* » Ces deux jeunes instituteurs se connaissent, ils sont de la même promotion de l'École normale. Tous les deux sont après la guerre des militants syndicalistes³⁴⁸.

Quant à Gustave Lenormand, dans sa très longue lettre déjà évoquée, il ne se reconnaît « *pas le droit strict à un avancement professionnel motivé par ces dits services [...] Rendu à la*

³⁴⁷ AD 76 1789W58, dossier professionnel de Louis Hobey

³⁴⁸ Louis Hobey crée le 24 janvier 1920, avec Paul Briard, le Syndicat des Membres de l'Enseignement laïque de la Seine-Inférieure. Source : AD 76 1M630 dossier préfectoral de Louis Hobey ; Paul Elie milite au Syndicat National des Instituteurs et Institutrices publics de France et des Colonies dont il est le secrétaire général départemental en 1937 (AD 76 1M572, revue du syndicat). Nous remercions la famille de Paul Elie qui nous a communiqué des informations à son sujet.

vie professionnelle, [il ne se croit] pas autorisé par le fait d'avoir participé à la guerre pour le Droit et la Justice à revendiquer autre chose que ce qui me serait dû pour l'accomplissement de mes devoirs professionnels. » Il estime que « les renseignements fournis par les fiches ne peut [sic] fournir les éléments d'une juste appréciation des dits services de guerre. [...] Si la grande masse des Instituteurs Anciens Combattants avait été consultée, ils auraient fait remarquer combien il était délicat d'apprécier les services de guerre, surtout ceux, et ils sont nombreux, dont il ne reste nulle trace, et combien il était préférable de satisfaire la Collectivité en travaillant à améliorer la situation générale de la Corporation, de la Nation, de la Société³⁴⁹. »

Ces trois instituteurs osent se positionner non seulement sur les critères retenus, mais aussi sur le fait qu'ils soient utilisés comme base d'un bénéfice professionnel et personnel. Ils se réfèrent tous les trois à la situation de l'ensemble de leurs collègues, mobilisés ou non. C'est la question de la position du fonctionnaire mobilisé qui se pose ici. A-t-il un statut particulier ? Doit-il être récompensé de son attitude durant la guerre si oui quels critères peuvent être retenus ? Est-il un citoyen mobilisé ou reste-t-il un fonctionnaire ? Mais ces trois instituteurs sont-ils représentatifs de l'ensemble du corps des enseignants primaires ?

Les documents attachés à la loi du 9 décembre 1927 laissent aussi apparaître quelques points qui nous permettent de saisir des dimensions plus épaisses des hommes. Ainsi Marcel Périmony, ce fils d'instituteur paraissant bien pâle, hésitant quant à son avenir professionnel, dont l'Inspecteur primaire dit lors de sa première inspection, en décembre 1911, qu'il « *paraît un peu indolent* », puis un an plus tard qu'il « *est un grand garçon d'aspect nonchalant qui n'a pas la vigueur de son père*³⁵⁰ », se montre sous un autre jour. Il indique dans sa notice pour majoration (annexe 3.2) qu'il a été combattant, grenadier mais aussi « *nettoyeur de tranchées* » (fig. 50)³⁵¹. Ce cas démontre que les emplois et fonctions des instituteurs dans l'armée, durant la Première Guerre mondiale peuvent être aussi variés qu'il est possible de l'être.

³⁴⁹ AD 76 1789W74, dossier professionnel de Gustave Lenormand.

³⁵⁰ Rapports d'inspection du 11 décembre 1911 et du 11 décembre 1911 et du 24 décembre 1912, AD 76 1789W93, dossier professionnel de Marcel Périmony.

³⁵¹ Les nettoyeurs de tranchées sont chargés de la « *Mise hors d'état de nuire des ennemis restés dans les tranchées en deçà de la progression des troupes d'assaut. Très importante puisqu'elle consiste à s'assurer qu'on ne laisse d'ennemi dans son dos, la mission de nettoyage de tranchées a donné lieu à toute une série de récits sanglants ou de mythes plus ou moins conformes à la réalité. Des unités étaient spécialisées dans ces opérations qui se faisaient à l'arme de poing, à la grenade ou plus rarement au couteau.* », Collectif de Recherche International et de Débat sur la Guerre de 1914-1918 (CRID 14-18), *Lexique des termes employés en 1914-1918*, https://www.crid1418.org/espace_pedagogique/lexique/lexique_kp.htm (consulté le 08/01/2023)

Hen 4 ^{ème} Rég ^t de Louvain, 20 ^e Cie	comme combattant du 3 Août 1914 au 20 Fév 1915	6 ^m , 18 ^d
- id.	comme grenadier du 18 Mars 1915 au 1 ^{er} Avril 1916	13 ^m .
- id.	18 ^e Cie Nettoyant de tranchées du 28 Mai 1916 au 8 août 1916	2 ^m , 12 ^d
Hen 83 ^e Rég ^t d'Art ^{illerie}	Brigade de tir du 20 Juillet 1917 au 26 ^e 1917	5 ^m , 7 ^d
Hen 289 ^e	- 2 ^e - du 26 ^e 1917 au 11 9 ^e 1918	10 ^m , 16 ^d

Figure 50 : détail des services de Marcel Périmony, formulaire de la loi du 9 mars 1927
Source : AD 76 1789W93, dossier professionnel de Marcel Périmony

1.2 Les liens hiérarchiques conservés

Les instituteurs, en tant que fonctionnaires, doivent informer leur hiérarchie de faits qui peuvent avoir une incidence sur leur situation professionnelle ou sur leur rémunération et les indemnités diverses qui leur sont versées. Par ailleurs, pour leur carrière professionnelle, sur laquelle ils gardent toujours un œil, ils ont parfois besoin d'informations, se posent des questions, émettent des souhaits ou doivent faire des démarches qui ressortent des compétences de leur hiérarchie. L'administration doit non seulement répondre à ces demandes mais doit aussi veiller à ce que tout se déroule réglementairement. En cas de décès elle doit pouvoir verser à la veuve de l'instituteur une partie du traitement. Si besoin elle peut faire bénéficier à l'instituteur ou à sa famille de secours ministériels. En dehors de ces préoccupations de gestion, elle cherche à connaître et à obtenir des informations pour le Livre d'Or des instituteurs ainsi que le demande le ministre. Enfin il ne faut pas négliger une dimension humaine, d'une administration dont les membres, de l'instituteur subordonné, au plus haut supérieur hiérarchique, l'Inspecteur d'académie, sont liés par un esprit de corps. Ils appartiennent tous à « l'Université ».

Cette correspondance conservée dans les dossiers professionnels est lacunaire. Ainsi certaines lettres de l'Inspecteur d'académie ou des Inspecteurs primaires évoquent des lettres reçues absentes des dossiers. Les lettres vont et viennent d'un service à l'autre et deviennent des supports d'échange par des ajouts dans les marges ou en sur-écriture sur les textes. Certaines ont peut-être fini leur parcours, par exemple, dans une circonscription primaire, dont les archives n'ont pas été conservées ou déposées. Nous en avons donc parfois qu'une trace en négatif. En tout il existe plus de 250 lettres ou notes dans les dossiers des instituteurs de notre cohorte, le plus souvent à but administratif mais parfois très personnelles.

Les lettres conservées montrent que lorsqu'un instituteur écrit, à de rares exceptions, il suit la règle de la voie hiérarchique. Les courriers adressés à l'Inspecteur d'académie sont

envoyés, en général, sous couvert de l'Inspecteur primaire, ou du Directeur de l'École normale, qui ajoutent parfois en marge un commentaire. Le retour, fréquent, de l'Inspection académique se fait par la même voie. L'Inspecteur primaire est prié de transmettre les félicitations, les vœux de rétablissement, les regrets, la sympathie de l'Inspecteur d'académie ou bien le renseignement demandé par l'instituteur.

Ces lettres concernent avant tout des demandes ou des informations en lien avec la sphère professionnelle ou la gestion administrative : changement d'adresse, demande de congé avant le départ pour l'armée pour la classe 1915, inquiétudes sur les postes quand le temps de la démobilisation sera venu, demandes sur les traitements et les délégations de traitement, demandes de congé de démobilisation etc. L'instituteur informe aussi ses supérieurs des changements de situations comme la réforme ou la mise en sursis qui entraînent à terme le retour à son poste. On trouve aussi un certain nombre de lettres de remerciements pour « l'attention portée » par la hiérarchie lorsque l'instituteur a été blessé. Il n'y a par contre que très peu de lettres qui informent des promotions de grade, citations, décorations ou blessures. Celles-ci sont plutôt envoyées à l'Inspecteur primaire et non à l'Inspecteur d'académie³⁵².

Ces renseignements, qui parviennent malgré tout à la hiérarchie, peuvent avoir pour origine la famille ou des collègues auxquels les instituteurs écrivent. L'administration a donné des consignes à ce sujet. Ainsi Madeleine Fontaine, institutrice à Anquetierville, informe le 8 juin 1915 que son frère Lucien, instituteur à Pavilly, a été blessé le 30 mai 1915 au Bois-le-Prêtre. Elle se conforme « *au désir exprimé [par l'inspecteur] lors de la dernière conférence pédagogique à Caudebec[-en-Caux]*³⁵³. » Une dame Burnel de Saint-Saëns, à l'affût de renseignements, apporte à l'administration des éléments sur deux instituteurs qu'elle ne connaît pas mais dont elle a entendu parler³⁵⁴. Les directeurs d'école sont particulièrement concernés et l'Inspecteur d'académie s'étonne parfois de ne pas avoir reçu une information de leur part. Le Directeur de l'école Pasteur de Petit-Quevilly s'empresse de répondre, au sujet d'une blessure de son adjoint Pierre Verron, « *qu'il ne l'a jamais perdu de vue* » et il « *lui communique à l'instant* » la lettre de l'Inspecteur d'académie. Il ajoute qu'il va lui écrire lui-même « *particulièrement* »³⁵⁵. Le Directeur de l'école de la rue de l'Observatoire du Havre

³⁵² L'administration est aussi informée par la presse. Mais elle demande des confirmations aux inspecteurs primaires des informations recueillies.

³⁵³ AD 76 1789W47, dossier professionnel de Lucien Fontaine.

³⁵⁴ AD 76 1789W47, dossier professionnel de Gilet Marcel et AD 76 1789W69. Nous n'avons pu identifier formellement cette personne comme étant une institutrice.

³⁵⁵ AD 76 1789W114, dossier professionnel de Pierre Verron.

réussit à connaître les circonstances de la disparition de son adjoint Eugène Le Noir « *d'après l'enquête [qu'il] fait depuis huit jours auprès de soldats blessés du 329^e ou de pères de famille revenus cette semaine en permission* ». Il apprend une semaine plus tard que celui-ci est prisonnier³⁵⁶.

Lorsqu'un instituteur écrit à sa hiérarchie, pour une raison autre qu'administrative, il ne donne pas de détails sur sa vie de combattant. Comme Marcel Périmony il dit plutôt son envie de « *reprendre [sa] place près de [ses] vaillants frères d'armes pour continuer [leur] tâche si bien commencée et assurer définitivement le triomphe du droit et de la civilisation sur la barbarie et le despotisme*³⁵⁷. » Ce jeune instituteur exprime donc son patriotisme, auprès de son supérieur hiérarchique, en s'appuyant sur la rhétorique développée depuis le début de la guerre, notamment par Albert Sarraut, ministre de l'Instruction publique³⁵⁸. Plus sobrement, Augustin Bloquel, espère « *retourner bientôt sur le front et faire à nouveau [son] devoir.* » car sa blessure est en bonne voie de guérison.

La seule exception est Louis Hobey, qui dans trois longues lettres, motivées par des revendications, parle de façon parfois très crue des rudes conditions du front et du peu de considération que l'on porte aux poilus. Ainsi le 17 octobre 1917, quatre mois après sa dernière permission, il revient à Rouen et apprend que sa femme, institutrice, ne peut obtenir un congé de 10 jours (annexe 4) :

« Je suis revenu, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, j'ai encore vu la mort, j'ai encore trempé mes mains noires dans le pourpre rouge et tiède pour panser les blessés. [...] Pendant 4 mois, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, la souffrance a distillé pour moi, comme pour les autres son poison dont chaque goutte tue un peu. Pendant 4 mois, chaque jour, j'ai pu sentir passer sur ma nuque...comme sur celles des autres le souffle froid de la grande camarade aux rictus affreux. Et savez-vous, Monsieur l'Inspecteur qui ne savez pas ce que c'est que la « Grande Guerre » dont on parle tant, savez-vous de qui me faisait non pas accepter la guerre mais supporter le froid, les quarante centimètres d'eau glacée des boyaux, la marche

³⁵⁶ AD 761789W74, dossier professionnel d'Eugène Le Noir, lettres du Directeur de l'école de l'Observatoire à l'Inspecteur primaire du Havre, du 23 et du 31 juillet 1916.

³⁵⁷ AD 76 1789W93, dossier professionnel de Marcel Périmony, lettre du 17 septembre 1916.

³⁵⁸ « C'est, de nouveau, le choc violent de la civilisation et de la barbarie, la lutte de la lumière et de l'ombre. » cité dans S. Audoin-Rouzeau et J.-J. Becker, *La France, la nation, la guerre : 1850-1920*, Armand Colin, Paris, 1995, pp. 298-299.

dans la nuit traîtresse (sic), les tirs de barrage sous lesquels il faut rester. Savez-vous³⁵⁹? »

Toute cette correspondance, nous apporte, parfois par de petits détails, comme une adresse, un lieu, le numéro d'une compagnie, des éléments qui permettent d'étayer les parcours des instituteurs mobilisés. Elle met aussi en lumière les préoccupations des instituteurs, notamment en ce qui concerne les questions de carrière mais aussi pécuniaires. Elle montre encore la fébrilité d'une administration, parfois très impatiente, à la recherche de renseignements qui s'appuie sur un réseau d'informateurs. Une chaîne s'organise, l'Inspecteur d'académie a besoin de connaître la situation des instituteurs non seulement pour la gestion de son service mais aussi pour répondre à une demande institutionnelle, celle du préfet et celle du ministère de l'Instruction publique. Cela se manifeste aussi dans deux autres sources : les rapports que l'Inspecteur d'académie envoie très régulièrement au préfet du département, dont plus de 200 sont conservés aux archives départementales³⁶⁰, et le *Bulletin de l'Instruction primaire* départemental dans lequel les informations sont diffusées à l'ensemble de la profession.

Ce lien épistolaire, en dehors de la sphère familiale ou amicale, n'est propre ni à la Seine-Inférieure ni aux instituteurs. Alain Jacobzone le montre dans son étude sur la correspondance entre les élèves-maîtres de l'École normale de Blois et leur directeur³⁶¹. Paul Dupuy, le secrétaire de l'École normale supérieure entretient lui aussi des échanges avec les élèves, dont Maurice Genevoix³⁶². Erwan Le Gall interroge une « *facette de la culture professionnelle des combattants [...] celle qui relie les poilus à leur métier et leur environnement professionnel du temps de paix* » en analysant des cartes envoyées par des employés de la préfecture du Morbihan au préfet³⁶³. Il note que « *ces archives invitent à nuancer l'idée d'une vie professionnelle qui s'arrêterait brusquement, en l'espace de quelques instants, par la grâce de la mobilisation.* » Cette réflexion semble s'appliquer pleinement aux instituteurs de la Seine-Inférieure.

³⁵⁹ AD 76 1789W58, dossier professionnel de Louis Hobey, lettre du 18 octobre 1917. Cette lettre est retranscrite en annexe 4.

³⁶⁰ AD 76 1T27, Livre d'or des éducateurs de l'enseignement public ayant pris part aux combats de la Grande Guerre, 1914-1922.

³⁶¹ A. Jacobzone, *Sang d'encre*, Ivan Davy, Vauchrétien, 1998.

³⁶² P. Dupuy et M. Genevoix, *Correspondance, 28 août 1914-30 avril 1915*, Paris, 2013.

³⁶³ *Perpétuer les liens hiérarchiques au-delà des tranchées*, <https://arbrezel.hypotheses.org/9811>, consulté le 18 avril 2023.

L'administration, et au travers elle l'État, garde un œil sur ses subalternes³⁶⁴, et ce d'autant plus que le Gouvernement, dès le début de la guerre, maintient le lien le plus significatif entre un employeur et son employé : la rémunération.

1.3 La loi du 5 août 1914 : le maintien du traitement civil

La Chambre des députés et le Sénat, lors d'une session extraordinaire le 4 août 1914, adoptent à l'unanimité, sans débat, 25 lois d'état d'urgence. Parmi ces lois, il y a celle relative « *au cumul de la solde et des traitements civils en cas de mobilisation*³⁶⁵ » des fonctionnaires (fig. 51).

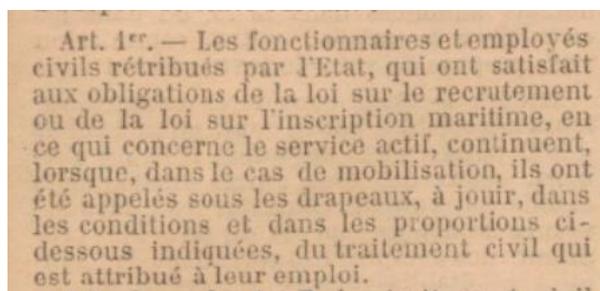


Figure 51 : article 1^{er} de la loi du 5 août 1914 sur le cumul de la solde et du traitement civil des fonctionnaires
Source : *Journal de la République française, débats parlementaires, chambre des députés, 4 août 1914, p. 3115*

Non seulement les fonctionnaires conservent leur traitement civil sous les drapeaux, mais encore l'article 2 stipule qu'ils peuvent le cumuler avec leur solde militaire. Une restriction est faite pour les fonctionnaires ayant un grade d'officier ou de sous-officier à la solde mensuelle³⁶⁶ : « *le total du traitement civil maintenu et la solde militaire ne pourra en aucun cas dépasser le chiffre du traitement civil soumis à retenues.* » L'article 3 précise que si la solde de cette catégorie de fonctionnaires est inférieure à leur traitement civil, l'administration « *leur mandatera la différence entre le traitement et la solde.* » Par l'article 7, les fonctionnaires sont autorisés à donner « *à quiconque délégation de toucher tout ou partie de leur traitement civil* ».

³⁶⁴ Ce terme est souvent employé par les instituteurs lorsqu'ils écrivent à l'Inspecteur d'académie.

³⁶⁵ *JORF, Débats parlementaires, Chambre des députés, 4 août 1914, p. 3118 et JORF, Débats parlementaires, Sénat, p. 1307.*

³⁶⁶ Il existe deux systèmes de rémunération : la solde journalière, pour les hommes de troupe et certains sous-officiers et la solde mensuelle pour les sous-officiers, après 5 ou 6 ans d'ancienneté, et les officiers. Nous n'avons pu déterminer exactement, pour l'instant, la différence entre ces deux types de rémunérations. La solde mensuelle paraît, d'après ce texte, plus avantageuse que la solde journalière.

L'absence de débats parlementaires et d'attendus précis ne permet pas de préciser la cause de ce maintien, au-delà d'une attention de l'État envers ses employés. Seul un rapport de la commission du budget est communiqué à la chambre dans lequel sont exposés les précédents qui ont eu lieu (fig. 52)³⁶⁷.

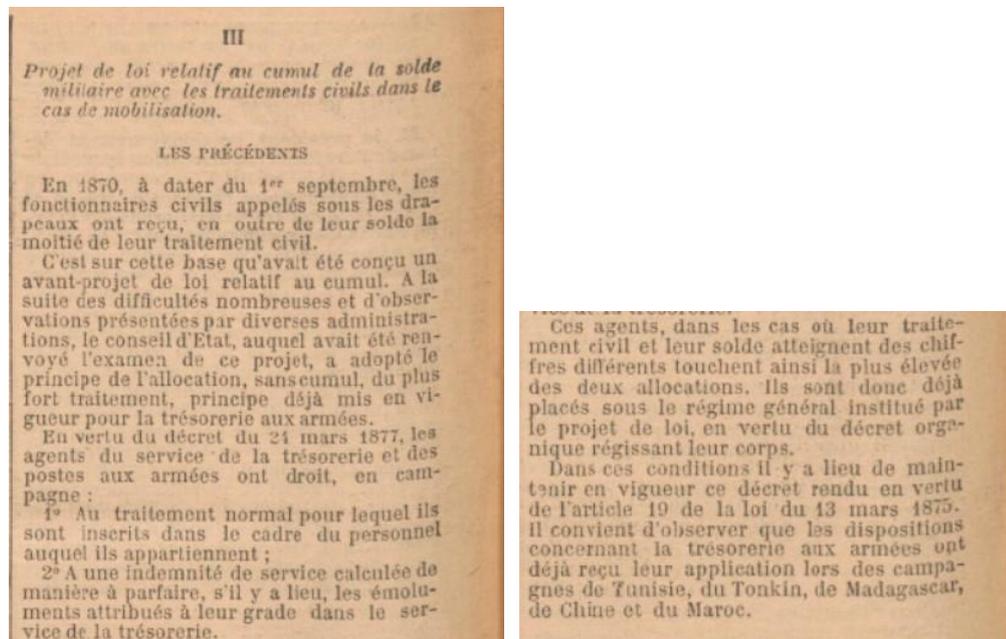


Figure 52 : précédents au cumul de la solde et du traitement civil

Source : JORF , *Débats parlementaires, Chambre des députés*, 4 août 1914, p. 3118

Il s'agirait donc d'une disposition de la guerre de 1870, augmentée et perpétuée pour les agents de la trésorerie et des postes « aux armées » durant les campagnes de Tunisie, de Madagascar, de Chine et du Maroc qui est étendue à tous les fonctionnaires³⁶⁸. La presse ne commente pas ces lois, elle se contente d'en faire état. C'est un fait qui semble donc faire consensus. Le fonctionnaire mobilisé reste donc un fonctionnaire rémunéré, dont la mission est modifiée. Il continue à servir la Nation, L'État, la République mais autrement.

Cette loi, rapidement rédigée et mise en application, n'est peut-être pas sans conséquence sur le comportement des instituteurs mobilisés. Tous les fonctionnaires ne sont pas concernés. L'avantage financier du cumul, limité par la hauteur du salaire perçu dans le civil, peut amener à des calculs d'intérêts et amener à des choix notamment sur la possibilité de devenir gradé.

³⁶⁷ JORF, 4 août 1918, *op.cit.*, p. 3118.

³⁶⁸ Nous n'avons pas retrouvé de textes concernant la mesure de 1870. On peut noter la date du 1^{er} septembre, symbolique, dernière mesure impériale ou première mesure « pré-républicaine » ?

1.3.1 Les jeunes classes lésées

« J'ai l'honneur de faire tenir à votre haute bienveillance l'exposé d'un cas qui pour n'être sans doute particulier ne semble pas dénué d'intérêt.

Il s'agit du traitement des classes 1911-12-13-etc. Permettez-moi de rappeler la situation qui nous fut faite.

*Classe 1912 par exemple. Je suis soldat depuis octobre 1913. La guerre arrive. Une loi est votée : tous les fonctionnaires rappelés toucheront leur traitement.... classe 1910 incluse. Délibérément les classes 1911-12-13 sont écartées : elles accomplissent leur service actif. Cette loi n'est que provisoire la guerre durera si peu de temps..... »*³⁶⁹

En février 1918, Louis Hobey écrit à l'Inspecteur d'académie une longue lettre de réclamation dans laquelle il expose la situation des jeunes instituteurs des classes 1911 et suivantes qui se trouvent exclus de la loi du 5 août 1914. En effet l'article de la loi crée parmi les fonctionnaires des catégories qui restreignent le nombre de bénéficiaires (tab. 20).

³⁶⁹ La ponctuation ainsi que les mots soulignés ont été respectés.

Texte de l'article 1	Bénéficiaires	Exclus
« <i>Les fonctionnaires et employés civils rétribués par l'État... »</i>	Les instituteurs titulaires et stagiaires qui occupent un emploi	Les instituteurs intérimaires, ou suppléants
« <i>...qui ont satisfait aux obligations de la loi sur le recrutement [...], en ce qui concerne le service actif... »</i>	Les instituteurs ayant fait leur service militaire	Les instituteurs n'ayant pas encore terminé ou fait leur service militaire.
« <i>...dans le cas de mobilisation, ils ont été appelés sous les drapeaux... »</i>	Les instituteurs qui sont rappelés à partir du 2 août 1914.	Ceux qui sont en train de faire le service militaire ou qui vont le faire
« <i>continuent... à jouir ...du traitement civil qui est attribué à leur emploi... »</i>	Ceux qui sont en position d'activité et qui perçoivent un traitement	Ceux qui sont en position de congé, pour service militaire par exemple. Ceux qui ne perçoivent pas un traitement mais une indemnité comme les suppléants

Tableau 20 : instituteurs bénéficiaires ou exclus de la loi du 5 août 1914 selon l'article 1

L'instituteur bénéficiaire type de cette loi est donc un homme qui appartient à une classe antérieure à la classe 1910, dernière classe à avoir satisfait aux obligations du service militaire, qui est titulaire ou stagiaire et qui perçoit au moment de la mobilisation un traitement car il occupe un emploi. Les classes 1911 et suivantes, qui sont ou seront en congé pour service militaire, les intérimaires et suppléants et bien sûr les élèves-maîtres, et tous ceux qui, pour une raison ou une autre, sont en position de congé, avant qu'ils ne soient sous les drapeaux, en sont exclus.

« 1915... la guerre dure. Un décret à l'Officiel fait savoir en octobre que les classes les classes 1911-1912 passent dans la réserve de l'armée active. La loi d'août 1914 sur les traitements des fonctionnaires semblerait pouvoir dès lors concerner les classes ? Non, les textes sont là, le traitement ne vient pas, et.... Le temps passe, la vie se fait chère, la guerre dure toujours³⁷⁰. »

La lettre de Louis Hobey date de février 1918 et la situation n'est toujours pas régularisée. Depuis octobre 1914, époque à laquelle la classe 1911 n'est plus en congé pour service militaire et passe dans la réserve de l'armée, les jeunes instituteurs sont au cœur d'un

³⁷⁰ Lettre Louis Hobey du 13 février 1918, *op. cit.*

imbroglio juridique et des attermolements gouvernementaux qui les mettent dans une situation financière difficile.

La presse professionnelle commence à se saisir du problème à partir du printemps 1915 (fig. 53). Les explications fournies par l'administration montrent une impasse législative ne permettant pas de régler la situation. L'application stricte de la loi continue à exclure les jeunes instituteurs des bénéfices de la loi : ils n'ont pas été mobilisés, car ils faisaient leur service militaire et ne percevaient pas de traitement le 2 août 1914, puisqu'ils sont à cette date en congé.

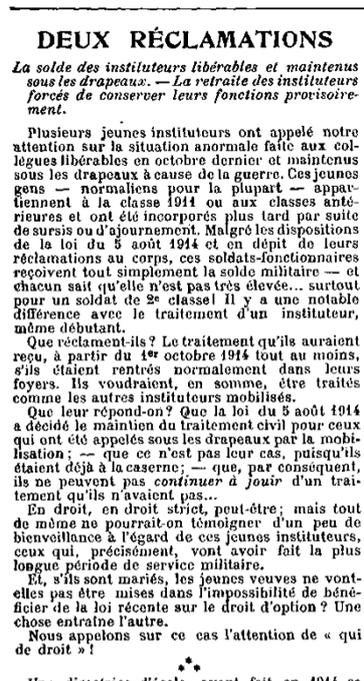


Figure 53 : Réclamations des instituteurs de la classe 1911 au sujet leur traitement
Source : *Journal des instituteurs*, n°35 du 30 mai 1915, p. 362

La situation perdure et finit par toucher les classes 1913, 1914 et 1915. À la Chambre, les députés commencent à interpellier le gouvernement. Le ministre de l'Instruction publique, le 1^{er} juin 1915, reprend les mêmes arguments que précédemment, en réponse à la question du député Émile Broussais sur le traitement non payé des instituteurs de la classe 1911 (fig. 54).

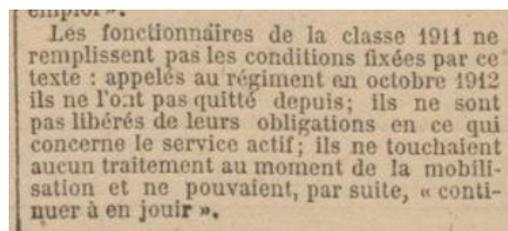


Figure 54 : Réponse du ministre de l'Instruction publique à la question d'un député sur le traitement des instituteurs
Source : *JORF, Débats parlementaires, Chambre des députés*, 1^{er} juin 1915, p. 825.

Kléber Jarry, de la classe 1912, écrit lui aussi à l'Inspecteur d'académie le 9 octobre 1915. Il vient de passer dans la réserve, ayant effectué ses deux années de service. La réponse de l'Inspection académique est la suivante « *En réponse à votre lettre du 9 octobre, j'ai l'honneur de vous faire savoir que vous n'aurez droit à votre traitement d'instituteur que quand vous serez replacé. Jusque-là vous ne pouvez être payé d'aucune façon comme instituteur*³⁷¹. »

Car comme l'indiquent d'autres réponses aux députés, du ministre l'Instruction publique ou bien du ministre des Finances, il faut une nouvelle loi modifiant la loi du 5 août 1914.

*« Et cela dura, Monsieur l'Inspecteur d'Académie jusqu'en août 1917, et cette date, un nouveau texte décida d'accorder leur traitement aux instituteurs des classes 1911-12-13...etc...J'étais pourvu d'un poste au moment de la mobilisation, donc je puis je vais pouvoir toucher mon traitement*³⁷². »

Cette nouvelle loi, du 4 août 1917, n'est rétroactive qu'à partir du 1^{er} juillet 1917. Ce dernier point est mal perçu. De plus son application rencontre des difficultés notamment dans le versement des fonds et leur mandatement³⁷³. Louis Hobey ne percevait son premier mandat qu'en décembre 1917. Et il découvre que celui-ci n'est pas à la hauteur de ce qu'il espère :

*« Le premier mandat m'annonce 95^f par mois. 95^f. Je ne comprends pas. Il y a une erreur peut-être ? Les autres mandats sont aussi de 95^f. Puisque je suis de 5^e classe, serait-ce trop demander que désirer toucher le montant de mon traitement. Or, 95^f ce n'est pas mon traitement, cela ne peut l'être. 95^f, c'est ce que je touchais avant la guerre quand les débutants en 5^e classe gagnaient 1200^f, alors qu'il n'y avait pas de prime du brevet supérieur etc...Me permettrez-vous de vous dire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, que je ne comprends pas, que je ne comprends plus*³⁷⁴. »

La plus importante difficulté rencontrée par l'administration est d'ordre technique : pour pouvoir verser un traitement il faut qu'il y ait un emploi correspondant, or les stagiaires ne sont pas titulaires d'un poste. Le 23 octobre 1917 une circulaire ministérielle rappelle une consigne du ministre des Finances : « *Les agents [que l'article de la loi] vise [doivent] être réintégrés pour ordre dans les cadres de leur administration*³⁷⁵. » Être nommé pour ordre, c'est recevoir

³⁷¹ AD 76 1789W61, dossier professionnel, Jarry Kléber.

³⁷² Louis Hobey, lettre du 13 février 1918, *op. cit.*

³⁷³ *Journal des Instituteurs et des Institutrices*, n°12, 9 décembre 1917, p. 144.

³⁷⁴ Louis Hobey, lettre du 13 février 1918, *op. cit.*

³⁷⁵ *Journal des Instituteurs et des Institutrices*, n°8, 11 novembre 1917, p. 96.

une nomination fictive sur un poste libre, sans titulaire. L'Inspecteur d'académie doit donc trouver ces postes avant d'y nommer les jeunes instituteurs qui sont alors rétablis dans leur traitement. En novembre 1917 parait dans le bulletin départemental une liste, de 29 « *postes attribués pour ordre à des instituteurs soldats des classes 1911-1915*³⁷⁶. »

Les sources sont lacunaires, nous ne pouvons pas établir la situation de l'ensemble des instituteurs des classes 1912 et 1915 de notre cohorte. Dans les dossiers professionnels, on peut trouver une fiche sur laquelle sont notés les émoluments versés³⁷⁷. Nous avons pu observer pour 17 instituteurs de ces classes l'évolution de la situation comme celle de Paul Bénard (fig. 55 et tab. 21).

S	TRAITEMENT de la CLASSE	COMPL. ETAT art. 32 et 33.	SUPPLÉMENT. art. 8 et 9.	TOTAL	TRAITEMENT BRUT mensuel.	RETENUES				NET à PAYER	A subi ret. 1/12 sur 1100 1200 au 1913 en 1912-1913.	Période sur laquelle porte le décompte mensuel
						1/20	1/12	Titres divers	TOTAL			
	1100	"	"	1100	91.66	4.59	21.77	"	26.36	65.30		du 1 ^{er} 8 ^{br} 1912 au 31 X ^{br} 1912. (1)
	1200	"	"	1200	100	5	29.70	"	34.70	65.30		Janvier 1913.
	1200	"	"	1200	100	5	"	"	5	95		du 1 ^{er} février 1913 au 30 7 ^{br} 1913.
	1200	"	"	1200	500	25	"	"	25	1175		du 1 ^{er} juillet 1917 au 30 = 1917
	1200	"	"	1200	100	1	"	"	1	191		du 1 ^{er} déc. 1917 au 31 X ^{br} 1917
	1500	100	"	1600	200	16	21.66	"	41.66	158.24		Rappel du 1 ^{er} juill. au 31 X ^{br} 1917
	1500	100	"	1600	132.33	6.67	"	"	6.67	128.66		du 1 ^{er} janv. 1918 au 31 X ^{br} 1918
	1800	100	"	1900	300	15	23.31	"	38.31	261.25		Rappel de promotion pour 1918
	1800	100	"	1900	158.23	1.02	1	"	1.02	116.41		du 1 ^{er} janv. 1919 au 31 oct. 1919

Figure 55 : traitements perçus par Paul Bénard du 1^{er} octobre 1912 au 31 octobre 1919
Source : AD 76 1789W8, dossier professionnel

³⁷⁶ Bulletin de l'instruction primaire de la Seine-Inférieure, n° 11, 30 novembre 191, p. 593.

³⁷⁷ Cette fiche est parfois manquante dans les dossiers professionnels.

période	situation et position dans l'instruction publique	situation dans l'armée	sommes perçues (en francs)
du 01/08/1912 au 01/12/1912	stagiaire, en activité	sans objet	65,30 ³⁷⁸
janvier 1913	titulaire 5 ^e classe, en activité	sans objet	65,30
du 01/01/1913 au 30/09/1913	titulaire 5 ^e classe, en activité	sans objet	95
du 01/10/1913 au 30/09/1915	titulaire 5 ^e classe en congé pour service militaire	au service militaire	néant
du 01/10/1915 au 01/12/1917	titulaire 5 ^e classe position non déterminée	dans la réserve de l'armée active	néant
Date inconnue Rappel traitement du 01/07/1917 au 30/11/1917	titulaire 5 ^e classe instituteur mobilisé	dans la réserve de l'armée active	475 ³⁷⁹
décembre 1917	titulaire 5 ^e classe instituteur mobilisé	dans la réserve de l'armée active	95
du 01/01/1918 au 31/12/1918	titulaire 4 ^e classe instituteur mobilisé	dans la réserve de l'armée active	126,66

Tableau 21 : synthèse des traitements perçus par Paul Bénard du 1^{er} octobre 1912 au 31 décembre 1918 au regard de sa situation professionnelle et sa situation militaire.

La situation se régularise donc, lentement, pour les jeunes instituteurs stagiaires et titulaires. Les intérimaires comme Moïse Fontaine ne perçoivent rien car ils n'appartiennent pas au cadre de l'Instruction publique. Paul Bénard, comme ceux qui sont dans sa situation, bénéficie d'un rappel de traitement du 1^{er} juillet 1917 au 30 novembre 1917. Mais, comme le prévoit la loi, toute la période entre leur passage dans la réserve, c'est-à-dire la fin de leur position « en congé pour service militaire », et la date d'effet de la loi, est occultée, soit 20 mois pour les instituteurs de la classe 1912, du 1^{er} octobre 1915 au 1^{er} juillet 1917. Les attermolements perdurent : les députés interpellent le ministre de l'Instruction publique, lequel renvoie au

³⁷⁸ Les quatre premiers mois de salaire sont soumis à une cotisation d'un quart pour la pension civile. La base du salaire d'un stagiaire est de 95 francs.

³⁷⁹ Soit cinq mois de traitement à 95 francs.

ministre des Finances, lequel renvoie aux parlementaires car la question est législative, c'est à eux de voter une nouvelle loi.

C'est un fait, cette mesure coûte cher à l'État. Le député Louis Laferre dépose un projet de loi le 7 mars 1916³⁸⁰. Dans son attendu, il dit plaider pour « *les plus jeunes [qui] ont été les plus exposés et ont subi le premier choc*³⁸¹. » Mais selon André Balz, chroniqueur du Manuel général de l'Instruction primaire « *le ministre des Finances [...] a reculé devant la répercussion financière du projet*³⁸². » Lorsque la loi est votée, les crédits prévus, pour 1917, se montent à près de quatre millions de francs et le seul ministère de l'Instruction publique en absorbe près de la moitié. (fig. 56). Mais que représente cette somme au regard des milliards engagés pour financer la guerre³⁸³ ?

MINISTÈRES ET SERVICES	CRÉDITS demandés pour le 3 ^e trimestre de 1917.
Budget général.	
	francs.
Ministère des finances.....	502.110
Ministère de la guerre.....	10.750
Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.....	75.220
Ministère de la marine.....	297.500
Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. — 1 ^{re} section : instruction publique.....	1.913.500
Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes :	
1 ^{re} section. — Commerce et industrie.....	4.200
2 ^e section. — Postes et télégraphes.....	940.000
Ministère des travaux publics et des transports. — 1 ^{re} section : travaux publics et transports...	172.500
Total pour le budget général.	3.915.780
Budgets annexes.	
Service des poudres et salpêtres.	96.500

Figure 56 : crédits demandés pour le rétablissement des traitements pour les fonctionnaires des classes 1911 et suivantes
Source : JORF, documents parlementaires, Chambre des députés, annexes aux procès-verbaux, 1917, p. 1075

³⁸⁰ JORF documents parlementaires, chambre des députés, annexes aux procès-verbaux, 1916, annexe n° 1894, NP. Louis Laferre, radical-socialiste, député de l'Hérault : [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/4248](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/4248) consulté le 26/02/2023. Louis Laferre devient ministre de l'Instruction publique le 16 novembre 1917, dans le gouvernement Clemenceau.

³⁸¹ *Ibid.*

³⁸² Manuel général de l'Instruction primaire, n° 24 du 3 mars 1917, p. 336.

³⁸³ Voir à ce sujet A. Plessis, « Financer la guerre », in S. Audoin-Rouzeau et J.-J. Becker, *Encyclopédie de la Grande Guerre 1914-1918*, Bayard, Paris, 2004, pp. 479-493.

Les instituteurs des classes 1911 et suivantes sont donc restés, comme la majorité des fonctionnaires de ces classes, sans autre revenu que leur solde³⁸⁴. Dans la presse professionnelle, on trouve, tout au long de la guerre, des questions posées par les lecteurs à ce sujet comme celle de cet instituteur du Gard : « *appartenant à la classe 1911 et appelé sous les drapeaux, je ne reçois pas le traitement dont jouissent mes collègues des classes précédentes. Pourquoi*³⁸⁵ ? » Les traitements perçus, avant leur incorporation, lorsqu'ils sont stagiaires ou titulaires, sont très faibles. Comme Paul Bénard, ils ne perçoivent que 65,30 francs par mois les quatre premiers mois, puis 95 francs. L'enquête de Jacques et Mona Ozouf montre cette très faible rémunération, qui ne leur permet pas d'avoir des économies. Nous l'avons vu, ces jeunes gens sont d'origine modeste et ne peuvent guère s'appuyer sur leur famille pour les soutenir. Le député Louis Laferre avance d'ailleurs cet argument dans les attendus de sa proposition de loi :

*« Il y a parmi les jeunes fonctionnaires des humbles, des instituteurs notamment, dont les familles ont épuisé leurs ressources pour assurer leur avenir et qui comptaient bien récupérer en partie les sacrifices consentis à l'expiration du service militaire. Or, ces sacrifices se prolongent et s'aggravent par le fait de la guerre. Ne serait-il pas juste de donner à ces jeunes gens les moyens de venir en aide à leurs familles au lieu de recevoir d'elles le secours qu'elles ne sont plus en état de leur donner*³⁸⁶ ? »

1.3.1 Le cas de la classe 1906

Les instituteurs de la classe 1906 sont pleinement concernés par la loi du 5 août 1914. Titulaires ou stagiaires, ils ont satisfait aux obligations militaires du service actif et sont dans la position de mobilisés. Ils perçoivent donc leur traitement civil, comme Gustave Lenormand (fig. 57).

³⁸⁴ Selon le député Louis Laferre, dans les attendus de sa proposition (*op. cit.*) « *L'État a été devancé dans cette voie par des industries privées et par des établissements financiers.* » Selon la *Revue de l'enseignement primaire*, le ministère du Commerce accorde le traitement civil à ses jeunes employés depuis le 18 décembre 1915. *Revue de l'enseignement primaire et primaire supérieur*, n° 34, p. 154.

³⁸⁵ *Manuel général de l'Instruction primaire*, n°38, 3 juillet 1915, p. 461.

³⁸⁶ *JORF*, annexe n°1894, *op. cit.*

1650	"	"	1650	137.50	6.88	"	"	6.88	130.62	du 1 ^{er} février 1914 au 31 X ^{bre} 1914
1700	"	"	1700	141.66	7.09	3.95	"	11.04	130.62	Janvier 1915
1700	"	"	1700	141.66	7.09	"	"	7.09	134.57	du 1 ^{er} février 1915 au 31 X ^{bre} 1915
1750	"	"	1750	141.83	7.30	3.96	"	11.26	134.57	Janvier 1916
1750	"	"	1750	141.83	7.30	"	"	7.30	137.15	du 1 ^{er} février 1916 au 31 X ^{bre} 1916
1860	"	"	1860	150	7.50	3.97	"	11.47	137.53	Janvier 1917
1800	"	"	1800	150	7.50	"	"	7.50	142.50	du 1 ^{er} février 1917 au 31 X ^{bre} 1917
2100	"	"	2100	175	8.71	3.71	"	12.50	142.50	Janvier 1919
2100	"	"	2100	175	8.71	"	"	8.71	166.29	du 1 ^{er} fe 1919 au 31 oct. 1919

Figure 57 : traitements perçus par Gustave Lenormand du 1^{er} février 1914 au 31 octobre 1919
Source : AD 76 1789W 74, dossier professionnel

En sus de leur traitement, ils perçoivent aussi leur solde. Celle-ci en dehors des indemnités et prestations diverses, varie selon le grade et selon le statut (tab. 22). En effet, après cinq ans de service, les sous-officiers passent à la solde mensuelle, plus avantageuse que la solde journalière³⁸⁷. Cependant l'article 7 de la loi du 5 août 1914, prévoit que « *le total du traitement civil maintenu et de la solde militaire ne pourra en aucun cas dépasser le chiffre du traitement civil soumis à retenues pour les fonctionnaires et employés définis dans l'article précédent qui seraient pourvus dans l'armée active ou dans l'armée territoriale soit du grade d'officier soit d'un grade de sous-officier à solde mensuelle.* » Afin de ne pas défavoriser les classes les plus anciennes, un décret du 16 janvier 1915 autorise les mobilisés à opter pour l'un ou l'autre régime.

³⁸⁷ *L'Infanterie en un volume. Manuel d'instruction militaire à l'usage des élèves-caporaux, sous-officiers, élèves officiers de réserve candidats aux écoles de Saint-Maixent ou de Saint-cyr*, Paris, Librairie Chapelot, 1914, p. 931. Tous mes remerciements à MM. Stéphan Agosto, Arnaud Carobbi et Denis Delavois pour leurs avis éclairés et leurs références sur ce sujet des soldes journalières et mensuelles.

grade	solde journalière (en francs)	solde mensuelle (en francs)
soldat	0,25	
caporal	0,42	
caporal fourrier	0,72	
sergent et sergent fourrier	0,92	126
sergent-major	1,02	135
adjudant	2,44	177
sous-lieutenant		210 à 270
lieutenant		301,50 à 406,50
capitaine		420 à 555

Tableau 22 : solde militaire selon le grade en 1914

Source : *Mémoire de l'officier payeur, décret du 21 septembre 1914*³⁸⁸

Gustave Lenormand n'est pas un simple soldat. Il débute la guerre comme caporal, puis passe sergent le 17 mai 1915 et enfin adjudant le 5 avril 1917. À cette date il perçoit donc son traitement civil de 142,50 francs et une solde d'un peu plus de 73 francs à laquelle s'ajoutent d'autres émoluments dont nous ne pouvons connaître le montant exact. Cet instituteur perçoit donc, ces deux éléments réunis, un minimum de 215,50 francs, selon les données que nous avons pu observer, soit plus qu'un sous-lieutenant débutant³⁸⁹. Il en est de même pour Jean-Baptiste Donnadiu caporal au déclenchement de la guerre, sergent le 4 août 1914 et adjudant le 8 juillet 1916, qui continue de percevoir intégralement son traitement civil³⁹⁰.

Cette loi et son application, au-delà de la question purement pécuniaire, n'auraient-elles pas entraîné des conséquences autres ? Le général Cherfils, dans le quotidien conservateur *L'Écho de Paris*, écrit en mai 1915 que parmi ceux qui peuvent cumuler le traitement civil et la solde militaire « il y a beaucoup de sujets très expérimentés et vigoureux, très dignes de recevoir l'épaulette. Ils sont obligés de refuser parce que, s'ils sont nommés sous-lieutenants,

³⁸⁸ C. Charton, *Mémoire de l'officier payeur, du chef de détachement et de l'officier d'approvisionnement à l'intérieur et en campagne*, Paris, 1915, pp. 78-91.

³⁸⁹ Dans un article de presse du 22 novembre 1914, c'est la somme de 182 francs qui est avancée pour la solde d'un adjudant. *L'union libérale*, 22 novembre 1911, p. 2.

³⁹⁰ AD 76 1789W37, dossier professionnel Jean-Baptiste Donnadiu.

*ils perdent leur traitement civil et leur retraite proportionnelle. Ceux qui ont eu la surprise honorable ou fâcheuse d'être nommés sous-lieutenant en ont pâti*³⁹¹. » Les cas de Louis Hobey et Jean-Baptiste Donnadiou peuvent nous faire penser qu'effectivement la question pécuniaire n'est pas étrangère à celle du choix de devenir gradé ou de progresser dans le grade.

1.4 Différents comportements face aux promotions selon les classes

Louis Hobey, dans son témoignage, écrit : « *Caporal ? commander ne lui disait rien qui vaille, mais il avait le prêt : quatorze sous par jour au lieu de cinq. Il pourrait économiser quelque argent pour les permissions. La misère était assez grande là-bas, avec la petite en nourrice*³⁹². » La question financière l'a donc emporté sur son peu d'appétence à l'autorité et au système militaire qu'il développe dans son ouvrage. Dans ses différentes lettres à l'Inspecteur d'académie, cette question pécuniaire revient, par exemple en juin 1917 : « *moi, mobilisé depuis le 2 août 1914, et depuis deux ans sur le front avec, à mon actif l'Argonne, et les offensives de Champagne, Somme et Aisne, fonctionnaire de la classe 1912, qui ne touche pas son traitement*³⁹³. » ; en février 1918 : « *Depuis octobre 1915 (date de mon passage dans la réserve) jusqu'en juillet 1917 je n'ai rien touché, j'ai vécu... comme j'ai pu au milieu de toutes les souffrances du front*³⁹⁴. »

La situation de Jean-Baptiste Donnadiou, de la classe 1906, est différente. Il touche son traitement civil en plus de sa solde d'adjudant. Le 12 juillet 1916, le directeur de l'école de Montivilliers, où exerce Donnadiou, écrit à l'inspecteur primaire : « *M. Donnadiou m'écrit aujourd'hui qu'il a été nommé Adjudant le 8 juillet dernier. Il a refusé le grade de sous-lieutenant qui lui retirait son traitement d'instituteur. Il préfère cumuler la solde d'adjudant avec son traitement*³⁹⁵. »

³⁹¹ L'Écho de Paris, n° 11 226 du 11 mai 1915, p. 6. Ce quotidien est selon le site Retronews de tendance catholique et conservatrice : <https://www.retronews.fr/titre-de-presse/echo-de-paris-1884-1938> , consulté le 26/04/2023. S'agit-il du Général Pierre Cherfils, auteur de plusieurs ouvrages militaires ? https://data.bnf.fr/en/11333932/pierre_joseph_maxime_cherfils/en.pdf consulté le 26/04/2023.

³⁹² L. Hobey, *La guerre ?...*, op. cit., p. 94. Louis Hobey est marié et est père d'une petite fille.

³⁹³ AD 76 1789W58, dossier professionnel Louis Hobey, lettre du 25 juin 1917 concernant une plainte de la propriétaire de son logement, auprès de l'Inspecteur d'académie, pour non-paiement du loyer.

³⁹⁴ *Idem*, lettre du 18 février 1918.

³⁹⁵ AD 76 1789W37, dossier professionnel de Jean-Baptiste Donnadiou.

Ce sont les deux seuls cas de notre cohorte pour lesquels le choix de progresser ou non dans le grade est explicitement lié à la question financière. Des témoignages ou de la correspondance d'instituteurs d'autres départements nous apportent quelques éléments de réflexion. Zacharie Baqué écrit à son épouse le 29 juin 1915, alors qu'il apprend que sa demande pour devenir sous-lieutenant n'est pas agréée : « *Cela m'est peut-être moins sensible qu'à d'autres qui ne sont pas fonctionnaires puisque l'État me consent, grâce au cumul de la solde et du traitement civil, les mêmes avantages pécuniaires*³⁹⁶. » Puis le 19 octobre 1915, au sujet d'une éventuelle promotion comme sous-lieutenant : « *Le point de vue pécuniaire est pour moi insignifiant puisque je cumule le traitement civil avec la solde journalière de sous-officier, pour un autre, j'avoue que la « galette » pourrait tenir lieu d'argument*³⁹⁷. »

Dans une lettre à son ami Marcel Martinet, du 11 mars 1915, Louis Pergaud, qui vient d'être promu au grade de sous-lieutenant, énumère les avantages afférents au grade dont celui de la solde : « *400 francs par mois environ pour la période d'hiver. Cela vaut mieux que la solde journalière de 1,72 comme sergent ou de 3 fr. 44 de " juteux "*³⁹⁸. » La perspective d'une solde supérieure peut donc être une des variables pesant sur la décision d'accepter une promotion. Si Zacharie Baqué écrit que ce n'est pas pour lui un aspect qui le motive, le fait qu'il l'écrive montre que la question est légitime. Mais la plupart des témoignages ou correspondances d'instituteurs sont écrits par des hommes d'âge mûr, installés dans leur profession, qui visiblement n'ont pas de soucis financiers. Émile Mauny, Marie-Auguste Collomp, Alfred Roumigières, et Zacharie Baquet rassurent régulièrement leur épouse : ils n'ont pas besoin d'argent, leur solde et le pécule emmené à leur départ leur suffit amplement³⁹⁹. Marie-Auguste Collomp possède une métairie. Émile Mauny déconseille de faire passer le concours des bourses à leur fils qui va rentrer au lycée, pour ne pas le décourager.

Ces hommes d'expérience semblent tenir à une certaine tranquillité et aspirent à ne pas exercer trop de responsabilités. « *Je sais bien que je perds ainsi certains avantages ; mais à deux reprises je n'ai pas voulu être proposé pour sergent* » écrit Marie-Auguste Collomp le 9

³⁹⁶ Z. Baqué, *Journal d'un poilu, août 1914-décembre 1915*, Imago, Paris, 2004, p.132. Zacharie Baqué est un instituteur du Gers, de la classe 1901

³⁹⁷ *Idem*, p. 195.

³⁹⁸ L. Pergaud, *Lettres à Delphine, 1907-1915*, Mercure de France, Paris, 2016, pp. 550-551. Le montant annoncé par Louis Pergaud doit comprendre toutes les indemnités car la solde pure de sous-lieutenant est inférieure à 300 francs. Louis Pergaud appartient à la classe 1902.

³⁹⁹ M. Mauny, *Emile et Léa, Lettres d'un couple d'instituteurs bourguignons dans la tourmente de la Grande Guerre*, 2005 ; *Un instituteur provençal dans la Grande Guerre : Marie-Auguste Collomp, Lettres à Léontine, 1914-1915*, A. Collomp (éd.), Les Alpes de lumière, Forcalquier, 2004 ; A. Roumigières, *Un instituteur tarnais dans la guerre, 1914-1918*, Société culturelle du Pays Castrais, Castres, 2013.

novembre 1915⁴⁰⁰. Alfred Roumaguière aurait « *pu demander à être chef de section. Mais [il s'aperçoit] que ce n'est pas fameux. Sergent on a peu de responsabilités et peu de travail : [il préfère le rester*⁴⁰¹. ». Émile Mauny veut rester près de ses hommes, on lui propose de monter en grade mais il annonce à son épouse : « *Je n'accepterai rien d'autre. Je resterai sergent et je ne veux pas faire officier de réserve*⁴⁰². »

Nous ne disposons que de trois témoignages de jeunes instituteurs. Olivier Guilleux, de la classe 1911 débute la guerre avec le grade de sous-lieutenant⁴⁰³. Louis Leniaud, de la classe 1915 est caporal, le 11 avril 1915, quatre mois après son incorporation et finit la guerre comme sous-lieutenant⁴⁰⁴. Ni l'un ni l'autre n'évoquent une cause financière à leurs promotions de grade. Il n'y a que dans le témoignage de Louis Hobey que l'on trouve la raison financière comme raison d'accepter la promotion.

L'observation de notre cohorte semble confirmer que les instituteurs gradés de la classe 1906 tendent à rester à des grades de sous-officiers, seuls sept d'entre eux, soit 24 %, atteignent un grade d'officier (fig. 58). Les instituteurs de la classe 1912 sont officiers à hauteur de 28 % et ceux de la classe 1915, à 17 % auxquels on peut ajouter les 17 % d'aspirants⁴⁰⁵.

⁴⁰⁰ A. Collomp, *op. cit.* p. 210.

⁴⁰¹ A. Roumiguières, *op. cit.*, p. 154, lettre du 5 octobre 1914.

⁴⁰² E. Mauny, *op. cit.*, p. 106, lettre du 1^{er} avril 1916.

⁴⁰³ O. Guilleux, *1914-1918, La Grande Guerre d'Olivier Guilleux*, Geste éditions, La Crèche, 2003.

⁴⁰⁴ L. Leniaud, *En passant par Verdun, de l'École normale d'instituteurs de Poitiers, au palais du Grand Duc de Hesse en occupation à Mayence sur le Rhin, 1914-1918*, Éditions copie.net, 2001 ; fiche matricule : AD 16 1Rprov240, bureau d'Angoulême, matricule n° 174.

⁴⁰⁵ Les aspirants n'ont pas encore le grade d'officier. Ils ont suivi les cours d'élèves-officiers et sont en attente d'être nommés sous-lieutenants. Comme eux, ils commandent une section.

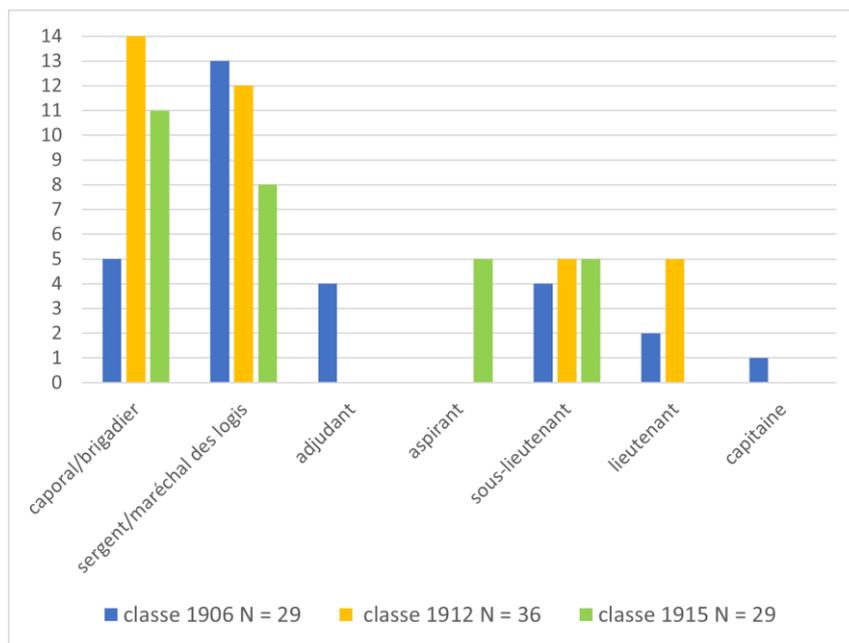


Figure 58 : dernier grade obtenu par les instituteurs durant la guerre selon les classes.
Sources : fiches matricules

En tout état de cause, la progression vers des grades d'officier est plus importante pour les instituteurs des jeunes classes que pour ceux de la classe 1906. Est-ce dû au contexte de la guerre lui-même ? Est-ce que les opportunités d'avancement sont plus importantes dans les unités d'active, auxquelles les jeunes classes appartiennent, que dans les unités de réserve dans lesquelles on trouve, on théorie, les hommes un peu plus âgés ? Les instituteurs de la classe 1906 aspirent-ils, comme l'écrivent certains témoins, à un minimum de responsabilité ? La question pécuniaire est-elle une variable à prendre en compte ? Cela semble être le cas pour les plus âgés, ce qui va dans le sens de ce qu'écrit le général Cherfils. Toutes ces causes potentielles peuvent se combiner. La question reste ouverte pour les plus jeunes.

* * *

Une partie des instituteurs mobilisés possèdent donc une particularité due à leur statut de fonctionnaire. Certains conservent leur traitement en plus de leur solde. De ce fait ils restent pleinement fonctionnaires et conservent des liens avec l'administration. Celle-ci a besoin de ces liens pour des raisons de pure gestion mais aussi pour entretenir une image de l'instituteur combattant pour la Nation. Le Livre d'Or, présent dans chaque numéro du bulletin

départemental, les lettres de félicitations, de vœux de rétablissement, le montrent, mais aussi les rapports demandés aux prisonniers gravement blessés rapatriés avant la fin de la guerre. L'un d'eux, celui d'Albert Pinchon, instituteur de la classe 1913, est même publié dans *La Revue pédagogique*, organe du ministère⁴⁰⁶. André Brailly, qui appartient à notre cohorte et lui aussi prisonnier grand blessé, écrit à la demande de l'Inspecteur d'académie un « *Rapport relatant le récit de ma campagne et de ma captivité en Allemagne*⁴⁰⁷ ». Si ces récits de captivité, commandés de l'administration, permettent de connaître les campagnes de ces instituteurs, peut-on approcher celle de leurs collègues ?

2 Reconstituer les parcours

Le temps passé sous les drapeaux est une variable prise en considération par l'administration pour la carrière. Il conditionne des éventuelles compensations dans la durée des services civils et pour le calcul de l'ancienneté. Nous savons que ce temps est soumis, comme l'écrit André Loez « *aux rythmes du front, à la fois cycliques et imprévisibles : une alternance des situations de combats, de soutien et de repos [...] sans que ce rythme ternaire soit absolument respecté ni strictement délimité*⁴⁰⁸. » Mais ces temporalités vécues par les hommes au plus près du front n'apparaissent pas dans les sources dont nous disposons. L'administration ne prend en compte que les grandes catégories de temps dans leur durée : temps passé au front, dans la zone des armées, à l'intérieur et dans les hôpitaux, tels qu'ils sont transcrits dans les documents militaires.

Arnaud Carobbi, dans son étude sur les dépôts, note, au sujet des fiches matricules, que les historiens exploitent peu, « *l'indication des périodes dans la zone des armées ou dans la zone de l'intérieur. Pouvant passer pour anecdotique, cette information est pourtant majeure pour les rédacteurs des fiches matricules*⁴⁰⁹. » En s'appuyant sur cette source mais aussi sur

⁴⁰⁶ Récits de captivité, in : *La Revue pédagogique*, tome 68, janvier-juin 1916. pp. 527-548. Cinq de ces rapports ont été conservés soit dans le dossier professionnel des instituteurs soit dans le fonds de la préfecture, AD 76 1M222.

⁴⁰⁷ AD 76 1M222. Ce récit, non daté, est rédigé après le 18 juillet 1915, date à laquelle André Brailly a été rapatrié.

⁴⁰⁸ A. Loez, *14-18, Les refus de la guerre, une histoire des mutins*, Gallimard, Paris, 2010, pp. 75.76.

⁴⁰⁹ A. Carobbi, *Les dépôts d'infanterie pendant la Première Guerre mondiale : une structure essentielle méconnue et pourtant au croisement de nombreuses thématiques*, mémoire de Master d'Histoire, Université du Mans, 2019-2020, p. 51.

d'autres documents, comme les dossiers d'officiers, les dossiers de demandes de cartes d'anciens combattants, ou des dossiers d'instituteurs, il montre qu'il est possible de restituer finement des parcours d'hommes dans la Grande Guerre⁴¹⁰. Au questionnement sur « *qui combat en 1914-1918, qui est tué, qui est en situation de danger ?* » d'André Loez, on peut ajouter des questions portant sur les moments et les durées mais aussi sur les lieux, plus ou moins précis, plus ou moins en creux, qui apparaissent dans les sources, habituelles comme les fiches matricules, mais aussi dans les dossiers professionnels des instituteurs.

2.1 Les sources utilisées pour retracer les parcours

Les documents qui sont conservés dans les dossiers professionnels viennent souvent compléter les données que nous fournissent les fiches matricules. Celles-ci sont la source principale utilisée par les historiens qui ont mené des études prosopographiques sur les hommes mobilisés dans la Grande Guerre. Erwan Le Gall, dans son étude sur le 47^e RI écrit à son sujet : « *Produits de la science militaro-administrative de l'époque, ces archives retracent le parcours militaire des individus auxquelles elles se rapportent [...] C'est dire si elles sont précieuses pour qui entreprend de retracer l'histoire des hommes qui servent au sein du 47^e RI pendant la Première Guerre mondiale*⁴¹¹. »

2.1.1 La fiche matricule : la « campagne contre l'Allemagne »

Les autorités militaires conservent l'historique du parcours des conscrits dans différents documents dont, le plus souvent, seule la fiche matricule nous est parvenue. Lorsque la guerre est déclarée, les militaires de carrière et les hommes mobilisés entrent « en campagne ». Ce mot est ainsi défini dans un dictionnaire militaire de 1891 : « *En terme militaire, ce mot désigne le temps que dure une guerre ou une grande expédition militaire*⁴¹². » Dans les fiches

⁴¹⁰ *Idem*, pp. 61-67.

⁴¹¹ E. Le Gall, *Une armée de métiers ? Le 47^e régiment d'infanterie pendant la Première Guerre mondiale*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2022. p. 18.

⁴¹² *Nouveau dictionnaire militaire / par un comité d'officiers de toutes armes, sous la direction d'un officier supérieur*, 1891, p. 117.

matricules, la campagne, contre l'Allemagne, est notée, soit dans le corps du texte soit dans une case dédiée, selon le type de formulaire utilisé. Elle prend, en général, la forme de « campagne contre l'Allemagne du... au... », la première date est celle d'arrivée au corps ou pour ceux qui sont déjà sous les drapeaux celle du 2 août 1914. La seconde date est celle du moment où l'homme n'est plus, pour une raison ou une autre, sous l'uniforme. André Parmentier, rappelé à l'activité à la déclaration de la guerre, arrive à la caserne du 3^e RI de Rouen le 3 août 1914 et est « mis en congé illimité de démobilisation » le 11 mars 1919, sa campagne s'arrête donc le 10 mars (fig. 59). Parfois c'est la date du 11 novembre 1918 qui est inscrite, bien que le mobilisé ne soit pas encore envoyé en congé. Il faut alors chercher dans le corps de la fiche sa date de libération pour connaître la fin de sa mobilisation.

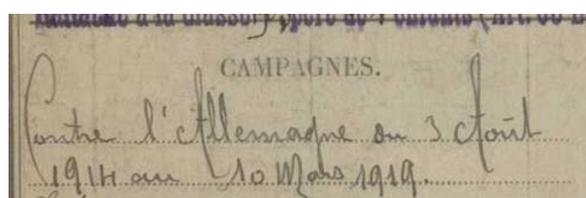


Figure 59 : mention de campagne, fiche matricule d'André Carpentier.
Source : AD 76 1R3200, bureau de recrutement Rouen Nord, n° matricule 38

Le déroulement de la campagne peut être précisé par une série de mentions qui renseignent non seulement sa chronologie mais aussi sa dimension spatiale. Depuis la loi du 7 avril 1831, lorsque les troupes sont sur le théâtre des opérations, la campagne est dite « double ». Lorsqu'elles ne s'y trouvent pas la campagne est dite « simple »⁴¹³. L'expression « aux armées » peut aussi être utilisée pour signifier que la période désignée se déroule dans la zone du conflit. Par ailleurs deux zones sont réglementairement définies : la zone des armées, qui se trouve sous les ordres du général en chef, et la zone intérieure qui elle est sous les ordres du général commandant de région militaire⁴¹⁴.

Ces mentions sont inscrites avant tout pour établir des droits, elles suivent donc des lois et règlements. Gabriel Deschamps, est blessé le 2 octobre 1915 à Tahure. Le détail de sa campagne indique que son hospitalisation est comptée double (fig. 60). Selon le rapport de l'Inspecteur d'académie au préfet, en date du 2 novembre 1915, il est soigné à Montluçon, qui

⁴¹³ Cette qualification est prévue, à l'origine, pour le calcul des pensions des militaires de carrière.

⁴¹⁴ Ces zones sont mouvantes. Elles évoluent au gré des opérations militaires.

se trouve en zone intérieure⁴¹⁵. L'indication « intérieur blessure de guerre C[ompte] D[ouble] » montre que le le temps de soins et de convalescence est majoré.

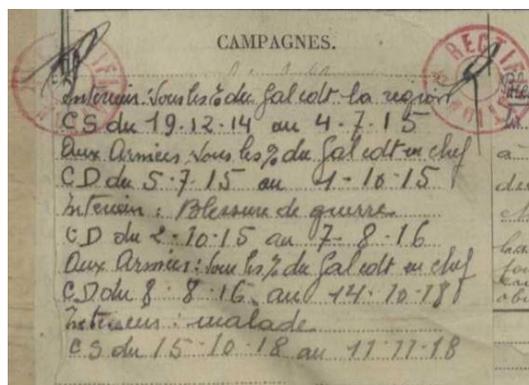


Figure 60 : détail de la campagne de Gabriel Deschamps, fiche matricule.
Source AD 76 1R3387, bureau de recrutement de Rouen Nord, classe 1915, matricule n° 495

Les critères d'attribution de campagne double ou simple peuvent donc tenir compte de la situation géographique mais aussi, pour les séjours en hôpitaux, de l'origine des blessures. Quant aux hospitalisations pour maladie, est-ce la variable « imputable au service » qui est prise en compte ? Ainsi Louis Hobey est malade et est hospitalisé pour faiblesse, du 6 avril au 17 juillet 1916, dans une ambulance située dans la zone des armées, sous les ordres du général commandant en chef, comme l'indique son état signalétique, mais la période est décomptée comme « campagne simple » (fig. 61)⁴¹⁶.

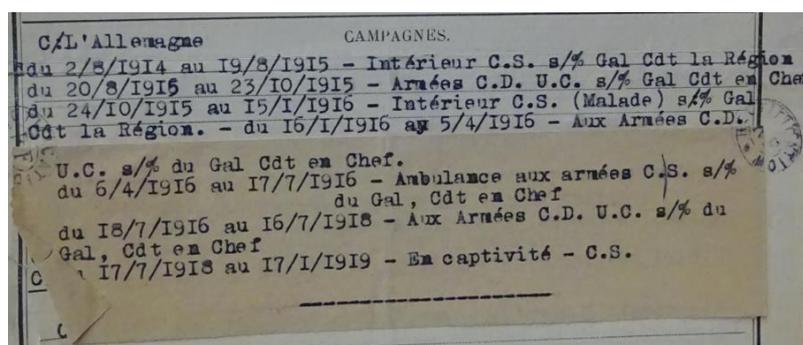


Figure 61 : détail de la campagne de Louis Hobey, état signalétique et des services militaires
Source AD 76 1789W58, dossier professionnel

⁴¹⁵ AD 76 1T27, rapport de la quinzaine du 15 au 31 octobre 1915.

⁴¹⁶ AD 76 1789W58, dossier professionnel de Louis Hobey.

La campagne peut aussi être interrompue, lorsque par exemple l'homme mobilisé est renvoyé temporairement dans ses foyers, ou détaché ou bien encore placé en sursis. Cette dernière situation intéresse particulièrement certains instituteurs classés en service auxiliaires qui peuvent, à partir de 1917, retourner dans leur classe. Ces hommes ne sont pas, pour autant, démobilisés. Toutes ces appellations, correspondent donc à des données temporelles et spatiales et sont soumises à des contextes définis par les lois et les règlements. De l'ensemble des fiches matricules d'instituteurs que nous avons pu consulter et en nous appuyant sur les textes législatifs ou réglementaires, nous proposons cette synthèse (fig. 62)⁴¹⁷.

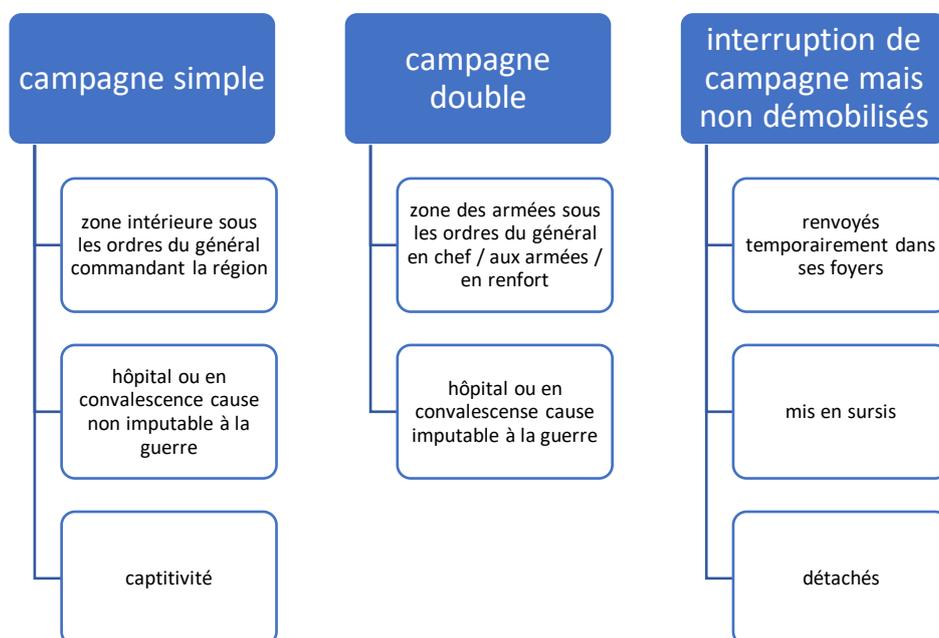


Figure 62 : campagne simple, double ou interrompue, situations des instituteurs mobilisés constatées

2.1.2 D'autres sources militaires ou civiles

Les Journaux des Marches et des Opérations sont tenus par le corps en campagne, réglementairement quotidiennement⁴¹⁸. Y sont consignés les faits, de façon plus ou moins détaillée mais aussi les pertes, souvent sous une forme laconique qui indique le nombre de tués

⁴¹⁷ La catégorie « affecté spécial » ne figure pas dans ce schéma car les instituteurs ne sont pas concernés.

⁴¹⁸ Ces journaux, souvent désignés par JMO, sous-série GR26N du service du département des archives historiques du SHD peuvent être consultés sur le site Mémoire des Hommes : <https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/fr/article.php?larub=3&titre=premiere-guerre-mondiale>

et de blessés, mais parfois de façon très complète, avec des listes nominatives. Ils nous apportent le contexte de faits comme les décès, les blessures mais aussi les promotions ou citations. Sur le site Mémoire des Hommes, on peut aussi consulter la base de données des fiches dites des « Morts pour la France ». Ces fiches rédigées dans les années 1920 pour les besoins du ministère des Pensions, nous renseignent sur l'unité à laquelle appartient l'homme décédé, son grade, les dates et lieux du décès. Les historiques régimentaires, eux aussi consultables via le site Mémoire des hommes, sont des ouvrages qui permettent de suivre, dans les grandes lignes, les parcours des unités et, par là, celui des hommes.

En plus de ces sources militaires nous avons aussi utilisé une source civile, celle du Comité international de la Croix Rouge. À l'occasion de la commémoration de la Grande Guerre, l'organisation a mis en ligne des archives et mis en place un moteur de recherche permettant de retrouver la trace de prisonniers et de disparus, qui font l'objet de recherches par les familles⁴¹⁹. Ces documents nous ont permis parfois de préciser les unités lorsqu'il y avait un doute entre un régiment d'active ou de réserve.

2.2 Peut-on reconstituer finement un parcours ?

Pascal Noël, instituteur de Varengeville-sur-Mer, est réserviste au 329^e RI du Havre et au moment de la mobilisation a le grade de sergent. Sa fiche matricule nous indique que sa campagne débute le 2 août 1914 et qu'il est mis en congé de démobilisation le 12 mars 1919. Elle compte trois temps : aux armées – intérieur – aux armées (fig. 63).

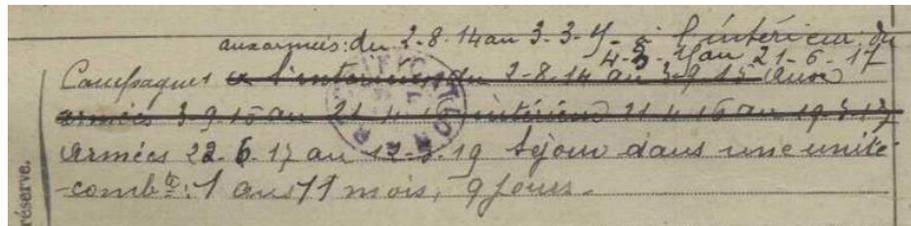


Figure 63 : Campagne de Pascal Noël, décompte des différents temps dans sa fiche matricule
Source : AD 76 1R3204, bureau de recrutement de Rouen Nord, classe 1906, matricule n° 2151

⁴¹⁹ <https://grandeguerre.icrc.org/fr>

Sa fiche matricule nous indique par ailleurs que durant le temps à l'intérieur, il passe devant la commission spéciale de réforme du Havre à deux reprises et deux fois devant celle de Rouen. Il connaît aussi durant cette période deux mutations régimentaires avant de repartir aux armées le 22 juin 1917 (tab. 23).

	Campagne	Décisions des commissions	Mutations
du 2 août 1914 au 3 mars 1915	aux armées	26 novembre 1915 maintenu service armé (Le Havre)	
du 3 mars 1915 au 22 juin 1917	intérieur	21 avril 1916 classé service auxiliaire, raison médicale (Le Havre)	27 avril 1916 passé au 39 ^e RI, laboratoire de contrôle postal de Dieppe
		19 janvier 1917 classé service armé (Rouen)	
		4 mai 1917 reconnu inapte infanterie, artillerie et train apte artillerie à tracteur (Rouen)	28 mai 1917 passé au 81 ^e RAL ⁴²⁰ à tracteur
du 22 juin 1917 au 13 mars 1919	aux armées		22 juin 1917 passé au 82 ^e RAL à tracteur
13 mars 1919		démobilisation	

Tableau 23 : détails de la campagne de Pascal Noël selon la fiche matricule

Source : AD 76 1R3204, bureau de recrutement de Rouen Nord, classe 1906, matricule n° 2151

On ne trouve aucun motif à sa présence à l'intérieur à partir du 3 mars 1915. On peut soupçonner un motif médical d'après la décision de classement en service auxiliaire en avril 1916, bien qu'il soit classé apte au service armé en novembre 1915. Par contre les documents de son dossier professionnel nous offrent des éléments complémentaires qui permettent de mieux comprendre son parcours (tab. 24).

⁴²⁰ RAL : Régiment d'Artillerie Lourde.

	Situation	Qualification du temps
du 2,3 ou 4 août 1914 au 7 novembre 1914	329 ^e RI 21 ^e compagnie, en campagne	en campagne, au front
du 7 novembre 1914 au 3 mars 1915	évacué pour maladie hôpital d'Amiens puis de Biarritz ; congé de convalescence	dans les hôpitaux
du 3 mars 1915 au 30 avril 1916	329 ^e RI, 31 ^e compagnie, dépôt du Havre	
du 30 avril 1916 au 29 mai 1917	39 ^e RI, 31 ^e compagnie, dépôt de Rouen	dans la zone des armées
du 29 mai 1917 au 22 juin 1917	61 ^e batterie du 81 ^e RAL, dépôt de Versailles	
du 22 juin 1917 au 11 mars 1919	82 ^e RAL, 2 ^e compagnie de caterpillars	en campagne, au front
démobilisation	11 mars 1919	

Tableau 24 : détail de la campagne de Pascal Noël selon les documents de services militaires rendus
Source : AD 76 1789W90, dossier professionnel

Pascal Noël est évacué pour maladie et après près de quatre mois de traitement et de congé de convalescence, il retourne au dépôt du Havre. Sa mutation au 39^e RI amène son transfert au dépôt de Rouen, puis celle au 81^e RAL, au dépôt de Versailles. La différence peut sembler anecdotique, mais à partir du 7 novembre, après avoir participé à la bataille de Guise, à la retraite, à la bataille de la Marne, à la bataille de l'Aisne, à la course à la mer, Pascal Noël ne se trouve plus sur le front⁴²¹. Si l'armée considère qu'il est « aux armées » malgré tout jusqu'au 3 mars. Est-ce parce que sa maladie, la fièvre typhoïde, a été contractée au front ?

La présence de Pascal Noël dans les dépôts n'apparaît qu'en creux dans la fiche matricule. N'étant ni détaché, ni mis en sursis, ni renvoyé dans son foyer, il reste sous les ordres du commandant de la 3^e Région militaire, comme l'atteste différentes mentions concernant ses mutations. Il se trouve donc dans un dépôt, le numéro de sa compagnie, la 31^e, le confirme⁴²². La comparaison entre les deux types de sources montre donc que la seule fiche matricule peut s'avérer insuffisante pour retracer le parcours d'un homme mobilisé (fig. 64).

⁴²¹ Tous mes remerciements à Bernard Larquetou, auteur du blog <http://329ri.canalblog.com/> pour les renseignements concernant le 329^e RI.

⁴²² A Carobbi, *op. cit.*, pp. 13-15.

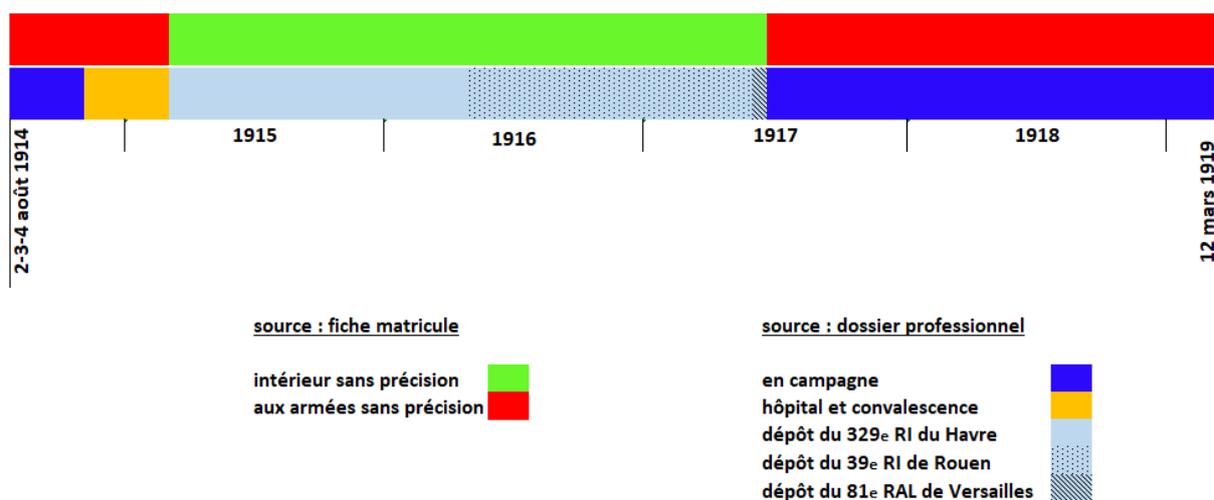


Figure 64 : reconstitution du parcours de Pascal Noël selon la fiche matricule (haut) et les documents du dossier professionnel (bas)

Sources : fiche matricule AD 76 1R3204, bureau Rouen Nord, classe 1906, matricule n°2151 ; dossier professionnel AD 76 1789W90

Les documents, comme ceux que l'on trouve dans les dossiers professionnels peuvent apporter des éléments complémentaires à la fiche matricule, mais ils peuvent être parfois différents, notamment sur les dates. Mais ces différences sont en général minimes, quelques jours tout au plus. Reconstituer le parcours d'un homme en confrontant différentes sources, lorsqu'on en dispose, ou bien en se basant, à défaut, uniquement sur la fiche matricule est donc possible. Nous avons donc choisi de tester la méthode, croisant autant que possible les sources, sur une classe, celle de 1915. La classe des Bleuets a la particularité d'être incorporée avec presque une année d'anticipation. Elle arrive sur le front au bout de quelques mois d'instruction. Qu'est-ce que peut nous apporter la reconstitution, aussi précise que possible, des parcours de ces très jeunes instituteurs, au sujet de leur formation mais aussi de leur sort dans la Grande Guerre ?

2.3 Parcours des Bleuets de la classe 1915

La classe 1915 de notre cohorte est constituée de 57 instituteurs, stagiaires, élèves-maîtres ou intérimaires, dont 52 ont été mobilisés. La révision de la classe 1915, par anticipation, est décrétée le 2 décembre 1914⁴²³. Alexandre Millerand, ministre de la Guerre, écrit dans son rapport au Président de la République du 30 août 1914 qu'une fois la classe 1914 instruite et partie aux armées qu'il y « *aurait le plus grand intérêt à [la] remplacer dans les*

⁴²³ JORF, 6 septembre 1914, n° 244, p. 7861.

dépôts par le contingent de 1915. À leur tour, les jeunes gens de cette dernière classe recevraient une instruction militaire leur permettant d'entrer en campagne dans un délai aussi restreint que possible⁴²⁴. » Ce sont donc 52 jeunes instituteurs, 40 stagiaires, 11 élèves maîtres et 1 intérimaires, qui passé devant le conseil de révision sont appelés à partir de la mi-décembre 1914, pour ceux qui sont classés « bon service armé », de janvier 1915 pour les services auxiliaires et jusqu'en septembre 1917 pour les ajournés et récupérés. (fig. 65). André Levavasseur, est le plus âgé d'entre eux, il a 19 ans et 11 mois quand il part faire son service militaire. Robert Ballue n'a pas encore 19 ans.

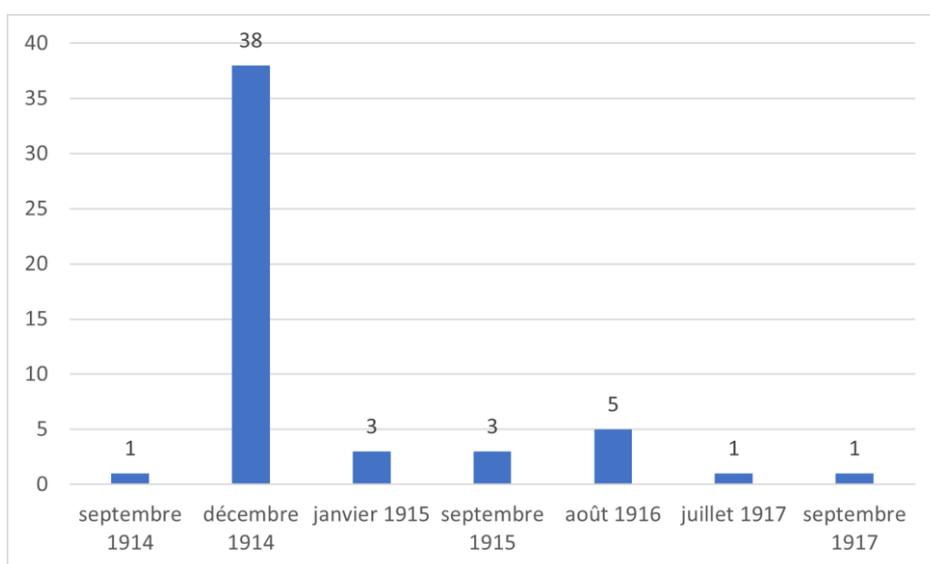


Figure 65 : incorporation de la classe 1915 selon le mois et l'année
Sources : fiches matricules des conscrits

2.3.1 « Entrer en campagne dans un délai restreint »

Le souhait d'Alexandre Millerand est que la classe 1915 soit aux armées le plus rapidement possible. Erwan Le Gall montre à quel point cela est appliqué dans le régiment breton du 47^e RI⁴²⁵. Il observe que « si les éléments de la classe 1915 comptent pour 69 % des effectifs arrivés au régiment des 14 et 15 mai 1915, leur poids devient ensuite négligeable,

⁴²⁴ *Idem.*

⁴²⁵ E. Le Gall, *Une armée de métiers ? Le 47^e régiment d'infanterie pendant la Première Guerre mondiale*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2022, pp. 152-156.

comme si la source était tarie. » Que pouvons-nous observer pour les bleuets-instituteurs ? Nous avons pu établir le parcours de 38 de ces jeunes maîtres de façon relativement précise à partir des fiches matricules et des documents des dossiers professionnels (annexe 3). Pour 14 d'entre eux, décédés durant la guerre, les fiches matricules sont très peu renseignées et ne permettent pas de retracer leur trajectoire finement.

Les premiers partent aux armées dès le mois de mars 1915. Le 15 juin, six mois après les premières incorporations, 20 des instituteurs-bleuets, au minimum, soit 52 % des appelés de décembre 1914, ont déjà quitté le dépôt. Paul Parmentier décède des suites de ses blessures le 23 mai 1915 et Émile Mercier, engagé volontaire en septembre 1914 est tué le 9 juin. Lucien Fontaine et Fernand Mombazet sont blessés en mai. Dans quelles conditions ont-ils rejoint les armées ? En avril 1915 une unité d'instruction dit « 9^e bataillon » est mise en place⁴²⁶. Il en existe un par Région militaire qui est rattaché à un régiment. Les jeunes recrues, mais aussi les récupérés et les blessés jugés aptes à retourner au front, quittent le dépôt et partent finir leur instruction dans ce bataillon, situé en zone des armées, assez proche du front. Cette unité regroupe les jeunes recrues d'autres régiments de la même région militaire qui sont ensuite envoyés dans des unités qui peuvent être d'une autre région ce qui amène à un brassage important des hommes.

On peut retrouver la trace explicite du passage dans ces 9^e bataillons dans les documents. Ainsi la fiche matricule de Gaston Levieux indique qu'il rejoint celui du 33^e RI le 1^{er} mai 1915 (fig. 66). Mais ces mentions restent assez rares et il faut alors rechercher des indices qui peuvent amener à poser l'hypothèse d'un passage dans ces unités.

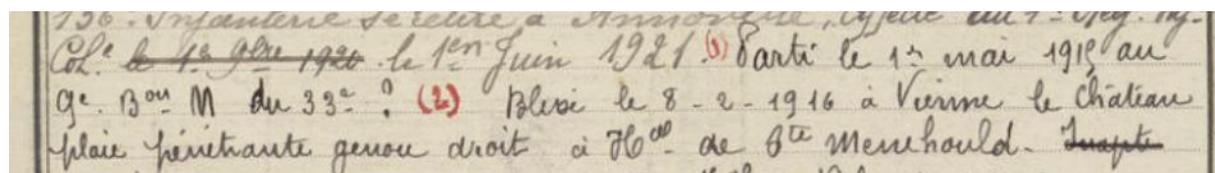


Figure 66 : passage au 9^e bataillon de Gaston Levieux, fiche matricule

Source : AD 50 IR3/169-174, bureau de Saint-Lô, classe 1915, n^o matricule 848

Lorsqu'un homme quitte le dépôt, où il a reçu les premières bases de l'instruction militaire, pour aller vers le 9^e bataillon, il arrive dans la zone des armées et sa campagne compte alors double. Si cette unité ne dépend pas de son régiment d'origine il est donc muté. Lorsqu'il

⁴²⁶ Voir sur ce sujet, la page qu'Arnaud Carobbi lui consacre : https://combattant14-18.pagesperso-orange.fr/JMO/JMO_004.html , consultée le 24 mai 2022.

rejoint le front, cela peut être dans une unité encore différente. Il peut donc y avoir un faisceau de présomptions pour un passage dans un 9^e bataillon. Cyrille Grout est incorporé au 72^e RI le 18 décembre 1914. Il est muté au 128^e RI le 28 mars 1915 et retourne au 72^e RI le 4 avril 1915. A-t-il passé une seule semaine au 9^e bataillon ? Cela semble peu. Ces deux régiments appartiennent à la même Région militaire, la 2^e. S'agit-il de mutations internes à la région ? Pour les 23 instituteurs dont la campagne commence à compter double en 1915, on ne trouve que huit mentions de mutation au moment de l'entrée dans la zone des armées : deux partent pour les 175^e et 176^e RI, nouvelles unités destinées au front d'Orient, trois sont mutés dans des unités de la même région militaire et trois dans des unités d'une autre région. Il n'y a donc de certitudes de passage au 9^e bataillon que pour Gaston Levieux, le seul critère de changement de régiment au moment de l'arrivée « aux armées » n'est probablement pas suffisant pour infirmer ou confirmer l'hypothèse dans ces unités de formation.

2.3.2 Des parcours souvent complexes

En croisant les données de l'ensemble des sources, on peut représenter le parcours des instituteurs de la classe 1915 sous la forme d'un « tapis » (annexe 5). Chaque ligne représente la situation d'un homme, sans que n'entre en compte sa situation en service armé ou auxiliaire, entre le 2 août 1914 et le 23 novembre 1919⁴²⁷. Si on observe le « tapis » des parcours on note que très peu d'hommes ont connu un parcours simple entre le moment de leur incorporation et le 11 novembre 1918, date à laquelle souvent les informations sur la campagne cessent, c'est-à-dire sans aller-retour entre la zone des armées et la zone intérieure, ou sans interruption due au décès, à la captivité ou à la réforme.

Parmi les 38 instituteurs dont nous avons pu retracer le parcours finement, neuf instituteurs semblent traverser la guerre sans incident, ce sont le plus souvent des ajournés ou des services auxiliaires qui arrivent dans la zone des armées dans des unités comme le train ou une section de COA, ou qui sont reconnus tardivement bons pour le service armé. Les parcours complexes sont le plus souvent dus aux hospitalisations qui font suite à une blessure ou une maladie. Nous avons pu établir que 27 instituteurs ont été blessés entre une et quatre fois, mais

⁴²⁷ La date du 23 octobre 1919 correspond à la mise en congé de Roger Lacombe, dernier instituteur de la classe 1915 à être démobilisé.

nous n'avons la trace d'hospitalisation que pour 16 d'entre eux. Si certaines blessures ne sont pas suivies d'évacuation, il faut noter que les sources peuvent aussi être lacunaires sur ce point. La fiche matricule de Fernand Mombazet indique simplement les périodes durant lesquelles il est soit à l'Armée du Nord-Ouest soit à l'Armée d'Orient⁴²⁸. Dans le cadre « blessures, citations, décorations, etc. » deux blessures sont indiquées. Il n'y a aucune mention d'évacuation. Les documents de son dossier professionnel nous apportent plus de précisions. Il est hospitalisé trois fois, hospitalisations suivies de congés de convalescence, dont une fois pour crise de paludisme, maladie contractée aux armées. Il bénéficie aussi d'une permission de détente de rapatriement à son retour d'Orient.

Les séjours à l'arrière peuvent aussi avoir pour origine les formations notamment pour ceux qui souhaitent devenir officier. La fiche matricule de Marcel Bachimont nous apprend qu'il quitte la zone des armées le 15 mai 1917 pour être « dirigé [...] sur le centre d'instruction de St-Maixent comme élève aspirant » et qu'il « rejoint les armées le 1^{er} novembre 1917⁴²⁹. » Cette période est considérée comme simple dans son décompte de campagne. Roger Lacombe est nommé à ce grade « le 29 décembre 1917 au centre d'instruction de Saint-Cyr⁴³⁰ ». Il est indiqué dans son décompte de campagne qu'il se trouve en zone intérieure du 27 juillet 1917 au 12 avril 1918. Une partie de cette période correspond donc à son séjour au centre d'instruction.

2.3.3 Evolution des situations : récupérer et réformer

La situation de l'appelé est fixée par le Conseil de révision, à la deuxième ou troisième visite pour les exemptés, et pour ceux qui ont été exemptés ou réformés par la Commission de réforme. Les commissions de réforme statuent aussi sur la situation des recrues qui sont sous les drapeaux.

Parmi les 52 instituteurs de la classe 1915, quatre jeunes instituteurs sont incorporés avec le statut de service auxiliaire. Trois sont classés dans cette catégorie dès l'automne 1914 et un exempté, sur les quatre de cette classe, Albert Larivière est finalement classé service auxiliaire par la Commission de réforme en mai 1916. Sous les drapeaux, ces jeunes gens sont

⁴²⁸ AD 19, R1581, bureau de Tulle, classe 1915, matricule n° 743.

⁴²⁹ AD 80, 1R1090, bureau d'Amiens, classe 1915, matricule n° 65.

⁴³⁰ AD 24, 02R1099, bureau de Périgueux, classe 1915, matricule n° 429.

visités par la commission de réforme. Arcin Goubert et Albert Larivière sont classés en octobre 1916 en service armé, Louis Lemaire en janvier 1917. Le premier quitte la 3^e section de COA et est affecté au 74^e RI en novembre 1916, part au 9^e bataillon le 17 février 1917 puis au 416^e RI le 16 juin 1917 date à laquelle il part au front (fig. 67)⁴³¹. Louis Lemaire est incorporé à la 3^e SIM et affecté dans des hôpitaux de la zone armée⁴³². Le 9 janvier 1917 il est classé service armé et suit un parcours similaire à celui d’Arcin Goubert : 9^e bataillon du 11^e RI, parti en renfort au 255^e RI⁴³³. Albert Larivière, passé du 3^e escadron de train au 14^e Régiment de hussards est à nouveau classé service auxiliaire le 29 janvier 1917⁴³⁴. Maurice Havet est maintenu service auxiliaire tout au long de la guerre. Il passe de la 3^e section COA à l’artillerie, en service automobile, puis dans six escadrons du train différents, toujours en service automobile⁴³⁵. Le réservoir d’hommes qu’offre le service auxiliaire participe donc lui aussi au « vaste mouvement national de gestion des ressources mobilisables⁴³⁶ » qui a ses limites comme l’exemple d’Albert Larivière le montre.

Mobilisé du 13 janvier 1915 au 13 septembre 1919
 Intérieur 3^e COA du 13 janvier 1915 au 25 novembre 1916
 74^e inf^{ie} (instruction) du 25 novembre 1916 au 1^{er} février 1917
 zone des armées
 74^e inf^{ie} 9^e bataillon de marche du 1^{er} février 1917 au 16 juin 1917
 au front
 416^e inf^{ie} = 1^{er} Cie du 16 juin 1917 au 1^{er} janvier 1919
 zone des armées
 154^e D^{as} inf^{ie} - Intendance et CVAD du 1^{er} janvier 1919 au 1^{er} juillet 1919
 Intérieur 6^e COA du 1^{er} juillet 1919 au 13 septembre 1919
 Résumé } mobilisé 56 mois dont } intérieur 26 mois 1/2
 } } zone des armées 10 mois 1/2
 } } au front 19 mois

Figure 67 : parcours d’Arcin Goubert selon sa déclaration de 1928 validée par les autorités militaires
 Source : AD 76 1789W52, dossier professionnel

⁴³¹ Fiche matricule AD 76 1R3388, bureau de recrutement de Rouen Nord, classe 1915, matricule n° 723 ; AD 76 1789W52, dossier professionnel.

⁴³² Les documents de son dossier professionnel nous apprennent qu’il est affecté dans des hôpitaux de la région rouennaise, qui à ce moment est dans la zone des armées.

⁴³³ Fiche matricule AD 76 1R3380, bureau de recrutement du Havre, classe 1915, matricule n° 557.

⁴³⁴ Fiche matricule AD 76 1R3392, bureau de recrutement de Rouen Nord, classe 1915, matricule n° 2864.

⁴³⁵ Fiche matricule AD 76 1R3390, bureau de recrutement de Rouen Nord, classe 1915, matricule n° 1842.

⁴³⁶ P. Boulanger, « Les conscrits de 1914 : la contribution de la jeunesse française à la formation d’une armée de masse », *Annales de démographie historique*, 2002/1 (n° 103), pp. 11-34.

Ceux qui sont classés service armé par le conseil de révision connaissent aussi des évolutions dues à la condition physique de la recrue. Suite à une maladie ou à une blessure un individu peut ne plus être apte au service armé voire ne plus l'être au service militaire. Trois instituteurs de la classe 1915 sont réformés. Victor Grégoire et René Motte sont classés réformés temporaires et renvoyés dans leurs foyers, pour suspicion de tuberculose, le premier le 14 octobre 1915 et le second le 21 mars 1916⁴³⁷. Ils sont réformés définitivement, dans la deuxième catégorie, celle des maladies non imputables au service, quelques mois plus tard. René Motte décède, à son domicile, le 22 avril 1917⁴³⁸.

Adolphe Agard est le seul instituteur de ce groupe qui est réformé définitivement après sa blessure reçue le 17 novembre 1916 au Fort de Vaux. Il est proposé pour une pension et rayé des cadres le 24 février 1917 pour énucléation de l'œil droit. Ce n'est pas le cas de Raphaël Poupel, qui est grièvement blessé le 11 septembre 1916 à Lachalade, dans la Meuse. Il perd la vision d'un œil et va d'hôpitaux en hôpitaux jusqu'au 28 juin 1917. Classé service auxiliaire le 20 juillet 1917 il est alors affecté à la garde des prisonniers jusqu'à sa démobilisation le 1^{er} avril 1919. Il est réformé définitivement le 17 octobre 1919⁴³⁹. Paul Bliaux est blessé le 21 juillet 1916 à Tahure, dans la Marne, et est classé service auxiliaire le 13 décembre 1917. Il rejoint la zone des armées en janvier 1918 dans un groupe d'aviation⁴⁴⁰. Enfin quatre instituteurs sont classés, après leur incorporation, service auxiliaire pour d'autres raisons que la blessure : otite suite à une commotion causée par un éclatement d'obus, myopie, insuffisances de poids et troubles cardiaques.

Nous ne disposons pas de données médicales suffisantes et surtout nous n'avons pas de compétences dans ce domaine pour analyser ces décisions des commissions. Nous pouvons simplement constater que des blessures importantes n'entraînent pas forcément une réforme et que le nombre d'instituteurs blessés passés en service auxiliaire est faible, deux sur 27. La durée constatée de certaines hospitalisations tend à montrer que certaines blessures ou maladies ne sont pas anodines. Gaston Levieux, après sa blessure reçue à Vienne-le-Château, dans la Marne, le 8 février 1916, est hospitalisé un peu plus de quatre mois. Il reste au dépôt jusqu'au 28 janvier

⁴³⁷ Au sujet de la tuberculose des soldats mobilisés, on peut consulter : P. Darmon, « La Grande Guerre des soldats tuberculeux, Hôpitaux et stations sanitaires », *Annales de démographie historique*, vol. 103, n° 1 (2002).

⁴³⁸ Si René Motte figure bien sur le Monument aux Morts de l'École normale de Rouen, il est par contre absent du Livre d'Or édité en 1921. Anonyme, *Livre d'or, Aux Éducateurs...*, *op. cit.*

⁴³⁹ AD 76 1R3380, bureau du Havre, classe 1915 matricule n° 940 ; AD 76 1789W97, dossier professionnel.

⁴⁴⁰ AD 50 1R3/169-174, bureau de Saint-Lô, classe 1915, matricule n° 926.

1917 puis part pour l'armée d'Orient⁴⁴¹. Cyrille Grout reste hospitalisé, pour des troubles cardiaques, entre le 21 avril et le 10 septembre 1916. Il bénéficie ensuite d'une permission de convalescence d'un mois et ne retourne aux armées qu'en mars 1917⁴⁴². Philippe Boulanger note que les besoins en hommes amènent le Gouvernement à une « *politique des effectifs [qui] se tourne vers une ressource incertaine mais susceptible d'apporter l'aide escomptée*⁴⁴³. » Les jeunes instituteurs n'échappent pas à ce phénomène.

2.3.4 Zone intérieure, zone des armées

Si on observe le groupe des 52 mobilisés, les sources nous indiquent, pour 49 d'entre eux, s'ils ont été présents ou non dans la zone des armées. Sur ces 49 instituteurs seuls deux sont toujours restés dans la zone intérieure soit 4 % de ce groupe. Il n'est pas possible de comparer avec d'autres groupes comme les Normands étudiés par Jérémie Halais, car il fait porter sa statistique sur l'ensemble des classes, y compris les classes anciennes appartenant aux régiments de réserve de l'armée territoriale qui n'ont pas vocation à aller dans la zone des armées. Il note que 26 % des fantassins sont dans ce cas⁴⁴⁴.

Les instituteurs de la classe 1915 ont donc été présents dans la zone des armées à 96 %, à un moment, même si la notion de zone des armées est à nuancer, surtout si l'homme appartient à une unité dont le dépôt se situe, par exemple, en Seine-Inférieure. Ce département étant situé dans la zone des armées une grande partie de la guerre. S'il est possible d'établir d'après certains indices qu'un homme est présent dans la zone des armées, l'absence de ces indices ne permet pas d'en tirer des conclusions. On peut faire toute la campagne au plus près du front sans avoir été prisonnier, blessé, ni avoir reçu de citation circonstanciée, indices qui montrent que l'homme est présent à l'avant à ces moments. Nous devons donc nous contenter de cette mention.

Il est donc possible de retracer, parfois finement, sans aller jusqu'aux temps propres au front évoqués par André Loez, le parcours des instituteurs à partir des fiches matricules et des

⁴⁴¹ AD 50 1R 3/169-174, bureau de Saint-Lô, classe 1915, matricule n° 824.

⁴⁴² AD 76 1789W54, dossier professionnel de Cyrille Grout.

⁴⁴³ P. Boulanger, « Les conscrits de 1914 : la contribution de la jeunesse française à la formation d'une armée de masse », *Annales de démographie historique*, 2002/1, n° 103, pp. 11-34.

⁴⁴⁴ J. Halais, *op. cit.*, p. 217.

dossiers professionnels. Par contre, on ne peut établir si ces parcours sont particuliers aux instituteurs. Aucun élément ne permet de le dire. Nous retrouvons pour ce groupe de jeunes enseignants des faits et des éléments qui ont déjà été signalés par les historiens comme la gestion de la classe 1915, rapidement formée et envoyée aux armées ou sur la récupération. Les historiens savent, en s'appuyant sur des parcours individuels, que le temps de la mobilisation est souvent ponctué de temps à l'arrière pour blessure, maladie ou formation.

* * *

Cette classe de jeunes instituteurs est marquée par la violence de la guerre : seulement 11 instituteurs, sur 52, traversent la guerre sans interruption par les blessures, la maladie, la captivité ou bien plus tragiquement le décès. Il nous faut maintenant replacer cette classe dans la cohorte, sans pour autant aller aussi précisément dans les parcours des classes 1906 et 1912, afin de tracer un portrait de groupe de ces instituteurs dans la Grande Guerre

3 « Ce furent de beaux soldats que ces éducateurs de la Nation ⁴⁴⁵»

Le Général Lebrun, Commandant en Chef du 3^e Corps d'Armée, lors de l'inauguration du Monument aux Morts, le 4 juillet 1920, rend ainsi hommage aux instituteurs, « *les ayant vus dans la plénitude de l'action* » puisque « *plus de cent instituteurs de la Seine-Inférieure, sont tombés sous les plis du drapeau du 3^e C.A.* »

Tous les instituteurs ne sont pas mobilisés ou incorporés dans des régiments normands, nous l'avons vu avec les cas des classes 1906 et 1912, les affectations ne sont pas toutes régionales. Il y a des changements pour la classe 1906 à partir de son passage dans la réserve de l'armée active, ce qui amène des mutations. Quant à la classe 1915, incorporée dans un contexte de guerre, est-elle gérée avec la même logique que la classe 1912 ?

⁴⁴⁵ Discours du Général Lebrun, Anonyme, *Livre d'or, Aux Éducateurs Membres de l'Enseignement Public de la Seine-Inférieure Héros de la Grande Guerre, 1914-1918*, Lucien Wolf, Rouen, 1921, pp. 20-21.

Pour l'ensemble des instituteurs, dans le cadre de ce mémoire, nous avons choisi de nous intéresser au temps global de la mobilisation des trois classes, connu par la fiche matricule sous l'intitulé « campagnes ». Nous pouvons ainsi vérifier si on peut tirer des éléments apportant une connaissance supplémentaire sur les instituteurs et plus globalement les hommes mobilisés, avec une étude moins fine.

« *La guerre entraîne des pertes humaines : morts, blessés plus ou moins gravement touchés, prisonniers. Dans ce domaine on sait que la Grande Guerre fut terrible* » écrit Jules Maurin⁴⁴⁶. Quelles sont les pertes connues par les instituteurs de notre cohorte, dans ces trois catégories ? Ont-elles, comme il est souvent écrit, un caractère particulier ?

La question du grade des instituteurs, dont nous avons déjà parlé, est souvent liée dans l'historiographie de la Grande Guerre à celle des pertes. Au-delà des chiffres bruts concernant les grades, chiffres reflétant souvent la situation à la fin de la guerre, peut-on trouver quelques indications sur ce qu'est un parcours de gradé durant la Première Guerre mondiale ?

3.1 Les affectations

Avant la guerre, les instituteurs effectuent, à de rares exceptions, leur service militaire dans des unités d'infanterie. La même logique est appliquée à la classe 1915 : 90% des instituteurs de cette classe sont affectés à l'infanterie. L'artillerie n'a pas encore l'importance qu'elle connaîtra par la suite. Les pertes très importantes des mois d'août et septembre nécessitent un « comblement ». Par ailleurs, nous avons vu que la non-affectation dans l'infanterie est due soit à l'engagement volontaire, soit au statut de service auxiliaire. Or la classe 1915 comporte un pourcentage moins élevé de jeunes gens classés service auxiliaire que celles de 1906 et 1912. Les incorporations dans les unités comme les Commis et Ouvriers d'Administration ne représentent que 4 % et il en est de même pour celles dans les unités sanitaires. Parmi les ajournés qui ont été incorporés en 1917, huit ont été incorporés dans l'infanterie et seul Paul Delecourt l'est dans l'artillerie, au 1^{er} RAP où il s'est engagé⁴⁴⁷.

⁴⁴⁶ J. Maurin, *op. cit.*, p. 437.

⁴⁴⁷ Fiche matricule : AD 80 1R1086, bureau d'Abbeville, classe 1915, matricule n°179. Il faut noter que Paul Delecourt est marié et père de famille. A-t-il, par son engagement au 1^{er} RAP, dont une fraction se trouve au Havre, voulu rester au plus près de sa famille ?

Dans quelles unités les instituteurs des classes 1906 et 1915 sont-ils incorporés à la déclaration de la guerre ? Pour la classe 1912 la question ne se pose pas puisqu'ils sont déjà sous les drapeaux. Pour la classe 1906, depuis leur passage dans la réserve, les hommes sont affectés dans des régiments relevant de la subdivision de leur domicile. Effectivement la mention « *passé par changement de domicile à la subdivision* [du Havre ou de Rouen] » est souvent présente dans les fiches matricules. Mais il subsiste une difficulté : est-ce que tous ont été incorporés dans des régiments de réserve à leur arrivée à la caserne début août 1914 ? Le régiment d'active et le régiment de réserve relèvent de la même administration et souvent, dans la fiche matricule, la dénomination du régiment est, de façon générique, celle du régiment d'active.

Ainsi Eugène Lenoir, du recrutement de Saint-Lô, passe dans la subdivision du Havre le 5 février 1912 et est donc affecté au 129^e RI⁴⁴⁸. À partir de cette date c'est le seul régiment mentionné dans sa fiche matricule. Mais l'ensemble des documents de son dossier professionnel, y compris un état signalétique et des services, indiquent qu'il est présent au 329^e RI, à la 19^e compagnie à partir du 4 août 1914. Cependant tous les instituteurs de la classe 1906 ne se trouvent pas dans un régiment de réserve. Ainsi Georges Cocagne est affecté au régiment d'infanterie de Rouen Sud, à savoir le 74^e RI. Les mentions de promotion de grade, de décès indiquent le 74^e RI et non le 274^e RI. Son nom apparaît dans la liste des pertes du 74^e RI du 23 mai 1916 (fig. 68)⁴⁴⁹. On ne trouve aucune mention de mutation entre le 74^e RI et le 274^e RI. On peut donc raisonnablement penser que Georges Cocagne est présent au 74^e RI dès le début de sa mobilisation.

⁴⁴⁸ AD 50 1R 3/128-1R131, bureau de recrutement de Saint-Lô, classe 1906, matricule n°593.

⁴⁴⁹ Journal des Marches et Opérations du 74^e RI, SHD, 26N660/13, f°72

3.2 Campagnes continues et campagnes suspendues

La globalité du temps de la campagne, entre l'incorporation et le congé de démobilisation est connue grâce à la fiche matricule. La rubrique « campagne » est en général complétée, et nous informe sur ses bornes chronologiques. Nous avons vu que les instituteurs n'ont pas tous été mobilisés au même moment : la classe 1915, les ajournés et les récupérés rejoignent la caserne à diverses dates. Mais la campagne peut être interrompue, par un événement comme la captivité, la réforme, le sursis, ou plus tragiquement le décès. Les blessures ou les maladies n'interrompent pas, à proprement parler, la campagne, les hommes en soin restent sous les ordres du Général en chef ou du Général commandant la région militaire.

Tout au long de la guerre, l'effectif des instituteurs mobilisés varie donc en fonction de ces divers critères. Nous représentons cette variation sous la forme d'un « tapis » montrant les états connus (fig. 69). Chaque ligne représente la situation d'un homme, sans que n'entre en compte sa situation en service armé ou auxiliaire, entre le 2 août 1914 et le 23 novembre 1919, date à laquelle Pierre Verron fut démobilisé⁴⁵³.

⁴⁵³ Deux autres instituteurs sont envoyés en congé plus tardivement, il s'agit d'engagés volontaires dont le contrat se termine en 1920 et 1921.

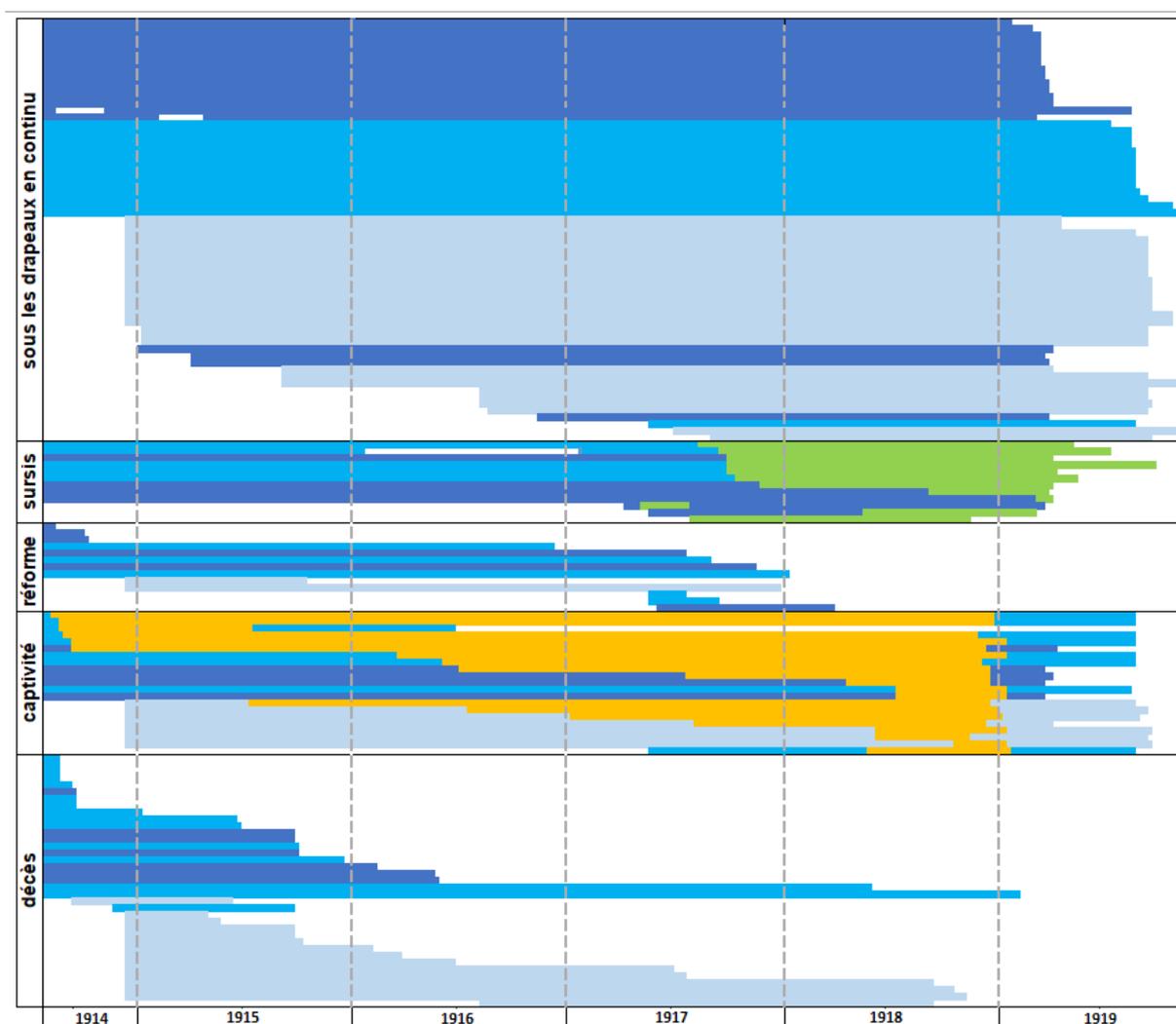


Figure 69 : situation des instituteurs mobilisés du 2 août 1914 au 23 novembre 1918, selon la date de mobilisation ou d'incorporation

Sources : fiches matricules et documents des dossiers professionnels

On peut observer qu'une minorité d'instituteurs, 43 % exactement, est mobilisée sans interruption jusqu'à la fin de la guerre⁴⁵⁴. Ceux de la classe 1906 le sont à hauteur de 44 %, ceux de la classe 1912 à 30 % et 54 % pour la classe 1915. Pour cette dernière classe, il y a une part non négligeable d'ajournés qui n'entrent dans les effectifs qu'à partir de la fin 1915 et dans le deuxième semestre 1916. Ceux-ci échappent donc aux grandes batailles très meurtrières de 1915, 1916. La classe 1912, dont la très grande majorité est mobilisée depuis le 2 août 1914,

⁴⁵⁴ On peut remarquer que deux instituteurs, de la classe 1906, sont, temporairement renvoyés dans leurs foyers au début de la mobilisation.

est représentée plus faiblement dans cette catégorie. Cette classe est particulièrement touchée par les hécatombes d'août et de septembre 1914, puis du printemps et de l'automne 1915.

La mise en sursis, pour des raisons professionnelles, n'est pas spécifique aux instituteurs, mais pour eux il s'agit d'une mesure d'office, prise à partir d'août 1917, qui concerne ceux qui sont en situation de service auxiliaire, confirmée par une deuxième visite pour les classes les plus jeunes⁴⁵⁵. Ils peuvent alors rejoindre leur classe. René Laporte, classe 1912, sergent au 129^e RI, après avoir été blessé au Chatelet, en Belgique, le 22 août 1914, évacué une nouvelle fois pour maladie contractée au front, classé service auxiliaire, réformé temporaire, maintenu service auxiliaire puis rappelé le 4 février 1917, est placé en sursis d'appel le 20 septembre 1917⁴⁵⁶. Il écrit à l'Inspecteur primaire du Havre qu'il se tient « à [sa] disposition pour reprendre [son] service à l'école rue de Fleurus lors de la rentrée d'octobre⁴⁵⁷. »

Cette mesure correspond à une demande de la société civile qui ne comprend pas pourquoi les instituteurs en service auxiliaire restent dans les casernes alors que dans les écoles leur remplacement n'est pas toujours assuré. Si les intérimaires employées font leur possible, on redoute quand même qu'elles ne parviennent pas à instruire correctement les enfants⁴⁵⁸. Le 2 février 1917, le député Valière dit à la Chambre au sujet de l'école privée de ses maîtres qu'elle « se meurt pendant qu'ils combattent⁴⁵⁹. » Sur les 12 instituteurs ayant bénéficié d'une mise en sursis, soit 8 % des mobilisés, six sont classés service auxiliaire depuis le début de leur incorporation et sept le deviennent suite à une blessure de guerre. Nous observons que, dans ce groupe de sursitaires, trois récupérés de l'année 1917, sont rapidement renvoyés dans leur école. Les instituteurs de la classe 1915 sont absents de cette catégorie. Nous connaissons pourtant des enseignants plus jeunes qui bénéficient de cette mesure. Leur maintien en service auxiliaire, condition pour être mis en sursis, est-elle trop tardive ? Est-ce qu'il existe une part de

⁴⁵⁵ *Journal de la France militaire*, 21 août 1917, p. 3 ; *Manuel général de l'Enseignement primaire*, 1^{er} septembre 1917, pp. 729-730.

⁴⁵⁶ Fiche matricule AD 76 1R3317, bureau de recrutement du Havre, classe 1912, matricule n° 833 ; dossier professionnel 1789W66.

⁴⁵⁷ *Idem* dossier professionnel, lettre du 21 septembre 1917. L'Inspecteur primaire écrit en marge de cette lettre, à l'attention de l'Inspecteur d'académie : « Propose de licencier une des intérimaires D et de nommer M. Laporte dans le cadre du personnel normal. ». René Laporte est stagiaire et n'est pas titulaire de son poste, il est nommé à l'école Fleurus lors de sa réforme temporaire. Le sort des nombreuses intérimaires qui ont remplacé les instituteurs mobilisés mériterait une étude.

⁴⁵⁸ Nous reprenons ici une particularité grammaticale utilisée dans les revues pédagogiques : l'accord au féminin des compléments au mot « intérimaire » durant cette période. Certes les intérimaires sont à une majorité écrasante des femmes mais il existe aussi des intérimaires hommes.

⁴⁵⁹ *JORF, Débats parlementaires. Chambre des députés*, séance du 2 février 1917, p. 258.

volontariat qui est prise en compte ? Pour l'instant nous ne pouvons expliquer cette particularité.

Les réformés sont au nombre de 13 et appartiennent aux trois classes de notre cohorte. Les trois premiers le sont dès les premiers mois de la mobilisation, pour maladie : tuberculose, bacillose pulmonaire et hernies volumineuses. Trois récupérés du printemps 1917 sont réformés au bout de quelques mois, l'un pour goitre les deux autres pour un mauvais état général, ce qui illustre tout le problème de la récupération et du besoin impérieux d'effectifs malgré la situation sanitaire peu reluisante de certains récupérés. La maladie est aussi la cause de la réforme de Victor Grégoire, classe 1915. Il est hospitalisé antérieurement au 14 octobre 1915 pour une congestion pulmonaire contractée au front puis réformé le 11 février 1916 pour tuberculose pulmonaire⁴⁶⁰. Nous ne connaissons pas la raison qui a amené Emile Launey à être réformé.

Cinq instituteurs, blessés entre le 22 avril 1915 et le 6 avril 1917, sont réformés pour blessure de guerre à partir de décembre 1916. Les blessures reçues dans les premiers mois du conflit, par les instituteurs de notre cohorte, n'entraînent pas de réforme, au mieux un classement dans le service auxiliaire. Nous n'avons pour l'instant pas d'hypothèse explicative sur ce point, d'autant plus que les effectifs sont assez faibles et que les renseignements relatifs à la nature des blessures sont peu nombreux. Cependant Jules Maurin et Antoine Prost soulignent que la réforme, qui entraîne le versement d'une pension, n'est pas aussi fréquente que l'on peut le penser⁴⁶¹.

3.3 Les pertes : blessés, prisonniers et décédés

« Notre évaluation des pertes de la guerre repose donc essentiellement sur le rapport Marin, un travail de circonstance, né d'urgences budgétaires, que son auteur lui-même jugeait insuffisant et qui pourtant n'a jamais été critiqué⁴⁶². »

Antoine Prost dans son article « Compter les vivants et les morts : l'évaluation des pertes françaises de 1914-1918 » montre toute la difficulté que les historiens ont à établir un bilan

⁴⁶⁰ Fiche matricule AD 76 1R3390, bureau de recrutement de Rouen Nord, classe 1915, matricule n° 1651.

⁴⁶¹ J. Maurin, *op. cit.*, p. 550 ; A. Prost, *Les anciens combattants...*, *op. cit.* T II, pp. 22-27.

⁴⁶² A. Prost, « Compter les vivants et les morts : l'évaluation des pertes françaises de 1914-1918 », *Le Mouvement Social*, n° 222 (2008), p. 42.

chiffré de la Grande Guerre : les contemporains n'ont pu, ou voulu, selon une de ses hypothèses, le faire. La difficile comptabilité des « vivants et des morts » peut se comprendre à une échelle de plus de millions d'hommes mobilisés, mais qu'en est-il pour une échelle plus petite, pour une structure administrative, qui tient une comptabilité de son personnel. Nous l'avons vu, l'Inspection académique souhaite être informée de la situation de ses subordonnés, mais au final elle est soumise aux mêmes contingences que l'État.

Ainsi sur le Monument aux Morts dédiés aux « Éducateurs de l'Enseignement public de la Seine-Inférieure », certains noms n'apparaissent pas comme celui de Robert Carpentier, un élève-maître de l'École normale de Rouen. Porté disparu le 16 juillet 1917, aux Cavaliers de Courcy dans la Marne, c'est par un jugement du 15 juin 1920 que son décès est établi⁴⁶³. Lorsqu'est lancée la souscription pour son érection, Henri Doliveux, l'Inspecteur d'académie écrit : « *Ils sont près de deux cents qui se sont fait tuer* ⁴⁶⁴ », englobant ainsi tous les membres de l'Enseignement public de la Seine-Inférieure, instituteurs, élèves-maîtres, professeurs, chefs d'atelier ou de laboratoire etc. Ce chiffre, approximatif, augmente et ce sont 226 noms qui sont gravés sur le monument, dont 198 instituteurs ou élèves-maîtres.

La comptabilité des morts n'est pas assurée, celle des vivants ne l'est pas non plus dans un premier temps. Ainsi Antoine Dubost, instituteur de Bellencombre, porté disparu le 8 avril 1918, est en fait prisonnier en Allemagne. Il est rapatrié le 16 novembre 1918. L'administration n'enregistre peut-être pas son retour à temps. Toujours est-il que son poste est annoncé comme vacant en décembre 1918. Un erratum est publié dans le bulletin car il « *est heureusement revenu* ⁴⁶⁵. »

Les pertes, dans le monde militaire, ne sont pas composées uniquement des morts et des disparus, ce sont aussi les prisonniers et les blessés. Dans le Livre d'Or « *Aux Éducateurs de la Grande Guerre Membres de l'Enseignement public de la Seine-Inférieure Héros de la Grande Guerre* », 230 instituteurs sont signalés comme blessés⁴⁶⁶. Ce chiffre est un minimum, car toutes les blessures n'ont pas été signalées à l'administration. Les prisonniers par contre ne sont pas inscrits au Livre d'Or, mais peuvent figurer dans les rapports de l'Inspecteur d'académie

⁴⁶³ Fiche « Mort pour la France », du SHD, site Mémoire des Hommes : <https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/fr/ark:/40699/m005239dd3e527fb/5242bcbc93b42> consulté le 17 mars 2022.

⁴⁶⁴ *Bulletin de l'Instruction primaire du département de la Seine-Inférieure*, n° 12 du 31 décembre 1918, p. 601.

⁴⁶⁵ *Bulletin de l'Instruction primaire du département de la Seine-Inférieure*, n° 1-3, 31 janvier-31 mars 1919, p. 70.

⁴⁶⁶ Anonyme, *Livre d'or, Aux Éducateurs Membres de l'Enseignement Public de la Seine-Inférieure Héros de la Grande Guerre, 1914-1918*, Lucien Wolf, Rouen, 1921, pp. 41-58.

au préfet⁴⁶⁷. Ce sont donc les mentions des fiches matricules qui nous renseignent le mieux sur le sujet de la captivité. Le parcours des 145 instituteurs mobilisés de notre cohorte peut s'interrompre brutalement par la mort ou la disparition, par la capture ou par une blessure ou une maladie qui entraîne la réforme, ces deux dernières causes pouvant aussi amener à une interruption temporaire.

Nous avons vu que la profession d'instituteur est réputée pour avoir subi de nombreuses pertes durant la Grande Guerre : 7 407 morts, 9 624 blessés, selon la réponse faite par le ministre de l'Instruction publique en 1921 à la question d'un député⁴⁶⁸. Les prisonniers sont absents de ces statistiques. Pourtant les inclure dans une étude sur les pertes participe à l'approche de l'exposition au danger la plus globale possible, Jules Maurin le montre dans son étude sur les soldats languedociens⁴⁶⁹.

Les données brutes, concernant les instituteurs de notre groupe sont les suivantes : 37 instituteurs sont décédés, 61 reçoivent au moins une blessure et 21 connaissent la captivité. La mortalité est donc de 25,51 %. Ces hommes peuvent être présents dans deux catégories : un homme peut être blessé et décéder ou être prisonnier ultérieurement. Par contre, il n'y a, pour notre cohorte, aucun prisonnier décédé en captivité. La répartition par classe montre que la classe 1906 est moins atteinte à tous les niveaux que les classes 1912 et 1915, en nombre, ce qui va dans le sens des recherches menées par les historiens sur ce sujet (fig. 70). La raison invoquée est en général l'appartenance à des unités moins exposées, mais tous les instituteurs de la classe 1906 n'appartiennent pas à des régiments de réserve. La question de l'unité au moment de l'événement, décès, blessure ou capture, doit être approfondie.

⁴⁶⁷ AD 76 1T27, *op. cit.*

⁴⁶⁸ *JORF. Débats parlementaires, Chambre des députés*, janvier 1921, p.44 Voir *supra* p. 7.

⁴⁶⁹ J. Maurin, *op. cit.*, pp. 457-465.

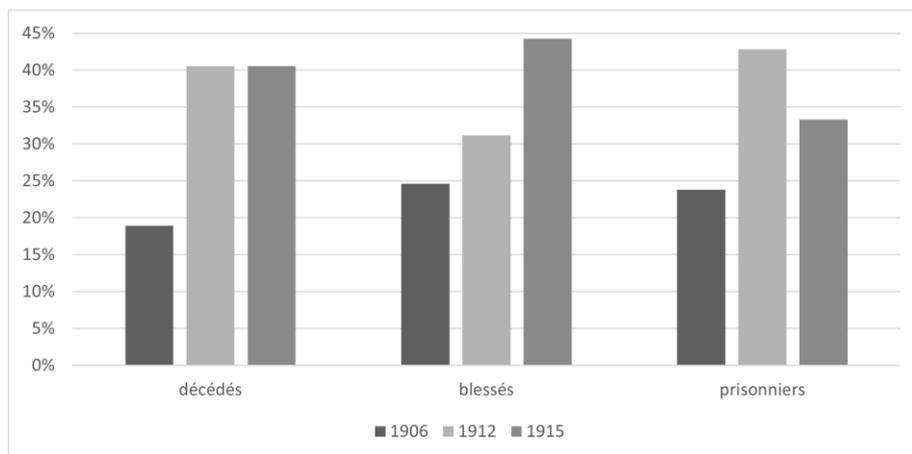


Figure 70 : part des classes dans les catégories décédés, blessés, prisonniers
 Source : fiches matricules et dossiers professionnels

À l'intérieur de chaque classe, nous observons qu'effectivement la classe 1906, qui se compose de 43 instituteurs mobilisés, ne compte que 16 % de décédés soit presque deux fois moins que ceux des classes plus jeunes. On note aussi une distorsion importante en ce qui concerne les blessés. Si les blessés des classes 1906 et 1912 ont une proportion proche, respectivement 35 et 38 %, les bleuets en comptent 52 % dans leurs rangs (fig. 71).

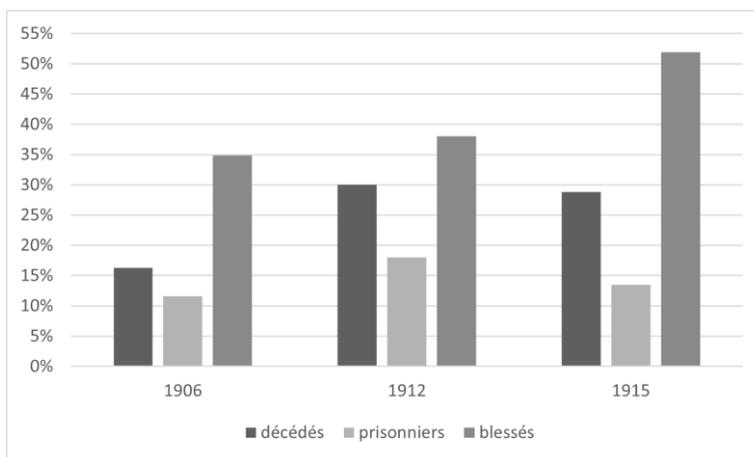


Figure 71 : part des décédés, prisonniers et blessés dans chaque classe
 Source : fiches matricules et dossiers professionnels

Les causes de décès ne sont pas souvent mentionnées sur les fiches matricules ni sur les documents de l'Inspection académique. Nous utilisons donc les fiches dites des « Morts pour

la France » rédigées dans les années 1920 (tab. 25)⁴⁷⁰. Le terme de « tué à l'ennemi » est le terme générique utilisé le plus souvent pour qualifier les décès sur le champ de bataille, même si certains décès n'ont pu être légalement constatés et relèveraient alors de la disparition. Ainsi pour sept « tués à l'ennemi » le décès est prononcé par jugement entre avril 1920 et août 1921⁴⁷¹. Cette catégorie est la plus importante, elle comprend 54 % de l'ensemble des décédés de notre groupe. Si nous ajoutons les disparus, ce sont près de 68 % des décès qui ont eu lieu, en théorie, sur le théâtre des opérations. Les instituteurs décédés des suites de leurs blessures, le sont majoritairement dans des unités sanitaires proches du front. Ce n'est pas le cas de Joseph Devaux, décédé à l'hôpital n° 19 de Dieppe, le 2 octobre 1915, après avoir été blessé le 28 septembre⁴⁷².

	1906	1912	1915	Total
tués à l'ennemi	4	10	6	20
disparus	1	2	2	5
blessures	1	2	2	5
maladies			6	6
accident		1		1
Total	6	15	16	37

Tableau 25 : motifs des décès par classe

Source : fiches « Morts pour la France » du SHD

Les maladies, tuberculose, fièvre typhoïde ou grippe espagnole, frappent mortellement uniquement les jeunes de la classe 1915 : deux décèdent de tuberculose, un de maladie épidémique, en 1915, un de typhoïde, un d'une maladie non déterminée, et un seul de grippe le 8 novembre 1918. Cette particularité ne trouve pas pour l'instant d'explication. Jules Maurin note au contraire que la maladie semble toucher plus souvent les classes de réservistes. Ce point devra être approfondi et confronté à d'autres jeunes classes. Enfin Léon Guillotte, sous-

⁴⁷⁰ Fiches consultables sur le site du SHD, Mémoire des Hommes : <https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/fr/article.php?larub=24&titre=morts-pour-la-france-de-la-premiere-guerre-mondiale>

⁴⁷¹ Nous conservons cette catégorisation afin de pouvoir établir des comparaisons avec d'autres études.

⁴⁷² <https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/fr/ark:/40699/m005239e43a16ead/5242bd589ef65> consulté le 28 décembre 2022.

lieutenant de la classe 1912, décède accidentellement le 2 février 1919, lors d'un exercice de lancer de grenades, après avoir fait, indemne, la campagne depuis le 2 août 1914⁴⁷³.

Les instituteurs décèdent, sont blessés, ou faits prisonniers à un moment précis mais qui n'est pas toujours connu. Le cas des disparus est sur ce point significatif et la date de leur décès est fixée par jugement. Les blessures sont parfois mentionnées sur les fiches matricules sans beaucoup de précisions ni sur la date ni sur le lieu. Ces événements, différents, qui concernent des personnes elles aussi différentes peuvent être synchrones. Une offensive ou une action locale engendre des pertes en blessés, prisonniers et décédés. Bien qu'appartenant à des unités très différentes, peut-on reconnaître des moments ou des périodes durant lesquels ces événements ont lieu ? Jérémie Halais note que « *la chronologie des blessures et des décès suit les grandes phases et les principaux lieux d'engagement du conflit*⁴⁷⁴. » Jules Maurin observe que « *les prisonniers sont tombés aux mains de l'ennemi en 1914 et lors de l'offensive allemande du printemps 1918.* » et que les « *tués ont trouvé la mort en 1914 mais aussi en 1915 dans les offensives de Champagne et d'Artois et davantage lors de celle du printemps que de l'automne* » puis « *lors de l'offensive victorieuse à partir de l'été 1918*⁴⁷⁵. »

Nous observons en comparant les parcours des instituteurs décédés et prisonniers, qu'effectivement les « grandes phases » sont présentes : la Bataille des frontières, celle de la Marne, de l'Aisne pour 1914 ; celle de Verdun pour 1916 ; le Chemin des Dames pour 1917 et l'Offensive de Ludendorf et la contre-offensive de 1918. Mais il y a aussi des points isolés, sans rattachement à une grande offensive, qui correspond à des actions locales, subies ou initiées (fig. 72).

⁴⁷³ AD 50 1R3/154-158, bureau de Saint-Lô, classe 1912, matricule n° 409.

⁴⁷⁴ J. Halais, *op. cit.*, p. 228.

⁴⁷⁵ J. Maurin, *op. cit.*, p 499.

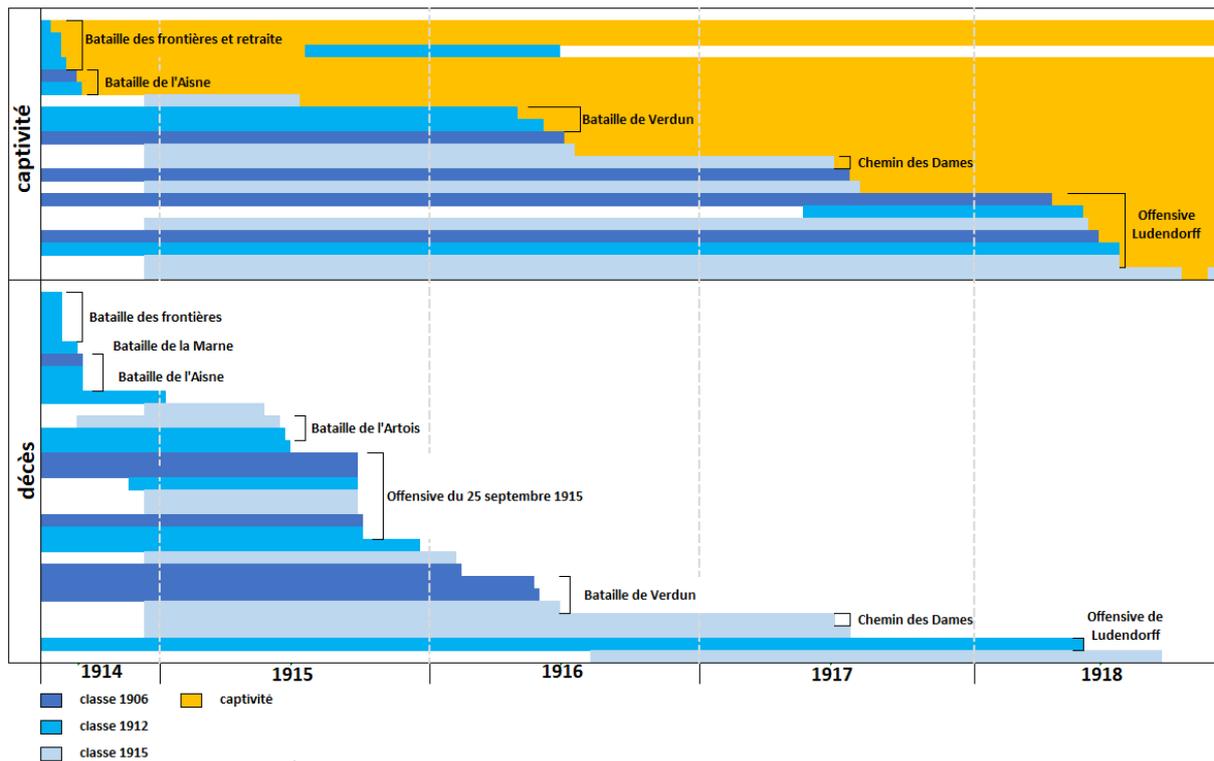


Figure 72 :: instituteurs décédés et prisonniers du 2 août 1914 au 18 novembre 1918
Sources : fiches matricules, fiches « Mort pour la France » du SHD et dossiers professionnels

Si à ces morts et prisonniers on ajoute les blessés, les « grandes phases » sont accentuées et on perçoit toute la réalité de la Grande Guerre avec la tension de violence continue tout au long du conflit (fig. 73). Rares sont les mois où un instituteur n'a pas été tué, fait prisonnier ou blessé. Nous constatons que si août et septembre 1914 occasionnent le plus de pertes, c'est l'offensive du 25 septembre qui est la plus meurtrière. Les décès se concentrent essentiellement du début de la guerre au printemps 1916. Après la bataille de la Somme, il y a essentiellement des blessés et des prisonniers. Ces constats vont dans le même sens que ceux de Jules Maurin. La comparaison numérique ne peut se résumer qu'à des tendances qui semblent similaires aux soldats du Languedoc et de la subdivision de Granville : la classe 1906 est moins touchée que les deux classes plus jeunes, la classe 1912 l'est plutôt au début du conflit et la classe 1915 à son entrée et à la fin de la guerre. Jean-François Grevet, dans son étude prosopographique sur les normaliens de l'École de Douai, choisit de faire une répartition des décès des instituteurs par année, ce qui rend le rapprochement difficile⁴⁷⁶. Il constate lui aussi que la répartition des

⁴⁷⁶ J.-F. Grevet, « Les normaliens au combat (1914-1918) : Histoire et mémoires des instituteurs et élèves-maîtres du département du Nord », dans *La guerre des cartables (1914-1918) : Élèves, étudiants et enseignants dans la Grande Guerre en Nord-Pas-de-Calais*, Villeneuve d'Ascq, 2018, p. 376.

décès n'est pas continue : 1914 et 1915 concentrent, respectivement 24,6 et 28,7 % des morts, 1916 connaît une baisse, 1917 est l'année la moins meurtrière puis en 1918 le nombre de décès augmente. Les instituteurs de Seine-Inférieure connaissent donc les mêmes temps de violence que ceux des soldats languedociens, bas-normands et que les instituteurs de Douai.

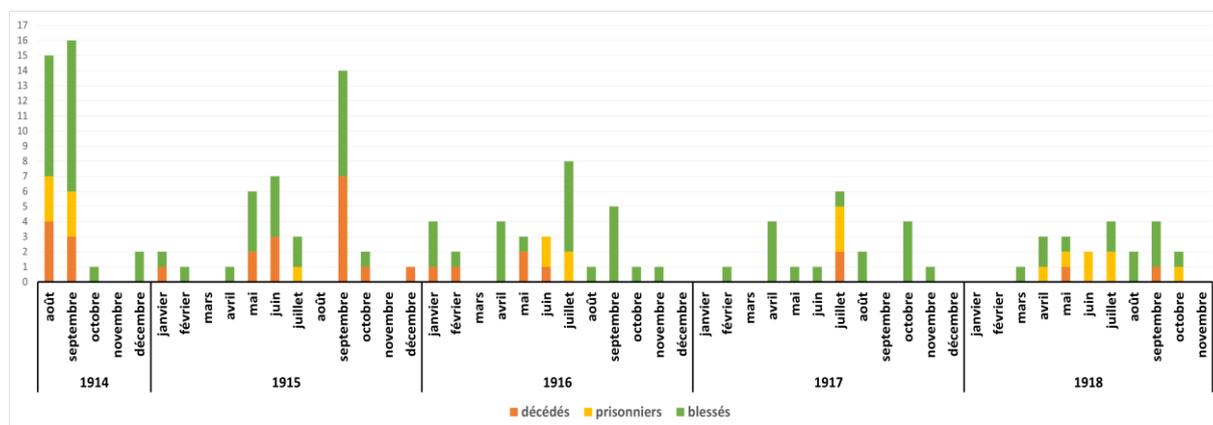


Figure 73 : instituteurs décédés, prisonniers et blessés du 2 août 1914 au 18 novembre 1918
Sources : fiches matricules, fiches « Mort pour la France » du SHD et dossiers professionnels.

Deux variables nous paraissent devoir être prises en compte pour l'analyse statistique des données concernant les décès des instituteurs. La première propre à la profession est le fait d'avoir été ou non élève de l'École normale. Lorsque l'Inspecteur d'académie, dans son discours de l'inauguration du Monuments aux morts dédiés aux Éducateurs, parle de l'établissement et de son école d'application, il dit qu'ils « se devaient, de par leur titre et leur situation, donner l'exemple⁴⁷⁷. » Cependant quand il s'exclame « Gloire à l'École normale des instituteurs de la Seine-Inférieure » c'est en hommage aux élèves-maîtres et non aux anciens élèves qui eux « étaient des hommes [et] ont fait leur devoir comme tout le monde ». Normaliens et non-normaliens, dans ce discours de l'Inspecteur d'académie, sont indifférenciés. On peut aussi noter, dans le même esprit, que, contrairement à d'autres départements, les notices du Livre d'Or mentionnent uniquement « instituteur à ».

Les normaliens représentent 58 % des mobilisés et pèsent pour 59 % des décédés et de même les non-normaliens, qui forment 42 % des mobilisés, ont un taux de mortalité de 41 % (tab. 26). Proportionnellement donc ce taux est équivalent chez les normaliens et les non-

⁴⁷⁷ Anonyme, *Livre d'or, Aux Éducateurs Membres de l'Enseignement Public de la Seine-Inférieure Héros de la Grande Guerre, 1914-1918*, Lucien Wolf, Rouen, 1921, p. 8.

normaliens. L'entraînement aux exercices militaires de l'École normale, ne semble pas avoir apporté un avantage quelconque face au danger. Jean-François Grevet constate, avec précautions, que les citations « *montrent que le comportement au feu des instituteurs et singulièrement des normaliens présentent quelques caractéristiques communes [et qu'elles] constituent [...] des indicateurs [...] fiables des situations de combats effectives et du comportement au feu du combattant*⁴⁷⁸. » Nous n'avons pas exploité les citations, et nous ne pouvons donc pas faire un tel constat mais l'exploitation des 80 pages du Livre d'Or dédiées à leur retranscription, pourra faire l'objet d'une étude.

	Nombre d'instituteurs mobilisés	Nombre d'instituteurs décédés nombre	Part des au sein des instituteurs mobilisés	Part au sein des décédés
normaliens	83	22	58 %	59 %
non- normaliens	60	15	42 %	41 %
total	143	37	100 %	100 %

Tableau 26 : décès des instituteurs selon leur appartenance à l'École normale

La seconde variable qui pourrait être liée au décès est celle qui concerne le grade. Si on fait le bilan à la fin de la guerre 94 instituteurs, soit près de 65 %, des instituteurs détiennent, ou ont détenu pour les décédés, un grade, du caporal au capitaine (tab. 27). La part des soldats et caporaux, ou brigadiers, dans le groupe des décédés est conforme à la part qu'ils occupent dans l'ensemble des mobilisés. La mortalité des sergents et des adjudants y est par contre inférieure. Pour les officiers, et assimilés, les données sont plus difficiles à analyser étant donné le faible effectif de certaines catégories. Nous pouvons quand même observer que les sous-lieutenants, qui constituent le groupe le plus important des officiers, semblent connaître une surmortalité.

⁴⁷⁸ J. F. Grevet, *op. cit.*, p. 385.

	Part au sein des instituteurs mobilisés	Part au sein des décédés
soldats	34,48 % N=50	35 % N=13
caporaux et brigadiers	22,07 % N=32	22 % N=8
sergents et maréchaux des logis	22,07 % N=32	19 % N=7
adjudants	2,76 % N=4	
aspirants	3,45 % N=5	5 % N=2
sous-lieutenants	10,34 % N=15	16 % N=6
lieutenants	4,14 % N=6	
capitaine	0,69 % N=1	3 % N=1
	100 % N=145	N=37

Tableau 27 : décès des instituteurs selon leur grade, part au sein des mobilisés et des décédés

Dans les rares statistiques dont les historiens disposent et sur lesquelles il faut, comme le démontre Antoine Prost, conserver un œil très prudent, l'ensemble des mobilisés sont regroupés en catégories : d'une part les hommes de troupe, qui semblent contenir les sous-officiers, et de l'autre les officiers⁴⁷⁹. Les officiers forment donc, pour les sources disponibles utilisées par les historiens, un groupe particulier. Nous avons observé ces données en regroupant les hommes selon les normes militaires, à savoir les hommes de troupe (soldats et caporaux), puis les sous-officiers (sergents, maréchaux des logis, adjudants et aspirants), enfin les officiers subalternes (sous-lieutenants, lieutenants et capitaines) (tab. 28).

⁴⁷⁹ A. Prost, « Compter..., *op. cit.*

	Part au sein des instituteurs mobilisés	Part au sein des décédés
hommes de troupe	56,55 %	56,76 %
	N=82	N=21
sous-officiers	28,28 %	24,32 %
	N=41	N=8
officiers	15,17 %	18,92 %
	N=22	N=7
total	100 %	
	N=145	N=37

Tableau 28 : Instituteurs décédés selon l'appartenance aux différents groupes de grade (hommes de troupe, sous-officiers, officiers)

Les instituteurs soldats et caporaux conservent la particularité d'avoir un taux de mortalité cohérent avec leur poids dans l'ensemble des hommes mobilisés. Le groupe des sous-officiers connaît par contre une mortalité inférieure. Pour les officiers, nous constatons une différence de plus de trois points. Faut-il en conclure à une surmortalité des officiers chez les instituteurs ? La prudence en matière statistique est de mise. Une relation peut sembler causale⁴⁸⁰ : la surmortalité des instituteurs, qui reste à démontrer, serait due au fait qu'ils soient pour beaucoup officiers. Un test de Fischer sur ces données montre que l'hypothèse d'indépendance des variables « décès » et « grade » n'est pas à rejeter⁴⁸¹. Les éventuelles causalités pourront être développées avec un effectif supérieur et des classes diversifiées avec un traitement statistique plus poussé.

Pour l'instant nous devons nous limiter à un simple constat : 37 instituteurs de notre cohorte sont décédés lors de leur mobilisation ou pour des raisons imputables à leur présence sous les drapeaux, comme la maladie ou l'accident, la plupart sont soldats ou sous-officiers, certains sont officiers.

⁴⁸⁰ Voir à ce sujet les travaux de Claire Lemerrier et Claire Zalc dont *Méthodes quantitatives pour l'historien*, La découverte, Paris, 2008.

⁴⁸¹ Le test de Fischer permet d'évaluer si l'hypothèse d'indépendance de deux variables, ici le grade et le décès, peut être rejetée ou non. Une valeur P est calculée, si elle est supérieure à 0,05, l'hypothèse d'indépendance peut être conservée. Dans ce cas, la valeur P est de 0,69. L'hypothèse d'indépendance des variables peut donc ne pas être rejetée, sans pour autant qu'elle soit validée. D'autres investigations doivent être menées.

3.4 Les promotions de grade

Sur les 96 instituteurs qui sont titulaires d'un grade, 76 sont promus pendant la guerre. Nous avons établi, à partir des fiches matricules, la chronologie de leurs nominations dans les différents grades (annexe 6). Si nous observons la date de la première promotion, nous pouvons constater que 69 % ont lieu en 1914 et 1915 (fig. 64). Les pertes des premières semaines que subissent les sous-officiers et les officiers, dans un contexte ancien de fragilité de l'encadrement, favorisent ces promotions. L'importante hausse de l'année 1915 s'explique par l'incorporation des Bleuets et leur nomination au grade de caporal que cela soit à la caserne ou aux armées. La très grande majorité de ces premières promotions le sont à un grade de caporaux ou de sous-officiers. Pas moins de 50 instituteurs connaissent une deuxième promotion et certains jusqu'à quatre pour atteindre le grade de sous-lieutenant ou de lieutenant. Jules Maurin constate dans son étude que « *les promotions sont un peu plus nombreuses dans la première moitié de la guerre*⁴⁸². » La tendance semble proche, si ce n'est que pour notre cohorte les promotions ne sont pas « un peu plus » nombreuses, mais nettement plus nombreuses. Mais l'effectif de notre cohorte, en taille et en composition, ne permet pas d'établir qu'il existe une réelle différence.

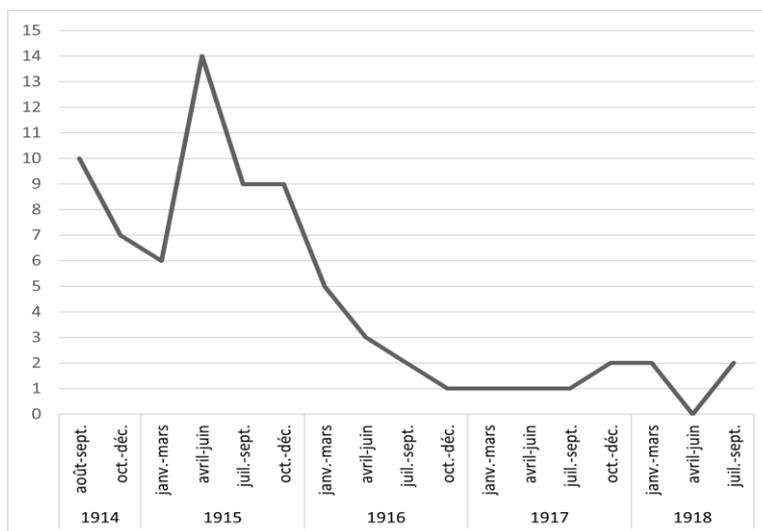


Figure 74 : période de la première promotion de grade des instituteurs

Source : fiches matricules

⁴⁸² J. Maurin, *op.cit.*, p. 534.

Les promotions de grade, durant la guerre, ne suivent pas les mêmes règles que celles du temps de paix. Le besoin en sous-officiers et d'officiers pour encadrer les armées d'active, de réserve, de territoriale et de réserve de l'armée territoriale amène le gouvernement à assouplir les règles de recrutement des cadres de l'armée. Le 26 août 1914, un décret établit qu'un officier de tout grade peut être nommé au grade supérieur, de façon temporaire, sans condition d'ancienneté⁴⁸³. Ce décret ne concerne que ceux qui sont déjà au minimum sous-lieutenants. Le 12 novembre 1914, un nouveau décret ouvre cette possibilité aux « *hommes de troupe et employés militaires de tous grades qui rempliront les conditions fixées par des instructions ministérielles*⁴⁸⁴. » C'est le décret du 13 décembre 1914 qui fixe ces conditions⁴⁸⁵.

Christian Benoît écrit « *La guerre se prolongeant et les pertes d'officiers d'active ne cessant pas, la reprise de la formation devient indispensable. Les mesures prises jusque-là permettent d'éviter la catastrophe mais ne suffisent plus*⁴⁸⁶. » Les écoles militaires, fermées à la déclaration de la guerre sont réouvertes au printemps 1915 et accueillent les candidats à l'emploi d'officier. Après avoir suivi les cours pendant un peu plus de trois mois, les élèves-officiers peuvent être nommés aspirants, s'ils réussissent les examens. Ils attendent alors leur nomination dans le grade de sous-lieutenant et occupent les fonctions de chef de section. La nomination au grade de sous-lieutenant se fait donc sur proposition du chef de corps, qui doit être validée par les différents échelons hiérarchiques et au final par décret ministériel, les postulants pouvant être soit des hommes de troupe, cela surtout dans les premiers mois, soit des aspirants, passés par une formation dans les centres de formation.

Les instituteurs de la classe 1906 qui sont passés par le peloton des dispensés remplissent les conditions du décret du 12 novembre 1914. Certains possèdent le certificat d'aptitude à l'emploi de chef de section, ou s'ils ne l'ont pas en ont suivi la formation durant leur service militaire ou leur première période d'exercices. Ainsi, Jules Bapt, Eugène Leroy et Eugène Le Noir, sergents au début de la guerre, sont nommés sous-lieutenants à titre temporaire de juin à octobre 1915 et Louis Leroy en août 1918. Albert Duval, qui n'est que simple soldat le 2 août 1914, devient caporal en février 1915 puis sous-lieutenant le 3 août 1915. Emile Launey, sous-lieutenant et Georges Mallet, lieutenant, sont nommés, le premier lieutenant le 16 novembre

⁴⁸³ *Bulletin officiel du ministère de la guerre*, partie supplémentaire, 1914, pp. 968-969.

⁴⁸⁴ *Idem*, pp. 1098-1100.

⁴⁸⁵ *Idem*, pp. 1133-1153.

⁴⁸⁶ C. Benoit, *Les officiers français dans la Grande Guerre, 1914-1918*, Soteca, 2019, p. 275

1917 et le second capitaine le 30 août 1915. Tous ces instituteurs sont des anciens des pelotons des dispensés.

Pour la classe 1912, 10 jeunes maîtres obtiennent le grade de sous-lieutenant, dont quatre sont promus lieutenants par la suite. Les fiches matricules de quatre d'entre eux mentionnent leur passage par le grade d'aspirant. Les cinq autres sont-ils promus au titre du décret du 12 novembre 1914 ou bien les fiches matricules sont-elles incomplètes sur ce point ? Quant à la classe 1915, ce passage par le statut d'élève-officier est quasi général, François Le Cars est la seule exception. Le Journal officiel du 7 juillet 1917 indique qu'il est nommé sous-lieutenant à dater du 27 juin 1917, étant au 119^e RI (fig. 75)⁴⁸⁷. Nous notons que sur les cinq hommes nommés sous-lieutenants dans ce régiment, à cette date, un seul est aspirant. Le 119^e RI à ce moment connaît une situation très difficile sur le Chemin des Dames. Le 6 juin 1917 le régiment subit une très violente attaque durant laquelle les pertes, en morts, blessés et prisonniers sont très importantes. Pas moins de deux compagnies sont capturées. Le régiment doit se reconstituer tant au niveau des hommes, avec l'arrivée de la classe 1917, que celui des cadres⁴⁸⁸. Le cas de François Le Cars illustre la gestion des nominations par le corps, soumise à l'approbation du ministère.

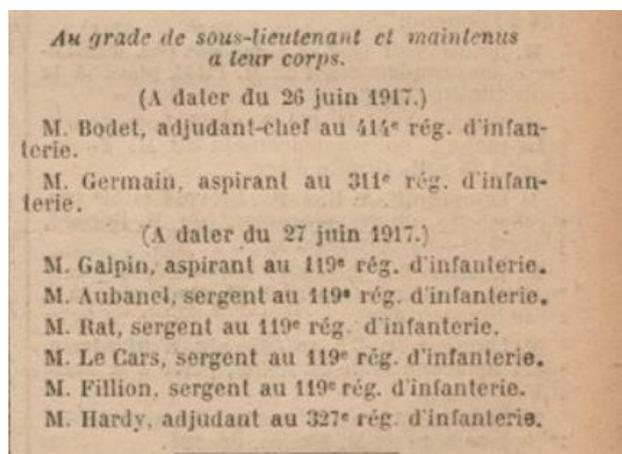


Figure 75 : nomination de François Le Cars au grade de sous-lieutenant à dater du 27 juin 1917
Source : JORF, 7 juillet 1917, p. 5215

Mais être aspirant ne mène pas toujours au grade supérieur. Sur les neuf jeunes hommes concernés de la classe 1915, seuls quatre sont nommés sous-lieutenants. Célestin Freinet se

⁴⁸⁷ JORF, 7 juillet 1917, p. 5215.

⁴⁸⁸ Nous souhaitons remercier M. Xavier Bocé pour toutes ces précisions concernant le 119^e RI qui nous a aussi indiqué que dans cette promotion se trouvent deux autres jeunes instituteurs Rat et Fillion, le premier du bureau de recrutement de l'Indre et le deuxième du bureau de la Seine.

trouve dans le même cas et il écrit dans son carnet : « *ce qui me fout le plus en rogne c'est que voilà bientôt deux ans que je suis aspirant et que ça menace de m'y laisser encore longtemps*⁴⁸⁹. » Si nous observons le parcours des cinq instituteurs qui ne progressent pas vers le grade de sous-lieutenant, nous constatons que leur campagne peut être interrompue soit par le décès soit par la capture : René Pétel et Lucien Thinès décèdent à l'automne 1918, le premier un an et quatre mois après sa nomination comme aspirant le second trois ans et cinq mois. Lucien Fontaine est fait prisonnier le 31 juillet 1917, plus de deux ans après sa nomination. Quant à André Sellier et Roger Lacombe, dont le parcours n'est pas interrompu, l'un compte deux ans et six mois d'ancienneté au 11 novembre 1918 et l'autre 10 mois.

La variable « École normale » semble jouer un rôle. En effet sur les 27 instituteurs officiers ou qui aspirent à l'être, 22 sont issus de l'école ou y sont élèves-maîtres (fig. 76). Est-ce l'armée qui favorise les normaliens ? Est-ce que les normaliens eux-mêmes sont plus enclin, ou incités à postuler aux grades d'officiers ?⁴⁹⁰ Aucun élément ne permet, pour l'instant, de pencher vers l'une ou l'autre explication. L'exploration de cette question est à poursuivre, quantitativement mais aussi en abordant, au travers le fonds de l'École normale, la formation de ces très jeunes gens.

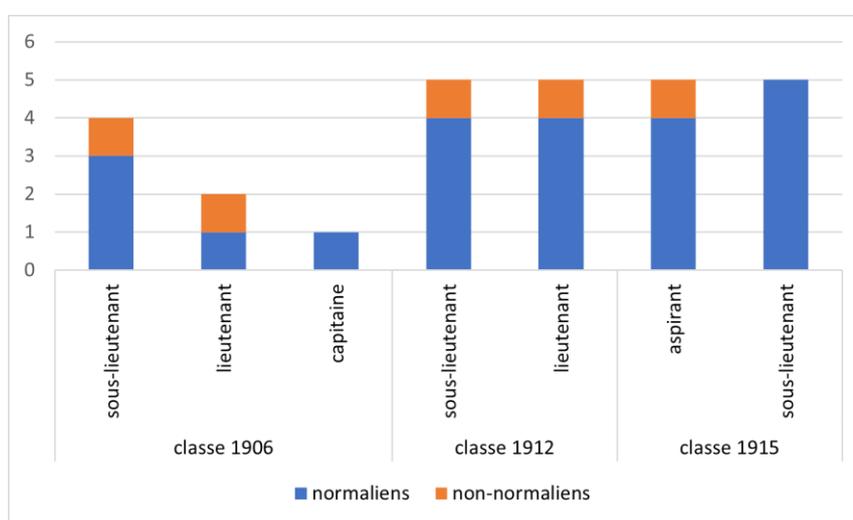


Figure 76 : instituteurs officiers et aspirants selon la classe et l'appartenance à l'École normale

⁴⁸⁹ Cité par E. Saint-Fuscien, *Célestin Freinet, un pédagogue en guerres, 1914-1945*, Perrin, Paris, 2017, p. 52. Célestin Freinet appartient à la classe 1916.

⁴⁹⁰ J.-F. Chanet, « La férule et le galon, réflexions sur l'autorité du premier degré en France des années 1830 à la guerre de 1914-1918 », *Le Mouvement Social*, n° 224 (2008).

Les 94 instituteurs gradés sont donc majoritairement des caporaux et des sous-officiers, mais près de 29 % accèdent aux grades d'officiers. Certains, comme ceux de la classe 1906 et de la classe 1912 ont entamé leur parcours de gradé avant la guerre. Ils ne sont donc pas uniquement des remplaçants de ceux qui sont tombés les premiers temps de la guerre. La classe de 1906, est marquée par le fait que peu accèdent aux grades d'officiers. La question du cumul de la solde et du traitement est en arrière-plan, mais celle aussi, comme le montrent les témoignages, du peu d'appétence à aller vers plus de responsabilités. Mais il n'est pas non plus aisé de devenir officier. Le 20 juin 1915, Alfred Romiguières se plaint auprès de son épouse : « j'ai appris que tous les anciens camarades du peloton [des dispensés], bien que classés après moi avaient tous du galon. [...] Malgré mon certificat de chef de section que j'ai eu avec la mention bien et mes bonnes notes au peloton, je suis toujours sergent de 36^e classe⁴⁹¹. »

Les instituteurs de la classe 1912 et 1915 accèdent plus souvent à des grades d'officiers ou d'aspirants, mais sans être pour autant dans une proportion dominante. Il est vrai que les besoins de l'armée en nombre d'officiers sont inférieurs à celui des sous-officiers⁴⁹². Nous pouvons constater qu'il semble y avoir un effet « classe » : la classe 1906 comprend 67 % de gradés, la classe 1912, 72 % et la classe 1915 56 %. Une comparaison avec des classes intermédiaires, mais aussi plus anciennes que la classe 1906 et plus jeunes que la classe 1915, permettra d'explorer ce point. S'agit-il d'un phénomène ponctuel ou bien une tendance ?

* * *

⁴⁹¹ A. Roumiguières, *Un instituteur tarnais dans la guerre, 1914-1918*, Société culturelle du Pays Castrais, Castres, 2013, pp. 119-120.

⁴⁹² Au 2 août 1914, un régiment d'infanterie à trois bataillons, est composé de 12 compagnies. Chaque compagnie comprend un capitaine, trois lieutenants ou sous-lieutenants, un adjudant, un sergent-major, un sergent fourrier, huit sergents, un caporal fourrier et 16 caporaux. Source : J.-C. Latour, « La compagnie d'infanterie », *Guerre, blindés et matériel*, n° 104 (juin 2013).

Conclusion de la 3^e partie

Les instituteurs sont mobilisés comme tous les citoyens à partir du 2 août 1914. L'identité professionnelle persiste tout au long de leur engagement dans la campagne. Fonctionnaires dans le civil, ils le restent sous les drapeaux. L'État en maintenant les traitements préserve le lien premier qui unit un employeur et un employé. L'administration locale reste attentive à ses subalternes, pour des raisons de gestion mais aussi d'image, les instituteurs restent aussi les représentants de la République. Par la voix de l'Inspecteur d'académie elle encourage, félicite et montre de la compassion. Le maintien du traitement et l'application inégalitaire de la loi du 5 août 1914 permet de soulever le problème de l'argent au front et des conséquences, notamment sur la question des motivations à l'accès aux grades.

Le parcours reconstitué des jeunes maîtres de la classe 1915 permet d'éviter une image réifiée de l'instituteur combattant, souvent vue au travers de quelques témoins, Louis Pergaud, Célestin Freinet étant les plus convoqués. Stéphane Audoin-Rouzeau met en garde contre « l'exhaustivité trompeuse » apportée par la seule approche des écrits de combattants publiés⁴⁹³. Cette restitution du parcours met en avant le traitement particulier de cette classe, son arrivée précoce sur le front et les conséquences en termes de blessures, de captures et de décès. Ces faits sont globalement connus mais cette approche au ras des sources montre la très grande diversité et complexité des parcours. En quelques mois plus du tiers de ces Bleuets sont décédés, blessés ou malades. Seuls 17 % sortent indemnes de la guerre, majoritairement incorporés tardivement. Si nous n'avons pu établir un lien entre le parcours de ces jeunes instituteurs et la profession, la richesse des dossiers professionnels apporte des éléments supplémentaires à ce qui peut être dressé avec la seule fiche matricule.

La campagne de l'ensemble des instituteurs de notre groupe est marquée par le fait que seule une minorité reste sous l'autorité militaire du début de leur mobilisation au 11 novembre 1918. Les réformés et sursitaires mais surtout les prisonniers et les décédés sont nombreux. Cette campagne ne semble pas différente de celle des autres mobilisés. On retrouve les mêmes vagues tragiques : les meurtrières premières semaines du conflit, les batailles de l'Artois, de Champagne, de Verdun, puis de la deuxième partie de l'année 1916 à l'offensive allemande du printemps 1918, le même calme relatif à peine marqué par la bataille du Chemin des Dames.

⁴⁹³ S. Audoin-Rouzeau, *14-18, Les combattants des tranchées*, Armand Colin, Paris, 1986, p. 5.

Le lien entre la mortalité des instituteurs et le grade peut sembler dans un premier temps réel, mais seule une étude basée sur une cohorte plus importante peut valider cette hypothèse communément admise. Les seules données offertes par notre cohorte laissent entrevoir un doute statistique. Le fait que les instituteurs soient souvent gradés est par contre un fait établi pour les instituteurs de cette étude. Mais ils sont le plus souvent des petits gradés, caporaux, sous-officiers, une minorité accède aux grades d'officiers qui appartiennent plutôt aux jeunes classes de 1912 et 1915.

CONCLUSION

Cette étude porte, dans un premier temps, sur 167 instituteurs de la Seine-Inférieure qui appartiennent aux classes de recrutement militaire de 1906, 1910 et 1915. Elle a pour objectif de reconstituer au mieux leur parcours civil et militaire, de brosser un portrait de groupe, afin d'approcher au mieux d'une part les questions de la surmortalité des instituteurs durant la Grande Guerre et la question du grade qui sont liées, selon plusieurs historiens. D'autre part d'observer leur expérience de la guerre de l'ensemble du groupe.

Ces instituteurs sont d'origine modeste et s'inscrivent dans un parcours d'ascension sociale, comme le montrent déjà les études menées par Jacques et Mona Ozouf, Jérôme Krop ou Jacques Gavoille. Le temps du service militaire est marqué par une particularité : l'accès aux grades pour une majorité d'entre eux. Une majorité des instituteurs de la classe 1906 accède à une formation spécifique de chef de section, dans le peloton des dispensés et deviennent caporaux ou sergents, exceptionnellement officiers. De nombreux jeunes maîtres des classes 1912 et 1915, suivent le même chemin et débutent un parcours de gradés.

Parmi ces 167 instituteurs, 145 sont mobilisés lors de la guerre. Fonctionnaires dans le civil, ils le restent sous les drapeaux. Le traitement civil est maintenu et cumulable avec la solde militaire pour les plus âgés, qui sont titulaires. Les plus jeunes ne bénéficient pas de cette mesure. La question de l'influence de cette disposition se pose. S'il semble avéré que les instituteurs de la classe 1906 se contentent d'une situation subalterne, les jeunes classes tendent à gravir les échelons et à devenir officiers.

Ces enseignants, quelle que soit la classe à laquelle ils appartiennent, sont affectés dans l'infanterie à un taux très supérieur au taux national. Leur parcours ne diffère pas des autres mobilisés. Ils connaissent les mêmes batailles et offensives. Ils connaissent un taux de mortalité élevé. Le lien entre la surmortalité et le grade reste à démontrer fermement.

Il s'agit là d'une des premières limites de l'étude. Elle porte sur trois classes seulement et l'effectif est souvent insuffisant pour valider ou invalider des hypothèses. Les statistiques présentes dans les études générales sur la Grande Guerre s'appuient sur des sources dont il est démontré qu'elles sont peu fiables. Les comparaisons avec d'autres études, comme celles de Jules Maurin et de Jérémie Halais, sont rendues difficiles car celles-ci couvrent l'ensemble des

classes mobilisées. Ce problème de l'effectif ne permet pas de valider des hypothèses par des tests statistiques fins. Au mieux on peut trouver qu'une hypothèse peut ne pas être rejetée.

La seconde limite est méthodologique. L'utilisation d'un logiciel de type tableur permet un premier traitement statistique de comptage, tri, catégorisation, croisement d'un nombre restreint de variables. Cela apporte déjà un nombre conséquent d'informations, mais l'utilisation de traitement de type plus poussé, comme l'analyse factorielle peut permettre d'affiner les relations de causalité.

Une troisième limite tient aux sources. Il existe de nombreuses sources qui peuvent être utilisées de façon sérielle. Mais les sources plus personnelles, du type de la correspondance, n'existent que dans une relation administrative. La parole de l'instituteur revêt donc, à de rares exceptions, un format et un cadre que les auteurs ne peuvent guère dépasser. Les égo-documents font défaut pour notre cohorte et nous devons nous appuyer sur des sources extérieures au département.

Il est donc possible de brosser un portrait de groupe des instituteurs mobilisables et mobilisés de la Seine-Inférieure et de reconstituer leur parcours, plus ou moins finement, avant et pendant la Première Guerre mondiale. Si nous n'avons pu trancher la question du lien entre le taux de mortalité et le grade, il apparaît que les instituteurs connaissent un parcours similaire aux autres mobilisés mais qu'il existe des différences notables, notamment en ce qui concerne l'accès au grade.

Peut-on aller plus loin dans l'enquête ? L'ensemble des hommes, et des instituteurs, mobilisés appartiennent à 33 classes différentes, de celle de 1887 à celle de 1919. Pour la Seine-Inférieure, à ce jour, 1 343 instituteurs sont identifiés comme appartenant à ces classes, 1 115 sont mobilisés. Augmenter ainsi l'empan d'observation, permet de balayer des situations différentes : quatre lois militaires de recrutement de l'armée régissent l'ensemble de ces hommes, celles de 1872, 1889, 1905 et 1913. Cela permet aussi de réduire le poids d'une classe par rapport à une autre. Il est connu que les classes 1912 et 1915 connaissent un taux de pertes important, que la seule classe de 1906 ne peut pondérer.

Quelques points n'ont pas été abordés comme certains emplois dans l'armée qui apparaissent, dans les dossiers et les fiches matricules de façon isolée : interprètes, instructeurs dans les centres de formation, moniteurs d'éducation physique dans les centres de réadaptation militaire, instituteurs détachés en Alsace. Certains instituteurs, surtout ceux des jeunes classes, ne perdent pas de vue leur carrière, ils s'en inquiètent et quelques-uns passent même leur CAP

dans une zone des armées tout en étant mobilisés. Le retour anticipé ou non dans les classes, pour une raison ou une autre, entraîne le retour à une normalité administrative, dont les inspections, où le statut de combattant, de blessé, peut être souligné, mis en valeur, voire source d'attente de la part de l'administration.

D'autres sources peuvent être explorées. Il y a par exemple, dans les sources militaires, les dossiers d'officiers ou les pièces cantonales du recrutement. Pour les sources civiles on peut citer les dossiers de bourses, pour étoffer la sphère sociale, les archives rectorales ou ministérielles qui restent à explorer. Idéalement, l'exploitation des dossiers professionnels des instituteurs qui obtiennent un exeat serait à envisager mais ceux-ci sont envoyés à l'Inspection académique de leur nouvelle résidence administrative. Enfin le fonds Ozouf, conservé au Musée national de l'Éducation mérite une attention particulière car nous n'en connaissons que ce que Jacques et Mona Ozouf ont publié. La liste peut s'allonger encore. Il n'est pas utile de l'étendre, pour l'instant.

Par cette étude, nous espérons avoir montré qu'une étude de mobilisés durant la Grande Guerre, appartenant à un même groupe professionnel, est pertinente. Il est vrai que le fait que les instituteurs soient des fonctionnaires dans le civil facilite la tâche, car des sources qui n'existent pas pour d'autres professions s'offrent à la recherche. Trois points nous semblent particulièrement importants. Celui de la formation des cadres de complément de l'armée, par le peloton des dispensés, celui des caporaux ou des écoles d'élèves officiers et des centres d'instruction. Si l'historiographie des officiers de carrière est importante, celle de ces officiers de complément l'est beaucoup moins. Pourtant leur rôle, dans une situation de crise de recrutement ancienne, accentuée par les pertes durant la guerre, est de première importance lorsque tant d'hommes de toutes les armées sont mobilisés. Le second point concerne celui des fonctionnaires dans la guerre. La mise en guerre de l'État est étudiée, par les mesures prises, mais ne l'est pas au travers de ses employés mobilisés. Le troisième point concerne la question de l'argent au front. Être mobilisé signifie quitter son emploi, donc être privé de ses revenus ce que la solde ne peut pas compenser. Devenir un gradé, n'est-il pas un moyen de pallier cette difficulté ?

Les questions restent nombreuses, certaines trouveront peut-être une réponse par une enquête plus ample et mieux étayée par un traitement statistique plus important et par l'apport des nouvelles sources, que nous venons d'évoquer, qui restent à explorer.

ANNEXES

Annexe 1 : CAPITAINE DANRIT, *La guerre souterraine (Robinsons souterrains)*, Flammarion, Paris, 1915, note de l'auteur.

Ce livre a été conçu en 1912, deux ans avant la Grande Guerre. Un congrès d'instituteurs, réuni à Chambéry, venait de formuler des déclarations antimilitaristes et antipatriotiques, qu'il est inutile de rappeler ici, mais qui m'étaient apparues comme le pire des menaces pour la Défense nationale.

Pour flétrir et combattre ces théories néfastes, à la veille de l'application de la loi des Trois Ans, théories qui d'ailleurs étaient loin d'être partagées par la majorité du corps enseignant, j'avais donné à un instituteur, au cours de la guerre imaginaire décrite ici, le rôle que je venais de lui voir jouer pendant la paix. J'en avais fait un congressiste de Chambéry, c'est-à-dire un mauvais soldat, un mauvais Français.

Aujourd'hui, l'orage qui montait à l'horizon de l'Europe tonne furieusement au-dessus de nos têtes ; dès la première heure, tous les Français, sans exception se sont serrés autour du Drapeau. L'Union sacrée a réuni tous les partis en un seul, celui des Patriotes prêts à tous les sacrifices ; elle a éteint les haines politiques, mis fin à la persécution religieuse et fait de la Patrie française, le bloc formidable et admirable de tous les dévouements.

Dans ce mouvement magnifique, véritable révélation pour l'ennemi et pour la France, elle-même, les instituteurs se sont taillé, dès le premier jour, une belle et large place. A la clarté fulgurante des événements, ils se sont ressaisis : ils ont compris que, pour effacer le souvenir d'un passé trop récent, ils devaient prêcher d'exemple et la liste de leurs morts, le tableau de leurs citations ont, depuis les premières batailles, fait oublier les déclarations de leur congrès.

J'en ai vu servir et mourir à mes côtés et, avant que cette guerre s'achève, je tiens à leur rendre loyalement le témoignage que je leur dois. J'ai donc refondu mon livre de 1912 et supprimé en 1915 le personnage odieux de l'intellectuel antipatriote, en même temps que, fidèle à l'Union sacrée, j'ai rayé de ma mémoire les douloureuses manifestations de certains instituteurs d'avant-Guerre.

Une France nouvelle est en train de se forger au feu de l'épreuve : puisse la Tolérance, fille de la Liberté, rapprocher, fondre en une seule toutes âmes françaises ! Et puisse aussi le souvenir de la lutte en commun dans les tranchées, triompher de l'égoïsme d'en haut, éteindre les haines d'en bas, et inspirer désormais, dans une France régénérée, les éducateurs de nos enfants !

Lt-Colonel Driant, 72^e Division, Secteur Postal 157

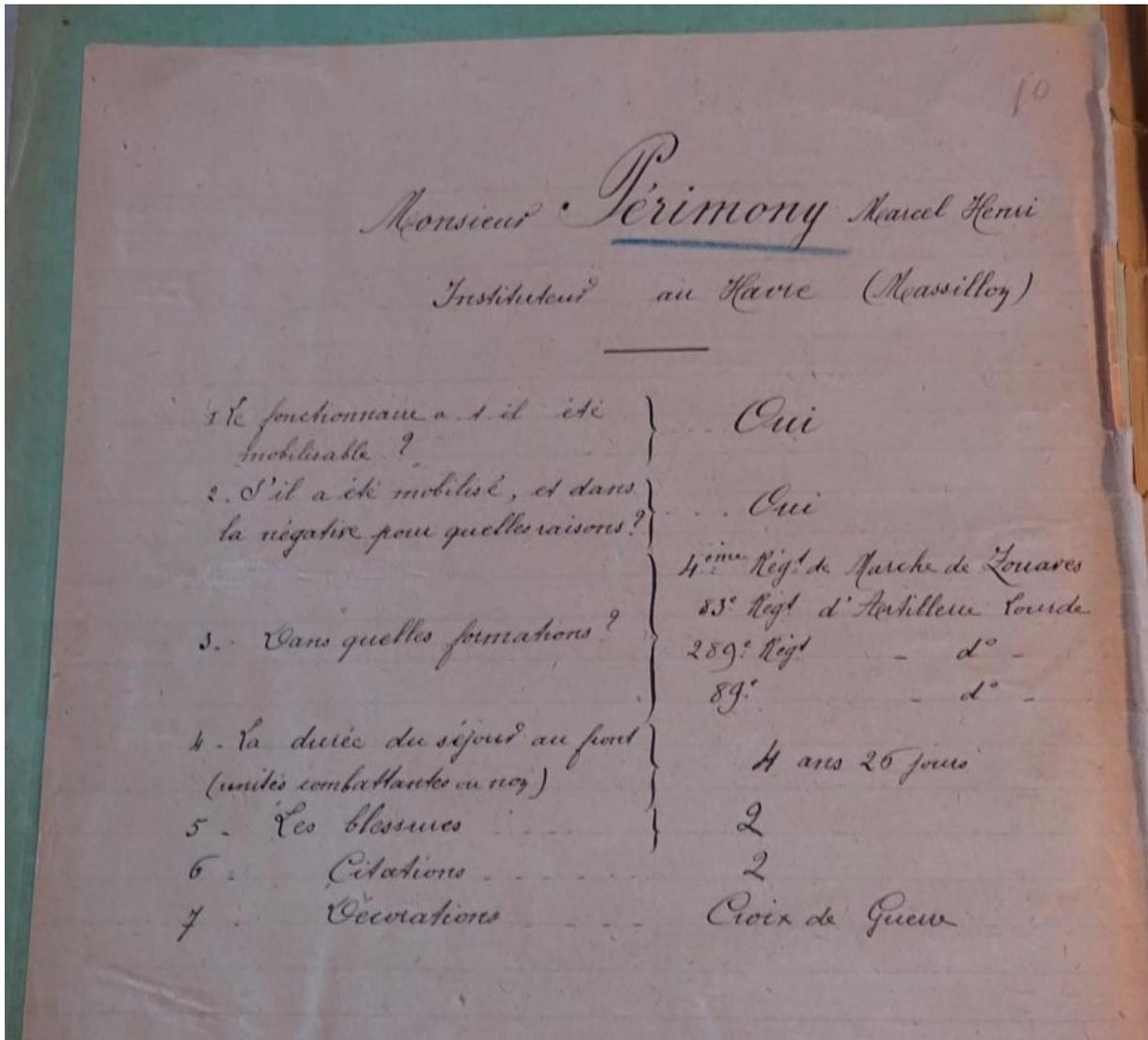
Annexe 2 : Comparaison des taux de « *Population urbaine, proportions pour 100 habitants de la population, urbaine, 1906* » pour les cinq principaux départements d'origine des instituteurs.

Source : Données historiques de la statistique générale de France, SGF 1800-1925, T217, recensement de 1906 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2653233?sommaire=2591397>

	<i>« Population urbaine, proportions pour 100 habitants de la population, urbaine, 1906 »</i>	<i>« Population urbaine, proportions pour 100 habitants de la population, rurale, 1906 »</i>
Corrèze	15,94	84,06
Dordogne	15,40	84,60
Manche	23,67	76,33
Seine-Inférieure	58,94	41,06
Somme	35,07	64,93
France	42,13	57,87

Annexe 3 : documents concernant les « services rendus » durant la Première Guerre mondiale que l'on peut trouver dans un dossier professionnel. Cas de Marcel Périmony, AD 76 1789W93

3-1 Notice 1920, circulaire ministérielle du 12 janvier 1920



3-2 : notice individuelle conforme au modèle de la circulaire ministérielle du 30 décembre 1927 en vue d'une promotion de classe, concernant l'article 23 de la loi du 9 décembre 1927, rédigée le 10 mars 1928

*Majorations d'ancienneté
prévues par la loi du 9 décembre 1927.
(article 23)*

*Canton du Havre
Ville du Havre
École publique de garçons rue Massillon
Nom et prénom usuel du fonctionnaire : *Perimony Marcel*
Fonctions : *Instituteur adjoint**

Nature et durée des services comportant une majoration

	Nature des services (avec dates du commencement et de la fin de chaque situation spéciale)	Durée des Services
A. De 5/10 ^{èmes} 1 ^{er} feu front	feu 4 ^{ème} Reg ^t de Louveaux, 20 ^e C ^{ie} comme combattant du 3 Août 1914 au 25 Août 1915	6 ^m 18 ^j
	id. id. comme grenadier du 18 Mars 1915 au 7 Avril 1916	13 ^m
2 ^{es} dans les hôpitaux	id. id. 15 ^e C ^{ie} Nettoyant de tranchées du 28 Mai 1916 au 2 Août 1916	2 ^m 12 ^j
	feu 23 ^e Reg ^t d'Art ^{illerie} 4 ^{ème} Bataillon de tir du 20 Juillet 1917 au 26 X ^{bre} 1917	5 ^m 2 ^j
	feu 28 ^e " " " " du 26 X ^{bre} 1917 au 11 9 ^{bre} 1918	10 ^m 16 ^j
	ambulance de Coxyde Yala (Belgique) du 20 février au 18 Mai 1915	26 ^j
	Hôpital A. à Bourbourg (Nord) du 17 Avril 1915 au 23 Mai 1916	1 ^m 11 ^j
	Hôpital Mente de Frouvies du 8 Août au 27 Septembre 1916	1 ^m 20 ^j
	Hôpital Compl ^{ète} 101 ^{er} à Auvours du 27 Septembre au 31 Octobre 1916	1 ^m 5 ^j
	Convalescence du 31 5 ^{bre} au 13 X ^{bre} 1916	1 ^m 13 ^j
	Dépôt de physiothérapie Grand Talain du 20 X ^{bre} 1916 au 6 Janvier 1917	1 ^m 17 ^j
	Hôpital 128 à Angliers Baons du 7 Janvier au 7 février 1917	1 ^m
Hôpital Compl ^{ète} 29 ^{ème} 30 ^{ème} à Caen du 8 au 26 février 1917	18 ^j	
B. De 4/10 ^{èmes} en captivité	"	"
C. De 3/10 ^{èmes} 1 ^{er} Zone des Armes 2 ^{es} en Région envahies	Dépôt du 4 ^{ème} Reg ^t de Louveaux à Nonny 1/10 ^{ème} par suite de blessures (du 1 ^{er} 1916)	6 ^j
D. Majoration au titre de l'art. 2 de la loi du 9 avril 1918 (1918, 1919)	Dépôt de Nonny en attendant l'arrêté Commissaire de Reforme du 27 février au 27 juillet 1917	4 ^m 21 ^j

Récapitulation des majorations dues pour les services ci-dessus:

	Décompte établi par l'ayant droit	Décompte arrêté après contrôle
Catégorie A (5/10 ^{èmes})	23 ^m 6 ^j jours	
Catégorie B (4/10 ^{èmes})	" 26 ^j jours	
Catégorie C (3/10 ^{èmes})		
Majoration au titre de l'art. 2 de la loi du 9 avril 1918	24 ^m 2 ^j jours	
Majoration totale		

Instruction des pièces justificatives jointes : feu certificat de naissance etc. déposés à l'école par le fonctionnaire le 10 Mars 1928

3-3 : déclaration-questionnaire demandée et visée par le bureau de recrutement en vue d'établir ses droits à la majoration de service civil, rédigée le 21 février 1928 et validée le 27 mars 1928

DÉCLARATION-QUESTIONNAIRE
(à établir en double exemplaire)

Renseignements sur les services militaires accomplis pendant la campagne 1914-1919,
par M. Perimony prénoms : Marcel Henri

Grade militaire actuel : Brigadier
Classe de recrutement : 1912
Bureau de recrutement : Le Harre
N° M° de recrutement : 2.863

1° M. Perimony a-t-il été présent sous les drapeaux pendant la campagne 1914-1919 ? En quelle qualité (appelé, rappelé, engagé pour la durée de la guerre, militaire en cours de contrat).

2° Formations militaires inscrites sur la nomenclature annexée à la loi du 17 avril 1924. - - -

3° En dehors des formations ci-dessus, dans la zone des armées, à la disposition du Maréchal de France ou du Général commandant en chef.

4° En captivité pour les prisonniers militaires de guerre justifiant de leur qualité de prisonnier par l'existence de la mention « prisonnier » sur les états de services.

5° Dans les hôpitaux ou en congés de convalescence à la suite d'une blessure reçue ou d'une maladie contractée dans une unité combattante au cours de la guerre (joindre, le cas échéant, une copie certifiée conforme par le chef de service, des bulletins d'admission ou de sortie de l'hôpital, des congés de convalescence, des certificats de blessures, brevets de pensions, etc... (Indiquer les dates et lieux des blessures).

6° Dans quelles formations (en donner le délai et indiquer le temps passé dans chacune d'elles, du au).

7° A-t-il été classé dans le service auxiliaire (sous-officiers et hommes de troupe) ou déclaré inapte définitif à faire campagne (officiers) pour blessures ou maladies contractées dans une unité combattante. (Indiquer à quelle date et par quelle commission).

8° Quel est son corps d'affectation actuel ?

9° S'il est dégagé de toute obligation militaire, quel est son dernier corps d'affectation ?

10° Quel est le corps qui a procédé à la liquidation de la prime de démobilisation accordée à l'intéressé ?

Oui - Comme appelé.

1^{er} 907^{ème} Regt de Topographe du 3^{ème} Août 1914 au 20 Juillet 1915
2^{ème} 83^{ème} Regt d'artillerie Lourde du 20 Juillet au 25 Août 1915
3^{ème} 229^{ème} Regt d'artillerie Lourde du 25 Août 1915 au 11 Septembre 1916

1^{er} Blessé le 20 Janvier 1915 à Lombaertzyde (Belgique)
Total de Jours de soins 92 jours
ambulance de Compt. Ville du 20 Janvier 1915 au 13 Mars 1915

2^{ème} Blessé le 16 Avril 1916 à Neufport (Belgique)
Fracture du poignet gauche par ébranlement de la main
Hôpital A à Bomboung (Belgique) du 17 Avril 1916 au 28 Mai 1916

3^{ème} Blessé le 4 Août 1916 à Haut-Chapotte (Belgique)
Fracture du fémur droit et plaie de la région trochantérienne.
par tirade d'obus

Hôpital Mixte à Provins du 8 août au 27 septembre 1916
Hôpital Compt. 101 à divers du 28 septembre au 31 octobre 1916
Convalescence de du 31 Octobre 1916 au 13 Août 1918
Hôpital de Jouvigny-le-Petit Grand Palais du 20 Août 1918 au 6 Janvier 1919
Hôpital 125 à Enghien les Bains du 7 Janvier au 7 Février 1919
Hôpital Compt. 125 à Casy du 8 Février au 26 Février 1919

907^{ème}
3^{ème} Régiment d'Artillerie de Campagne
Total de Charente-le-Inférieure

103^{ème} Regt d'artillerie Lourde à Houzeau

Le Harre, le 21 février 1928.
(SIGNATURE)
M. Perimony

Certifié exact
le 27 MARS 1928
LE COMMANDEANT D'...

3-4 : synthèse des majorations dues par la loi du 9 décembre 1927, calculées par les services de l'Inspection académique de Rouen

MAJORATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

(LOIS DES 9 DÉCEMBRE 1927 ET 19 MARS 1928)

Nom Serimonty prénoms Marcel, Henri

Né le à
 Instituteur à Glouane (Mabilley)

		TOTAL	MAJORATION
Classe de Mobilisation..... <u>1912</u>			
a) Temps passé au front.....	du <u>2 août</u> 1914 au <u>20 février</u> 1915	3 ^a 1 ^m 18j	1 ^a 6 ^m 24j
	du <u>19 mars</u> 1915 au <u>16 avril</u> 1916		
	du <u>29 mai</u> 1916 au <u>8 août</u> 1916		
	du <u>20 juillet</u> 1917 au <u>21 novembre</u> 1918		
b) Temps passé 1 ^{er} dans les hôpitaux 2 ^e en convalescence.....	du <u>21 février</u> 1915 au <u>18 mars</u> 1915	8 ^m 28j	4 ^m 14j
	du <u>17 avril</u> 1916 au <u>28 mai</u> 1916		
	du <u>9 août</u> 1916 au <u>26 février</u> 1917		
	du 191 au 191		
c) Temps passé dans la zone des armées.....	du 191 au 191		
	du 191 au 191		
	du 191 au 191		
	du 191 au 191		
d) Temps passé en captivité.....	du 191 au 191		
Est-il bénéficiaire de l'article 34 (médaille des évadés).....			
e) Temps passé dans les régions envahies.....	du 191 au 191		
Article 25 (maj. au titre de l'article 2 de la loi du 17 avril 1924).....			
Article 33 (loi du 19 mars 1928) invalidité de %			
TOTAL			1 ^a 11 ^m 8j

Pièces justificatives jointes.....

Déclaration certifiée exacte:
 L'intéressé

A..... le..... 1928

Annexe 4 : lettre de Louis Hobey à l'Inspecteur d'académie du 18 octobre 1917 (orthographe et ponctuation respectées)

Petit-Quevilly le 18 octobre 1917

A Monsieur l'Inspecteur de l'Académie de Caen, en résidence à Rouen.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

J'ai eu ce matin, l'honneur de me présenter en votre cabinet, et le regret d'apprendre que vous n'étiez point visible. J'aurais pourtant vivement désiré avoir avec vous quelques minutes d'entretien – Ne l'ayant pu, je viens vous exposer ici la requête qui devait en être le sujet, et je m'efforcerai d'être bref, car je sais, Monsieur l'Inspecteur d'Académie que vos instants sont aussi précieux, toujours – que le sont à l'heure actuelle les miens.

Je suis arrivé en permission du front, pour 10 jours, que je compte passer à Aumale, près de mes beaux-parents, Ma femme et ma mignonne petite fille.

Madame Hobey a donc établi une demande de congé de 10 jours. Or, Madame Robbe, directrice de l'Ecole Jeanne d'Arc, nous a dit ceci « Monsieur Beaufile m'a bien recommandé de ne point lui faire parvenir, sous peine de les voir retourner, de demandes de congé de 10 jours au titre de permission. » « Monsieur Beaufile a ajouté : que les intéressés s'adressent directement à Monsieur l'Inspecteur d'Académie. »

D'où, Monsieur l'Inspecteur notre visite infructueuse de ce matin.

Et, infiniment respectueux, je me permets de vous exposer ce qui suit :

1° Ou le congé équivalent pour la femme à la permission du mari est un droit (comme pour les ouvrières d'usine de guerre par exemple), et alors, les 10 jours sont automatiquement accordés, sans demi-mesure. De cela, je ne sais rien et vous m'en excuserez, Monsieur l'Inspecteur de ne pas avoir le temps, ni l'occasion, en première ligne, de suivre l'Officiel, quand nous manquons déjà de ces journaux qui vous submergent.

2° Ou alors, ce congé est une faveur.

Vous seul, Monsieur l'Inspecteur devez pouvoir sans aucune erreur possible, situer le cas.

Si le congé est un droit, permettez-moi, de m'en étonner, mais si c'est une faveur – Monsieur l'Inspecteur d'Académie, je vous la demande, parlant au nom de la mort et de la vie, : de la souffrance et de la joie, de la souffrance et de la mort de là-bas, contre la joie de vivre d'ici.

Car j'en reviens – une fois encore, j'ai passé à travers la mitraille, et je voudrais que vous sachiez que ce n'est point ma faute, car là-bas, je fais tout ce que je dois faire, et je puis me vanter, et je me vante de n'avoir jamais hésité une seconde quand l'ordre m'a clamé « Tu vas aller là ! ».

Il y a 4 mois que je n'ai vu les miens ! – 4 mois de 30 jours, de chacun il faut que vous le sachiez, 24 heures, qui elles aussi... mais passons vous devez savoir qu'à chacune des secondes qui s'en vont, lentes, plusieurs hommes tombent, cadavres encore tièdes, maculés de sang encore tout chaud sur la chair pâle, crispée dans un dernier frisson de vie –

Je suis revenu, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, j'ai encore vu la mort, j'ai encore trempé mes mains noires dans la pourpre rouge et tiède pour panser les blessés. Maintenant j'ai 10 jours – 10 jours qui passeront... rêve au milieu du cauchemar horrifiant des âmes angoissées.

J'ai 10 jours, et je viens vous demander d'accorder ces 10 jours de congé à ma femme, votre subalterne – pour qui je suis la lumière, pour qui je suis la vie.

Je vous les demande humblement, sachant que vous êtes la force, mais fermement, sachant que, moi aussi poilu du front, poilu qui joue sa peau je suis la parcelle infinitésimale de la grande Force qui, à l'heure actuelle comme depuis 3 ans maintient intacte – la Patrie, cette force devant laquelle les plus grands s'inclinent très bas –

Monsieur l'Inspecteur, je me bats pour la Patrie ! – Vous savez ce qu'est cette Patrie dont vous parlez souvent.

Sans avoir l'intention de reprendre les belles leçons de morale d'autrefois, il est absolument nécessaire que je pose la question « Qu'est-ce que la patrie. ».

La Patrie, cette Patrie que l'on prône, cette Patrie au nom si doux pour l'intégrité de laquelle tant sont morts, tant d'autres se font tuer et, en attendant l'heure, souffrent, c'est d'abord le foyer où l'on est né. Arrêtons-nous là.

Donc, depuis 3 ans, j'apporte ma quote-part à la défense de tous les foyers où les vieux et les épouses attendent. On peut aussi admettre que je défende le mien – le mien surtout –

Ma femme, ma petite fille, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, voilà tout ce que j'ai au monde. Pauvre, petit – voici toute ma grandeur et ma richesses – grandes. J'y tiens.

Pendant 4 mois, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, la souffrance a distillé pour moi, comme pour les autres son poison dont chaque goutte tue un peu. Pendant 4 mois chaque jour, j'ai pu sentir passer sur ma nuque... comme sur celles des autres le souffle froid de la grande camarade au rictus affreux. Et savez-vous, Monsieur l'Inspecteur qui ne savez pas ce que c'est que la « Grande Guerre » dont on parle tant, savez-vous ce qui faisait non pas accepter la guerre

mais supporter le froid, les quarante centimètres d'eau glacée des boyaux, la marche dans la nuit traîtresse, les tirs de barrage sous lesquels il faut rester. Savez-vous ?

C'est que je me disais là-bas, il y a dans la petite maison chère une femme qui t'attend avec, pour les blessures le baume de baisers. Là-bas il est un tout petit ange blond qui tend vers toi ses bras de poupée et gazouille « Papa » dans un rire clair.....

Les 4 mois sont passés, me voici. Et j'apprends qu'on ne veut pas me laisser au foyer, pendant 10 jours – pauvres minutes de grâce d'un condamné à mort, la compagne qui est ma seule force pour « tenir ! ».

C'est donc en rêve que j'ai lu : Saluons bien bas ceux qui reviennent du combat dans le sang et la fange, rendons au permissionnaire la vie simple, facile, respectons-le. Aimons-le... Ah les héros....

C'est donc en rêve....

Je dis, Monsieur l'Inspecteur d'Académie qu'en voyant que froidement, on retire, en n'accordant que 5 jours à la femme, 2 ou 3 jours au soldat qui vient de la mort et y retourne – en lui coupant sa permission, il me reviendra à l'idée cette petite phrase « Summum jus, summum injuria » - en même temps que j'aurais envie de fredonner – Ah ! avec quelle amertume pire que celle de toutes les souffrances déjà subies las-bas, le vers

« Mais dites-moi si Vous avez un cœur ! ».

Je crois que oui, pourtant, et c'est pourquoi, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, avec, je le répète infiniment de respect, je vous demande de vouloir bien accorder, à Madame Hobey, la faveur de 10 jours de congé, suivant la demande déjà adressée à Monsieur l'Inspecteur Primaire... car il ne me paraît pas y avoir dans ce geste que vous pouvez faire – qu'un peu de justice, et beaucoup de bonté... Le Ministre peut-être se laisserait toucher.

Mais, si, contre toute espérance, il vous était impossible, Monsieur l'Inspecteur d'Académie de faire ce geste, alors je ferais établir par Madame Hobey une demande de congé de 10 jours pour convenances personnelles. Vous connaissez notre situation : nous ne sommes pas riches, mais je préférerais, moi, permissionnaire du front, échappé pour quelques jours d'un enfer que n'eût point imaginé le Dante, je préférerais, dis-je, manger du pain sec en payant pendant 10 jours une suppléante – que de me priver d'une journée de vie –, d'un rayon du soleil de la tendresse que l'on nous accorde – de là-bas, du rayon de soleil qui doit me garder de l'ombre où nous nous débattons.

Voici, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, toutes les hypothèses. Voici ce que, ce matin je n'ai pu vous dire – et je pars demain près de ma petite fille, il fallait que vous sachiez.

Je n'ai pas l'intention de faire pencher la balance – j'ai trop de fierté – mais j'ai aussi conscience de ce que comme homme, il fallait que je dise à l'homme que vous êtes. Jamais je ne regretterai ma franchise et ma sincérité même si vous les jugiez défavorablement car il est des qualités qu'il faut reconnaître.

Je vous ai mis au courant de la situation. A vous, maintenant, Monsieur l'Inspecteur d'Académie – Vous êtes seul juge, puisque vous êtes seul maître.

Je me retire en ajoutant simplement que je dégage la responsabilité de Madame Hobey, de Madame Robbe, comme de tout autre. Je prends toute la responsabilité pour moi, autrefois – et encore un peu aujourd'hui votre subalterne, mais surtout, soldat, défenseur des sentiments les plus nobles et des plus nobles causes : Liberté et générosité. Formule de la France, soldat qui lie sa cause à celles de tous les autres qui sont ses frères par la souffrance – Poilu qu'on dit être tout et qui, la réalité le prouve n'est rien : tout là-bas, rien... ici, poilu qui, plus humblement que jamais vous prie d'avoir d'agrée, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'hommage plus que respectueux de ses salutations distinguées.

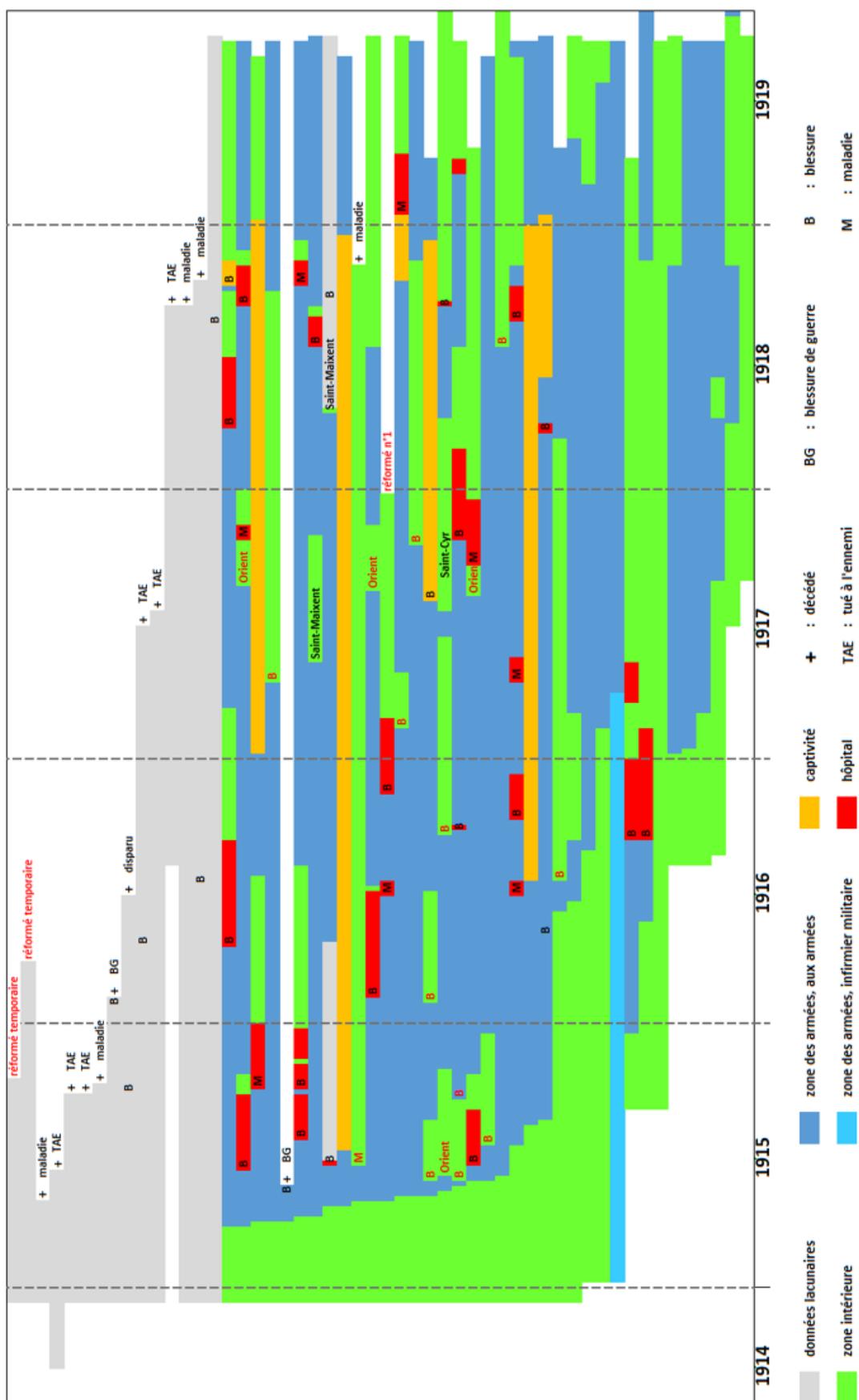
HOBÉY

Caporal Louis Hobey

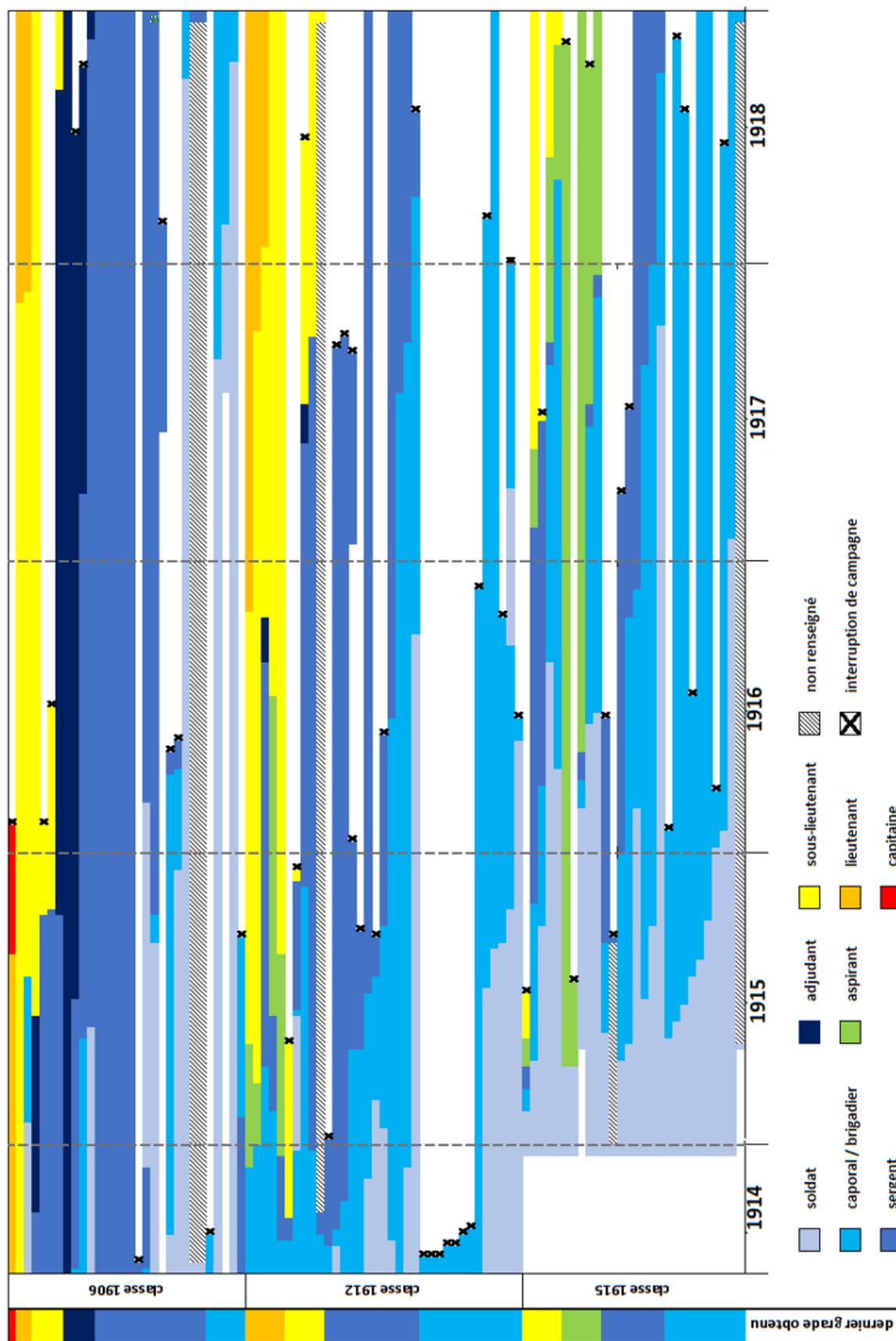
en permission chez M. Cossin

Aumale

Annexe 5 : parcours des instituteurs de la classe 1915



Annexe 6 : parcours des instituteurs gradés. Sources séries R des archives départementales et dossiers professionnels AD 761789W1-115



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : statuts, fonctions et positions des instituteurs.....	15
Tableau 2 : synthèse des variables du choix des cohortes	16
Tableau 3 : origine rurale ou urbaine des instituteurs selon le département de domicile vers 15 ans.....	29
Tableau 4 : catégories professionnelles des pères, comparaison avec les données des études de Jacques et Mona Ozouf, Jérôme Krop et Jacques Gavoille	38
Tableau 5 : situation professionnelle des mères entre la naissance de leur enfant et l'année 1914	40
Tableau 6 : catégorisation des écoles accueillant des garçons en Seine-Inférieure en 1903....	47
Tableau 7 : âge de l'obtention du brevet élémentaire en fonction de l'établissement scolaire fréquenté	54
Tableau 8 : répartition des instituteurs selon leur statut et leur classe au 2 août 1914.....	64
Tableau 9 : traitement des instituteurs stagiaires et titulaires des 4 ^e et 5 ^e classes au 2 août 1914	65
Tableau 10 : affectations des instituteurs selon le type d'école au 2 août 1914	66
Tableau 11 : situation matrimoniale et familiale des instituteurs au 2 août 1914.....	67
Tableau 12 : synthèse des types de parcours des instituteurs	71
Tableau 13 : synthèse des principales dispositions des lois de recrutement de l'armée de 1889, 1905 et 1913.....	79
Tableau 14 : effectifs des promotions de l'École normale entre le 1 ^{er} octobre 1905 et le 1 ^{er} juin 1906	82
Tableau 15 : différentes parties de classement des conscrits selon les lois de recrutement militaire de 1889, 1905 et 1913.....	89
Tableau 16 répartition des instituteurs des classes 1906, 1912 et 1915 selon les parties de la liste de recrutement.....	92
Tableau 17 : répartition des instituteurs selon les armes au moment de leur service militaire.	96
Tableau 18 : durée des obligations militaires selon les différentes lois de recrutement militaire d'après A. Carobbi.....	115
Tableau 19 : synthèse de l'expérience militaire des instituteurs de la classe 1906.....	117
Tableau 20 : instituteurs bénéficiaires ou exclus de la loi du 5 août 1914 selon l'article 1 ...	146
Tableau 21 : synthèse des traitements perçus par Paul Bénard du 1 ^{er} octobre 1912 au 31 décembre 1918 au regard de sa situation professionnelle et sa situation militaire.	150

Tableau 22 : solde militaire selon le grade en 1914	154
Tableau 23 : détails de la campagne de Pascal Noël selon la fiche matricule	165
Tableau 24 : détail de la campagne de Pascal Noël selon les documents de services militaires rendus.....	166
Tableau 25 : motifs des décès par classe	186
Tableau 26 : décès des instituteurs selon leur appartenance à l'École normale	190
Tableau 27 : décès des instituteurs selon leur grade, part au sein des mobilisés et des décédés	191
Tableau 28 : Instituteurs décédés selon l'appartenance aux différents groupes de grade	192

TABLE DES ILLUSTRATIONS, GRAPHIQUES, CARTES ET SCHEMAS

Figure 1: pertes, citations, décorations et mobilisation des instituteurs selon le ministère de l’Instruction publique, 1921.....	6
Figure 2 : départements de naissance des instituteurs selon les classes de recrutement militaire	23
Figure 3 : répartition des normaliens ou non-normaliens selon le département de naissance et la classe	24
Figure 4 : nombre d’instituteurs par département de naissance	26
Figure 5 : domicile des instituteurs au moment de leur recrutement	27
Figure 6 : domicile des instituteurs vers 15 ans selon la taille des communes	30
Figure 7 : domicile des instituteurs vers 15 ans selon les départements et la taille des communes	31
Figure 8 : domicile des instituteurs vers 15 ans selon les départements et la classe de recrutement militaire	32
Figure 9 : origine sociale des instituteurs, profession des pères à la naissance	37
Figure 10 : structure de l’enseignement primaire selon le type d’établissement et l’âge des élèves	46
Figure 11 : état de situation de l’école de la rue de Kinkerville (Lillebonne), décembre 1903	48
Figure 12 : écoles primaires supérieures et cours complémentaires de la Seine-Inférieure, 1903-1910	50
Figure 13 : établissements fréquentés pour préparer le brevet élémentaire ou le concours d’entrée à l’École normale	51
Figure 14 : âge d’entrée à l’École normale.....	57
Figure 15 : origine scolaire des normaliens	58
Figure 16 : tentatives d’obtention du brevet élémentaire ou du concours d’entrée à l’École normale	59
Figure 17 : origine scolaire des candidats à un poste de stagiaire	61
Figure 18 : postes occupés par Léopold Pelfrêne.....	63
Figure 19 : La caserne du 74 ^e RI à Rouen, caserne Pélissier	73
Figure 20 : fiche matricule de Fernand Mazurier, décision du conseil de révision et détail des services et mutations.....	77
Figure 21 fiche matricule d’Adrien Richard, décision du conseil de révision et détail des services et mutations.....	77

Figure 22 : fiche matricule d'André Parmentier, détail des services et mutations	80
Figure 23 : service militaire des instituteurs en 1905, décision ministérielle et dispositions prises par l'administration	81
Figure 24 : arrêté de mise en congé pour service militaire de René Laporte.....	84
Figure 25 : différentes catégories de classement selon les aptitudes physiques, loi du 21 mars 1905, article 18.....	88
Figure 26 : affectation dans les unités d'infanterie, par régions militaires, des instituteurs de la classe 1906.	98
Figure 27 : affectation dans les unités d'infanterie, par régions militaires, des instituteurs de la classe 1912	100
Figure 28 : exercice de marche dans la cour de la caserne Pélissier du 74 ^e RI à Rouen, sd. .	102
Figure 29 : fiche matricule d'Émile Herzog, alias André Maurois	104
Figure 30 : programme d'instruction du peloton des dispensés selon la circulaire du 22 novembre 1901	107
Figure 31 : note sur l'organisation et le fonctionnement des pelotons d'instruction dans les corps de troupe de l'infanterie.....	110
Figure 32 : mois de promotion au grade de caporal, classe 1906 qui n'appartiennent pas au peloton de dispensés, 1907	112
Figure 33 : mois de promotion au grade de caporal, classe 1912, année 1914.....	112
Figure 34 : mois de promotion au grade de caporal des instituteurs de la classe 1915.....	113
Figure 35 : récompense d'Adrien Richard à l'École normale de Gymnastique de Joinville .	114
Figure 36 : détail du service militaire de Louis Lambert	116
Figure 37 : époques de passage dans les différentes armées de Louis Lambert	116
Figure 38 : périodes d'exercice auxquelles a participé Joseph Devaux.	116
Figure 39 : période d'exercices à laquelle participe Adrien Richard.....	117
Figure 40 : synthèse de la position des instituteurs de la classe 1906 à l'issue du conseil de révision	119
Figure 41 : rappel à l'activité de Gaston Lefèvre.....	120
Figure 42 : mutation d'Albert Leroy, pendant son temps dans l'armée de réserve	121
Figure 43 : mutation de Charles Derambure, pendant son temps dans l'armée de réserve....	121
Figure 44 : trajectoires d'instituteurs ayant obtenu un grade.....	122
Figure 45 : parcours de Fernand Mallet lors de son service militaire	123
Figure 46 : temps passé sous l'uniforme, périodes d'exercices comprises, selon les classes, au 2 août 1914.....	130

Figure 47 : grades obtenus par les instituteurs, au 2 août 1914	130
Figure 48 : notice de 1920 des services militaires rendus de Pascal Noël	136
Figure 49 : détails de la déclaration-questionnaire d'Ernest Lefrant concernant ses hospitalisations	137
Figure 50 : détail des services de Marcel Périmony, formulaire de la loi du 9 mars 1927	139
Figure 51 : article 1 ^{er} de la loi du 5 août 1914 sur le cumul de la solde et du traitement civil des fonctionnaires.....	143
Figure 52 : précédents au cumul de la solde et du traitement civil	144
Figure 53 : Réclamations des instituteurs de la classe 1911 au sujet leur traitement.....	147
Figure 54 : Réponse du ministre de l'Instruction publique à la question d'un député sur le traitement des instituteurs	147
Figure 55 : traitements perçus par Paul Bénard du 1 ^{er} octobre 1912 au 31 octobre 1919.....	149
Figure 56 : crédits demandés pour le rétablissement des traitements pour les fonctionnaires des classes 1911 et suivantes.....	151
Figure 57 : traitements perçus par Gustave Lenormand du 1 ^{er} février 1914 au 31 octobre 1919	153
Figure 58 : dernier grade obtenu par les instituteurs durant la guerre selon les classes.....	158
Figure 59 : mention de campagne, fiche matricule d'André Carpentier.	161
Figure 60 : détail de la campagne de Gabriel Deschamps, fiche matricule.....	162
Figure 61 : détail de la campagne de Louis Hobey, état signalétique et des services militaires	162
Figure 62 : campagne simple, double ou interrompue, situations des instituteurs mobilisés constatées	163
Figure 63 : Campagne de Pascal Noël, décompte des différents temps dans sa fiche matricule	164
Figure 64 : reconstitution du parcours de Pascal Noël selon la fiche matricule et les documents du dossier professionnel	167
Figure 65 : incorporation de la classe 1915 selon le mois et l'année.....	168
Figure 66 : passage au 9 ^e bataillon de Gaston Levieux, fiche matricule.....	169
Figure 67 : parcours d'Arcin Goubert selon sa déclaration de 1928 validée par les autorités militaires	172
Figure 68 : mention de Georges Cocagne dans la liste des pertes du 74 ^e RI le 23 mai 1916	178
Figure 69 : situation des instituteurs mobilisés du 2 août 1914 au 23 novembre 1911, selon la date de mobilisation ou d'incorporation.....	180

Figure 70 : part des classes dans les catégories décédés, blessés, prisonniers.....	185
Figure 71 : part des décédés, prisonniers et blessés dans chaque classe	185
Figure 72 :: instituteurs décédés et prisonniers du 2 août 1914 au 18 novembre 1918.....	188
Figure 73 : instituteurs décédés, prisonniers et blessés du 2 août 1914 au 18 novembre 1918	189
Figure 74 : période de la première promotion de grade des instituteurs	193
Figure 75 : nomination de François Le Cars au grade de sous-lieutenant à dater du 27 juin 1917	195
Figure 76 : instituteurs officiers et aspirants selon la classe et l'appartenance à l'École normale	196

SOURCES

Sources manuscrites

Archives départementales de la Seine-Maritime

Fonds de la Préfecture, série 1T : enseignement

1T 27 : Généralités, Livre d'or des éducateurs de l'enseignement public ayant pris part aux combats de la Grande Guerre

1T 117 : Enseignement primaire, Inspection, Rapports de l'inspecteur d'académie sur la situation de l'enseignement primaire et maternel 1901-1931

1T 228-229 : Enseignement primaire, Personnel, promotions, titularisation, 1892-1938

1T 232-239 : Enseignement primaire, Personnel, mouvements d'instituteurs 1900-1939

1T 240-241 : Enseignement primaire, Personnel, demandes de renseignements confidentiels au sujet des instituteurs stagiaires 1905-1916

1T 295-334 : Enseignement primaire, Traitements, indemnités et allocations, états mensuels nominatifs de traitement 1890-1933

1T 336 : Enseignement primaire, Traitements, indemnités et allocations, traitements des instituteurs mobilisés et des régions envahies, 1914-1915

1T 337-342 : Enseignement primaire, Traitements, indemnités et allocations, indemnités aux instituteurs suppléants auxiliaires, 1894-1918

Fonds de l'École normale d'instituteurs et de l'école annexe Jean Mullet

1T 2613 : Ecoles primaires et écoles normales, versements complémentaires, Ecole Jean Mullet

1T 2834 : Ecoles primaires et écoles normales, versements complémentaires, Ecole normale d'instituteurs, registre des délibérations du conseil des professeurs, 1909-mai 1919

1T 2843 : Ecoles primaires et écoles normales, versements complémentaires, Ecole normale d'instituteurs, procès-verbaux des concours d'admission 1896-1910

1T 2861-2863 : Ecoles primaires et écoles normales, versements complémentaires, Ecole normale d'instituteurs, registre matricule 1881-1926

Fonds de l'Inspection académique

1789W 1-100 : Inspection académique, Dossiers professionnels d'instituteurs

État-civil, recensements et listes électorales

4 E : Registres d'état-civil

6 M1-734 (An VIII-1936) Recensement de la population.

3 M 65-74 (1903-1913) : Listes électorales

Préparation militaire et recrutement de l'armée

1R 2643-3629 : Registre matricules

Grande collecte 14-18

1num0024/0028-34 : soldat Queval Eugène

Autres archives départementales, sources similaires en ligne : (liste non exhaustive)

Archives départementales de la Charente : <https://archives.lacharente.fr/>

Archives départementales de la Corrèze : <https://www.archives.correze.fr/>

Archives départementales de la Creuse : <https://archives.creuse.fr/>

Archives départementales de la Dordogne : <https://archives.dordogne.fr/archives-numerisees>

Archives départementales de l'Eure : <https://archives.eure.fr/>

Archives départementales du Lot : <https://archives.lot.fr/r/8/consulter-les-archives-en-ligne/>

Archives départementales du Lot-et-Garonne : <https://archivesdepartementales.lotetgaronne.fr/accueil>

Archives départementales de la Manche : <https://www.archives-manche.fr/r/1/rechercher/>

Archives départementales du Nord : <https://archivesdepartementales.lenord.fr/>

Archives départementales de l'Oise : <https://archives.oise.fr/archives-en-ligne/>

Archives départementales de la Somme : <https://archives.somme.fr/page/archives-en-ligne-1>

Archives municipales de Paris : <https://archives.paris.fr/>

Archives municipales de Rouen

1/R1-4 : Dossiers concernant les indemnités logement versés aux instituteurs et institutrices

État civil, 1E naissances, 2E mariages, 3Edécès (en ligne)

Musée national de l'Éducation, Rouen

Fonds Ozouf

Service Historique de la Défense

Fichier des titulaires de la mention « Mort pour la France » conservé au bureau des archives des victimes des conflits contemporains de Caen, consultable en ligne :

<https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/fr/article.php?larub=24&titre=morts-pour-la-france-de-la-premiere-guerre-mondiale>

Archives historiques du Comité International de la Croix Rouge

Fiches d'indexation des listes de prisonniers et des demandes des familles, consultables en ligne : <https://grandeguerre.icrc.org/fr>

Sources imprimées

Livre d'or des instituteurs de la Seine-Inférieure

ANONYME, Livre d'or, Aux Éducateurs Membres de- l'Enseignement Public de la Seine-Inférieure Héros de la Grande Guerre, 1914-1918, Lucien Wolf, Rouen, 1921.

Bulletin de l'Instruction primaire de la Seine-Inférieure

PSC 129/1-58 (1878-1961) : Archives départementales de la Seine-Maritime, Bulletin de l'instruction primaire de la Seine-Maritime.

Textes législatifs et réglementaires

consultables sur Gallica : <https://gallica.bnf.fr>

Journal officiel de la République Française

Journal officiel de la République Française, débats parlementaires, Sénat

Journal officiel de la République Française, débats parlementaires, Chambre des députés, compte-rendu in extenso

Journal officiel de la République française. Documents parlementaires. Chambre des députés, annexes aux procès-verbaux des séances

Journal militaire (1884-1912)

Bulletin officiel du ministère de la Guerre (1914-1916)

Journal des sciences militaires (1905-1914)

Dictionnaire Ferdinand Buisson

BUISSON (Ferdinand) (dir.), Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire, Paris, 1911

Presse professionnelle

consultable sur le site de la bibliothèque Diderot, de l'ENS de Lyon : <https://www.bibliotheque-diderot.fr/>

Manuel général de l'instruction primaire (1832-1940)

Journal des instituteurs et institutrices (1858-1940)

Revue de l'enseignement primaire et primaire supérieur (1890-1929)

Écrits divers sur l'école ou les instituteurs durant la Grande Guerre

LAPIE (Paul), « L'instituteur et la guerre », *La Revue pédagogique*, vol. 66, n° 1-2 (1915), p. 1-59.

PETIT (Edouard), *De l'École à la Nation*, Félix Alcan, Paris, 1917.

THAMIN (Raymond), *L'université et la guerre*, Hachette, Paris, 1916.

THAMIN (Raymond), *Pédagogie de guerre, pages recueillies*, Hachette, Paris, 1920.

Témoignages, correspondances et carnets de route d'instituteurs publiés

BAQUE (Zacharie), *Journal d'un poilu, août 1914-décembre 1915*, Imago, Paris, 2004.

BIENFAIT (Valmyre), *Comme ceux de quatre-vingt-douze, extraits du carnet de campagne d'un instituteur officier de réserve*, La Vague verte, Mortagne-au-Perche, 1999 (1920).

CAUBET (Georges), *Instituteur et sergent, mémoires de guerre et de captivité*, Fédération audoise des Œuvres laïques, Carcassonne, 1991.

CHALMEL (Théodore), *Mémoires d'un instituteur rural, 1885-1935*, Association Théodore Chalmel, Saint-Père-Marc-en-Poulet, 1999.

DALLET (François), *Aveugle et maître d'école*, Société nationale des entreprises de presse, Nantes, 1950.

DELFAUD (Marc), *Carnets de guerre d'un hussard noir de la République*, Éditions Italiques, Triel-sur-Seine, 2009.

FREINET (Célestin), « Combattant de la Guerre de 1914-1918 », *Bibliothèque de travail*, n° 403 (avril 1958), p. 1-24.

GUILLEUX (Olivier), *1914-1918, La Grande Guerre d'Olivier Guilleux*, Geste éditions, La Crèche, 2003.

HOBÉY (Louis), *La guerre ? C'est ça ! ...*, Plein chant, Bassac, 2015 (1937).

HOBÉY (Louis), *Un d'en bas*, Blainville-sur-Mer, 1961.

HUSSER (Philippe), *Un instituteur alsacien, entre France et Allemagne, journal, 1914-1951*, Hachette, Paris, 1989.

LENIAUD (Louis), *En passant par Verdun, de l'École normale d'instituteurs de Poitiers, au palais du Grand Duc de Hesse en occupation à Mayence sur le Rhin, 1914-1918*, Éditions copie.net, 2001.

MAUNY (Michel), *Emile et Léa, Lettres d'un couple d'instituteurs bourguignons dans la tourmente de la Grande Guerre*, 2005.

PERGAUD (Louis), *Lettres à Delphine, 1907-1915*, Mercure de France, Paris, 2016.

PERGAUD (Louis), *Carnet de guerre*, Mercure de France, Paris, 2011.

ROUMIGUIÈRES (Alfred), *Un instituteur tarnais dans la guerre, 1914-1918*, Société culturelle du Pays Castrais, Castres, 2013.

Un instituteur provençal dans la Grande Guerre : Marie-Auguste Collomp, Lettres à Léontine, 1914-1915, éd. A. COLLOMP, Les Alpes de lumière, Forcalquier, 2004.

Témoignages sur les pelotons des dispensés des régiments de Rouen

BLOCH (Jean-Richard), *Jean Richard Bloch, Lettres du régiment (1902-1903)*, éd. T. GORILOVICS, Kossuth Lajos Tudományegyetem, Debrecen, 1997 (Studia Romanica, Series Literaria, Fasc. XX).

MARTIN DU GARD (Roger), « “Sinistres souvenirs de caserne...” », un inédit de Roger Martin du Gard présenté par Claude Sicard », *Bulletin des Amis d'André Gide, centenaire de Roger Martin du Gard, 1881-1981*, vol. 9, n° 52 (1981), p. 431-436.

MAUROIS (André), *Mémoires I : Années d'apprentissage et années de travail*, Flammarion, Paris, 1948.

BIBLIOGRAPHIE

Prosopographie et méthodes quantitatives

- BOUGEARD (Christian) et PRIGENT (François) (dir.), *La Bretagne en portraits de groupe, Les enjeux de la méthode prosopographique (Bretagne, XVIIIe-XXe siècles)*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2016.
- BRUTTMANN (Tal), ERMAKOFF (Ivan), MARIOT (Nicolas) et ZALC (Claire), *Pour une microhistoire de la Shoah*, Seuil, Paris, 2012.
- CARLIER (Myriam), DUMOLYN (Jan) et VERBOVEN (Koenraad), « A short manual to the art of prosopography », dans *Prosopography approaches and applications. A Handbook, unit for prosopographical research*, Linacre College, University of Oxford, Oxford, 2007.
- CELLIER (Jacques) et COCAUD (Martine), *Le traitement des données en Histoire et Sciences Sociales, Méthodes et outils*, Rennes, 2012.
- CHARLE (Christophe), « La prosopographie ou biographie collective. Bilan et perspectives », dans *Homo Historicus. Réflexions sur l'histoire, les historiens et les sciences sociales*, Armand Colin, Paris, 2013.
- DELALANDE (Nicolas), JOYEUX-PRUNEL (Béatrice), SINGARAVELOU (Pierre) et VINCENT Marie-Bénédicte (dir.), *Dictionnaire historique de la comparaison, Mélanges en l'honneur de Christophe Charles*, Éditions de la Sorbonne, Paris, 2020.
- DELPU (Pierre-Marie), « La prosopographie, une ressource pour l'histoire sociale », *Hypothèses*, n° 18 (2015), p. 263-274.
- KARILA-COHEN (Karine), LEMERCIER (Claire), ROSE (Isabelle) et ZALC (Claire), « Nouvelles cuisines de l'histoire quantitative », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, n° 4 (2018), p. 771-783.
- LEMERCIER (Claire) et PICARD (Emmanuelle), « Quelle approche prosopographique ? », dans *Les uns et les autres. Biographies et prosopographies en histoire des sciences.*, Presses Universitaires de Nancy, 2012, p. 605-630.
- LEMERCIER (Claire) et ZALC (Claire), *Méthodes quantitatives pour l'historien*, La découverte, Paris, 2008.

MARIOT (Nicolas) et ZALC (Claire), *Face à la persécution, 991 juifs dans la guerre*, Odile Jacob, Paris, 2010.

MERCKLE (Pierre) et ZALC (Claire), « Peut-on modéliser la persécution ? Apports et limites des approches quantifiées sur le terrain de la Shoah », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 73, n° 4 (2018), p. 923-957.

PAUGAM (Serge), *Les 100 mots de la sociologie*, Presses universitaires de France, Paris, 2018 (Que sais-je ?).

PROST (Antoine), *Orléans 1911*, CNRS éditions, Paris, 2022.

PROST (Antoine), « Des registres aux structures sociales en France. Réflexions sur la méthode. », *Le Mouvement Social*, n° 246 (2014), p. 97-117.

REVEL (Jacques), *Jeux d'échelles, la micro-analyse à l'expérience*, Gallimard, Paris, 1996.

L'école, les acteurs et les institutions scolaires

Ouvrages généraux sur l'histoire de l'éducation

CONDETTE (Jean-François), *Histoire de la formation des enseignants en France (XIXe - XXe siècles)*, L'Harmattan, Paris, 2007.

GRANDIERE (Marcel), *La formation des maîtres en France, 1792-1914*, Institut National de Recherche Pédagogique, Lyon, 2006.

LUC (Jean-Noël), CONDETTE (Jean-François) et VERNEUIL (Yves) (Dir.), *Histoire de l'enseignement en France, XIXe - XXIe siècle*, Armand Colin, 2020.

MAYEUR (Françoise), *Histoire de l'enseignement et de l'éducation III. 1789-1930*, Perrin, Paris, 2004.

Les instituteurs en particulier

CROZET (René), *Les instituteurs de Seine-et-Oise vers 1900*, Musée départemental de l'éducation, Saint-Ouen-l'Aumône, 1991.

DANVERS (Christophe), *La vocation enseignante, une histoire de la professionnalisation des instituteurs en France, 1789-1914*, L'Harmattan, Paris, 2019.

DELAUNAY (Annie), *Le syndicalisme chez les instituteurs de la Seine-Inférieure des origines à 1939*, Mémoire de maîtrise d'histoire, Rouen, 1975.

DEVIGNE (Matthieu), *L'école des années noires, une histoire du primaire en temps de guerre*, Presses Universitaires de France, Paris, 2018.

DUVEAU (Georges), *Les instituteurs*, Seuil, Paris, 1957.

- GAVOILLE (Jacques), *Du maître d'école à l'instituteur. La formation d'un corps enseignant du primaire : instituteurs, institutrices et inspecteurs primaires du département du Doubs (1870-1914)*, Presses universitaires de Franche-Comté, Besançon, 2010.
- KROP (Jérôme), *Les fondateurs de l'école républicaine*, Presses Universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2016.
- KROP (Jérôme), LEMERCIER (Claire) et SCHERMUTZKI (Pierre), « Relations sociales et désignation des directeurs d'école dans le département de la Seine, 1870-1914 », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 57-2, n° 2 (2010), p. 79-114.
- MARQUIS (Jean-Claude), *L'école primaire en Seine-Inférieure, 1814-1914*, Fédération des oeuvres laïques de Seine-Maritime, Rouen, 1982.
- MUEL-DREYFUS (Francine), *Le métier d'éducateur. Les instituteurs de 1900, les éducateurs spécialisés de 1968.*, de Minuit, Paris, 1983.
- OZOUF (Jacques), *Nous les maîtres d'école, autobiographies d'instituteurs de la Belle Époque*, Julliard, Paris, 1967.
- OZOUF (Jacques) et OZOUF (Mona), *La République des instituteurs*, Paris, 1992.

Les instituteurs, enseignants et normaliens dans la guerre

- AUBIN (David), « L'élite sous la mitraille : les mathématiciens normaliens "morts pour la France", 1914-1918. Aventures de l'analyse de Fermat à Borel. », dans *Mélanges en l'honneur de Christian Gilain*, Presses Universitaires de Lorraine, 2012, p. 681-706.
- BOURLET (Michaël), « Les instituteurs de l'Ain dans la Grande Guerre », *14-18, Le magazine de la Grande Guerre*, n° 57 (2012).
- GREVET (Jean-François), « Les normaliens au combat (1914-1918) : Histoire et mémoires des instituteurs et élèves-maîtres du département du Nord », dans *La guerre des cartables (1914-1918) : Élèves, étudiants et enseignants dans la Grande Guerre en Nord-Pas-de-Calais*, Villeneuve d'Ascq, 2018 (Histoire et civilisations), p. 371-400.
- HADDAD (Galit), « Un "défaitisme" des enseignants de l'école républicaine ? Le pacifisme des instituteurs et institutrices français face à la guerre », dans *Les Écoles dans la guerre, acteurs et institutions éducatives dans les tourmentes guerrières, XVIIIe siècle-XXe siècle*, Presses Universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 233apr. J.-C.
- JACOBZONE (Alain), *Sang d'encre*, Vauchrétien, 1998.

- LAMIRAUD (Thierry), *Les instituteurs et l'école primaire publique de Seine Inférieure de 1939 à la libération*, Association amicale des anciens élèves de l'École normale de Rouen, Rouen, 1986.
- LE BARS (Loïc), *Première Guerre mondiale, le pacifisme des instituteurs syndicalistes*, Éditions du Croquant, Vulaines-sur-Seine, 2015.
- LOUBES (Olivier), *L'école et la patrie, histoire d'un désanchetement, 1914-1940*, Belin, Paris, 2001.
- MARIOT (Nicolas), « La mobilisation normalienne et le "service de l'État" », dans *Les mises en guerre de l'État*, ENS éditions, Lyon, 2018, p. 23-45.
- MARIOT (Nicolas), « Pourquoi les normaliens sont-ils morts en masse en 1914-1918 ? Une explication structurale », *Pôle Sud*, n° 36 (2012), p. 9-30.
- RENNARD (Jean-Philippe), *Les instituteurs de Haute-Savoie et la Grande Guerre*, SNUIPP-FSU 74, Annecy, 2020.
- SAINT-FUSCIEN (Emmanuel), *Célestin Freinet, un pédagogue en guerre, 1914-1945*, Perrin, Paris, 2017.
- SAINT-FUSCIEN (Emmanuel), « Les instituteurs combattants de la Grande Guerre : des soldats comme les autres ? », dans *Les Écoles dans la guerre, acteurs et institutions éducatives dans les tourmentes guerrières, XVIIe siècle - XXe siècle*, Presses Universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2014, p. 215-232.
- SAINT-FUSCIEN (Emmanuel), « Sortir de la guerre pour revenir dans la classe ? L'impact de la guerre sur les pratiques enseignantes au prisme du cas Delvert (1906-1939) », *Histoire de l'éducation*, n° 139 (2013), p. 51-72.

Les écoles dans la guerre

- BURKI (Réjane), GILLARDIN (Delphine) et GUITTON (Véronique), *À l'école de la guerre 1914-1918*, Château des ducs de Bretagne, Nantes, 2014.
- CAHON (Julien), « Élèves en guerre dans la Picardie des "années rouges", (1914-1919) », *Revue du Nord*, n° 425 (février 2018), p. 387-408.
- CHANET (Jean-François), « La férule et le galon, réflexions sur l'autorité du premier degré en France des années 1830 à la guerre de 1914-1918 », *Le Mouvement Social*, n° 224 (2008), p. 105-122.
- CONDETTE (Jean-François), *La Guerre des cartables 1914-1918*, Presses Universitaires du Septentrion, Villeneuve-d'Asq, 2018.

CONDETTE (Jean-François) (dir.), *Les écoles dans la guerre, acteurs et institutions éducatives dans les tourmentes guerrières, XVIIe-XXe siècle*, Presses Universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2014.

DEVIGNE (Matthieu), *L'école des années noires, une histoire du primaire en temps de guerre*, Presses Universitaires de France, Paris, 2018.

JACOBZONE (Alain), « Enseignants et enseignés à l'école laïque primaire en Maine-et-Loire (1914-1918) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, vol. 95, n° 1 (1988), p. 77-102.

JAOUËN (Yves), *La Grande Guerre des écoles nantaises, 1914-1919*, Opéra, 2014.

MARQUIS (Hugues), « Un aspect de l'implication de l'École dans la Grande Guerre : l'hommage aux "maîtres morts pour la France" dans l'académie de Poitiers (1914-1930) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, vol. 122, n° 2 (2015), p. 119-137.

MARQUIS (Hugues), « L'École primaire de la Charente dans la Grande Guerre. Un aspect de l'effort de guerre par la mobilisatoïn patriotique », dans *Les écoles dans la guerre, acteurs et institutions éducatives dans les tourmentes guerrières, XVIIe-XXe siècle*, Presses Universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2014.

SAINT-FUSCIEN (Emmanuel), « Ce que la guerre fait à l'institution : l'école primaire en France autour du premier conflit mondial », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 278 (2020), p. 5-22.

SAINT-FUSCIEN (Emmanuel), « "Enfants, sauvez les tombes de nos morts" : deuil de guerre et mondes scolaires (1914-1939) », *Cahiers Jaurès*, vol. 3, n° 225 (2017), p. 65-87.

Les fonctionnaires

LE BIHAN (Jean), *Au service de l'État, les fonctionnaires intermédiaires au XIXe siècle*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2008.

RUIZ (Émilien), *Trop de fonctionnaires ? Histoire d'une obsession française (XIXe-XXIe siècle)*, Fayard, Paris, 2021.

La guerre et l'armée en général et la Grande Guerre en particulier

Outils et ouvrages sur l'historiographie de la Grande Guerre

AUDOIN-ROUZEAU (Stéphane) et BECKER (Jean-Jacques), *Encyclopédie de la Grande Guerre 1914-1918*, Bayard, Paris, 2004.

COUTANT-DAYDE (Coraline), NIVET (Philippe) et STOLL (Mathieu), *Archives de la Grande Guerre, des sources pour l'histoire*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2014.

PROST (Antoine) et WINTER (Jay), *Penser la Grande Guerre, un essai d'historiographie*, Seuil, Paris, 2004.

La Grande Guerre, ouvrages généraux

ACCOULON (Damien), RIBEIRO-THOMAS (Julia) et LALANNE BERDOUSICQ (Aude-Marie) (dir.), *Des sources pour une plus grande guerre*, Codex, Plœmeur, 2021.

AUDOIN-ROUZEAU (Stéphane), *14-18, Les combattants des tranchées*, Armand Colin, Paris, 1986.

BEAUPRE (Nicolas), « La guerre comme expérience du temps et le temps comme expérience de la guerre. Hypothèses pour une histoire du rapport au temps des soldats français de la Grande Guerre », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 117 (janvier 2013), p. 166-181.

BEAUPRE (Nicolas), JONES (Heather) et RASMUSSEN (Anne), *Dans la guerre, 1914-1918, accepter, endurer, refuser*, Les Belles Lettres, Paris, [s.d.].

BECKER (Jean Jacques), *Les Français dans la Grande Guerre*, Robert Laffont, Paris, 1980.

BERTSCHY (Sylvain) et SALSON (Philippe) (Dir.), *Les mises en guerre de l'État, 1914-1918 en perspective*, ENS Éditions, Lyon, 2018.

BONIFACE (Xavier), *L'Armée, l'Église et la République*, Nouveau Monde éditions, Paris, 2012.

CAZALS (Rémy), PICARD (Emmanuelle) et ROLLAND (Denis), *La Grande Guerre, pratiques et expériences*, Privat, Toulouse, 2005.

L'armée et la conscription

BENOIT (Christian), *Les officiers français dans la Grande Guerre, 1914-1918*, Soteca, 2019.

BOULANGER (Philippe), *La France devant la conscription, géographie historique d'une institution républicaine, 1914-1922*, Economica, Paris, 2001.

CREPIN (Annie), *Défendre la France, les Français, la guerre et le service militaire, de la guerre de Sept Ans à Verdun*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2005.

CREPIN (Annie), *Histoire de la conscription*, Gallimard, Paris, [s.d.].

DREVILLON (Hervé) et WIERVIORKA (Olivier), *Histoire militaire de la France, II de 1870- nos jours*, Perrin, Paris, 2018.

MARLY (Mathieu), *Distinguer et soumettre, une histoire sociale de l'armée française (1872-1914)*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2019.

ROYNETTE (Odile), *Bon pour le service, la caserne à la fin du XIXe siècle*, Belin, Paris, 2000.

Approches régionales et régimentaires

HALAIS (Jérémie), *Des Normands sous l'uniforme, 1889-1919, de la caserne à la Grande Guerre*, OREP éditions, Bayeux, 2018.

LE GALL (Erwan), *Une armée de métiers ? Le 47^e régiment d'infanterie pendant la Première Guerre mondiale*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2022.

MAURIN (Jules), *Armée - guerre - société, soldats languedociens (1889-1919)*, Publications de la Sorbonne, Paris, 2013.

Points particuliers autour de la Grande Guerre

CAROBBI (Arnaud), « Le parcours du combattant de la Guerre 1914-1918 », 2011.

URL : <https://combattant14-18.pagesperso-orange.fr/>.

LOEZ (André), « Militaires, combattants, citoyens, civils : les identités des soldats français en 1914-1918 », *Pôle Sud*, n° 36 (2012), p. 67-85.

LOEZ (André) et MARIOT (Nicolas), *Obéir / Désobéir, les mutineries de 1917 en perspective*, La Découverte, Paris, 2008.

LOEZ (André), « Autour d'un angle mort historiographique : la composition sociale de l'armée française en 1914-1918 », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 91 (2008), p. 32-41.

MARIOT (Nicolas), *Tous unis dans la tranchée ?, 1914-1918 les intellectuels rencontrent le peuple*, Seuil, Paris, 2013.

PROST (Antoine), « Compter les vivants et les morts : l'évaluation des pertes françaises de 1914-1918 », *Le Mouvement Social*, n° 222 (2008), p. 41-60.

PROST (Antoine), *Les anciens combattants et la société française, 1914-1939*, Fondation nationale des sciences politiques, Paris, 1977.

PROST (Antoine), *Les anciens combattants, 1914-1940*, Gallimard, Paris, 1977.

RIDEL (Charles), *Les embusqués*, Armand Colin, Paris, 2007.

SAINT-FUSCIEN (Emmanuel), *À vos ordres ? La relation d'autorité dans l'armée française de la Grande Guerre*, Editions de l'EHESS, Paris, 2011.

SAINT-FUSCIEN (Emmanuel), « Pourquoi obéit-on ? Discipline et liens hiérarchiques dans l'armée française de la Première Guerre mondiale », *Génèses*, n° 75 (2009), p. 4-23.

Table des matières

Liste des abréviations utilisées	3
Introduction.....	4
1ère partie : Avant le 2 août 1914, Portrait de groupe et premiers parcours	19
1 Aux origines	22
1.1 Les origines géographiques	22
1.1.1 Un nombre croissant de « horsains ».....	23
1.1.2 Les départements de naissance	25
1.1.3 Des mobilités antérieures à l'entrée dans la profession	26
1.1.4 Origine rurale ou urbaine ?.....	28
1.2 La famille.....	33
1.2.1 La profession des parents.....	35
1.2.2 Orphelins et pupilles de l'assistance publique	41
1.2.3 « Parent d'un fonctionnaire de l'enseignement public »	43
2 « Je suis pourvu du brevet élémentaire. » : la scolarité et les études.....	45
2.1 L'offre éducative en Seine-Inférieure	45
2.1.1 Les cours supérieurs dans les écoles élémentaires	46
2.1.2 Les cours complémentaires et les écoles primaires supérieures	49
2.2 Les établissements fréquentés par l'ensemble des instituteurs	51
2.3 Passer le brevet.....	53
3 Entrer dans la profession et dans la vie d'adulte.....	55
3.1 Entrer par la « grande porte » ou la « petite porte ».....	55
3.1.1 La grande porte : l'École normale.....	56
3.1.2 La « petite porte » : le service des stagiaires ou des suppléants	60
3.2 Statut et affectation des instituteurs au 2 août 1914.....	62
3.3 Situation familiale	66
2^e partie : L'expérience militaire avant la guerre	72
1 Le cadre réglementaire et administratif	76
1.1 Les lois sur le recrutement de l'armée et les instituteurs.....	78

1.2	L'application de la loi de 1905 : les engagements précipités	80
1.3	L'Instruction publique et le service militaire.....	84
2	Le conseil de révision et les affectations.....	88
2.1	Données anthropologiques : la taille	90
2.2	Le classement dans les différentes parties et la situation sanitaire	91
2.3	Les affectations : dans quelle arme ?.....	95
2.4	Les affectations : dans quelles unités ?.....	97
3	L'expérience militaire.....	103
3.1	Pour certains, une expérience dans des structures spéciales.....	103
3.1.1	Le peloton des dispensés	104
3.1.2	Le peloton des élèves-caporaux	110
3.1.3	L'École normale de gymnastique et d'escrime de Joinville.....	113
3.2	Les périodes d'exercices.....	115
3.3	Changements et évolution dans l'active et la réserve.....	118
3.3.1	Les changements de statut et d'affectation.....	119
3.3.2	Les promotions de grade.....	121
3.3.3	La question du grade : un choix des instituteurs ?.....	124
	3e partie : La campagne des instituteurs	132
1	Des fonctionnaires mobilisés.....	135
1.1	Après la guerre, justifier et être jaugé	135
1.2	Les liens hiérarchiques conservés	139
1.3	La loi du 5 août 1914 : le maintien du traitement civil	143
1.3.1	Les jeunes classes lésées.....	145
1.3.1	Le cas de la classe 1906.....	152
1.4	Différents comportements face aux promotions selon les classes	155
2	Reconstituer les parcours	159
2.1	Les sources utilisées pour retracer les parcours	160
2.1.1	La fiche matricule : la « campagne contre l'Allemagne ».....	160
2.1.2	D'autres sources militaires ou civiles.....	163
2.2	Peut-on reconstituer finement un parcours ?	164
2.3	Parcours des Bleuets de la classe 1915.....	167
2.3.1	« Entrer en campagne dans un délai restreint ».....	168

2.3.2	Des parcours souvent complexes	170
2.3.3	Evolution des situations : récupérer et réformer	171
2.3.4	Zone intérieure, zone des armées	174
3	« Ce furent de beaux soldats que ces éducateurs de la Nation »	175
3.1	Les affectations	176
3.2	Campagnes continues et campagnes suspendues	179
3.3	Les pertes : blessés, prisonniers et décédés	182
3.4	Les promotions de grade.....	193
CONCLUSION.....		200
ANNEXES		204
LISTE DES TABLEAUX.....		216
TABLE DES ILLUSTRATIONS, GRAPHIQUES, CARTES ET SCHEMAS		218
SOURCES.....		222
BIBLIOGRAPHIE		227

Résumé

Pendant la Première Guerre mondiale, les instituteurs, comme tous les citoyens, sont mobilisés. Ils sont 34 480 selon le ministère de l'Instruction publique, dont 7 407 décèdent du fait de la guerre. Ce taux important de mortalité, supérieur à la moyenne nationale, est souvent expliqué par le fait que beaucoup d'entre eux sont des gradés : caporaux, sous-officiers et petits officiers de contact. Leur engagement dans les mouvements pacifistes dans les années qui suivent le conflit aurait pour origine leur expérience de la guerre.

L'historiographie aborde peu cette expérience qui semble pourtant particulière. Il n'existe pas d'études exhaustives sur un ensemble d'instituteurs, décédés et survivants, mobilisés dans la Grande Guerre. Par une démarche prosopographique, est-il possible d'approcher cette expérience et aborder cette question de leur surmortalité ? Les instituteurs sont-ils des mobilisés ordinaires ? En Seine-Inférieure 1 115 maîtres participent au conflit. Trois cohortes, sont suivies de leur enfance à la fin de la guerre. Ils forment un groupe de 167 instituteurs, appartenant aux classes de recrutement militaire de 1906, 1910 et 1915.

Le portrait de groupe et les trajectoires de ces instituteurs sont brossés à partir de sources connues comme les fiches matricules du recrutement de l'armée, mais aussi à partir des dossiers professionnels. Le croisement de ces deux corpus, permettent de retracer leur parcours civil et leur expérience militaire avant et pendant le conflit. Le traitement statistique des données recueillies montre que les instituteurs connaissent la même guerre que les autres hommes mobilisés mais aussi que certains points sont spécifiques à leur profession, comme leur affectation systématique dans l'infanterie, leur formation militaire, leur accès aux grades ou leur statut de fonctionnaire.

Première Guerre mondiale – Instituteur – Prosopographie – Grade – Armée – Fonctionnaires pendant la guerre

Summary

Over the course of World War I, primary school teachers, like any ordinary citizen, were put on active service. They were 34.480 according to the Ministry of Education, with 7.407 of them dying because of the war. This high mortality rate, greater than the national average, has often been explained by the fact that many held leadership positions in the armed forces: they were corporals, non-commissioned officers or field officers. Their service during the war may explain their involvement in various peace movements in the following years.

Historiographical studies of this phenomenon, despite its singularity, are only a few. There does not seem to be any comprehensive study on a sample of elementary school teachers, whether alive or deceased, who were mobilized during the war. Would a prosopographical approach allow us to tackle this phenomenon and study the question of their high mortality rate ? Are teachers ordinary mobilized citizens ? In the department of Seine Inférieure, 1.115 elementary school teachers have taken part in the war effort. Three classes are studied, from their childhood to the end of the war. Numbering 167 in total, they come from the drafts of 1906, 1910 and 1915.

The group portrait and backgrounds of these schoolteachers are based on well-known sources such as army recruitment records, but also from their professional files. The comparison of these two corpuses allows to trace both their civilian life and their military service, before and during the conflict. The statistical study of the collected data show that even though elementary school teachers fought the same war as other mobilized personnel, some specificities are to be noted, such as their systematic appointment in infantry, their military training, their access to higher ranks or their status as civil servants.

World War I – Elementary School Teacher – Prosopography – Rank – Armed Forces – Civil Servants during World War I